



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
30 AVRIL 2007 A 15 H 00**

La séance est ouverte sous la présidence de
M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Stéphan DELAUX, Mme Françoise PUJO, Mme Chrystèle PALVADEAU, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, M. Jacques COLOMBIER,

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2007

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues il est 15 h, la séance est ouverte.

Je voudrais tout d'abord accueillir les élèves de la classe de CM1 de l'école Allbert Legrand, accompagnés par leur institutrice Mme MARTIN. Je leur souhaite la bienvenue, une bonne après-midi et un bon exercice de citoyenneté précoce. On peut les applaudir.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je voudrais demander à M. HENIN, en l'absence de notre benjamine Christelle PALVADEAU, de venir rejoindre la tribune pour assurer le secrétariat de notre séance.

En attendant je vous sou mets le procès-verbal de la séance du 2 avril. Avez-vous des observations à formuler ?

Il n'y en a point. Il est donc adopté.

M. le Maire

Présentation de l'avancement de l'étude d'urbanisme du secteur Saint-Jean/Belcier/Carle Vernet.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Nous allons commencer notre séance par une communication qui va me permettre de vous présenter l'état d'avancement de l'étude d'urbanisme du secteur Saint-Jean / Belcier / Carle Vernet.

J'ai eu l'occasion de dire à plusieurs reprises que les deux grands pôles de la nouvelle phase de notre projet urbain pour les 10 années qui viennent étaient d'un côté le secteur Bacalan / Bassins à Flots / Bastide autour du pont Bacalan-Bastide dont la mise en chantier va intervenir, je l'espère, prochainement, et deuxièmement l'aménagement du vaste secteur Saint-Jean / Belcier / Carle Vernet.

Pourquoi ce deuxième secteur qui nous occupe aujourd'hui ?

Bien sûr parce que le tramway va le desservir et que l'arrivée du tramway nous conduit à revoir et à organiser la mutation de tous ces quartiers, mais principalement parce que d'ici 2016 arrivera à Bordeaux, en 2 heures, le TGV qui nous reliera à Paris.

Ultérieurement, lorsque sera réalisée la jonction Bordeaux / Hendaye et Bordeaux / Toulouse, ce pôle Saint-Jean / Belcier se trouvera aussi à 1 h 30 de Bilbao, au cœur du Pays Basque espagnol, à 3 h ou 3 h 30 de Madrid, et à moins de 1 h de Toulouse.

C'est donc un pôle qui est promis à un magnifique développement et il m'est apparu qu'il ne fallait pas attendre pour réfléchir à la façon dont nous allions l'aménager.

C'est pour toutes ces raisons qu'après avoir lancé un appel d'offres la Ville a confié à un Cabinet d'urbanistes qui s'appelle T.G.T., du nom de ces principaux responsables Jérôme TREUTEL, Jean-Claude GARCIAS et Jean-Claude TREUTEL qui sont présents parmi nous et que je salue, associés à ICADE G3A et au Cabinet TRANSVERSAL de nous faire des propositions et de répondre à un certain nombre de questions que nous nous posions :

Comment désenclaver le quartier de Belcier et mieux le relier au quartier Carle Vernet et au reste de la ville ?

Comment permettre l'accueil de nouveaux habitants et quels équipements leur offrir, notamment en terme d'espaces verts ?

Où positionner le pôle tertiaire dont l'arrivée du TGV doit permettre l'essor ?

Quel avenir imaginer pour les 6 ha que le départ prévisible des abattoirs en bord de Garonne sur les quais va libérer ?

Ce cabinet a travaillé dans le cadre d'une étude qui était commanditée à la fois par la Ville et la CUB, puisque nous avons dans tout cela travaillé en étroite liaison avec les services communautaires.

Des premières esquisses nous ont été livrées. Une première concertation a été engagée puisque les premières orientations de cette étude ont été soumises au Conseil de Quartier pour tester les réactions des habitants et permettre à l'équipe T.G.T. de vérifier la bonne acceptation de ses propositions.

Nous avons aussi enclenché des discussions avec la SNCF, RFF, les services de la CUB, je l'ai déjà dit, et aujourd'hui nous sommes en mesure de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations de cette étude.

Je voudrais tout de suite insister sur le fait que cette étude, pour l'instant, n'engage personne, sauf ses auteurs, bien entendu. C'est un avant-projet.

Plusieurs des lignes de force qui vont nous être présentées nous paraissent intéressantes. J'aurais l'occasion tout à l'heure, après l'intervention de T.G.T., de vous dire lesquelles. Donc il y a là matière à réflexion, mais rien n'est figé, qu'il s'agisse des surfaces d'activités, des surfaces de commerces, des surfaces de logements, ou même du positionnement des principaux éléments de ce projet.

La concertation se poursuivra au-delà de la réunion de notre Conseil Municipal d'aujourd'hui. Un nouveau comité de pilotage à la CUB sera réuni, je l'espère, dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

La CUB a lancé simultanément deux autres études, l'une sur la partie béglaise de cette zone de l'agglomération puisqu'il importe d'avoir une étroite coordination avec notre commune voisine, et d'autre part une étude sur les besoins en terme d'activités économiques confiée au Service du Développement Economique de la CUB de façon à mieux apprécier ce que l'on peut faire sans tomber dans les erreurs, dans les excès ou dans les insuffisances qui ont pu être commises dans d'autres villes. Je pense notamment aux péripéties qu'a connues le projet Euralille, au moins dans ses débuts.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Je vais donc demander tout de suite à T.G.T. et à ses différents représentants ici de nous présenter le résultat de la réflexion avant d'engager le débat. Vous pourrez poser évidemment toutes vos questions.

C'est une communication, donc il n'y aura pas de vote. Il ne s'agit pas d'approuver un projet. Simplement, ce que Michel DUCHENE vous soumettra dans la foulée c'est un périmètre de prise en considération - on pourra d'ailleurs tout de suite le soumettre à votre délibération - de façon à éviter que les évolutions qui ne vont pas manquer de se produire dans ce quartier du fait de l'arrivée prévisible du TGV n'aillent à l'encontre d'un certain nombre d'orientations qui nous paraissent déjà incontournables.

Ce périmètre de prise en considération nous permettra en particulier de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire qui nous paraîtraient en contradiction avec l'évolution souhaitable du secteur.

Messieurs, je vous ai prévenu que la salle n'était pas facile, que l'acoustique était épouvantable, donc donnez de la voix si vous voulez être entendus.

(Intervention illustrée par la présentation de diapositives)

CABINET T.G.T. . –

Merci Monsieur le Maire.

Une très brève introduction et ensuite un commentaire sur 18 diapositives. Vous en avez déjà vu 2.

La brève introduction est la suivante :

La tâche qui nous a été confiée nous honore. On est absolument ravis de le faire. On vous dit tout de suite aussi que la tâche est d'une très grande complexité.

Pourquoi complexe ?

Non seulement parce que la zone d'étude est considérable, mais aussi pour des raisons géographico-historiques. La zone d'étude se situe à cheval sur deux municipalités. Elle se situe à cheval sur 2 esteys. Et elle se situe à cheval sur l'emplacement de 2 faisceaux ferroviaires : le faisceau ferroviaire Saint-Jean que vous connaissez tous, et le faisceau ferroviaire de l'ex gare de Brienne qui est un peu oublié mais qui a lui aussi une assez longue histoire.

Vous voyez ici le faisceau ferroviaire que le projet de toute façon conservera.

Vous avez en bleu plus ou moins pâle la création de 3 nouveaux quartiers.

En orange plus ou moins « flash » la possibilité de création d'un pôle international d'affaires.

En vert, évidemment un grand espace vert.

Et toujours en vert le tracé de l'estey sur lequel nous aimerions insister un peu plus tard.

Evidemment c'est une vue que vous connaissez tous. Notre sujet d'étude est à l'extrême gauche.

M. LE MAIRE. -

Là il n'y a pas encore le TGV.

CABINET T.G.T. . -

Mais il y a déjà, me semble-t-il, le franchissement ferroviaire.

M. LE MAIRE. -

Non... Ça c'est le Pont de Pierre.

CABINET T.G.T. . -

Ah, non, le Pont de Pierre bloque les bateaux.

M. LE MAIRE. -

Où ça ? Ça c'est le Pont de Pierre. C'est bien ce que je dis.

CABINET T.G.T. . -

La passerelle Eiffel.

M. LE MAIRE. -

Ah, la passerelle. Mais on ne la voit pas, là.

CABINET T.G.T. . –

Nous avons insisté pour montrer cette diapositive pour que tout le monde se rende compte que la limite de Bordeaux est assez clairement définie par les plantations sur les boulevards, mais qu'une deuxième ligne de plantations, même si on ne la voit qu'insuffisamment, se trouve le long de l'estey. Fin 19^{ème}, sans doute en 1875 / 1880, l'estey était encore planté et jouait un rôle paysager important que nous aimerions réintroduire dans le projet.

Voici une carte ancienne tirée d'un magnifique ouvrage sur les villes françaises. On s'aperçoit que le quartier dont vous nous avez confié l'étude est à cheval sur l'estey, alias ruisseau d'Ars, et que cet Estey est plus ou moins lié comme un frère siamois à un estey venu de Bègles qui s'appelle L'Obourde(?).

Donc c'est ce lieu extrêmement complexe que nous avons étudié entre le marais de Bègles et le palud de Sainte-Croix, parcouru par les 2 esteys, qui ensuite va être radicalement transformé par l'intervention ferroviaire.

Voici la même image d'un peu plus près.

Ce qui est important aussi sur le site c'est que les interventions ferroviaires ont conduit à des travaux de terrassement considérables.

A l'origine les locomotives ne franchissaient pas le fleuve puisqu'elles s'arrêtaient à Saint-Jean qui était une gare en cul-de-sac, mais pour que les locomotives et les convois puissent franchir le fleuve et que le triage puissent se faire on a été obligé d'araser un bon morceau de la butte, ce qui fait qu'il existe un dénivelé de 6 m entre l'actuelle rue Amédée Saint-Germain et le plateau ferroviaire.

De la même façon entre le plateau ferroviaire de la gare Saint-Jean et le plateau ferroviaire de Brienne il y a un dénivelé de 1 m et il y a à nouveau un dénivelé de 1 m avec le fond de l'estey.

Donc ce terrain qui peut paraître plat de l'extérieur est un terrain extrêmement compliqué.

Voici donc les grandes emprises.

Vous reconnaissez en jaune un peu pâlichon ce qui appartient à RFF et à la SNCF.

En jaune un peu plus soutenu les Abattoirs.

En rouge le MIN.

En gris, au centre, le quartier de Belcier qui est un quartier néoclassique des années 1850 / 1860 dont la création a été liée à la création de la gare.

On voit assez bien sur cette carte que le chemin de fer qui arrivait à la gare de Brienne s'arrête maintenant brutalement à l'entrée Sud du MIN, alors qu'auparavant tout le MIN était occupé par les voies de triage ou les voies de la gare de Brienne, dite aussi gare maritime.

Le plein et le vide.

On croit comprendre que le territoire est largement vide, mais enfin il est vide sans l'être tout en l'étant, étant donné que ces vides sont occupés par les voies ferrées et que certains bâtiments qui sont représentés en noir sont en fait des bâtiments légers, des hangars en bardage qui peuvent disparaître assez facilement, alors que d'autres petits bâtiments, essentiellement des échoppes, même s'ils sont minuscules par rapport aux grandes emprises industrielles et ferroviaires, eux, sont là pour rester.

Les éléments remarquables sur le site.

On a choisi quelques éléments remarquables. C'est une vision d'esthète.

La Halle de la gare Saint-Jean qui est une des plus belles halles de France, qui mériterait peut-être d'être rafraîchie, qui mériterait d'avoir du vitrage clair de façon à regagner toute sa beauté.

On a représenté aussi le premier bâtiment du tri postal, le Tri du Midi, parce que nous l'aimons. On a le droit de le dire.

On a représenté la Halle aux Bestiaux de l'architecte Débat-Ponsan qui était le gendre de Tony Garnier et qui était un des meilleurs architectes de sa génération.

On a représenté toute une série de bâtiments de la SNCF, dont les bureaux de la Direction générale.

On a représenté aussi un bâtiment industriel de Gattebourse.

On pense qu'il ne serait pas inutile de conserver dans ce projet le magnifique château d'eau du côté d'Amédée Saint-Germain qui ressemble à un arc de triomphe romain.

Une carte postale représentant le bâtiment des années 30 qui a fait l'objet d'un concours national et qui a frappé l'imagination architecturale dans les années 30.

Ici le diagnostic.

Nous avons décelé un certain nombre de zones très différentes les unes des autres. C'est aussi ce qui fait la difficulté de ce travail. Il y a 12 zones toutes plus différentes les unes que les autres. Elles sont collées les unes aux autres et il faut les traiter.

Les cercles représentent des problèmes d'accès, parce que le problème de la desserte automobile de ce quartier est posé. Nous proposons de le régler par la création d'un nouveau pont qui traverserait le faisceau ferroviaire réduit.

La description du projet.

A gauche sont représentées en noir les emprises actuelles de RFF et de la SNCF.

Les traversées sont représentées en rouge : le Pont en U, le Pont du Guit, le quai de Paludate qui passe actuellement sous la Passerelle Eiffel et le boulevard des Frères Moga qui passe le long de la Garonne.

A droite le projet que nous proposons. Evidemment nous proposons sans en être assurés que ce projet pourra être facilement réalisable.

Nous proposons :

- de pincer terriblement le faisceau ferroviaire, donc de réduire à gauche et à droite le faisceau ferroviaire de la gare Saint-Jean.
- de transformer en un nouveau quartier mixte habitations / activités, ce que nous appelons « la banane », ou « le croissant » Amédée Saint Germain.
- de transformer en quartier d'habitation, en parc, et avec l'estey ce que nous appelons le triangle de Brienne.
- et de transformer, mais ça ce sera plus facile, en quartier d'habitation ce qui est pour le moment la semi-friche ferroviaire de Gattebourse.

L'essentiel du projet, dans une certaine mesure, tient dans ces deux images.

Ce projet n'est possible qu'après de longues et sans doute difficiles négociations avec les propriétaires ferroviaires. Il faut obtenir d'eux qu'ils se séparent d'une partie importante de leurs terrains. Ces terrains, je le répète, appartenaient à 2 gares. Tout le monde semble avoir un peu oublié qu'il y avait 2 gares à cet emplacement et que le MIN actuel est en fait posé sur le territoire d'une gare.

Proximité et accessibilité.

Nous nous sommes posé la question : où faut-il installer de préférence le nouveau pôle tertiaire international dont vous avez besoin, dont vous rêvez ?

Ce pôle tertiaire international, il y a deux emplacements possibles. Le premier emplacement c'était le long du fleuve en remplacement des abattoirs.

Il nous est apparu que cet emplacement n'est pas nécessairement le meilleur :

- pour des raisons de propriété foncière. C'est quelque chose qui relève du Port Autonome, je présume.
- pour des raisons d'inondabilité. Le PPRI s'y oppose.
- et surtout pour des raisons d'accessibilité et pour des raisons symboliques.

Un voyageur venu d'Espagne ou venu du Nord qui débarque dans la Halle Saint-Jean restaurée, nous l'espérons, est-il préférable que descendant du TGV il fasse les 300 m qui le conduiraient presque directement par escalator de l'autre côté du Pont du Guit à l'emplacement où nous suggérons d'installer le pôle tertiaire international, ou au contraire qu'il descende sur le quai et qu'il accomplisse une distance plus longue dans des conditions architecturo-culturelles moins bonnes ?

C'est la raison pour laquelle on a fait figurer ici le nombre de mètres entre le quai et la gare, et le nombre de mètres entre la gare et le Pont du Guit que nous proposons d'élargir par une nouvelle passerelle piétonne qui relierait 2 émergences ou 2 tours.

On a aussi beaucoup travaillé sur le problème des accès.

On sait que les accès posent un problème réel à la gare Saint-Jean, encore qu'il nous apparaît, peut-être en tant que Parisiens frivoles, que certains Bordelais ont tendance à

exagérer la difficulté des accès. Les accès sont difficiles à Saint-Jean, mais sont-ils vraiment plus difficiles qu'à Montparnasse ou à la gare du Nord ? Cela reste à démontrer.

Il nous semble que le problème des accès ne peut se régler que par la création d'un nouveau pont que nous proposons d'installer sur le faisceau ferroviaire resserré. Et ce problème des accès ne peut se régler aussi que par la rue d'Armagnac prolongée, la place d'Armagnac, une vaste place parking, et ensuite la rue d'Armagnac existante.

Ce n'est pas tellement les accès à la gare qui posent problèmes, nous semble-t-il, ce qui est important c'est de pouvoir tourner, de pouvoir utiliser une partie de ce système viaire comme un énorme giratoire qui permet de tourner autour de la gare, d'arriver à la gare par un endroit et d'en repartir par un autre.

Le schéma des nouvelles voies.

En rouge les nouvelles voies que nous proposons.

Ici les espaces paysagers que nous proposons. Pour le moment il y a relativement peu de végétation sur ce secteur. Nous prétendons évidemment, tout urbaniste prétend le faire, améliorer largement la quantité des espaces perméables plantés – on préfère ce vocable à celui d'espaces verts, et nous prétendons aussi améliorer largement leur qualité.

Améliorer leur qualité ça passe par le retraitement de l'estey, estey qui a été redressé historiquement, estey qui historiquement faisait la limite entre Bègles et Bordeaux, limite entre Bègles et Bordeaux qui historiquement a varié, et nous voudrions utiliser ce tracé de l'estey pour paysager réellement le quartier.

Donc un estey relativement long, et un nouveau parc public relativement important de 4 à 5 ha.

Le schéma des nouveaux îlots.

C'est une façon de dire : qu'est-ce qui est vendable ? Quels sont les quartiers que l'on pourra vendre une fois qu'on les aura achetés à leurs propriétaires actuels, ou qu'on les aura obtenus par telle ou telle opération foncière ?

Vous vous apercevez que nous pensons pouvoir découper quarante îlots d'un hectare chacun. Sur ces 40 îlots on pourrait construire « x » milliers de logements. En gros 2000 logements. On pourrait installer toute une série d'équipements. On vous en parlera tout à l'heure.

Les secteurs d'opérations.

Les secteurs d'opérations reproduisent les divers secteurs que nous avons analysés lors du diagnostic.

Une grande bande le long de la Garonne. Un tout petit triangle le long de la rue Terres de Borde, ce tout petit triangle correspondant éventuellement à une nouvelle façade de la gare Saint-Jean.

Le croissant d'Amédée Saint-Germain.

L'épaississement du Pont du Guit au Nord et un autre morceau sur l'autre rive ferroviaire.

Le grand triangle du jardin public.

Le rectangle numéroté n°1 qui est une grande place que nous proposons d'appeler place d'Armagnac, mais surtout sous laquelle nous proposons d'installer un nombre considérable de véhicules.

Le trapèze de Gattebourse.

Et tout en bas du terrain un espace qui correspond à la liaison ferroviaire entre la voie d'Arcachon et la voie de Toulouse de la fin du 19^{ème} siècle.

Ici le plan d'ensemble sur lequel nous travaillons depuis longtemps.

Que dire d'autre ?

On peut dire que la tête du pont routier Saint-Jean a été largement modifiée.

Qu'un grand bâtiment en forme de serpent – nous l'appelons serpent – est proposé sur le quai pour remplacer les abattoirs. Il est accompagné par une tour, un hôtel.

Les trois quartiers d'habitations se voient assez clairement : le croissant, le triangle avec son parc et le trapèze de Gattebourse avec un petit jardin intérieur.

Le long du quai jusqu'à Bègles nous proposons un traitement paysager, mais sans reprendre nécessairement l'aménagement Corajoud des quais du centre.

Voici une vision volumétrique qui permet de voir les émergences que nous proposons.

Nous proposons 3 émergences seulement : un hôtel sur le quai et 2 émergences de part et d'autre du Pont du Guit.

Les autres émergences oranges ou rouges correspondent à une nouvelle entrée, l'entrée Sud de la gare Saint-Jean, 3 petits cubes sur un parking en infra et en superstructure, et pour signifier que le MIN n'est pas nécessairement composé uniquement de boîtes à chaussures on propose des bureaux signifiants pour le MIN sur la place d'Armagnac et sur le quai.

Une vue depuis le Sud-Ouest. Nous proposons donc de pincer les voies ferrées et une fois que nous avons pincé les voies ferrées nous pouvons créer un nouveau pont qui ne fait – si l'on peut dire – que 220 m de long entre le quartier du triangle et le quartier du croissant.

Pourquoi proposons-nous d'installer le pôle tertiaire international à côté du Pont du Guit ? Parce qu'il nous semble que placé à côté du Pont du Guit il pourrait s'étendre assez facilement vers le Sud, ici en direction du croissant et là en direction du triangle.

C'est aussi une espèce de symbolique un peu simple. Quand nous débarquons du train nous regardons vers la façade absente de la gare et pour le moment on se contente d'imaginer que les voyageurs venus de Paris verraient en sortant du train directement 2 tours et sauraient immédiatement vers où se diriger si tant est que leur but est de se diriger vers un centre d'affaires, un centre d'affaires directement visible depuis la gare et directement accessible par 300 m au maximum éventuellement par escalator.

Voici des coupes un peu plus difficiles à comprendre mais dont on espère qu'elles vous font comprendre qu'on fait des émergences, mais ce ne sont pas des émergences colossales. A moins que nous nous soyons totalement trompés d'échelle vous voyez que les émergences que nous proposons sont à peine plus élevées que la magnifique halle de la gare Saint-Jean.

Vous remarquez sur la partie gauche juste au-dessus de la coupe AA' la forte différence de niveau entre la rue Amédée Saint-Germain et le plateau ferroviaire, ces fameux 6 mètres qui peuvent nous permettre de gagner 2 étages.

Une autre vision de la maquette qui montre les 3 quartiers d'habitations : le quartier du croissant, le quartier et le parc du triangle et le quartier Gattebourse, la grande place d'Armagnac étant traversée dans sa diagonale par le tramway. Puisque, évidemment, ce projet n'a de sens que grâce à l'arrivée du tramway d'une part, et l'accroissement de la rapidité du TGV de l'autre.

Le quartier du croissant.

On veut montrer que c'est un quartier qui sera complexe. Ce ne sera pas un quartier qui ressemblera à une ZAC brutalement posée sur un territoire plat. Ce territoire n'est pas plat. Il a déjà une longue histoire. Nous pensons que le projet doit s'inscrire dans la lignée de cette histoire et de cette topographie complexe sinon mouvementée.

Ici une coupe depuis la Garonne. On n'a pas pu résister au plaisir de représenter une piscine flottante, parce qu'on pense – on verra ce qu'il en sortira – qu'une occupation possible du site actuel des abattoirs pourrait être un pôle du corps, un grand centre de fitness.

Donc on commence par la piscine flottante, ensuite le centre de fitness sur pilotis ce qui permet de conserver la vue vers la Garonne, ensuite la halle Débat-Ponsan conservée, et enfin on arrive à Belcier ou au pôle nuit, des bâtiments eux aussi relativement peu hauts.

Le quartier du parc et de l'estey.

Ce sont des quartiers d'habitations classiques dont la partie Ouest abriterait le quartier du bruit venu des chemins de fer.

Vous avez une vue de la maquette : la place d'Armagnac vue vers le Nord-Ouest. C'est très schématique mais ça montre au moins que la rue d'Armagnac existante vient buter sur l'angle de la place d'Armagnac - la place d'Armagnac est, si j'ose dire, un énorme rond-point – et la rue d'Armagnac prolongée se dirige ensuite vers le boulevard Jean-Jacques Bosc.

Au-dessous, nous avons travaillé sur l'estey.

Nous pensons que l'estey, dans sa situation actuelle, ce n'est pas vraiment un élément urbain formidable puisque c'est un U en béton dans lequel coulent des eaux pas nécessairement très propres. Ce U en béton sert de fondement à la voie sur laquelle va très bientôt rouler le tram, donc on ne peut pas le détruire. Comme on ne peut pas faire abstraction du U en béton tel qu'il existe, on le conserve, on démolit le petit bout du mur qui empêche les gens pas très grands, comme moi, de voir de l'autre côté car c'est étrange d'avoir en pleine ville un mur de béton qui empêche de voir de l'autre côté, et on détourne légèrement l'estey.

Au lieu de faire couler l'estey dans ce U en béton, on le fait couler dans une cuvette beaucoup plus large que l'on peut appeler noue, vase d'expansion, ou tout ce qu'on voudra, de façon que lorsqu'il est en charge, lorsqu'il est en crue, il puisse s'étendre beaucoup plus largement plutôt que d'être contraint dans son tube en béton actuel.

Une autre image de maquette. Je pense que c'est la dernière.

Je résume en 5 points :

- Nous croyons beaucoup à un pôle tertiaire visible depuis la gare et immédiatement accessible depuis la gare.

- Nous croyons beaucoup en une libération relative des quais. Ne pas construire sur le quai, ou construire très bas sur le quai et conserver la transparence grâce à des pilotis jusqu'à 6 m sous le bâtiment, tout en marquant l'entrée dans la ville lorsqu'on arrive soit par le pont routier Saint-Jean soit par le nouveau pont du TGV, tout en marquant l'accès et la modernité de la ville par un grand signal qui pourrait être un hôtel.

- Nous croyons aussi beaucoup à la réalisation d'un grand parc public unitaire, mais ce n'est pas uniquement un grand parc public unitaire, c'est un parc public qui s'accompagne de l'estey, qui fait partie intégrante de l'estey. On ne croit pas à la restitution de l'estey, on ne va pas restituer l'estey rural des années 1880 / 1885, mais on pense que la trace de l'estey doit être conservée.

- Et enfin, depuis le début c'est une idée qui nous pourchasse, c'est pour ça qu'on a pris la photo sous cet angle, essayer de relier Bègles et Bordeaux par un nouveau franchissement circulé dont nous pensons qu'il est à peu près bien dessiné. Ce que nous, on fait, c'est ce qui est en gris. Ce qui existe s'arrête à la rue Amédée Saint-Germain et ça repart de l'autre côté face au projet actuel de Xavier de Gueyter, et nous, nous nous contentons de relier ces deux voies de façon à la fois sinueuse et, nous l'espérons, relativement moderne.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci beaucoup pour cette présentation précise et très synthétique.

Je ne reviens pas sur les 5 points que vous avez bien mis en exergue dans votre conclusion.

Dans les discussions qui ont déjà eu lieu au Conseil de Quartier ou dans les différentes réunions de concertation, deux ou trois questions ont été soulevées qui reviendront sans doute tout à l'heure. Nous avons demandé à T.G.T. de bien les prendre en compte.

D'abord il est évident que la négociation avec RFF et la SNCF pour le pincement des voies est un des points durs de toute cette opération. On verra comment les choses se passent. Cela conditionne, bien entendu, à la fois le franchissement et la réalisation des espaces construits que l'on appelle croissant d'Amédée Saint-Germain, ou triangle de Belcier.

Deuxième question récurrente qui est venue, notamment à l'initiative des élus du quartier, le stationnement. Je crois qu'il est absolument essentiel de bien prendre en compte cette question du stationnement, d'abord pour la desserte de tout ce qui va se construire là, en particulier des logements.

Même si la zone est desservie par le tramway, on constate, notamment sur la rive droite, que cela n'empêche pas les gens de continuer à avoir des voitures, que l'objectif zéro voiture en ville est sans doute inatteignable et non souhaitable, qu'il ne faut pas le confondre avec zéro voiture polluante, et que donc il faut des places de stationnement. Peut-être pourrez-vous tout à l'heure nous apporter quelques assurances sur ce point.

Enfin le MIN, le Marché d'Intérêt National, est d'une certaine manière au cœur de ce quartier, de son activité économique. Il a une vocation régionale et même nationale. Donc il est très important de lui permettre de s'épanouir sur son site, peut-être en liaison avec ce qu'il adviendra des abattoirs puisque même si l'on conserve la grande halle dont vous avez parlé, il va de soi que l'activité d'abattage n'a plus sa place sur les quais. Le marché de la viande peut réintégrer le MIN, cela semble dans le domaine du possible. Peut-être même une activité d'abattage dans des conditions à déterminer.

Voilà quelques points complémentaires que je voulais soulever.

Je vous laisse maintenant la parole, mes chers collègues, pour vos observations et surtout vos questions à la fois à la municipalité et au bureau d'études.

M. VALADE.

M. VALADE. -

Monsieur le Maire, je voudrais faire écho à ce que vous venez de dire. Je confirme l'intérêt économique de ce pôle agro-alimentaire constitué par le MIN tel qu'il est représenté ici avec son confortement par ces immeubles de part et d'autre.

Nous voyons ici la partie Ouest, et si j'ai bien compris il y a une partie Est de la même nature.

Je voudrais qu'il soit bien entendu de façon à ce qu'il n'y ait pas d'erreur d'analyse, que la partie comprise entre la barre verte et le MIN est déjà investie par des activités de type agroalimentaire : des mareyeurs, une usine à viande, etc. Pour tout cela il faut confirmer cette vocation.

Et enfin - c'est ma dernière remarque – de l'autre côté de l'aménagement de l'estey il y a toute une série d'acquisitions qui ont été réalisées par la Communauté Urbaine. C'était une friche industrielle devenue vacante. Les Postes et Télécommunications, et actuellement les Télécom essentiellement, ayant mis en vente ces espaces, nous les avons acquis.

Donc je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'on aménage la rue Carle Vernet, dans la mesure où on pourra ménager une activité de type agroalimentaire complémentaire de façon à ce qu'on puisse articuler l'activité qui est au Nord de l'estey aménagé, et la partie Sud.

M. LE MAIRE. -

Merci. Une petite remarque à ce sujet.

D'abord – je parle sous le contrôle du bureau d'études – dans tout ce schéma on ne détruit rien, en réalité. On construit sur des friches, soit sur des terrains disponibles, soit sur des voies de chemin de fer. Donc il y a déjà un élément qui est très important pour les habitants du quartier, tout ce qui est aujourd'hui urbanisé est respecté. Je ne me trompe pas ? A 99% ?

CABINET T.G.T. . –

Non, non à 100%. Et on passerait même à 120%, Monsieur le Maire, puisque comme M. VALADE l'a fait remarquer nous proposons de construire des bureaux de type représentatif à la fois sur la place d'Armagnac et sur le quai de la Garonne.

J'ai bien entendu aussi le souci de M. VALADE d'éventuellement étendre le MIN vers le Sud tout en respectant la rue Carle Vernet repaysagée grâce à son estey.

M. LE MAIRE. -

Oui, ça c'est le souci du Président du MIN. C'est un point à discuter.

Ce sur quoi nous sommes d'accord c'est de sanctuariser ce qui existe. On peut aussi imaginer que le territoire existant puisse être densifié. Donc la décision d'étendre le MIN au-delà de ses limites actuelles n'est pas à exclure, naturellement, mais elle ne peut pas être considérée comme une contrainte a priori de la poursuite des études.

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, voici une étude qui va occuper nos réflexions et notre action pour les 10 / 15 ans à venir.

Belcier / Carle Vernet, on peut le dire, est un quartier d'avenir de notre ville. Il fallait anticiper. Vous l'avez fait afin de préparer le quartier, comme vous l'avez indiqué, pour bien recevoir le Bordeaux-Paris 2 h 05.

C'est votre troisième « B », Monsieur le Maire. Vous êtes fidèle à vos engagements pris dès 1995.

Aujourd'hui nous avons la perspective de voir, et non plus seulement d'envisager, ce quartier lié au centre ville par le tram, de voir ce quartier explosé, repeuplé, redynamisé, recommercialisé, requalifié, qui va donner à ses habitants et riverains un nouveau souffle, et même on peut dire une excitation, car ce projet, afin de mieux vivre ensemble dans ce secteur qui en avait bien besoin, nous permet de rappeler que nous n'avons pas attendu cette étude pour manifester notre intention municipale et réaliser des opérations.

Ce n'est pas le propos d'aujourd'hui, mais je tiens quand même à rappeler que nous avons déjà réalisé une nouvelle crèche à Carle Vernet, la rénovation de nos écoles Beck et Ferdinand Buisson, la rénovation urbaine de l'îlot Saint-Jean qui va être complétée ici par l'îlot d'Armagnac, et de la résidence du parc Montesquieu ;

Ce socle, cette matière, comme vous l'avez indiqué, que représente cette étude est déjà sur toutes les lèvres et dans tous les cœurs de nos habitants.

Les idées sont et seront largement débattues lors de notre atelier d'urbanisme municipal de quartier, complétées par les réflexions de l'Association Les Bains Douches dont je salue ici le travail.

Pour terminer, Monsieur le Maire, je voudrais insister, comme vous l'avez souligné, sur le problème que rencontrent beaucoup d'habitants au sujet du stationnement dans le secteur, qui existe déjà, car il y a déjà un gros problème de stationnement de part et d'autre de la gare Saint-Jean. Ce problème de parking dont vous avez parlé est donc tout à fait important.

Ce quartier va subir un changement significatif dont on ne soupçonne pas l'ampleur. En effet, ce besoin qui va prendre sur l'aéroport un nombre conséquent de places de stationnement tant pour le Bordeaux-Paris que pour le Bordeaux-Bilbao va, d'après moi, engendrer un minimum de 3000 places de stationnement. Il est bon d'y songer dès à présent.

Pour terminer je n'oublierai pas les jeunes et les enfants du quartier. Il serait bon de réaliser des espaces pour le sport, un gymnase, et pourquoi pas une piscine intercommunale. Je vois qu'elle existe sur le projet mais peut-être pas ailleurs.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MOGA. Juste un mot de complément. Cela n'a pas été évoqué, je crois, dans la présentation qui vient d'être faite, il va de soi que la question des équipements publics des quartiers, d'inter-quartiers, ou de ville, sera évidemment traitée dans l'étude.

Il y a déjà un projet de médiathèque qui est pratiquement lancé sur la place d'Armagnac puisque nous avons saisi la Communauté Urbaine de ce projet. Et tous les équipements scolaires ou sportifs devront être évidemment intégrés dans la réflexion.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous avons déjà eu l'occasion de dire des choses sur l'aménagement du quartier, notamment à la Communauté Urbaine à l'occasion de diverses délibérations.

Je voudrais ici redire trois choses rapidement.

Sur l'aspect développement économique nous persistons à penser que le développement économique de l'ensemble de ces quartiers doit s'appuyer sur les atouts suivants :

Le Marché d'Intérêt National.

Les abattoirs pour lesquels l'avenir n'est peut-être pas aussi tranché que ce que vous le laissez entendre aujourd'hui, Monsieur le Maire.

La gare SNCF, bien entendu, avec l'arrivée du TGV 2 h 10.

La desserte du tramway qui commence à modifier sensiblement les comportements et donc les atouts que constituent ce nouvel axe de transport collectif,

Une réflexion nouvelle sur l'utilisation du fleuve. Même si la personne de l'agence vient de nous donner quelques pistes en particulier sur la notion de pilotis sur Garonne, je pense qu'il y a peut-être à réfléchir notamment sur l'utilisation du fleuve en terme de transport collectif également avec la navette fluviale éventuelle.

Et sur le stationnement, nous l'avons déjà dit, vous l'avez soulevé également, où ce problème est crucial.

A la différence, peut-être, avec nos amis de l'étude, tout cela pour nous est en lien avec le caractère historique et populaire de ce quartier.

La mémoire d'un quartier est évidemment importante pour bâtir son avenir. En ce sens nous ne nous satisfaisons pas totalement de la mono-fonction attribuée à l'emprise que vous donnez sur les friches SNCF qui ne consisterait qu'à l'implantation de tertiaire avec la dénomination principale de « nouveau quartier d'affaires ».

Nous pensons que cet aménagement urbain devrait proposer une offre plus multiforme d'activités nouvelles, en particulier en lien avec le pôle du Marché d'Intérêt National. Pourquoi pas un développement possible du pôle agroalimentaire ?

Deuxième idée : le principe de mixité sociale.

Il est évident que construire du logement est impératif, du logement mixte en faisant en sorte que les retards de la Ville de Bordeaux en terme de logements sociaux puissent à travers cette opération, comme celle de la Bastide ou celle des Bassins à Flots, rééquilibrer en faveur du logement social type PLUS et PLAI.

Bien entendu avec des services publics diversifiés. Il faudra que la population croissante ait les moyens d'avoir accès au scolaire, au périscolaire, à la petite enfance et à d'autres services publics liés aux loisirs.

Enfin nous pensons que dans ce projet il y a matière à réfléchir à de nouveaux types de déplacements entre les quartiers. En ce sens la nouvelle voie que vous évoquez est évidemment intéressante à condition de ne pas faire les frais de la disparition d'activités SNCF existantes.

Claude MELLIER va parler un peu plus des conséquences de ce que vous appelez « le pincement des voies SNCF » qui nous préoccupe beaucoup.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

D'abord, Monsieur le Maire, puisqu'on est en période de convergence je m'associe tout à fait...

M. LE MAIRE. -

En convergence... ça dépend avec qui...

M. RESPAUD. -

Je m'associe à ce qui a été dit par Alain MOGA sur l'existence d'une piscine dans le Sud de Bordeaux.

Je vous propose de réagir immédiatement par rapport à ça puisque l'ensemble des élus du quartier quelle que soit leur couleur politique sont pour cette piscine.

Je crois que maintenant il faut arrêter d'en parler, il faut la faire.

M. LE MAIRE. -

Juste sur ce point, M. RESPAUD, avec votre autorisation si je peux vous interrompre.

M. MARTIN me disait hier - un certain nombre d'entre-nous étions dans le quartier de Bercy à Paris - qu'il y a sur la Seine une magnifique piscine en face de la Grande Bibliothèque.

Donc peut-être peut-on explorer cette idée, avec une petite différence c'est que la Seine n'a pas un marnage de 4 m. Il faudra peut-être étudier la question, mais c'est un point qui mérite d'être examiné.

M. RESPAUD. -

Je vais y revenir.

D'abord je voudrais remercier le travail de T.G.T. et vous remercier, Monsieur le Maire, pour la transmission de ce document. Pour les communications ce n'est pas toujours le cas. Ici c'est un gros document. Son arrivée était nécessaire pour la réflexion de chacun. Donc je vous en remercie.

Il est évident que d'une part ce n'est qu'un document provisoire puisque je crois qu'une étude similaire est entreprise sur Bègles à l'initiative de l'A'URBA, et que d'autre part une étude a été décidée vendredi dernier à la Communauté Urbaine sur le centre d'affaires, qui vient d'être commandée à Ernst & Young.

C'est vrai que ce n'est pas une étude définitive mais c'est quand même un rapport d'étape important et il est bon qu'on puisse en parler ici.

Je voudrais faire état des points positifs et des points négatifs de ce projet.

Ce qui est positif d'abord et avant tout c'est que ce projet semble reposer sur la nécessité de créer un centre d'affaires en lien avec la création également de ce qu'on pourrait appeler un centre de loisirs.

Je crois, Monsieur le Maire, que ça faisait partie de vos propositions pour la dernière campagne municipale. C'était aussi le cas pour nous, donc ça ne nous gêne pas.

Je crois qu'on est tous conscients ici de la faiblesse des services marchands aux entreprises, notamment des services supérieurs aux entreprises – comme l'on dit -

D'ailleurs alerté par cette faiblesse structurelle en Aquitaine, en particulier à Bordeaux, le Conseil Economique et Social Régional m'avait chargé d'une étude il y a 10 ans de cela, qui s'intitulait « Les services marchands aux entreprises », qui démontrait la faiblesse de ce tertiaire supérieur sur Bordeaux et la nécessité pour nos entreprises et pour nos administrations d'aller chercher à l'extérieur de Bordeaux et de la région ce qu'elles n'avaient pas sur place.

On avait recensé tous les secteurs. J'espère que Ernst & Young se servira de cette étude.

Nous avons fait également un certain nombre de propositions. Certaines avaient été reprises.

Je rappelle qu'après l'échec de la technopole au vert que votre majorité voulait créer dans les vignes autour de Bordeaux, il y avait eu l'idée de lancer une technopole à plusieurs volets sur l'agglomération. Il était prévu sur Bordeaux une technopole tertiaire. Elle n'a jamais vu le jour faute d'une réelle volonté politique de la Ville de Bordeaux.

D'autre part je vous rappelle qu'il y avait eu l'esquisse de créer un « World Trade Center » sur la Bastide, qui devait être le signal de la Bastide. On a eu plusieurs délibérations ici même dans ce Conseil Municipal sur la création de ce « World Trade Center ». Par la suite il est resté dans les cartons.

Je l'ai dit à la CUB vendredi dernier, je le dis ici, ce centre d'affaires est une nécessité absolue. On a raté l'arrivée du TGV 3 h, il ne faut pas rater l'arrivée du TGV 2 h. C'est pourquoi :

- premièrement nous sommes favorables à un centre d'affaire susceptible d'élargir l'offre du tertiaire supérieur sur Bordeaux.

- deuxièmement nous trouvons positif la façon dont ce thème est abordé dans l'étude à partir des 4 pôles de compétitivité décrits page 34.

Je crois que c'est important car le développement du centre d'affaires doit se faire en lien avec notre hinterland départemental et régional, et répondre au souci des entreprises du secteur.

Il y a quand même un gros bémol, c'est un certain nombre de déviations architecturales. Mais quand je parle de déviations architecturales ce n'est pas forcément péjoratif.

Il semble, à travers ce qui nous a été dit, que ce centre d'affaires ne peut s'envisager sans que des tours soient construites. Il faut des signaux, nous dit-on. Les tours seraient les signaux qu'il nous faut.

Je ne suis pas sûr que pour les entreprises concernées ce soit vraiment le cas.

Pour attirer ce genre d'entreprises il faut peut-être leur offrir l'inverse de ce qu'elles ont ailleurs en terme d'urbanisme et d'environnement.

Par contre les voies d'accès que vous nous dites faciles là où vous situez ce centre d'affaires ne me paraissent pas aussi faciles que ça. On le voit bien dans le schéma qui est ici. Pour aller de ce centre d'affaires jusqu'au pont d'Arcins, ou même, puisqu'il existera prochainement, jusqu'au pont Jean-Jacques Bosc, ce n'est pas une ligne droite.

Une ligne droite, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, supposerait de passer sur une partie du marché international, ce qui n'est pas le cas ici. Je ne suis pas allé voir sur le terrain, peut-être que ça peut s'envisager, mais il est évident qu'ici pour aller de ce centre d'affaires jusqu'au pont Jean-Jacques Bosc ou au pont d'Arcins c'est quand même un peu gymkhana.

Le second élément positif c'est que comme on l'a vu à Bilbao notamment, la raison(?) d'un tel investissement doit être accélérée par l'émergence d'un grand équipement de loisirs. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette proposition.

Les boîtes de nuit que vous voulez conforter sur le quai de Paludate ne sont pas a priori suffisantes, à moins de transformer le quai de Paludate en un nouveau Las Vegas. Ça je le conçois bien...

MME DELAUNAY. -

Non !

M. RESPAUD. -

Sur ce point je partage le sentiment de Michèle DELAUNAY.

M. LE MAIRE. -

Un nouveau casino peut être prévu à votre demande...

(Rires)

M. RESPAUD. -

Le pôle du corps nous laisse lui aussi dans l'expectative. Pour le moment on parle surtout de sexe dans le secteur. Ça peut être le complément, ou l'aboutissement... Je ne sais... Mais je ne suis pas d'accord pour que ce soit pérennisé par cet espace du corps.

Je crois qu'on ne peut pas se lancer dans n'importe quoi. On a déjà loupé, il faut que vous le sachiez Messieurs, ce qui devait être le signal sur Bordeaux, c'est-à-dire à l'origine la Cité Mondiale du Vin. C'était ça le signal. L'idée était intéressante puisque c'était « le » produit de Bordeaux.

La façon dont cette Cité Mondiale a été pensée, a été menée, sans lien avec les professionnels, sans volonté de l'ouvrir à un grand public, a conduit au fiasco que l'on sait. Du moins on en a fait autre chose que ce qui était prévu à l'origine. La responsabilité de votre majorité, Monsieur le Maire, est d'ailleurs entière à cet égard dans cet échec.

J'ai peur qu'il en aille de même, je ne vous le cache pas, sur ce pôle du corps qui risque de se transformer en galeries marchandes, comme cela a pu être fait également sur les hangars des quais.

Donc je crois qu'avant de le lancer, un approfondissement, une étude claire et précise s'imposent sur ce sujet.

D'autres idées existent. A défaut d'avoir réussi avec un produit traditionnel comme le vin, peut-être peut-on se tourner vers l'avenir avec une « Cité du laser », par exemple, puisque ce sera un point sur lequel notre Département sera moteur. Peut-être que ça deviendrait un élément supplémentaire dans la culture scientifique mondiale.

Plus facile à réaliser mais qui implique plus notre mairie, ce serait la construction d'un véritable Musée des Beaux Arts qui est prévu depuis très longtemps, mais qui n'est toujours pas mis en place, avec l'accueil d'expositions temporaires de renommée internationale.

Ce qui n'empêcherait pas, à côté du centre d'affaires, d'avoir une partie consacrée au corps, mais certainement moins importante, et surtout en gardant cette piscine qui nous fait rêver Alain MOGA et moi.

J'espère que cette piscine ne disparaîtra pas de la mouture finale, comme cela avait été le cas dans le projet Corajoud qui en avait prévu une devant Saint-Michel, piscine qui a brusquement disparu du jour au lendemain.

J'espère que celle-là restera en place, Messieurs. En tout cas c'est une des bonnes choses que vous nous avez présentées.

Ces réflexions étant faites, je dois dire que le projet tel qu'il est organisé me laisse sceptique, car il repose dans sa plus grande partie sur la mainmise des collectivités locales sur les emprises ferroviaires.

C'est très bien, mais sont-elles disponibles ?

La SNCF a-t-elle renoncé à les utiliser ?

RFF est-il décidé à vendre ?

C'est un projet où se confondent présent, court terme, moyen terme, long terme. Ce mélange est facile à opérer quand on est dans le domaine non opérationnel, mais qui est beaucoup plus difficile à envisager quand on est comme nous face à des choix politiques. Au niveau des études ça va. Dans la mise en œuvre ce sera plus difficile.

Je crois que le problème est bien posé dans l'introduction, page 6, et dans ce que vous nous avez montré. Il faut réduire, chers collègues, et c'est là-dessus que repose le projet, des deux tiers l'emprise ferroviaire pour que le projet soit possible.

Supprimer Grattebourg, supprimer le triangle de Brienne, supprimer le croissant, cela fait beaucoup.

Pour se prononcer sur cette étude, si on ne veut pas se prononcer uniquement en théorie, il faudrait savoir ce qu'en pensent les propriétaires actuels.

A défaut de leur accord, je ne vois pas comment, par exemple, construire un centre d'affaires en profitant du nœud ferroviaire et en détruisant de fait ce nœud ferroviaire.

Comment peut-on créer des emplois en supprimant des emplois ?

Il y a là une contradiction qui ne peut être résolue que par les acteurs eux-mêmes.

Les dernières informations que j'ai quant à moi montrent que ce n'est pas l'état d'esprit actuel de RFF et de la SNCF. Or tous les nouveaux projets reposent sur leur accord, notamment toute la restructuration qui est liée au pont Saint Germain.

C'est vrai qu'il faut pincer les voies, mais il ne faut pas être pince-sans-rire. Si on pince les voies ça ne peut se faire qu'avec l'accord des propriétaires. Or pour le moment ils ne sont pas dans cet état d'esprit.

Je comprends votre embarras, Messieurs, pour ne pas fixer une planification sur la durée, car même ici on n'y voit pas clair. Sachez que le Maire de Bordeaux a accepté dernièrement dans un Conseil de la Communauté Urbaine qu'il y ait par exemple une déchetterie dans les ateliers SNCF actuels, rue Amédée Saint-Germain. Bon. Là elle a disparu. Voyez qu'on n'est pas non plus très au clair là-dessus. Donc je comprends très bien que de votre côté il en aille un peu de même.

Je crois que l'étude aurait dû partir, avant de fixer un échelonnement, de ce qu'on peut faire à partir des territoires dont on dispose et de ce qu'on peut mettre en œuvre à partir de là, quitte à prévoir une évolution maîtrisée pour le futur. C'est cela qu'on attend.

Or, on ne dispose à l'heure actuelle que de l'emprise du marché de la viande, du Marché d'Intérêt National, de l'îlot d'Armagnac et des terrains qui jouxtent la rue Carle Vernet, plus éventuellement du sous-sol ferroviaire.

Donc quelles sont nos priorités à partir du territoire dont on dispose ?

Par exemple la nécessité de construire le centre d'affaires là où il est prévu suppose qu'on maîtrise le foncier ferroviaire. Si on ne maîtrise pas ce foncier ferroviaire ça remet aux calendes grecques la création de ce centre d'affaires.

Voilà pourquoi le projet TGT nous laisse très pessimistes sur ses possibilités de réalisation. C'est notre premier point de critique.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, je vous rappelle que vous m'aviez dit que vous vouliez qu'on termine à 17 h 30 et que vous feriez une intervention concise...

Allez-y. Terminez.

M. RESPAUD. -

Le dernier point que je voulais souligner dans la même optique c'est l'insuffisance des équipements collectifs et la nécessité de construire un cadre de vie agréable de suite pour continuer l'opération.

Les équipements publics figurent à la page 35 du document qui nous est proposé. Reconnaissez-le, c'est à peu près vide.

Je vous propose d'augmenter de manière conséquente le parking, le stationnement. Monsieur le Maire et mon collègue Alain MOGA en ont parlé. Je les rejoins tout à fait. En essayant de prévoir également un parking sur les quais à partir du moment où on garde le centre de nuit.

Le second point est relatif à la place d'Armagnac qui devient maintenant un point central dans le projet qui nous est donné. C'est elle le nouveau centre du Sud de Bordeaux.

A partir de là je crois que l'aménagement du pourtour de cette place est essentiel. On prévoit une médiathèque. C'est très bien. Je vous l'ai dit, Monsieur le Maire, je partage votre point de vue, il faut une médiathèque.

Mais il faut aller plus loin. Si on veut en faire un véritable équipement collectif dans un cadre paysager il faut aller plus loin. La médiathèque elle-même est insuffisante. Il faut y joindre d'autres équipements, sportifs par exemple, au lieu de prévoir de l'habitat comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Parce que ce qui est prévu à côté de la place d'Armagnac pour le moment c'est de l'habitat, alors que c'est bien des équipements collectifs qu'il faut placer ici. Notamment le gymnase pourrait se mettre ici et non pas sur un terrain hypothétique qui n'appartient pas pour le moment à la Ville de Bordeaux.

Je vais m'arrêter là parce que je sais que c'est un souci du maire, mais je tenais à faire ces deux points critiques sur le stationnement et sur le manque d'équipements collectifs.

Je vous remercie ;

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, d'abord je voudrais souligner l'aspect positif de cet échange et de l'étude qui nous est soumise. C'est un document de réflexion qui va nous permettre les uns et les

autres d'affiner les échanges et aussi de travailler pour réfléchir au devenir de ce quartier pour ce 21^{ème} siècle.

Je trouve intéressant le document qui nous a été remis, même si je peux regretter que ce soit un peu tard. Mais comme vous l'avez dit c'est une étude. On est tous en réflexion.

Je vais porter mes interrogations et mes réflexions sur l'aspect, comme l'a dit Vincent MAURIN, du devenir de l'activité ferroviaire.

On a dit qu'il ne faut pas rater l'arrivée du TGV, et en même temps on sait tous que l'on veut plus de TER, et je partage l'idée qu'il faut une activité fret en lien avec le développement du MIN.

Alors comment peut-on avancer l'idée d'aller vers un développement plus important du TGV en réduisant l'emprise ferroviaire, c'est-à-dire en allant, comme cela a été dit, vers un pincement des voies, donc vers une réduction d'une part des voies, mais pas simplement ?

Il faut voir qu'un TGV, un TER, un train de fret, ce n'est pas une loco et un homme. C'est tout un ensemble de choses. Ce sont des bâtiments pour l'entretien des voies, la composition des trains et le reste. Il y a donc toute une activité ferroviaire qui, me semble-t-il, va aller en se développant. Or, ce qui nous est proposé c'est une réduction. Je trouve que là on est en pleine contradiction.

Donc j'aimerais qu'on affine la réflexion sur cet aspect.

Ce n'est pas parce que je suis fille et petite-fille de cheminots que je pose ces questions, mais c'est parce que je crois que dans le cadre du développement durable il nous faut développer tout ce qui relève du fer, que ce soit en terme de voyageurs ou en terme de fret.

Là, je trouve que les propositions qui nous sont faites ne me rassurent pas quant au développement de l'activité ferroviaire. Il faudra affiner et nous donner plus d'éléments sur cet aspect.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Il se trouve que je suis moi aussi petit-fils de cheminot, donc je partage tout à fait votre souci. Simplement votre raisonnement serait imparable si nous étions absolument convaincus qu'il n'y a aucune place perdue dans les emprises actuelles de la SNCF et de RFF.

Il suffit de s'y rendre ou de regarder d'en haut pour se rendre compte que ce n'est pas le cas.

On peut évidemment en développer l'activité. Il va de soi que nous sommes très heureux de l'arrivée du TGV et de la multiplication des TER. Je crois que tout en développant l'activité on peut rationaliser l'occupation de l'espace. Il y a sans doute là la base d'une discussion avec SNCF et RFF.

Deuxièmement, si on se projette à long terme - je serais tenté de dire à très long terme - je vous rappelle que concurremment avec les études sur Bordeaux-Hendaye, RFF s'est engagé à lancer une étude sur le grand contournement ferroviaire de Bordeaux, avec une idée, celle de ne plus faire passer à la gare Saint-Jean des trains de fret qui n'ont rien à faire dans l'agglomération et qui pourraient contourner évidemment la ville.

Cela aussi mérite dans une perspective peut-être à 20 ans, d'être pris en considération.

Je ne sous-estime pas la difficulté, et, ces Messieurs de TGT nous l'ont dit tout à l'heure, de la discussion que nous aurons, mais on ne peut pas partir du principe que les emprises de la SNCF et de RFF sont quelque chose de sacré auquel on ne peut pas toucher. Je sais que c'est un peu la tendance de l'entreprise publique.

Partout ailleurs, que ce soit à Lille ou à Lyon, on a discuté. Nous souhaiterions discuter. J'espère qu'on trouvera un point d'accord.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Quelques mots Monsieur le Maire pour remercier d'abord l'équipe TGT pour la présentation qui vient de nous être faite et la qualité du document qui nous a été transmis.

Mes remarques seront tout à fait ponctuelles car nous n'avons pas eu le temps de nous approprier le contenu de cette étude dans toutes ses dimensions et de digérer l'ensemble des propositions qui nous ont été faites.

Donc prenez ces premières remarques comme plutôt des questionnements et des choses qui nous sembleraient éventuellement devoir être approfondies.

Premier questionnement. Autant concernant la structure urbaine, l'organisation que vous proposez au plan urbain, cette étude nous a paru extrêmement intéressante sur la réflexion qui est menée sur le maillage viaire, sur l'organisation des circulations, sur les propositions qui sont faites pour répondre à cette fragmentation importante du territoire concerné, sur les nouvelles articulations que vous proposez de créer pour lier ensemble les différents éléments qui composent le quartier, les questionnements également sur les accès, toute cette réflexion sur les accès au site, toutes ces réflexions, ces propositions qui sont faites autour de l'organisation physique du projet urbain nous ont semblé extrêmement intéressantes.

Par contre, mais j'imagine que peut-être ces éléments ont été développés par ailleurs, il nous a semblé qu'en terme de diagnostic il y avait peu de choses, au-delà du diagnostic physique, sur un diagnostic humain et économique de cet ensemble.

J'imagine qu'une première phase de diagnostic a été réalisée qui ne se trouve pas ici puisque nous sommes ici dans le champ des propositions. Néanmoins nous aurions aimé avoir des éléments d'approche en terme de population, de composante humaine du territoire et de composante économique du territoire ; mais au-delà de la connaissance c'est aussi parce que naturellement la question sous-jacente qui est formulée c'est celle de l'insertion du projet dans un territoire existant.

Comment ces nouveaux quartiers vont-ils s'articuler avec les quartiers d'habitat existants ? Et comment les éléments de développement économique vont-ils s'agréger aux éléments existants ?

Vous proposez des quartiers d'habitat mixte, on y reviendra éventuellement tout à l'heure, mais il y a des quartiers d'habitat modestes qui sont aujourd'hui présents sur le secteur. Saint-Jean, Belcier, Carle Vernet sont autant de quartiers populaires et familiaux, donc les mutations que vont générer les projets sont importantes au moins à bien connaître pour essayer d'en diminuer les effets les plus importants.

Même chose pour le développement économique. Ça et là divers points ont déjà été questionnés. Il y a des activités majeures : le Marché d'Intérêt National, la SNCF.

Il y a un élément important qui n'a pas été évoqué pour Paludate, c'est ce fameux pôle de nuit. J'ai mal saisi pour ma part le devenir de ce pôle, si ce n'est que vous avez une formule sibylline : « accompagner les mutations spontanées du pôle nuit ».

Moi j'y ai vu la lecture qu'il serait bien que ce quartier soit tiré vers le haut. Mais je ne sais pas exactement de quelle manière vous voyez la chose.

Voilà pour la première réflexion.

La deuxième concerne les points qui nous ont semblé tout à fait intéressants sur le projet urbain que vous avez développé.

Très intéressantes, je l'ai évoqué en préambule, les propositions que vous faites en terme de distribution, de maillage, de nouvelles voiries créées. Je pense qu'effectivement la création d'un nouveau pont est tout à fait importante si l'on veut supprimer un peu ces effets d'enclavement qui existent aujourd'hui.

L'idée d'ouvrir la gare vers le Sud nous paraît également un point tout à fait intéressant.

De même que celui de réaliser un équipement majeur en tête de pont.

Sur ces points nous sommes tout à fait favorables.

Autre point : celui de limiter la coupure urbaine avec le fleuve puisque, si nous en avons une bonne lecture, vous envisagez de diminuer la circulation sur le boulevard des Frères Moga et de renforcer à l'inverse le quai de Paludate.

C'est éléments nous semblent intéressants.

Sur les éléments de programme, nous semble également intéressante l'organisation des trois pôles : le croissant, le triangle et le secteur de Gattebourse qui se veulent des quartiers mixtes.

Vous indiquez bien qu'il s'agira d'approfondir la programmation à l'échelle de ces quartiers. Nous entendons bien que pour l'instant il s'agit d'une image très globale.

Je pense effectivement que sur la répartition des logements et des activités il reste des réflexions importantes à faire. Quelle est la part en terme de logements des différentes typologies de logements ?

Vous faites des propositions en terme d'équipements publics. Je pense qu'il s'agira également de vérifier qu'il n'y a pas des compléments importants qui n'auraient pas été prévus à retenir en terme d'équipements ; il y a des éléments qui concernent des groupes scolaires, un gymnase ; il s'agit de vérifier qu'on est bien en adéquation avec les besoins du quartier.

Sur le maillage végétal, la création d'un parc nous semble également intéressante, parc qui serait donc plus dans la poursuite du quai, puisque le projet Corajoud s'arrêterait au nouveau pont. C'est vrai qu'il est intéressant d'avoir un parc qui soit plus au cœur du quartier.

A ce titre nous avons quand même une interrogation, puisqu'on est sur la trame végétale, c'est que vous créez une nouvelle avenue au niveau du croissant. Cette avenue est très largement dimensionnée. Nous souhaiterions en connaître mieux les raisons. Elle fait 30 m. Est-ce qu'elle a une vocation à être un axe structurant circulatorie majeur du quartier ?

Je sais bien que les 30 m ne sont pas réservés à la circulation automobile, mais il y a néanmoins 5 voies de circulation automobile.

On aimerait savoir plus précisément ce qui a motivé la création d'une voie aussi importante.

Egalement, puisque je suis un peu à cheval sur la circulation et le maillage, il y a eu pas mal de remarques concernant les parkings. Pour notre part nous ne sommes pas favorables à un surdimensionnement excessif des parkings.

Je voudrais savoir si vous avez dimensionné les 3 pôles parkings qui sont portés sur le plan. Avez-vous une approche des capacités, parce qu'il ne me semble pas l'avoir intégrée ?

Dernier point majeur, celui du pôle tertiaire. Il nous est difficile d'approcher le fait que la dimension de ce pôle soit bien configurée puisque vous-même indiquez qu'a priori on est relativement pourvu en pôles tertiaires, mais qu'il faut prendre en compte la dimension de l'arrivée du TGV et comparer avec d'autres grandes agglomérations qui se sont dotées de pôles similaires.

Moi je n'ai pas de jugement a priori sur le dimensionnement de ce pôle si ce n'est qu'il me semble important d'insister sur la réversibilité possible ou pas, l'adaptabilité des bâtiments qui seront construits.

En effet, je pense qu'aujourd'hui quand on raisonne en terme de développement durable, cette dimension de réversibilité et d'adaptabilité des bâtiments que l'on construit est extrêmement importante. Et dans la mesure où on essaye de prévoir l'avenir sans être sûr d'y parvenir totalement, il me semble que cette dimension est importante. Je ne sais pas si vous l'avez prise en compte dans votre réflexion.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Vous comprenez, mes chers collègues, qu'il est extrêmement difficile d'organiser des débats de fond dans notre assemblée.

Ce matin nous nous sommes mis d'accord avec les présidents de groupes pour qu'il y ait une intervention par groupe. Votre dernière intervention a duré 10 minutes. Je ne veux pas être blessant, on aurait pu dire exactement la même chose en 5.

Si j'étais un président de séance normalement constitué je dirais : le débat est terminé. Mais comme je sais que vous allez pousser des cris d'orfraie je donne la parole à M. HURMIC et à M. JAULT.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous autorise à me couper au bout de 5 minutes.

D'abord je veux remercier le Cabinet TGT qui nous a présenté cette étude dont la philosophie est séduisante et dont le mérite est d'établir que le TGV va arriver à Bordeaux très rapidement, en 2016, c'est-à-dire dans 9 ans et que nous avons l'obligation de nous adapter rapidement à cette arrivée du TGV.

Cette étude vient au bon moment dans la mesure où des décisions doivent être prises maintenant si l'on a envie d'organiser et de structurer ce futur quartier TGV.

Le mérite également de cette étude c'est de nous montrer des exemples qui ont été suivis dans d'autres villes.

J'ai vu par exemple ce qui s'est fait à Lille, Lyon, Marseille. C'est intéressant de voir comment des villes TGV ont déjà su utiliser cet atout du TGV Paris pour remodeler un certain nombre de quartiers, avec d'ailleurs des succès divers, il faut bien le dire. Donc ceci doit être enrichissant comme expérience.

J'ai également noté qu'il résulte de ces expériences à Lille, Lyon et Marseille, plus spécialement à Lille et Marseille, que ce qui sera aussi le nerf de la guerre dans les années qui viennent, Monsieur le Maire, c'est de savoir quel sera l'investisseur massif, privé ou public, qui est tout à fait nécessaire au démarrage de ce type d'opération, la connexion TGV n'étant pas suffisante à déclencher toute seule des investisseurs en chaîne.

Donc pour nous il est particulièrement important de commencer à savoir comment sera financé ce futur quartier TGV.

Je suis moins inquiet que Mme MELLIER en ce qui concerne le fait que RFF lâchera des emprises ferroviaires. Ce qui m'inquiète, je pense que cela vous inquiète également, c'est l'argent qu'exigera RFF une nouvelle fois pour nous vendre des terrains qui nous serviront à bâtir ce futur projet.

Est-ce que ce sera plus proche des 80 ou 100 euros qui sont actuellement facturés en ce qui concerne la future ZAC de Bastide 2, ou est-ce qu'on arrivera à des prix plus raisonnables ? Je pense que ce sera un enjeu important dans les années qui viennent.

Enfin je voudrais dire également que cette étude si elle porte un certain nombre de pistes de réflexions intéressantes pour l'avenir, on reste un peu sur notre faim en ce qui concerne les contraintes qu'il nous revient à nous, collectivités locales, d'exiger pour l'aménagement de ce futur quartier.

Même si le travail est intéressant, je pense qu'il faut qu'il y ait en amont un certain nombre de décisions politiques de la Ville de Bordeaux ou de la Communauté Urbaine concernant certains aménagements et équipements.

Par exemple j'aurais aimé savoir en préalable quelle sera la position de la Ville de Bordeaux et de la Communauté pour ce qui concerne le devenir de la passerelle Eiffel.

Vous avez encore vu qu'aujourd'hui deux jeunes architectes bordelais ont été couronnés par un concours national en ce qui concerne les propositions d'aménagement de la passerelle Eiffel. Je pense qu'il nous revient, avant d'aller plus loin dans le projet, de dire exactement si nous voulons la conserver et qu'est-ce que nous voulons en faire.

Pareil, Monsieur le Maire, pour les abattoirs. Nous avons également cette opportunité de 6 ha. Il faut que nous décidions rapidement, nous Communauté Urbaine, ce que nous allons faire de l'emprise des abattoirs. Est-ce que nous allons continuer à gérer les abattoirs en ville, ou est-ce que nous allons décider la reconversion de ce bâtiment ?

Je ne sais pas si vous vous en souvenez, le 27 juin 1997 lorsque nous avons décidé de rebâtir les abattoirs de Bordeaux j'avais été le seul élu communautaire sur les 120 à voter contre en disant qu'il n'était pas forcément utile pour une métropole comme Bordeaux de faire abattre de la viande vivante en centre ville. Actuellement il vaut mieux faire des abattoirs sur les zones d'élevage plutôt que sur les zones de consommation.

Je pense qu'il serait temps que nous ayons une vraie réflexion sur le devenir et à mon sens sur la disparition des abattoirs de Bordeaux.

Un dernier mot puisque j'ai promis d'être bref. Je pense qu'il serait intéressant que toutes les études à venir concernant ce futur quartier intègrent le fait que notre ville est dotée d'une charte municipale d'écologie urbaine. Je n'ai pas trouvé le mot très employé dans l'étude TGT qui nous a été présentée. Je pense qu'il serait bien dès aujourd'hui que nous leur indiquions que c'est une exigence très forte de la Ville de Bordeaux et que naturellement il faudra que ce futur quartier d'affaires soit conforme à un certain nombre d'orientations que nous avons voulu donner à cette charte municipale d'écologie urbaine.

Voilà, Monsieur le Maire. Je ne pense pas avoir abusé de mon temps de parole.

M. LE MAIRE. -

Merci. Bravo d'être resté dans les 5 minutes.

M. JAULT pour terminer.

M. JAULT. -

Plus bref encore. 3 observations et 1 question.

La première observation c'est la nécessité de maintenir sur la CUB un abattoir apportant une réponse nécessaire et suffisante aux besoins locaux.

La deuxième c'est l'importance des parkings en suffisance pour que ne se reproduisent pas ici les problèmes qui se produisent sur mon quartier actuellement. Il faut donc y penser très sérieusement.

La troisième c'est de développer le transport fluvial interurbain.

Enfin ma question, c'est celle qu'a posée mon collègue HURMIC, allez-vous sanctuariser la passerelle Eiffel ?

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, juste un mot pour me féliciter de cette étude et féliciter ses concepteurs. Cela fait des années et des années qu'il y avait différentes études des uns et des autres et j'avoue que le projet qui nous est présenté, qui reste bien évidemment amendable, cela a été dit, m'a beaucoup surpris par sa qualité.

Il tient compte de la zone de vie qui est tout à fait attachante dans ce secteur. Il tient compte de la zone d'activité économique, de la gare, du MIN, des abattoirs. Il allie également la qualité de vie, le développement durable et une zone d'habitat tout à fait intéressante, sans mésestimer le centre d'affaires.

Je voudrais féliciter les concepteurs. C'est vrai que ce sera une affaire de très longue haleine, mais j'ai le sentiment, Monsieur le Maire, que cette étude vient en son temps.

Merci de l'avoir commandée et merci de la mettre en œuvre maintenant.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur le Premier Adjoint. Je m'associe à ce que vous venez de dire. Je félicite l'équipe de TGT pour le travail qui a été fait.

Je ne vais malheureusement pas vous donner la parole, Messieurs, puisque nous avons des limites de temps pour cette séance. Je pense que vous avez noté les réactions des uns et des autres. Nous en reparlerons.

Je voudrais simplement apporter deux ou trois réponses à des questions qui ont été posées.

La passerelle Eiffel : après mûre réflexion je suis d'avis de la conserver, sous une réserve, à condition que RFF ne nous livre pas quelque chose qui soit inutilisable. Or c'est ce qui nous menace aujourd'hui.

RFF pour des raisons techniques nous annonce qu'ils vont casser la pile d'accès à la passerelle sur la rive gauche, et donc on ne pourra plus monter sur la passerelle sauf à en reconstruire une autre. Ce sont des frais que nous ne pourrions vraisemblablement pas assumer, et je doute fort que la Communauté Urbaine les prenne à sa charge.

Donc là il y a un vrai point d'interrogation. Je suis tout à fait d'accord pour dire que ce serait magnifique d'y faire un espace dédié au vélo, à la promenade, peut-être à des expositions. Il y a des tas d'architectes qui ont des tas d'idées, encore faut-il que ça puisse fonctionner.

Deuxièmement les abattoirs. Là j'ai un point de vue tout à fait inverse. Les abattoirs n'ont plus leur place à cet endroit. Je reconnais que M. HURMIC a sans doute eu raison en 97 de voter comme il a voté.

Je pense d'ailleurs que ça fait consensus, et sans vouloir parler à sa place, je considère que le Président de la Communauté Urbaine est aussi sur la même ligne.

Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'il faut récupérer cet espace, sans doute conserver certains bâtiments qui ont une valeur historique, patrimoniale ou esthétique, comme cela a été dit, et voir comment on peut déménager ces activités.

Pour le marché de la viande à proprement parler qui consiste à vendre de la viande, M. VALADE l'a dit tout à l'heure, ou l'a dit en d'autres circonstances, le MIN est tout à fait prêt à accueillir cette activité.

Sur l'abattoir lui-même, est-ce qu'il faut garder une capacité d'abattage de 4.000 ou 5.000 tonnes dans une ville comme Bordeaux ? J'avoue que je ne sais pas. Je serais tenté de dire non. On peut me démontrer que oui, mais il faudra la positionner ailleurs.

Pourquoi pas éventuellement – j'ai là aussi enregistré une ouverture du Président du MIN – sur le MIN, si c'est compatible avec ses activités, ou ailleurs. Voilà sur ce point.

Troisième question qui a été évoquée par M. HURMIC, je crois, encore, il va de soi Messieurs de TGT que toute cette opération - mais vous êtes très en amont par rapport à tout ça, encore qu'il faille l'intégrer dans les schémas de circulation, etc. - toute cette opération doit être Haute Qualité Environnementale, pour reprendre un sigle qui n'a pas beaucoup de sens, mais enfin cela veut dire que la préoccupation du développement durable doit être au centre de tout ceci.

Toutes les interventions ont été prises en compte. Il y a beaucoup de remarques positives. Je constate quand même que globalement tous les orateurs qui se sont exprimés considèrent qu'il y a une base de travail solide. On peut ne pas adhérer unanimement à tout ce qui a été proposé, mais pour la première fois je crois qu'on tient une idée d'aménagement tout à fait intéressante.

On va continuer à travailler. D'abord il y a l'atelier d'urbanisme qui est animé par Michel DUCHENE auquel vous êtes tous conviés.

Je pense que travailler en commission, notamment dans la commission d'urbanisme présidée par Michel DUCHENE, ce sera quand même plus pratique que de travailler en séance plénière. Donc les ajustements, ou les questions que vous avez posées mériteront d'être évoqués en commission.

J'espère que l'équipe de TGT acceptera de revenir discuter en commission pour tenir compte des observations qui ont été faites.

Et puis je ne reviens pas sur ce que j'ai dit : Comité de Pilotage à la CUB, études complémentaires sur Bègles et études sur le développement économique.

Un dernier point. M. HURMIC a soulevé là encore une question très intéressante : qui va payer tout ça ? Comment mobiliser les investisseurs ?

Il y a des perspectives, mais il faut faire attention. Le début d'Euralille a été calamiteux. Ce n'est qu'au bout de quelques années qu'Euralille a trouvé son point d'équilibre quand les investisseurs ont véritablement vu l'intérêt de l'opération.

Donc je crois que si nous voulons piloter cette opération de manière efficace il va falloir nous orienter vers la création d'un organisme d'aménagement, comme il y a Euroméditerranée, comme il y a d'autres structures de ce type, qui, dans la mouvance de la CUB et de la Ville, pourra prendre à bras-le-corps toutes ces questions de phasage de l'opération, d'investissements, etc., un organisme public, naturellement, qui pourra traiter avec les différents partenaires concernés.

Voilà. Cela fait une heure et demie que nous en parlons. C'était le maximum que nous nous étions donné, donc nous allons nous arrêter là.

Messieurs, je vous remercie en tout cas de votre attention et de votre présentation.

Séance du lundi 30 avril 2007

D -20070215.BIS

Société Aéroportuaire. Désignation du représentant

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2007/160 en date du 2 avril 2007, le conseil municipal de Bordeaux a décidé d'approuver les statuts de la nouvelle société aéroportuaire concessionnaire de l'aéroport de Mérignac, a confirmé l'entrée de la ville Bordeaux à son capital pour un montant de 3% et a désigné pour la représenter « le Maire ou son représentant ».

Conformément à l'article L.225-76 du Code du Commerce, il y a lieu de préciser le nom du représentant de la Ville.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à la désignation de **M. Jean Charles BRON**.

M. LE MAIRE. -

Nous avons approuvé le 2 avril dernier les statuts de la nouvelle société aéroportuaire qui aura la concession de l'aéroport de Mérignac.

La Ville a 3% du capital. Il s'agit de désigner le représentant du Maire, et on nous demande de préciser le nom de ce représentant.

Pour être en conformité avec les statuts je vous propose donc mon Adjoint chargé du développement économique M. Jean-Charles BRON.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20070216

Création de la Commission du Patrimoine Mondial. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la candidature de la Ville de Bordeaux à l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO va être examinée par les instances compétentes de l'UNESCO lors d'une session qui se tiendra fin juin en Nouvelle Zélande.

L'UNESCO a missionné l'ICOMOS, organisme dédié à l'expertise des candidatures à l'inscription au patrimoine mondial, pour rendre un avis sur la candidature de Bordeaux. L'expert de l'ICOMOS s'est déplacé à Bordeaux fin 2006, et cet organisme remettra prochainement son rapport d'évaluation sur notre dossier.

De nombreux échanges, tant avec l'expert qu'avec les représentants du ministère de la culture et de la communication, nous ont permis de développer les points forts de notre dossier. Nous nous sommes par ailleurs engagés à mettre en place dès maintenant une instance chargée du suivi et de l'application du plan de gestion consécutif à cette inscription, et qui regroupera des représentants de la Ville, les administrations concernées et des partenaires qui oeuvrent dans l'environnement patrimonial de Bordeaux

Le fonctionnement de cette Commission, dont la proposition de composition est jointe, sera le suivant :

- Deux réunions par an présidées par le Maire

- Des sessions extraordinaires au cours desquelles le comité pourra donner un avis consultatif sur toutes les grandes opérations concernant le périmètre inscrit ou pour l'organisation d'évènements sur le patrimoine

Aussi, je vous propose d'autoriser la création de la commission du Patrimoine Mondial

Proposition de composition de la Commission « Patrimoine mondial »

Président : le Maire

- Les adjoints au maire de la Ville concernés :

Le premier adjoint
L'adjoint à la culture
L'adjoint à l'urbanisme
L'adjoint au tourisme

- La Communauté Urbaine de Bordeaux :

Le président de la CUB ou son représentant

- Le Ministère de la Culture :

Le directeur régional des affaires culturelles
Le conservateur régional des monuments historiques
L'architecte des bâtiments de France

- Les services de la Ville :

Le secrétaire général de la Ville
Le directeur général des affaires culturelles
Le directeur général de l'aménagement
Le directeur général des services techniques
La directrice des archives municipales

- Les services associés :

Le directeur de l'A'URBA
Le directeur général des services de la CUB
Le directeur des archives départementales

- Des personnalités qualifiées :

Deux experts désignés par le maire en fonction de leur compétence
Le président de l'ordre des architectes
Un urbaniste ou un paysagiste
Un archéologue

- Deux représentants d'associations oeuvrant dans l'environnement patrimonial bordelais :

- Des représentants des entreprises :

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Gironde

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de mettre en place une commission du patrimoine mondial qui aura pour but de mettre en œuvre et d'appliquer le plan de gestion consécutif à cette affaire.

Je voudrais simplement dire, Monsieur le Maire, que les contacts que nous pouvons avoir tant avec le bureau d'études ICOMOS qu'avec le Ministère de la Culture sont prometteurs. J'ose espérer que nous aurons ce label qui honorerait notre ville.

Cette commission du patrimoine a un caractère purement administratif et comporte, outre les élus fonctionnels, l'Etat, le Ministère de la Culture, les services de la Ville, des services associés et des personnalités qualifiées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, y a-t-il un sujet, ou du moins y en a-t-il beaucoup qui intéressent davantage l'ensemble des Bordelais, et partant l'ensemble de leurs représentants et de leurs élus ?

L'idée de jouer en terme de patrimoine dans la cour des grands avec le Taj Mahal et avec la Grande Muraille de Chine, est pour nous un enjeu considérable.

Raison de plus pour regretter que cette délibération soit la première sur le sujet et que nous n'ayons eu jusqu'alors aucun renseignement sur des points qui sont évoqués dans la délibération, les points forts du dossier :

- la teneur de nombreux échanges dont nous ne savons rien,

- le périmètre réellement inscrit dans cette inscription – c'est le cas de le dire –

- et enfin un point qui vous le savez nous tient à cœur, c'est la réponse - car je pense que nous avons déjà certainement des renseignements sur ce sujet - de l'UNESCO sur l'impact du futur pont Bacalan / Bastide sur cette inscription au patrimoine mondial, puisque vous savez comme moi que la Ville de Dresde a risqué d'être recalée sur un point comparable.

Nous aimerions avoir des renseignements sur tous ces points.

En deuxième lieu je voudrais évoquer ce que l'on pourrait appeler des recommandations, car nous ne savons pas quel est réellement le périmètre, mais nous voudrions que toute notre ville s'inscrive dans cette démarche et que certains points qu'à l'occasion nous avons signalés soient pris en considération, comme par exemple la conservation de la perspective des Allées de Tourny en libérant la statue de l'Intendant Tourny de son échafaudage d'enseignes et de sa couronne d'enseignes lumineuses.

Malheureusement, l'inscription au patrimoine mondial, si nous l'obtenons, n'a pas force de protection contre des erreurs architecturales. Pour ma part je le regrette car cela nous serait une garantie pour que les erreurs faites sur la rive droite ne soient pas perpétuées.

Dernier point. Je vous ai dit que tous les Bordelais étaient véritablement concernés par cette inscription et leurs représentants bien évidemment, donc je vous demande que les élus de l'opposition soient également considérés comme des élus fonctionnels, puisque M. Hugues MARTIN vient d'utiliser ces termes, et que nous puissions être associés à cette commission.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Madame, ce que je voudrais vous dire c'est que l'ensemble des experts qui sont venus à Bordeaux, notamment les experts d'ICOMOS ont été séduits par cette ville. Ils sont moins critiques que vous. J'ai le sentiment qu'ils tirent dans le même sens que nous et que leur approche de cette candidature sera favorable.

Ils connaissent bien évidemment, Madame, car nous n'avons rien caché y compris dans la zone tampon, le projet de ce magnifique pont qui va être édifié prochainement. Ils l'ont pris en compte.

Je ne peux pas préjuger de ce que fera l'UNESCO, mais ce que je peux vous dire c'est que celles et ceux qui sont en situation pour instruire ce dossier auprès de l'UNESCO n'y ont strictement rien trouvé à redire.

Pour le reste, Madame, toutes les précautions seront prises bien entendu, notamment dans le cadre de ce groupe de travail, pour que les préconisations formulées le moment venu par l'UNESCO soient mises en œuvre, sachant que celles formulées par ICOMOS ont déjà été mises en œuvre.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions sur cette proposition ?

Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070217

Direction Générale des Affaires Culturelles. Complément au programme de Restauration des Monuments Historiques 2007. Demande de subvention à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Encaissement. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé à l'unanimité le programme de restauration des Monuments Historiques pour l'année 2006 (délibération D. 20060018 du 30 janvier 2006), programme comprenant la restauration de la Chapelle Saint Joseph de l'église Saint Michel dans la perspective d'y réintégrer les albâtres et leur rétable.

A l'occasion des recherches et sondages préalables au démarrage des travaux, il a été découvert une salle souterraine et des fondations peu stables, rendant nécessaire de reconsidérer le projet de restauration de la chapelle qui avait été arrêté.

En accord avec la Direction Régionale des Affaires culturelles, il convient de réaliser une étude préalable complémentaire afin de réaliser les recherches historiques et les investigations nécessaires à l'élaboration d'un programme de travaux adéquats à ce patrimoine d'exception.

Cette opération se monte à 21 593,29 euros HT, soit 25 825,58 euros TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- demander la subvention à l'Etat,
- signer la convention,
- encaisser la subvention.

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne la restauration de monuments historiques : la Chapelle Saint Joseph avec des travaux complémentaires puisqu'on a trouvé une salle souterraine.

Rien de bien méchant dans ce dossier, Monsieur le Maire.

Mme NABET.

MME NABET. -

Une petite intervention par rapport à des fondations peu stables, notamment pour la construction des parkings le long des quais sur ces terrains qui sont peu stables. Nous l'avons

vu tout à l'heure dans la présentation qui a été faite à propos des esteys qui sont aussi une richesse de la ville.

Donc simplement prudence lorsqu'il y aura des parkings à construire pour le faire de façon convenable en prenant toutes précautions pour éviter que ces terrains instables entraînent des dégâts. On l'a vu par ailleurs du côté de la Bourse et de ci-delà.

M. MARTIN. -

Je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup de dégâts, Madame, notamment à la Bourse ni ailleurs, mais enfin on pourra tenir le plus grand compte de vos remarques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20070218

Bordeaux. Secteur Saint-Jean/Belcier/Carle Vernet. Périmètre de prise en considération.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le quartier Saint-Jean/Belcier/Carle Vernet souffre depuis de nombreuses années d'un déficit d'image, lié notamment à son enclavement et sa fragmentation, dans un secteur dominé par les emprises ferroviaires et industrielles.

Dans l'optique d'une arrivée imminente du TGV à 2h10 de Paris, il est apparu essentiel de relancer la réflexion sur ce secteur, en vue de sa redynamisation et de l'anticipation des effets du TGV.

C'est pourquoi, en Janvier 2006, la ville de Bordeaux confiait à l'équipe TGT et associés une étude pré opérationnelle d'aménagement du quartier Saint-Jean/Belcier/Carle Vernet, pilotée conjointement avec la Communauté Urbaine.

Cette étude a mis en évidence le potentiel que pouvait représenter ce territoire aujourd'hui sous-occupé.

Afin de maîtriser l'évolution du quartier et de permettre à celui-ci d'évoluer vers de nouvelles vocations, la stratégie publique d'intervention sur le secteur doit être reconsidérée.

C'est pourquoi, le périmètre de prise en considération, qui ne concernait jusqu'à présent qu'une partie du secteur (îlot Armagnac, site de Gattebourse, site d'Oxymétal) conformément à la délibération du 28 Mai 2001, doit être élargi à la totalité du quartier, tel que délimité sur le plan ci-joint.

Au titre de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, ce périmètre permettra au Maire de Bordeaux de surseoir à statuer pendant deux ans sur toutes les demandes qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses les interventions de recomposition urbaine.

Cette possibilité disparaît si, dans un délai de dix ans à compter de la création du périmètre, les opérations publiques dont il est fait état ne sont pas engagées.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir donner un avis favorable à l'instauration du périmètre d'étude sur le territoire.

Un point spécifique sera fait lors de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2007 sur l'avancement de l'étude TGT.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070219

**Renouvellement du Centre Historique d' Agglomération.
Délimitation d' un périmètre de restauration immobilière sur le
secteur Sainte Catherine. Demande d' enquête publique.
Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement urbain des quartiers centraux de Bordeaux constitue pour la Ville, la Communauté Urbaine et l'Etat une priorité soulignée dans les documents de planification de l'agglomération.

Suite à une démarche partenariale engagée avec l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Municipal a approuvé le 8 juillet 2002 un projet global pour le renouvellement urbain du centre historique et la signature d'une convention publique d'aménagement liée avec la S.E.M. InCité.

Les objectifs de revitalisation des quartiers centraux consistent à :

- veiller à l'équilibre entre fonctions de proximité et fonctions centrales,
- offrir un meilleur confort urbain, par un programme d'aménagement, de gestion urbaine de proximité et d'aménagement qualitatif des espaces publics,
- renforcer la diversité en terme d'âge, de situation et de composition des ménages, tout en préservant le caractère mixte de l'occupation des logements,
- développer une offre diversifiée et améliorer le parc de logements par une revalorisation durable de sa qualité physique, patrimoniale et d'usage.

Cette volonté de renouvellement du centre historique implique une intervention significative sur son parc de logements, pour partie vacant ou inconfortable voire ponctuellement insalubre. A l'échelle d'un parc de 23 000 logements, plusieurs modes d'interventions publiques sont combinés, parmi lesquels les injonctions de travaux, utilisées afin de résoudre les situations de blocage (absence d'investissement des propriétaires pour l'entretien de leur patrimoine, incapacités de faire d'ordre juridique ou financier...).

Ainsi la Ville a engagé la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière, au sens de l'article L 313-4 du code de l'urbanisme. Ces opérations comportent des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles qui peuvent être situés à l'intérieur d'un périmètre délimité après enquête publique et délibération du conseil municipal. Dans ce périmètre, les travaux de remise en état, de modernisation, ou de transformation des immeubles sont déclarés d'utilité publique avant d'être notifiés aux propriétaires.

Un premier périmètre de restauration immobilière a été délimité dans les secteurs Saint-Eloi et Salinières par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2002. Le programme et les prescriptions générales relatives aux travaux de restauration des immeubles ont fait l'objet de déclarations d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 mars 2004 sur les immeubles situés dans le périmètre des îlots Teulère et St James et par arrêté préfectoral du 8 juin 2005 sur les

Séance du lundi 30 avril 2007

immeubles situés dans le périmètre des îlots Bouquière-St Colombe, Bouquière-Buhan et Renière.

Une demande d'enquête publique a été autorisée pour la délimitation d'un deuxième périmètre de restauration immobilière sur le secteur Saint Michel - Sainte Croix par délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 2007.

Compte tenu des enjeux identifiés au sud du Centre Historique de Bordeaux, un troisième périmètre de restauration immobilière est envisagé dans le secteur Sainte Catherine.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à autoriser, au vu du dossier annexé au présent rapport, Monsieur le Maire à demander au Préfet de la Gironde d'ouvrir l'enquête publique, à l'issue de laquelle, il vous sera proposé d'arrêter la délimitation de ce Périmètre de Restauration Immobilière.

VILLE DE BORDEAUX

**RENOUVELLEMENT DU CENTRE
HISTORIQUE D'AGGLOMERATION**

**NOTICE D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DELIMITATION D'UN
PERIMETRE DE RESTAURATION
IMMOBILIERE SUR LE SECTEUR
SAINTE CATHERINE**

I LE CENTRE HISTORIQUE D'AGGLOMERATION

Constat général :

Le cœur historique de Bordeaux, comme celui de la plupart des villes de France, a subi durant plusieurs années une dévitalisation progressive, qui s'est traduite par :

- un départ de population vers les secteurs péri-urbains et un déséquilibre de peuplement remettant en question la mixité urbaine et la diversité sociale de ces quartiers.
- une dégradation du cadre bâti avec la persistance de logements de mauvaises qualité voire de poches d'insalubrité,

Cette dévitalisation des quartiers du centre ancien s'explique principalement par :

- Une offre résidentielle déséquilibrée du fait de la divisions d'immeuble en petits logements lors d'opérations d'investisseurs privés.
- La difficulté d'adaptation des logements aux exigences des modes d'habiter actuels (trame parcellaire étroite, densité et structure contraignante du bâti, cadre réglementaire strict...),
- La rareté des espaces publics,
- Les conflits d'usage entre les fonctions résidentielles et les fonctions d'hypercentre, telle le commerce,
- Les difficultés d'accessibilité, de circulation et de stationnement,
- L'inertie patrimoniale d'un certain nombre de propriétaires (défaut d'entretien, défaut d'initiative, blocages liés au statut de propriété...).

Les enjeux :

Ces phénomènes de déséquilibre constatés dans la Ville Centre et son hypercentre, constituent à terme un risque sérieux pour le fonctionnement urbain de l'agglomération.

Ainsi, les grands documents d'orientation et de planification de l'agglomération (Schéma Directeur, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) ont souligné :

- le nécessaire recentrage du développement urbain, qui suppose un rééquilibrage du marché du logement dans un souci de préservation des équilibres sociaux,
- l'importance de la revitalisation des tissus anciens dégradés, affectés par la vacance, l'inconfort et l'insalubrité,
- la nécessité de réorganiser le système de déplacement afin de protéger l'hyper-centre des flux de transit et d'apaiser la circulation par le développement des transports en commun (tramway) et des autres modes alternatifs à l'automobile.

Les objectifs stratégiques:

Pour la ville et l'agglomération bordelaise, la reconquête du centre ancien présente des enjeux:

- d'image et de vitalité de la métropole régionale,
- de mixité urbaine et diversité sociale,
- de préservation d'un patrimoine historique exceptionnel.

La Ville de Bordeaux, l'Etat, l'A.N.A.H., la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Caisse des Dépôts et Consignations se sont donc engagés par une convention de renouvellement du centre historique d'agglomération, signée le 11 janvier 2002 à :

- Veiller à l'équilibre entre des fonctions de proximité, qu'il convient de renforcer et préserver dans un souci d'attractivité résidentielle et des fonctions centrales qui participent au rayonnement régional des quartiers historiques.
- Offrir un meilleur confort urbain par un programme d'aménagement qualitatif des espaces publics et par un plan de gestion urbaine de proximité.
- Renforcer la diversité en terme d'âge, de situation et de composition des ménages, tout en préservant le caractère social de l'occupation des logements.
- Développer une offre diversifiée concurrentielle et alternative au logement de périphérie et améliorer le parc de logements par une revalorisation durable de sa qualité physique, patrimoniale et d'usage.

Le volet résidentiel du projet d'aménagement

Un projet global d'aménagement « Bordeaux Centre Historique » a été établi par la ville de Bordeaux en relation avec l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et adopté le 8 juillet 2002. Son volet résidentiel a été confié à la Société d'Economie Mixte Incité par convention publique d'aménagement (CPA) le 25 juillet 2002.

Afin d'améliorer la fonction résidentielle du centre historique. Cette convention prévoit de diversifier l'offre et d'agir sur la qualité physique et d'usage du parc de logement.

Il s'agit de :

- restructurer les immeubles ou îlots trop denses,
- prendre en compte des copropriétés parfois composées de trop petits logements en vue de leur remembrement ou de la prévention de leur dégradation.
- lutter contre l'habitat indigne ou insalubre,
- améliorer la qualité d'usage et favoriser l'offre de logements moyens ou grands,
- diversifier l'offre immobilière en soutenant l'accession et l'offre de loyers maîtrisés,
- remettre sur le marché des logements vacants,

Entre 2002 et 2010, 1 903 logements, 5 000 m² d'espaces commerciaux ou extérieurs et 330 places de stationnement résidentiel doivent être produits ou réhabilités.

A cet effet, la CPA prévoit notamment la mise en œuvre :

- de Périmètres de Restauration Immobilière et des actions de lutte contre l'insalubrité
- d'opérations de restructuration urbaine
- d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

La présente note a pour objet d'expliquer les motifs de la délimitation d'un périmètre de restauration immobilière sur le secteur Sainte Catherine.

II LA RUE SAINTE CATHERINE : UNE RESTAURATION NECESSAIRE DE LA FONCTION RESIDENTIELLE

La rue Sainte Catherine, située au cœur du Centre Historique, avec ses 1,2 kilomètres de tracé piétonnier et ses 300 commerces en pieds d'immeuble (y compris la place Saint Projet et la place Sarraïl), est la première rue de France en terme de densité de commerces consacrés à l'habillement et aux loisirs. Elle exerce une fonction commerciale majeure à l'échelle de l'agglomération bordelaise.

Cependant les formes que revêt actuellement cette activité commerciale induisent des dysfonctionnements dans la fonction résidentielle de cette artère centrale : en effet, on constate que dans environ 20% des 300 immeubles, les niveaux initialement destinés au logement sont paralysés par la fonction commerciale.

Ce phénomène engendre évidemment de la vacance en plein cœur de ville, et a également des conséquences sur la vie urbaine : insécurité liée au faible de taux de résidents, absence de commerces de proximité et spécialisation de plus en plus marquée des activités en place, immeubles peu ou pas entretenus dans les étages.

La réaffectation des étages à une fonction résidentielle constitue donc un véritable enjeu au regard des objectifs de requalification du centre historique.

II.1 DIAGNOSTIC

Une enquête a été menée par la Ville de Bordeaux courant 2005. Elle s'est appuyée sur une étude des données cadastrales, ainsi que sur du repérage de terrain et des entretiens sur site avec les commerçants.

La vacance n'est pas uniformément répartie sur le linéaire de la rue :

Elle est beaucoup plus marquée entre la place de la Comédie et le cours Alsace Lorraine, tronçon sur lequel ont été repérés 35 immeubles, près de 30% des 120 qui bordent ce linéaire ; elle est ici quasiment exclusivement due à des baux tout commerce.

Sur le tronçon Cours Alsace Lorraine/Victoire, 24 immeubles sur 180 sont concernés, soit 13% des immeubles ; il s'agit ici majoritairement d'immeubles à usage mixte dont seuls les rez de chaussée sont occupés.

La vacance des logements est constatée dans différents cas d'affectation :

Soit les Immeubles sont donnés partiellement à bail commercial : seul le rez de chaussée et parfois le 1^{er} étage sont affectés à un usage commercial, les autres niveaux étant totalement vacants ; dans certains cas, l'accès aux étages a été condamné voire supprimé.

7 immeubles ont été repérés dans cette situation, soit 2% des immeubles de la rue et 12% des immeubles comportant des logements vacants.

Soit les immeubles sont affectés à un usage commercial : les activités n'exploitent que le rez de chaussée en surface de vente et le 1^{er} étage en surface de vente ou de stockage. Dans ce cas, l'accès aux étages est bien souvent intégré à la surface commerciale.

52 immeubles ont été identifiés dans cette situation, soit 17% des immeubles de la rue et 88% des immeubles comportant des logements vacants.

A les immeubles affectés à un usage commercial qui comportent des logements vacants:

Les immeubles affectés à un usage commercial qui comportent des logements vacants peuvent connaître trois statuts d'occupation :

1. L'occupation par un commerçant propriétaire de l'immeuble

Le commerçant exploite le rez-de-chaussée (et souvent le premier étage) et

- soit il laisse vacant les étages supérieurs ce qui peut engendrer, en plus du problème de vacance, une forte dégradation des logements.
- soit il occupe un appartement au dessus, en laissant les logements vacants aux niveaux supérieurs.

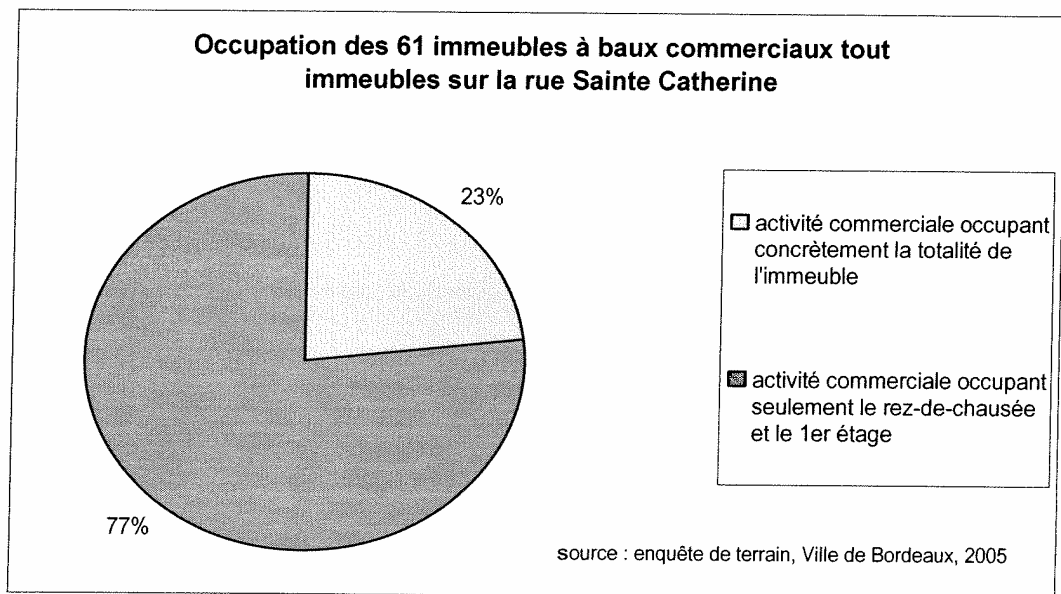
5 immeubles rue Sainte Catherine sont concernés par ce cas de figure où le propriétaire de l'immeuble et aussi le commerçant qui occupe le rez-de-chaussée et le premier étage. Dans tous ces immeubles, l'entrée et la cage d'escalier ont été intégrés au local commercial.

2. L'occupation par un locataire titulaire d'un bail commercial incluant un local annexe ou un ou des logement(s).

Le commerçant exploite le rez-de-chaussée et utilise le premier étage comme réserve, bureau ou logement laissant le reste de l'immeuble vacant.

3. L'occupation par un locataire commerçant titulaire d'un « bail tout immeuble »

Le commerçant n'exploite que le rez-de-chaussée et souvent le premier étage mais est locataire de la totalité de l'immeuble. Il n'a pas la possibilité juridique de louer comme logements, les étages supérieurs, sauf à un membre de son personnel. Dans ce type de bail, l'entretien des étages revient au commerçant.



La part des « baux commerciaux tout immeuble » s'élève à 20% sur l'ensemble des 300 immeubles de la rue Sainte Catherine, soit 61 immeubles.

Ce contrat tend à se généraliser. En effet, il est moins contraignant et plus rentable pour un propriétaire de louer à un commerçant interlocuteur unique plutôt qu'à des habitants :

- le loyer est plus élevé pour un commerce, du fait de la demande,
- les gros travaux sont à la charge du locataire commerçant (ce qui est impossible en cas de bail d'habitation).

Sur les 61 immeubles faisant l'objet d'un « bail tout immeuble ».

- 14 immeubles, accueillent une activité commerciale qui utilise la totalité des locaux, comme la FNAC et les Galeries Lafayette.
- 77% des 61 immeubles à baux commerciaux, soit 47 immeubles, n'occupent que le rez-de-chaussée et souvent le premier étage.

Sur les 47 à bail commercial tout immeuble, 46 immeubles ne disposent plus d'un accès aux logements, indépendant de celui du commerce.

En effet, pour une utilisation optimale de leur surface commerciale, les commerçants ont supprimé l'entrée et ont intégré dans leur local la cage d'escalier commune à l'immeuble, bloquant ainsi toute possibilité d'occupation pour habitation.

Les baux commerciaux « tout immeuble » constituent la principale cause de la vacance : il est à l'origine de 80% d'immeubles vacants rue Sainte Catherine, soit 47 immeubles sur 59 des cas.

B Les immeubles à usage mixte comportant des logements vacants

Cette catégorie d'occupation d'immeubles est peu représentative du phénomène de vacance au dessus des commerces en pieds d'immeuble. 3% des immeubles de la rue Sainte Catherine (soit 7 immeubles) sont concernés, soit 12% des causes de la vacance dans cette rue.

Dans cette situation, l'accès aux logements est conservé. Cependant, pour des raisons de manque de confort (logements de petite superficie, mauvaise insonorisation, insalubrité, manque de motivation des propriétaires...) ces logements restent vacants.

II. 2 LES CONTRAINTES

Pour pouvoir mettre fin à cette situation de vacance un certain nombre de contraintes et de difficultés techniques et/ou juridiques de mise en œuvre doivent être prises en compte en amont.

A - Les contraintes liées à l'activité commerciale

La réflexion sur cette problématique a déjà donné lieu à un travail avec la Fédération du commerce PROCOS qui s'est engagée à favoriser le retour de l'habitat des locaux au dessus des commerces, tout en insistant sur le besoin pour les commerçants de garder le 1^{er} étage.

En effet, de très nombreuses activités commerciales s'exercent sur deux niveaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage), mais très rarement au-delà. Le 1^{er} étage est parfois indispensable pour le commerçant, même s'il n'est pas utilisé comme surface de vente.

Le stockage

Quasiment tous les commerçants ont besoin d'un espace de stockage. Chaussureurs, maroquiniers, magasins textiles et loisirs sont particulièrement concernés.

A titre d'exemple, 100 m² de surface de vente pour un magasin de chaussure nécessitent 140 m² de réserve. Pour les maroquiniers, le ratio est à peine moins important : 100 m² de vente pour 100 m² de réserve.

Le 1^{er} étage peut également être utilisé par les restaurateurs pour y entreposer des produits ou du matériel (meubles de terrasses, mobilier de salle...)

La sécurité

Certaines activités, comme les bijouteries par exemple, doivent être particulièrement vigilantes à la sécurité et le 1^{er} étage peut constituer un des éléments de leur protection : soit il est utilisé comme logement par le commerçant, qui garde ainsi «un œil » sur la boutique, soit il accueille le coffre fort de l'exploitation, qui est ainsi moins accessible qu'au rez-de-chaussée.

On peut cependant aussi considérer que présence à l'étage d'un locataire contribue également à améliorer la sécurité de la surface commerciale.

Le droit du travail

C'est le cas de la restauration qui fonctionne avec de grandes amplitudes horaires. Pour répondre aux règles du code du travail, le 1^{er} étage est souvent utilisé comme logement ou espace de repos par les salariés de l'entreprise.

De nombreuses activités ont obligatoirement besoins d'un 1^{er} étage. Il en va du fonctionnement de leur exploitation. Il est donc nécessaire d'intégrer cette contrainte dans les prescriptions à venir.

B- La difficulté de restauration des accès

La principale difficulté technique de la reprise des étages vacants, est leur accès, condamné par l'extension du linéaire commercial.

Il arrive souvent que pour bénéficier d'une plus large surface de vitrines, les commerçants aient supprimé les accès situés en façade de l'immeuble.

Un réaménagement des accès s'impose donc.

Cependant, cet objectif se heurte à l'intérêt pour le commerçant du maintien de la taille de la vitrine commerciale.

Dans les villes ayant déjà expérimenté des dispositifs de récupération des étages, les retours d'expérience insistent sur la nécessité de traiter au cas par cas la restauration des accès aux étages.

Différents dispositifs peuvent être envisagés :

- la création d'un accès par la rue arrière quand la configuration du parcellaire le permet
- la création d'un accès commun à plusieurs immeubles
- la reconstitution d'un accès dans l'immeuble en réaménageant la surface commerciale.

La création ou la restauration d'accès aux étages a un coût financier souvent important, et aucun dispositif spécifique d'aide n'existait jusqu'en 2006.

C. Le régime juridique des baux commerciaux

Dans le cas de baux portant sur la totalité de l'immeuble, les propriétaires, dans le même temps où ils mettent à charge de leur locataire les frais d'entretien du bien (hormis le clos et le couvert), lui laissent libre disposition des lieux.

Les textes régissant les baux commerciaux rendaient jusqu'à présent extrêmement difficile sinon impossible de récupérer partie des locaux pour les rendre à usage d'habitation, si le locataire commercial ne le souhaitait pas.

Nombre de propriétaires trouvaient dans cette situation un confort certain, qui leur permettait d'arguer de l'impossibilité de faire auprès de la collectivité publique.

Si PROCOS, qui fédère les grandes enseignes, a participé aux réflexions et à des négociations avec les titulaires de baux franchisés pour qu'ils acceptent de concourir à la recherche de solution et à leur mise en œuvre, ce progrès restait cantonné aux seules grandes enseignes.

En outre, les titulaires de baux commerciaux qui auraient souhaité eux-mêmes travailler à l'aménagement et à la remise en location de logements ne pouvaient bénéficier des aides de l'ANAH.

III LE PERIMETRE D'INTERVENTION :

La présence d'un potentiel foncier à reconquérir sur un axe urbain majeur incite à la réalisation d'une opération publique de requalification et de remise sur le marché du parc de logements. Les objectifs opérationnels sur la rue Ste Catherine sont :

Les objectifs opérationnels sur le secteur Ste Catherine sont de :

- remettre sur le marché des logements vacants
- résoudre les problèmes d'habitabilité et de travaux de mauvaise qualité
- développer une offre de logement diversifiée en: locatif social, intermédiaire, libre, accession... et en taille en privilégiant les logements moyens ou grands.
- respecter la qualité d'usage et l'intérêt patrimonial des immeubles (éclairage naturel, création de stationnement, de locaux annexes aux logements...) et produire un habitat de qualité

Le périmètre d'intervention proposé couvre tout le linéaire de la rue Sainte Catherine, à l'exception de quelques grandes emprises foncières qui ne sont concernées par une intervention sur les logements vacants (*grands magasins, Lycée Montaigne...*)
De manière à permettre de travailler sur la restauration d'accès ou la création de nouveaux accès, il intègre sur plusieurs îlots les parcelles arrières.

IV MODALITES D'INTERVENTION ET OUTILS PROPOSES

Le croisement des retours d'expérience sur des communes confrontées à des problématiques similaires, même si chacune a ses particularités (Limoges, Réseau de villes Charente-Océan, Metz), conduit à privilégier l'**utilisation croisée d'outils incitatifs et coercitifs**.

En effet, l'utilisation de seuls outils incitatifs atteint vite ses limites, dans la mesure où nombre de propriétaires ne souhaitent pas entrer dans une renégociation de bail avec leur locataire, qui nécessiterait évidemment une réduction du loyer, mais serait peut être aussi l'occasion d'une remise à plat et d'une redistribution des charges d'entretien.
Les locataires commerciaux, pour leur part, sont avant tout soucieux de conserver le maximum de vitrine, et ne voient pas toujours l'intérêt d'une cohabitation habitat/commerce dans l'immeuble.

Des novations juridiques et réglementaires intervenues en 2006 viennent renforcer les capacités d'actions et conforter ce choix :

- La loi ENL du 13 juillet 2006 a instauré la possibilité pour les propriétaires de dénoncer un bail commercial ou de proposer de nouvelles conditions de location à leur locataire commercial à chaque échéance triennale, si cette demande est motivée par "la réaffectation de locaux d'habitation accessoires à cet usage ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière..." (art.L145-4 et suite du Code du commerce).
- Le nouveau règlement général de l'ANAH, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2006 a intégré des dispositions spécifiques, permettant d'attribuer:
 - des aides aux titulaires de baux commerciaux qui engagent des travaux d'amélioration ou d'accès portant sur la partie des locaux affectée à l'habitation, dans les mêmes conditions que les propriétaires occupant, s'ils occupent eux-mêmes les locaux ou les propriétaires bailleurs si ils souhaitent donner les locaux à bail.
 - des subventions majorées en cas de création d'un accès au(x) logement(s) indépendant du commerce

Il est donc proposé de mettre en place d'un **périmètre de restauration immobilière** permettra de disposer d'un **outil de contrainte et d'encadrement** dont la mise en œuvre pourra s'appuyer sur des outils :

- **d'incitation financière** à destination des propriétaires et/ou locataires
- **d'aide méthodologique**, puisque les études préalables sur chaque immeuble permettront à l'aménageur d'étudier et proposer au propriétaire et au locataire une ou des solutions techniques de restauration de l'accès aux étages
- **de médiation** entre propriétaires (pour la plupart domiciliés hors Bordeaux) et les locataires commerciaux.

Un premier périmètre de restauration immobilière a été délimité dans le secteur Saint-Eloi Salinière le 8 juillet 2002. Il concerne le nord du secteur St Michel- Ste Croix (cf plan quartiers St Michel Ste Croix p4).

Il est proposé que l'opérateur InCité puisse agir sur un périmètre de restauration immobilière établi en continuité et superposition du précédent en s'appuyant sur plusieurs modes d'intervention:

- le déclenchement et l'encadrement de l'action des propriétaires privés par la déclaration d'utilité publique de travaux en Périmètre de Restauration Immobilière et des actions sur l'insalubrité.
- des mesures d'incitation et d'accompagnement (notamment financières) des propriétaires via l'OPAH.

Le déclenchement et l'encadrement de l'action des propriétaires privés

Le Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I.)

Le P.R.I. est une opération d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, comportant des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles, à l'intérieur d'un périmètre délimité après enquête publique.

Il permet de favoriser la réhabilitation complète des immeubles dans les quartiers qui comportent des logements inconfortables et insalubres. Après un état des lieux des immeubles et des logements, des travaux déclarés d'utilité publique (D.U.P) par arrêté Prefectoral, doivent être réalisés par les propriétaires dont les logements ne présentent pas un confort suffisant.

Le Périmètre de restauration immobilière permet de produire du logement de qualité, de stopper les réhabilitations peu qualifiantes et destructrices de l'organisation d'origine des logements.

Textes régissant la procédure de R.I. : Article L313-4 et suivant du code de l'urbanisme.

Il peut être couplé à des actions spécifiques de traitement des cas d'insalubrité en utilisant les procédures de sorties d'insalubrité et de résorption d'habitat insalubre.

Les acquisitions foncières à l'amiable ou par préemption

Afin de mettre en œuvre les objectifs du projet, pour la réalisation de logements sociaux, de démolitions, de remembrement d'immeubles ou d'îlots, l'aménageur peut être amené à acheter des immeubles à l'amiable ou par exercice du droit de préemption.

Le recours à l'expropriation

Dans le cas où les propriétaires privés ne répondent pas aux prescriptions de travaux dans les délais qui leur sont impartis, la ville, ou le titulaire de la convention d'aménagement, a la possibilité d'acquérir le bien, éventuellement par expropriation.

La réhabilitation est alors assurée par d'autres personnes auxquelles sont revendus les immeubles après obtention des autorisations d'urbanisme. Cette procédure permet d'assurer la restauration d'ensemble du quartier et de conforter les propriétaires qui s'engagent spontanément dans la réhabilitation de leur patrimoine.

Les mesures d'incitation

Le Périmètre de Restauration Immobilière est situé intégralement en Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Les OPAH de renouvellement urbain ont pour objet la réhabilitation du parc immobilier bâti : elles tendent à améliorer l'offre de logements, en particulier locatifs, ainsi qu'à maintenir ou à développer les services de voisinage et la qualité du cadre de vie.

Les propriétaires, les locataires et les investisseurs en P.R.I ou sortie d'insalubrité peuvent bénéficier de l'ensemble des subventions fixées par convention entre l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Ville, la CUB, le Conseil Général et le Crédit Immobilier de la Gironde.

Par ailleurs des systèmes de financement ou préfinancement des travaux faciliter les travaux de certains propriétaires et locataires en fonction de leur ressources.

Textes sur les OPAH : Article L313-4 et suivant du code de l'urbanisme, Loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, Article L303.1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Centre installé au 39-41 rue Sainte Colombe est à la disposition de l'ensemble des propriétaires du centre historique d'agglomération, afin de leur fournir une assistance et des conseils administratifs, techniques, juridiques et financier.

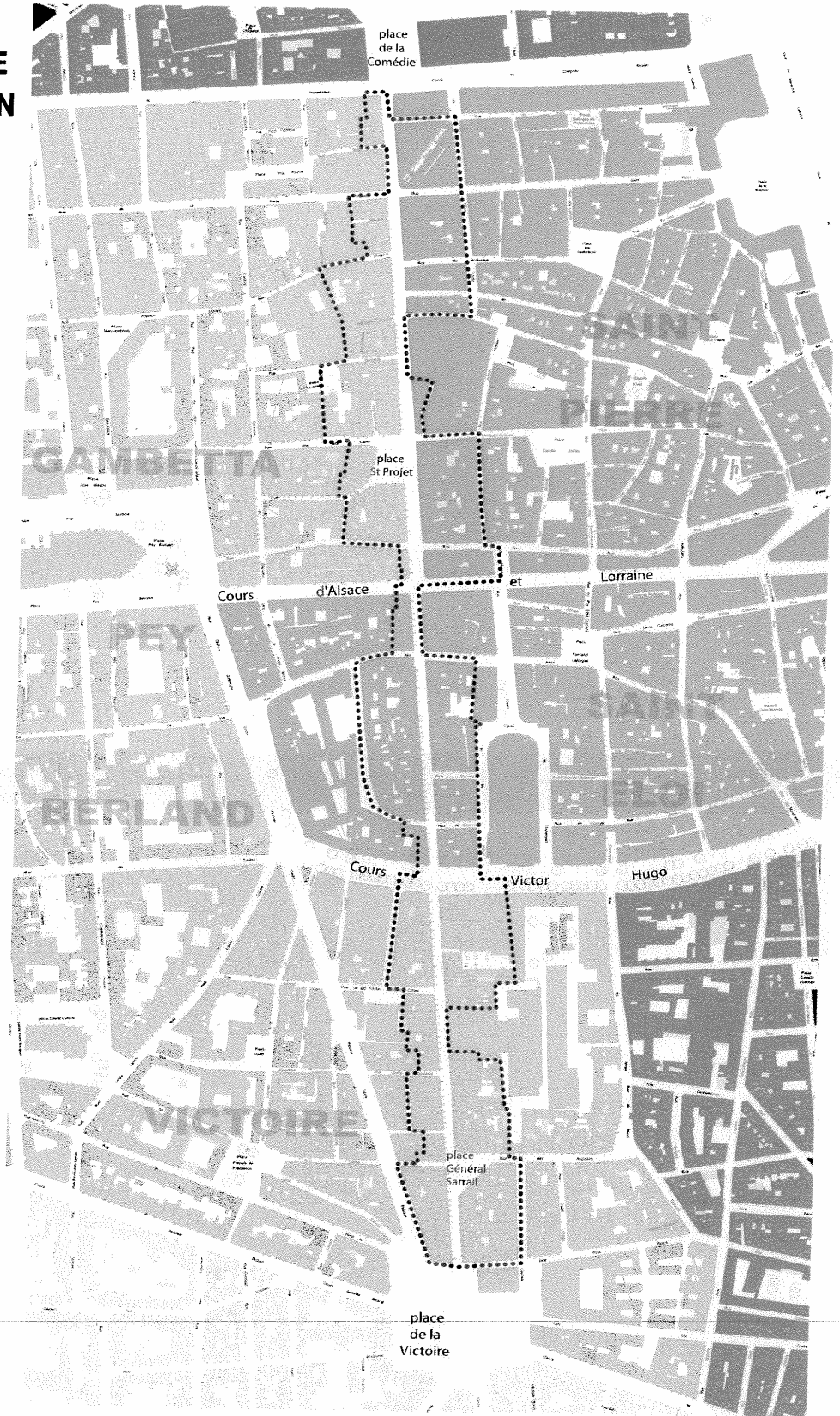
PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE SAINTE CATHERINE

Rue Sainte Catherine -	côté pair : du n° 4 au n° 48 – du n° 64 au n° 118 – du n° 134 au n° 216 – du n° 232 au n° 284 côté impair : du n° 1 au n° 9 – du n° 23 au n° 283
Cours de l'Intendance -	côté pair : n° 2
Rue de la Maison Daurade -	côté pair : du n° 2 au n° 12
Passage Galerie Bordelaise -	côté pair : du n° 12 au n° 34, côté impair : du n° 9 au n° 35
Rue des Piliers de Tutelles -	côté impair : du n° 11 au n° 33
Rue Saint Rémi -	côté pair : du n° 62 au n° 72, côté impair : du n° 63 au n° 69
Rue Porte Dijeaux -	côté pair : du n° 2 au n° 8
Rue Parlement Ste Catherine -	côté pair : du n° 24 au n° 34, côté impair : du n° 19 au n° 29
Rue Margaux -	côté pair : du n° 2 au n° 12, côté impair : n° 5
Rue de la Devise -	côté pair : du n° 54 au n° 66, côté impair : du n° 59 au n° 71
Rue du Cancéra -	côté impair : du n° 57 au n° 65
Impasse Sainte Catherine -	côté pair : n° 4
Rue Guiraud -	côté pair : du n° 2 au n° 18, côté impair : du n° 1 au n° 3
Impasse Guiraud -	côté impair : n° 1
Rue Dudon -	côté pair : du n° 6 au n° 10
Impasse Saint Projet -	côté impair : du n° 3 au n° 5
Rue des Trois Conils -	côté pair : du n° 2 au n° 4, côté impair : du n° 1 au n° 9
Place Saint Projet -	du n° 2 au n° 8
Rue Tustal -	côté pair : du n° 2 au n° 6, côté impair : du n° 1 au n° 7
Rue Guérin -	côté pair : du n° 2 au n° 10
Rue du Loup -	côté pair : du n° 34 au n° 48, côté impair : du n° 35 au n° 67
Rue de la Merci -	côté pair : du n° 2 au n° 16
Impasse de la Merci -	côté pair : n° 2
Rue Arnaud Miqueu -	côté impair : du n° 25 au n° 47
Rue Ravez	n° 1

Séance du lundi 30 avril 2007

Cours Alsace Lorraine -	côté impair : du n° 83 au n° 97
Rue des Ayres -	côté pair : du n° 20 au n° 44
Rue Paul Bert -	côté pair : du n° 2 au n° 40, côté impair du n° 33 au n° 35
Rue Gouvéa -	côté pair : du n° 24 au n° 28, côté impair : du n° 27 au n° 33
Place Ferme de Richemont -	du n° 19 au n° 35
Rue de Guienne -	côté pair : du n° 14 au n° 20, côté impair : du n° 9 au n° 15
Cours Victor Hugo -	côté pair : du n° 128 au n° 144, côté impair : du n° 119 au n° 129
Rue Honoré Tessier -	côté pair : du n° 2 au n° 20
Rue du Gd Rabbin J. Cohen -	côté pair : du n° 2 au n° 6, côté impair : du n° 1 au n° 7
Rue André Dumercq -	n° 1 et n° 2
Rue d'Alembert -	côté pair : du n° 2 au n° 12
Rue Moulinié -	Côté pair : du n° 2 au n° 4, côté impair : du n° 1 au n° 3
Rue des Augustins -	côté pair : du n° 30 au n° 34, côté impair : du n° 31 au n° 43
Rue de Candale -	côté impair : du n° 1 au n° 25
Rue Paul Broca -	côté pair : du n° 2 au n° 8
Place Général Sarrail -	du n° 1 au n° 4
Rue Tombe l'Oly -	côté pair : du n° 2 au n° 10, côté impair : du n° 1 au n° 3
Cours Pasteur -	côté pair : du n° 48 au n° 68
Place de la Victoire -	du n° 29 au n° 31

**PERIMETRE DE
RESTAURATION
IMMOBILIERE
SAINTE
CATHERINE**



échelle 1/5000ème

ADOPTÉ A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070220

Aliénation de deux locaux commerciaux par l' Opac Gironde Habitat dans un immeuble 3 place des Capucins. Accord de la commune. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise un organisme HLM à vendre les éléments de son patrimoine immobilier autres que les logements, sous la condition de respecter la procédure de l'article L.443-7 du même Code.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le prix de cession est supérieur à un montant fixé par arrêté ministériel, la décision d'aliéner est soumise à la procédure de l'article L. 443-7 du CCH. Le représentant de l'Etat doit donc alors consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

L'accord de la Ville est donc nécessaire pour permettre la cession par l'OPAC GIRONDE HABITAT de deux locaux commerciaux dont celui-ci est propriétaire dans un immeuble situé 3, place des Capucins afin de permettre à l'acquéreur, propriétaire de la boucherie voisine, d'agrandir son commerce.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par l'OPAC GIRONDE HABITAT.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070221

Dénominations de Voies.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 6 mars 2007, la Commission de Viographie a examiné les tenants et les aboutissants de certaines voies bordelaises, ainsi que la dénomination de places et enfin, les propositions reçues tendant à honorer la mémoire de personnalités.

Suite à ses travaux, il vous est proposé :

POUR LE 2^{ème} CANTON –

- de **changer le tenant de la rue Matignon** : en effet suite à l'aménagement de la place Marie Brizard, le tenant de la rue Matignon n'est plus la rue Croix de Seguey mais la rue du Temps Passé.

POUR LE 3^{ème} CANTON –

- de **changer l'aboutissant de la rue du Château d'Eau** : suite également au passage du tramway, cette rue se prolonge jusqu'au cours du Maréchal Juin.

POUR LE 4^{ème} CANTON –

- de **changer le tenant de la rue de Belfort** : suite au passage du tramway, cette voie débute dorénavant cours du Maréchal Juin ;

POUR LE 5^{ème} CANTON –

- de dénommer la placette située à l'angle des rues Leberthon et Thébeau en lui donnant le nom de place **Jean BERTHEROY**.

POUR LE 6^{ème} CANTON –

- Renommer en « **Allée** » au lieu de « rue » la rue **Eugène Delacroix** puisque suite aux travaux du tramway, cette rue va devenir une voie bordée d'arbres.

POUR LE 7^{ème} CANTON –

- d'attribuer le nom de « **Esplanade LINNÉ** » pour dénommer la future esplanade qui séparera les deux îlots du jardin botanique rue Gustave Carde ;

- d'attribuer le nom de « **rue Léonce MOTELAY** » pour dénommer la partie de la rue Gustave Carde du quai des Queyries à l'Allée Jean Giono puisque dans le futur aménagement du jardin botanique la rue Gustave Carde sera séparée par l'esplanade Linné.

Si l'ensemble de ces propositions vous agréent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir les adopter.

LINNÉ

1707 – 1778

Naturaliste et médecin suédois

Carl Von Linné fut un grand naturaliste qui a codifié la nomenclature binomiale toujours utilisée universellement par le monde scientifique. Fils d'un pasteur passionné de botanique, il s'intéresse très tôt au règne végétal. Il a publié de nombreux ouvrages comme *Biliotheca botanica* et *Fundamenta botanica* en 1736, *Genera plantarum* en 1737 et *Classes plantarum* en 1738. Si la classification des plantes de Linné, basée sur le nombre d'étamines, ne lui a pas survécu, elle n'en reste pas moins le premier essai du genre. Le XVIII^e siècle a vu les découvertes de nouvelles espèces se multiplier et bientôt submerger botanistes et zoologistes. Linné leur a fourni un ordre et un langage. Chaque espèce est ainsi désignée par deux noms, un nom générique commun à plusieurs espèces voisines et un nom spécifique différent pour chaque espèce de groupe.

Motif d'attribution du nom sur ce site :

La société Linéenne de Bordeaux, la plus vieille de France souhaite rendre hommage à ce grand botaniste tout au long de l'année 2007 à l'occasion du tricentenaire de sa naissance. Le jardin botanique est donc le lieu emblématique pour ce nom.

Léonce MOTELAY
BOTANISTE (Bordeaux 1830 - 1917)

Vice-président puis président de la Société Linéenne en 1902. Ses contacts avec des botanistes du monde entier lui permirent de constituer une collection d'autographes qu'il a offert à la Société Linnéenne.

Il a créé un important herbier en 1906 et il en fit don à la Ville de Bordeaux.

Il a été ainsi le plus grand contributeur à la collection d'herbiers de la Ville qui est la 13^{ème} mondiale pour l'importance de sa collection.

Motif d'attribution du nom sur ce site :

Honorer un botaniste bordelais pour une voie qui dessert le jardin botanique.

Jean BERTHEROY

Pseudonyme de Berthe Jeanne Corinne de CLOTTE

**Ecrivaine bordelaise
(1868 – 1927)**

Publia en 1887 son premier volume en vers *Vibrations*. Son troisième recueil *Femmes antiques*, publié en 1890 fut couronné par l'Académie française. Elle se spécialisa dans les romans antiques et historiques et publia entre autres : *Cléopâtre* (1891), *La danseuse de Pompéi* (1899), *La beauté d'Alcias, les vierges de Syracuse* (1902), *Le colosse de Rhodes* (1909).

Elle écrivit aussi des romans modernes qui remportèrent un succès moindre et écrivit des pièces de théâtre dont certaines furent jouées à la Comédie Française.

Elle collabora à de nombreuses revues : *Revue des Deux-Mondes*, *Minerva*, *La Gaulois*, *le Figaro*, *les Annales politiques et littéraires*...

En 1900, l'Académie française lui décerna le grand prix de l'éloquence.

En 1904, elle fut la présidente du premier jury du Fémina.

Elle a reçu la Légion d'honneur.

Motif d'attribution de ce nom :

Honorer une personnalité bordelaise féminine.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on peut regrouper ces 3 délibérations et s'arrêter sur la 219.

Chacun connaît la rue Sainte Catherine, une des rues commerçantes les plus grandes de France : 300 immeubles. Aujourd'hui 20 à 30% de ces immeubles sont frappés de vacance. Nous nous proposons donc de demander au préfet un périmètre de restauration immobilière qui nous permettra d'intervenir sur ces immeubles, d'inciter les propriétaires à requalifier les logements et d'éviter les vacances très importantes aujourd'hui.

Le déroulement de l'enquête du fait du calendrier électoral aura lieu du 18 juin au 6 juillet.

Pendant cette période d'attente de l'enquête nous lancerons la concertation avec les commerçants et les riverains de ce secteur.

Le plan est annexé à la délibération.

M. LE MAIRE. -

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, on se demande pourquoi un nouveau périmètre de restauration sur ce quartier, alors que les quartiers précédemment délimités sont pour les uns inachevés, pour les autres à peine au milieu des projets, et le troisièmes à son commencement.

On sait très bien que l'importance des logements vacants dans cette zone est liée essentiellement à la mise à disponibilité des commerçants et que c'est la raison pour laquelle ces logements sont déshabités. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que ça ne va pas gêner un nombre non négligeable de commerces.

C'est la raison pour laquelle nous trouvons que nous allons trop vite dans ce domaine. Je l'ai déjà dit pour le périmètre de Saint-Michel. Nous mettons la charrue devant les bœufs.

Notre groupe votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Autres observations ?

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Je suis un peu étonné de la position de M. JAULT dans la mesure où je pense que comme nous il combat la vacance. Chacun en se promenant rue Sainte-Catherine a pu se rendre compte que de nombreux niveaux sont inoccupés.

Ce n'est pas du tout remettre en cause les niveaux où les commerçants effectuent du stockage. C'est plutôt profiter de ce périmètre pour créer des entrées dans les immeubles, souvent supprimées, parce que les commerçants ont récupéré tout le pied d'immeuble.

Nous pensons passer par les voies qui se trouvent derrière, ou sur le côté, ou même percer des murs porteurs pour profiter des escaliers qui existent déjà.

Je crois que les commerçants s'en porteront mieux car bien souvent ils sont confrontés aux étages au-dessus de leurs commerces à des problèmes de squats, d'incendies, ou parfois d'inondations.

Le fait que ces immeubles soient occupés permettra aussi une meilleure sécurisation de la rue Sainte Catherine.

Je pense que cette délibération va dans le bon sens. Elle nous permettra de reprendre pied dans un secteur où parfois le logement en déshérence entraîne certaines incivilités ou insécurités.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Sur la 218. Nous avons voté le périmètre de prise en considération sur Saint-Jean / Belcier. J'en profite pour...

M. LE MAIRE. -

Ah non, ça c'est terminé depuis longtemps. Le dossier est voté.

MME NOËL. -

Oui, mais...

M. LE MAIRE. -

Maintenant le dossier est voté. Il faut avancer. Vous avez parlé 10 minutes là-dessus. On ne peut pas revenir en arrière.

Nous sommes sur les 219, 220, 221.

MME NOËL. -

Justement, je voulais vous dire que de mon point de vue il aurait été assez élégant que l'équipe d'étude, pour une fois qu'elle était là, puisse répondre aux éléments que nous avons... (interrompue)

M. LE MAIRE. -

Alors là c'est vraiment de la provocation, Madame. Après 10 minutes d'une intervention comme celle que vous nous avez faite où vous avez répété 4 fois la même chose je pense qu'ils ont parfaitement compris votre souci.

Nous en sommes à 219, 220, 221...

MME NOËL. -

Je n'ai pas l'habitude d'intervenir très longuement...

M. LE MAIRE. -

Quant à l'élégance vis-à-vis de TGT, ils savent à quoi s'en tenir. Nous travaillons avec eux en parfaite compréhension.

M. HURMIC, vous voulez intervenir sur ces 3 délibérations ?

M. HURMIC. -

Oui, sur la 219. Mais j'aimerais dire également que Marie-Claude NOËL ne fait pas partie des élus qui abusent ici de son temps de parole.

M. LE MAIRE. -

Dans ce cas précis, si.

M. HURMIC. -

C'était quand même un sujet important qui méritait des interventions.

J'interviens en ce qui me concerne sur la 219, la rue Sainte Catherine pour dire que nous approuvons la philosophie de cette délibération. Effectivement la rue Sainte Catherine doit impérativement être réhabilitée dans les années qui viennent.

Il suffit d'ailleurs de se promener rue Sainte Catherine. Les façades commerciales et les locaux commerciaux sont entretenus et pimpants, mais souvent au-dessus c'est un état de délabrement qui effectivement ne fait pas honneur au passant qui veut bien lever la tête et regarder les étages supérieurs des commerces de la rue Sainte Catherine.

C'est vrai que rue Sainte Catherine il y a un potentiel foncier important. Il est du rôle de la ville de faire en sorte qu'il soit mieux exploité et que l'on puisse faire venir des habitants également rue Sainte Catherine.

Pour nous il est important également, Monsieur le Maire, de profiter de cette délibération pour dire que faire venir de nouveaux habitants en cœur de ville c'est aussi leur assurer une tranquillité publique qu'à l'heure actuelle beaucoup ne trouvent pas à Bordeaux.

Comme vous vraisemblablement, nous sommes régulièrement assaillis de plaintes. Dans les Conseils de quartiers j'ai vu que vous disiez aux gens qu'à la campagne on est plus tranquille. Certes. Mais en ville, je crois que les nouveaux habitants que nous devons accueillir à Bordeaux sont en droit d'attendre une ville notamment moins sonore la nuit.

Les nuisances sonores sont souvent vécues comme le premier trouble environnemental en ville. Nous devons y répondre. Je pense que rue Sainte Catherine comme d'autres artères du centre de Bordeaux doivent être particulièrement protégées des nuisances nocturnes. Il est de notre rôle et de votre rôle d'alerter également la police nationale pour faire en sorte que de telles nuisances ne durent pas dans le temps.

Voilà ce que je voulais ajouter à propos de cette délibération que par ailleurs nous approuvons dans son principe, comme je l'ai indiqué au départ.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC. Je partage tout à fait votre sentiment sur les nuisances que subissent les habitants d'un certain nombre de secteurs du centre ville.

Nous sommes tout à fait alertés sur ces nuisances. Nous ne cessons de répercuter les plaintes que nous recevons auprès des autorités de la police nationale qui nous assurent qu'elles font le nécessaire.

Je crois qu'aujourd'hui il y a deux problèmes qui ne sont pas bien traités.

Le premier c'est celui des bars de nuit, qu'ils soient commerciaux ou parfois associatifs, et dans ce cas nous sommes encore plus démunis que vis-à-vis des bars commerciaux. Nous les signalons systématiquement. Un certain nombre de fermetures administratives ont été prononcées. C'est compliqué, je le reconnais bien volontiers.

La deuxième nuisance qui est particulièrement sensible sur le secteur de Sainte Catherine, mais aussi dans d'autres secteurs de la ville, de plus en plus sur la place de la Comédie ou sur le cours Victor Hugo, ce sont, pour simplifier, les SDF qui sont sur le trottoir une bonne partie de la journée, de la soirée, de la nuit, en compagnie de chiens. Je suis absolument scandalisé par ce que je vois.

On m'explique que la police ne peut pas intervenir.

Quand je vois, comme hier encore, ces groupes avec 4 bouteilles de rosé débouchées qu'on enfile les unes à la suite des autres... L'ivresse sur la voie publique est un délit. Ce n'est pas la peine de prendre des arrêtés municipaux pour le rappeler, c'est la loi. L'ivresse sur la voie publique est un délit.

On ne peut pas tolérer que devant des entrées de commerces, ou devant des entrées d'immeubles où il y a des enfants qui rentrent chez eux avec leurs parents, on ait ce genre d'attroupement avec des gens qui sont manifestement en état d'ivresse.

Cela fait plusieurs fois que je suis intervenu auprès du préfet et auprès du Directeur Départemental de la Sécurité Publique. Il y a là quelque chose qui est de moins en moins tolérable, et je crains qu'avec les chaleurs qui s'approchent ce soit encore plus détestable.

C'est particulièrement vrai dans le secteur de la rue Sainte Catherine qui va de la place Saint Projet jusqu'à la place de la Victoire, sans parler d'autres emplacements encore.

J'espère que nous serons soutenus dans cet effort pour assurer un minimum de convivialité.

Je n'ai rien contre des personnes avec des chiens quand elles se comportent convenablement, y compris sur les bancs de certains secteurs de la ville, mais lorsqu'elles sont manifestement en état d'ivresse et agressives vis-à-vis des personnes qui se promènent dans ces quartiers ou qui y habitent, ça ce n'est pas tolérable.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je crois effectivement que nous avons tous constatés comme vous ce type de comportement, mais il n'y a malheureusement pas que les SDF. Je ne sais pas si vous avez constaté comme moi qu'au niveau du Grand Théâtre ce ne sont pas des SDF. Ce sont généralement des jeunes bien nés des quartiers du centre ville qui eux aussi participent à une certaine dégradation du centre et se livrent à une consommation d'alcool relativement conséquente.

Donc je crois que si vous décidez de mettre l'accent auprès de la police pour que les SDF soient sanctionnés, j'aimerais bien que la sanction porte aussi sur ces jeunes qui sont au niveau du Grand Théâtre, qui non seulement se saoulent sur la voie publique, mais aussi participent aux nuisances sonores.

Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous avez noté deux problèmes. Mais je crois qu'au niveau des nuisances sonores il y a aussi un troisième point que vous avez malheureusement oublié. Concernant le nettoyage des espaces publics certains véhicules relativement bruyants et à des heures inappropriées pour les riverains du centre ville participent aussi à cette dégradation et à ces sentiments de mal être de la part des riverains du centre ville.

M. LE MAIRE. -

Ce troisième problème n'est absolument pas de même nature que les autres. Là c'est un circuit organisé pour des raisons d'intérêt public. On peut toujours modifier les circuits.

Dans les deux autres cas il s'agit de comportements tout à fait inacceptables.

Sur la question que vous avez évoquée, cela tombe sous le sens. Je ne fais pas de discrimination d'origine sociale par rapport aux personnes qui sont installées sur la chaussée en train de se saouler la gueule. Il est bien évident que nos interventions sont les mêmes quel que soit le profil de ces personnes.

J'ai utilisé le mot générique de SDF, mais ma protestation s'applique à toutes les personnes qui ne respectent pas les règles de vie en commun, et en plus la loi.

Sur cette délimitation, je n'y reviens pas. Il y a le vote contre du groupe Socialiste.

Le groupe Vert vote pour et le groupe Communiste aussi. Merci.

Sur les deux autres dossiers de M. DUCHENE, pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20070222

**Accompagnement des bénéficiaires du RMI pour l'année 2007.
Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Face aux difficultés économiques et sociales croissantes et aux problématiques plurielles rencontrées par les usagers des services sociaux, le service RMI du CCAS s'est engagé en 2006 dans un nouveau projet de service afin de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires du RMI et de mieux les accompagner dans leur parcours d'insertion.

Le Conseil général de la Gironde peut soutenir cette politique qui s'inscrit pleinement dans l'axe 1.3 de la Convention d'objectifs signée par la Ville et le Conseil général le 1^{er} septembre 2005.

Cet accompagnement social global des bénéficiaires du RMI représente un coût de 747 910.28 € TTC pour l'année 2007, sur lequel nous vous proposons de solliciter le Département à hauteur de 240.000 €.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter la participation du Conseil Général dans le cadre du Contrat opérationnel 2007
- A encaisser cette participation sur le compte 7473 657362 fonction 520
- A procéder au versement de cette aide au CCAS de Bordeaux sur le compte 657362 fonction 520
- A signer les conventions correspondantes.

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, une délibération intéressante que nous avons déjà évoquée il y a quelques mois mais qui prend son plein effet puisqu'il s'agit d'une application en année pleine pour l'année 2007.

C'est le fruit d'une longue négociation avec le Conseil Général qui est maintenant seul responsable de la compétence d'insertion pour les bénéficiaires du RMI.

Il se trouve que le CCAS pour des raisons historiques accompagnait environ 4000 bénéficiaires du RMI chaque année, et que nous avons légitimement demandé au Conseil Général de nous aider à financer l'accompagnement de ces bénéficiaires du RMI.

Nous avons obtenu, ce qui est un bon début, une enveloppe de 240.000 euros qui va nous permettre de recruter plusieurs travailleurs sociaux afin d'avoir un accompagnement plus suivi de ces 4000 bénéficiaires du RMI.

Je souligne aussi qu'au-delà de l'application de la loi qui fait que le Conseil Général nous délègue une compétence, c'est aussi la reconnaissance de la qualité du travail fourni par le CCAS. En effet, les méthodes mises en œuvre par les services sociaux du CCAS seront

transposées dans les MDSI puisque le Conseil Général a jugé que ces méthodes d'accompagnement à l'insertion étaient pertinentes. Donc je m'en réjouis.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, je voudrais profiter de la délégation de Mme FAYET pour vous faire une proposition que je vous ai déjà suggérée ce matin à l'occasion de la réunion des présidents de groupes, à savoir la possibilité de créer à Bordeaux une Maison de la Fraternité.

J'ai indiqué que je ne m'accaparis pas la paternité de cette initiative dans la mesure où je fais référence directe à un article qui a paru dans le journal Le Monde en milieu de semaine dernière, signé de cet intellectuel brillant que nous connaissons tous qui est Edgar Morin.

Il a signé une tribune qui s'appelle « Si j'avais été candidat » où il fait un certain nombre de propositions dont celle-là qui me paraît coller parfaitement à la réalité, j'ai même envie de dire, aux obligations municipales, en suggérant la création de Maisons de la Fraternité dans diverses villes.

Je cite exactement - il y a 3 lignes - quelle serait la mission affectée selon l'auteur de cette expression à ces Maisons de la Fraternité :

« Ces maisons regrouperaient toutes les institutions à caractère solidaire existant déjà : Secours Populaire, Secours Catholique, SOS Amitié – on pourrait rajouter Saint Vincent de Paul, etc. – et comporteraient de nouveaux services voués à intervenir d'urgence auprès des détrences morales ou matérielles, à sauver du naufrage les victimes d'overdoses de drogues ou de chagrins.

Ce serait des lieux d'initiatives, de médiation, de secours, d'information, de bénévolat et de mobilisation permanente. »

C'est difficile de paraphraser quelqu'un comme Edgar Morin. Je crois qu'il dit très clairement les missions qui pourraient être affectées à ces Maisons de la Fraternité.

Si ça devait se faire à Bordeaux j'ajouterais, à titre personnel, que ce genre d'équipement ne soit pas relégué dans des quartiers défavorisés, mais que nous soyons fiers de notre future éventuelle Maison de la Fraternité et qu'on puisse faire ça en cœur de ville. J'estime que ces genres de services ont droit aussi au cœur de ville, à être à l'intérieur du centre ville de Bordeaux.

Voilà la suggestion que je voulais vous faire, Monsieur le Maire. Je pense que ça serait bien qu'on étudie assez rapidement cette possibilité.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC de cette suggestion. Je pense qu'elle mérite d'être effectivement mise à l'étude.

Nous avons déjà beaucoup d'interventions dans tous les domaines visés par Edgar Morin, mais l'idée de leur donner plus de force et plus de visibilité dans une Maison de la Fraternité ne peut qu'être vue avec sympathie.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, j'approuverai cette délibération, mais je vais faire un peu de politique.

Ce qui nous surprend c'est que jusqu'à ce que la dévolution par les nouvelles lois de décentralisation quant à l'allocation du RMI incombe entièrement au Département, aucun CCAS que je ne sache dans ce Département n'avait demandé à celui-ci des rémunérations pour le travail qui était fait de la même façon.

Je ne trouve pas anormal que cette chose survienne, puisque nous déléguons un travail qui maintenant est dévolu complètement au Département. Ce que je veux dire par là c'est qu'il faut quand même constater qu'avant cette dévolution l'Etat n'avait pas à payer ce type de travail puisque personne ne lui avait demandé. C'est étonnant, mais c'est comme ça.

Et puis ensuite, je voulais vous dire, Monsieur le Maire, que dans ces conditions il ne faut pas non plus s'étonner si quelquefois on augmente un peu les impôts.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET, le fait que le Département paye cela, ça vous paraît exorbitant ?

MME FAYET. -

Non, non. Pas du tout, puisque c'est, de par la loi, la compétence exclusive du Conseil Général.

Effectivement, historiquement le CCAS de Bordeaux, comme beaucoup d'autres CCAS, prêtait la main au dispositif qui était à l'époque géré par l'Etat.

Mais ce qui a changé c'est que quand la loi a été votée, le Conseil Général a eu pour tous les CCAS – pas seulement celui de Bordeaux - beaucoup plus d'exigences, avec des objectifs d'insertions, des objectifs de rencontres... donc un travail beaucoup plus important, ce qui a provoqué légitimement une demande de l'ensemble des CCAS de la Gironde pour justement compenser ce surcroît de travail.

Je crois que c'est tout à fait légitime. Et globalement l'équation est quand même très favorable pour le Conseil Général puisque la Ville de Bordeaux reste le principal financeur de cet accompagnement social.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des oppositions sur ce 222 ? Des Abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET

D -20070223

**SAEM GAZ DE BORDEAUX COMPTES 2006
REGULARISATION DE LA PARTICIPATION DOUROGAS
CREATION D'UNE FILIALE DE COMMERCIALISATION.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Notre position d'actionnaire majoritaire dans la SAEM Gaz de Bordeaux nous amène à examiner trois questions relatives à l'activité de notre société :

- les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006
- la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société portugaise Dourogas
- la création d'une filiale détenue à 100 % par Gaz de Bordeaux, porteuse de la démarche de commercialisation

• **INFORMATION SUR LES COMPTES CLOS AU 30/09/2006**

Au 30 09 2006, la Ville de Bordeaux détient 61 % du capital de la SAEML Gaz de Bordeaux qui assure la distribution du gaz sur la commune de Bordeaux par convention de délégation de service public datant du 1er juillet 1991, pour une durée de 30 ans.

Sur l'exercice 2005 / 2006, Gaz de Bordeaux a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 198 millions d'euros, en augmentation de près de 25 % par rapport à l'année précédente. La société a également poursuivi son effort d'investissement (16.2 M€ de réalisation) avec, notamment :

- l'élimination de 22,4 Km de fonte grise pour un montant de 8,7 M€ ;
- le dévoiement de 3,2 Km de canalisations sur le trajet du tramway (1.9 M€) et de 970 m pour permettre la construction du nouveau pont ferroviaire sur la Garonne (1.18 M€) ;
- des travaux de nouveaux raccordements permettant de densifier (1.639 points de consommation créés) et d'étendre le réseau (27 Km pour 986 points de consommation), pour un coût global de 3.2 M€.

1 / Faits marquants de l'exercice

L'exercice peut se caractériser par :

Une climatologie de nouveau favorable,
Des hausses de prix tant à l'achat qu'à la vente.

Au total Gaz de Bordeaux a vendu 5.03 milliards de kilowattheure.

Afin d'intégrer les contraintes liées à la loi du 3 janvier 2003 relative à l'ouverture du marché, la société poursuit sa mutation, par l'adaptation de son système d'information : séparation des bases de données et modification de la facturation, fractionnée entre clients particuliers et professionnels.

2 / Comptes de la société au 30 septembre 2006

L'analyse du compte de résultat de la société, synthétisée dans le document joint en annexe, conduit aux observations suivantes :

- Le chiffre d'affaires gaz s'est élevé à 198,6 millions d'euros en hausse de 39 millions d'euros par rapport à l'année précédente (25 % d'augmentation en un an).

- Les activités annexes se développent. Ainsi, le nombre de contrats pour le service après vente est passé de 19.300 à plus de 22.000 soit une augmentation de 1.26 M€ (8.5 M € facturés sur cet exercice, + 18 % par rapport à 2005).
- Cette hausse est contre balancée par les coûts d'achat de matières premières, en forte augmentation (plus de 42 %, soit 41.4 millions d'euros supplémentaires entre 2005 et 2006). La marge gaz, différence entre ventes et achats, s'est établie à 60 M€, inférieure de 2 M€ à celle de l'an passé. En raison des décalages dans le temps entre variation des prix à l'achat et à la vente, et, malgré la progression du chiffre d'affaires, cet effet prix aboutit à un pincement de la marge gaz.
- Les autres postes de charges d'exploitation sont globalement maîtrisés, à l'exception des travaux et des dotations relatives aux investissements qui sont en hausse.
- Sous l'effet du renchérissement du prix des matières premières et de l'augmentation des travaux, les performances commerciales de Gaz de Bordeaux diminuent. Le résultat d'exploitation perd 5.5 millions d'euros entre 2005 et 2006 et s'établit à 6.3 millions d'euros.
- Après intégration des résultats financier et exceptionnel, de l'impôt société et de la participation, le résultat net de l'exercice s'élève à 3.8 millions d'euros en baisse de 42 % par rapport à l'exercice précédent (6.6 millions d'euros). L'exercice 2005 / 2006 avait été caractérisé par un résultat exceptionnel positif qui n'est pas renouvelé cette année.

Par ailleurs, l'intégration des nouvelles normes comptables a modifié la présentation du bilan de la société. De nombreux postes ont été mouvementés. Parmi les plus importants, on peut citer :

- Une provision pour renouvellement de la fonte grise dotée à hauteur de 20.5 millions d'euros a sa contrepartie dans les immobilisations en cours. Cette modification de norme comptable n'a donc pas d'impact sur la situation financière de l'entreprise. Cette somme sera dépensée au cours de l'exercice 2006 / 2007 ; le renouvellement de la fonte grise devant se terminer en novembre 2007.
- Une provision pour engagement de départ à la retraite a été comptabilisée, pour 15.2 millions d'euros, en raison des modifications apportées au fonctionnement et au financement du régime de retraite des salariés.

Par sa participation au capital de Gaz de Bordeaux, La municipalité détient un patrimoine de grande qualité, dont le renouvellement nécessaire est assuré sans que les investissements ne pèsent sur les résultats. Gaz de Bordeaux s'acquitte donc largement de sa tâche en tant que gestionnaire du réseau gazier bordelais.

• **DOUROGAS**

En 1994, dans le cadre de projets de coopération entre la ville de Bordeaux et le Portugal, Gaz de Bordeaux est retenu comme conseiller technique sur un chantier de construction d'un réseau de distribution d'air propané dans 4 villes du nord du pays. La société portugaise de distribution publique qui lui est associée, Dourogas, est créée à ce moment-là.

Pour Gaz de Bordeaux, c'était l'occasion de s'ouvrir sur un autre contexte national et de participer à une opération publique très enrichissante pour sa culture d'entreprise.

Parmi les termes du partenariat instauré à l'époque entre les sociétés figurait l'attribution symbolique d'actions à hauteur de 2.5 % du capital, soit 5 000 actions. Ces actions ont été adressées en 1996 à la société Gaz de Bordeaux et acceptées à l'unanimité de son conseil

d'administration. Elles n'avaient toutefois aucune valeur et cette possession n'a donné lieu à aucune écriture comptable, en accord avec les commissaires aux comptes de la société.

Après treize années d'existence, la société Dourogas a pu, début 2007, distribuer un premier dividende (2 202.29 €) au titre des exercices 2001 et 2003. Gaz de Bordeaux va donc entrer dans ses comptes une écriture correspondant à cette possession. Il est désormais nécessaire de finaliser l'acceptation initiale de principe de Gaz de Bordeaux et de régulariser cette situation.

Le code général des collectivités territoriales énonce en effet dans son article L.1524-5 que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

L'écriture comptable correspondante se fera à l'euro symbolique, coût "historique" d'acquisition.

- **COMMERCIALISATION**

L'ouverture totale du marché de l'énergie au 1er juillet prochain, prévue par les directives du 26 juin 2003 et transposée en droit français par les lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, s'accompagne de l'obligation pour les sociétés correspondantes de rendre la commercialisation indépendante de la gestion des réseaux.

La société Gaz de Bordeaux a depuis longtemps constitué un groupe de travail, composé de la Ville et des principaux actionnaires, sur le sujet. Plusieurs hypothèses ont été envisagées.

Par ailleurs, nous nous sommes rapprochés à la fois du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en charge de ce dossier, et de la Commission européenne, pour solliciter leur avis sur nos hypothèses.

La France connaît en effet, comme quelques autres Etats membres européens, un tarif régulé et un marché administré dont le terme a été repoussé par la loi du 7 décembre 2006 au 1er juillet 2010. Cela signifie que tout ménage qui le souhaite pourra bénéficier du tarif administré jusqu'à la date précitée.

Après avoir été informés des interprétations respectives de la Commission et du Ministère des finances, le Conseil d'administration et l'assemblée générale de la société ont décidé la création d'une filiale, société anonyme détenue à 100 % par Gaz de Bordeaux. La ville ne peut en effet participer directement à une structure privée dépourvue de toute mission de service public (L. 1521-1, code général des collectivités territoriales).

Cette filiale assumera le service après-vente aujourd'hui assuré par la SAEM. Elle sera en charge de la commercialisation des clients ayant fait valoir leur éligibilité (tarifs libres) et, à terme, en cas de disparition des tarifs réglementés, de toute la commercialisation en matière de fourniture d'énergie, non seulement sur le territoire historique de la société (46 communes), mais aussi au-delà. La seule limite qui est a priori fixée à son action dépendra de ses moyens.

L'indépendance juridique sera formalisée par un protocole entre la société mère et sa filiale.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs :

Séance du lundi 30 avril 2007

- de prendre acte de la communication des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006,
- d'accepter la participation de Gaz de Bordeaux dans le capital de la société portugaise Dourogas,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,
- d'autoriser, conformément à l'article 23 bis de la loi du 8 avril 1946 modifiée, la création d'une société commerciale de droit commun, société anonyme détenue à 100% par la SAEM Gaz de Bordeaux pour fournir les clients ayant exercé leur éligibilité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ANNEXE 1 : SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Ventes	30/09/2003 139 151	30/09/2004 148 431	30/09/2005 159 420	30/09/2006 198 640
- Achats	78 935	78 642	97 324	138 752
= Marge Commerciale (A)	60 216	69 789	62 096	59 888
Ratio ventes / achats	1,76	1,89	1,64	1,43
+ Production vendue	5 236	5 740	7 194	8 455
+ Production stockée				
+ Production immobilisée	8 836	8 628	12 505	16 151
= Production de l'exercice	14 073	14 369	19 699	24 606
- Achats de consommables et fluides	2 900	2 610	5 463	5 627
- Sous traitance	1 388	1 661		
= Marge de production (B)	9 784	10 096	14 236	18 979
= Marge globale de l'activité (A) + (B)	70 000	79 886	76 332	78 867
- Autres consommations en provenance de tiers	19 215	18 663	21 081	27 443
= Valeur ajoutée	50 785	61 222	55 251	51 424
+ Subventions d'exploitation	0			
- Impôts et taxes	1 698	1 375	1 445	1 433
- Salaires chargés	31 543	30 554	31 762	31 934
= Excédent brut d'exploitation	17 543	29 293	22 044	18 057
- Autres charges d'exploitation	4 396	5 150	4 560	2 683
+ Autres produits d'exploitation	1 949	2 458		
- Dotation amortissements et prov.	5 648	7 536	5 666	9 071
= Résultat d'exploitation (C)	9 449	19 064	11 818	6 303
Produits financiers	122	191		
- Charges financières	2 467	2 195		
= Résultat financiers (D)	-2 344	-2 004	-2 083	-1 802
Produits exceptionnels	800	1 253		
- Charges exceptionnelles	665	927		
= Résultat exceptionnel (E)	134	326	-2 113	1 295
= Résultat courant avant impôt (C - D - E)	7 104	17 060	9 735	4 501
- Impôts société	2 750	6 191	1 045	1 731
- Participation	416	1 180		240
= Résultat de l'exercice	4 071	10 015	6 577	3 825

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, trois sujets bien distincts dans cette délibération concernant Gaz de Bordeaux.

Premier sujet de la délibération : les comptes au 30 septembre 2006 de Gaz de Bordeaux.

Ils se caractérisent par une augmentation du chiffre d'affaires due à une augmentation importante du prix d'achat de la matière première, mais qui n'a pas été répercutée en totalité à la vente : -2 millions d'euros.

De plus :

- l'augmentation des travaux dus à la suppression exigée par l'état des canalisations en fonte grise : 22 km. Cette élimination sera terminée en nombre 2007.

- le dévoiement de 3 km de canalisation sur le trajet du tramway et de 970 m pour la construction du nouveau pont ferroviaire,

- des travaux de nouveaux raccordements afin d'étendre le réseau : 27 km,

tous ces éléments ont amené à une diminution du résultat de 42% par rapport à 2005, ce résultat étant de 3.800.000 euros.

Mais ces résultats restent satisfaisants et Gaz de Bordeaux continue d'être une des belles entreprises régionales.

Deuxième sujet : DOUROGAS.

Cette entreprise portugaise de distribution de gaz avait demandé à Gaz de Bordeaux d'être son conseiller technique. En contrepartie cette société a attribué 5000 actions gratuites à Gaz de Bordeaux.

Le Code des collectivités territoriales exige que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fasse l'objet d'un accord auprès de ladite collectivité. C'est cet accord que nous vous demandons de donner.

Troisième sujet très important pour l'avenir de Gaz de Bordeaux, l'obligation à partir du 1^{er} juillet 2007 de par les directives européennes de 2003 transposées en droit français, de rendre indépendante la commercialisation de la gestion des réseaux pour des sociétés comme Gaz de Bordeaux.

Après bien des réunions, beaucoup d'études des diverses possibilités, Gaz de Bordeaux a opté pour la simplicité en proposant pour la commercialisation la création d'une filiale, société anonyme détenue à 100% par Gaz de Bordeaux, la ville ne pouvant participer directement à une structure privée dépourvue de toute mission de service public.

Avant que le Conseil d'Administration de Gaz de Bordeaux ne vous propose ce choix, Gaz de Bordeaux s'est rapproché à la fois du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Commission Européenne, initiatrice de cette mesure.

La Commission Européenne n'a fait aucune objection à cette solution.

Aussi nous vous demandons d'autoriser la création d'une société commerciale de droit commun détenue à 100% par la SEM Gaz de Bordeaux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, M. JAUFFRET vient de le dire, il y a trois sujets bien distincts. Pour ma part je dirai qu'il y a deux délibérations dans une. C'est pour cette raison que je ferai mon positionnement à partir de deux points.

Cette délibération a un caractère important puisqu'elle se situe dans une période où le gouvernement vient de soumettre le 24 avril au Conseil Supérieur de l'Energie le décret d'ouverture totale du marché de l'énergie. Donc elle rentre en plein dans l'actualité.

J'aborderai en premier lieu l'analyse des comptes de Gaz de Bordeaux qui met en évidence une forte progression du chiffre d'affaires, +25%, ainsi qu'une progression des activités annexes.

C'est la démonstration que le marché de l'énergie se porte bien et par là même suscite des appétits du côté des grands groupes.

Ces évolutions positives en terme financiers sont à relativiser sous l'effet – cela a été mentionné – du renchérissement du prix des matières premières et de l'augmentation des travaux.

Concernant les matières premières : la hausse continue du prix du pétrole se confirme comme une tendance à long terme, en lien avec l'augmentation de la demande mondiale et l'insuffisance des capacités de production. S'y ajoutent également les spéculations sur le marché pétrolier.

A noter que ces conséquences négatives ne sont pas pour tout le monde, puisque de son côté Total réalise des profits qui explosent.

Faire face à cette situation de renchérissement du prix des matières premières suppose des mesures indispensables pour la stabilité des prix en modifiant notamment la fiscalité de ces produits en fonction de la variation du prix du pétrole par rapport à un prix de référence.

Mais aussi cela suppose de mettre à contribution les compagnies pétrolières qui profitent largement de ces hausses.

Sans la mise en œuvre de dispositions allant dans ce sens, l'année prochaine nous nous retrouverons devant les mêmes arguments pour expliquer un résultat d'exploitation à la baisse et des augmentations de tarifs pour les usagers.

Il n'y a donc pas de fatalité à cette situation. Il n'y a que des choix politiques, choix politiques que l'on retrouve dans la proposition qui nous est faite de la création d'une société

commerciale de droit commun en application des règles européennes qui se mettent en place dans le cadre de l'ouverture totale du marché de l'énergie.

Comme le précise la délibération, en application de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je cite , « la Ville ne peut participer à une structure privée dépourvue de toute mission de service public ». Ainsi pour ceux qui choisiront dans un premier temps les tarifs libres, et à terme tous les autres, vous proposez la création d'une filiale où la ville n'aura pas accès à ce secteur commercial et financier.

Ce secteur va donc se développer. Comment la ville va-t-elle pouvoir contrôler le développement de cette filiale alors qu'elle est actionnaire majoritaire ?

Je vous pose la question, parce que dès lors que ça nous échappe je ne vois pas comment on va pouvoir donner notre point de vue.

D'autre part, par le choix de la création de cette filiale c'est l'éclatement de l'unité de Gaz de Bordeaux.

De plus, l'effet de la concurrence n'a jamais conduit, dans le secteur de l'énergie notamment, à une quelconque baisse des prix, au contraire.

De gros industriels français regrettent d'avoir abandonné le tarif administré. Je voudrais citer un exemple qui n'est pas industriel mais qui est connu de tous, celui du CHU de Besançon qui a vu sa facture annuelle augmenter de 300.000 euros parce qu'il avait abandonné le tarif régulé, ce qui équivaut au salaire annuel de 6 infirmières.

Malgré les choix engagés par le gouvernement je continue à plaider pour le maintien des tarifs administrés par l'Etat. Ils constituent un rempart face à la marchandisation de l'énergie. Ils constituent un facteur de stabilité et permettent l'égalité de traitement de l'ensemble des citoyens.

En ce sens je voulais souligner que j'approuve les comptes qui nous sont soumis concernant Gaz de Bordeaux, mais je vote contre la création de la filiale.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Brièvement, Monsieur le Maire, je pense aussi qu'il aurait peut-être été utile de partager cette délibération en deux, voire en trois.

En tout état de cause nous ne sommes pas des députés européens. Je ne suis pas sûr que les directives libéralisant ce secteur de l'énergie soient les meilleures directives que le Parlement nous ait produites, mais en tout état de cause on ne peut pas aujourd'hui faire autrement que de passer à la distinction juridique du secteur commercialisation et du secteur distribution.

Je remercie ici le Conseil d'Administration de Gaz de Bordeaux qui a fait beaucoup d'efforts pour expliquer – parce que c'est assez compliqué - à ses membres l'ensemble des hypothèses qui étaient imaginées. Vraisemblablement, pour en avoir discuté avec Monsieur le Président, mais également avec les syndicats et les représentants du personnel, la proposition qu'on

nous fait aujourd'hui est la moins pire. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre.

Mais je réitère, pour la compréhension de ces données, distinguer ces trois éléments : les comptes, DOUROGAS et la commercialisation.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres observations ?

Sur la distinction des choses, le groupe Socialiste approuve les trois parties, ou pas ?

Donc il n'y a pas de problèmes.

En revanche Mme MELLIER est réservée sur la création de la société tout en approuvant les comptes ?

(Réponse positive)

M. LE MAIRE. -

Ceci sera noté au procès-verbal.

NON PARTICIPATION AU VOTE MM JAUFFRET, CAZABONNE, BRON, VALADE, BANAYAN,
MERCHERZ, ROUVEYRE

**POUR LES COMPTES 2006
ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR LA CREATION D'UNE FILIALE DE COMMERCIALISATION
ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE**

D -20070224

**Rachat des parts de la Société CITIBANK International PLC au capital de la société Bordeaux Métropole Aménagement.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société CITIBANK International PLC a fait part à la Ville de Bordeaux de son souhait de céder sa participation au capital de BMA. Dans le respect des dispositions de l'article L 1522-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'acquisition d'actions de sociétés anonymes d'économie mixte locales, la Ville se propose de racheter les 20 actions détenues par la société CITIBANK à leur valeur nominale, soit un montant de 304,80 euros, portant ainsi la participation de la commune à 13,75 % du capital de BMA.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de cession d'actions jointe en annexe,
- ouvrir un crédit de 304,80 euros sur la fonction 94 nature 261 et effectuer le versement correspondant au profit du cédant. Les frais s'élèvent à 25 euros.

CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal

n° en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée « le cessionnaire »

et

La société CITIBANK INTERNATIONAL PLC, CITIBANK INTERNATIONAL PLC, Principal établissement en France - CITICENTER - 19 Le Parvis - 92073 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 398 775 445, dont le siège social est sis en Angleterre - Canada Square - LONDON E14 5LB - Reg n° 1088249 au capital de 1.876.846.755 Livres Sterling, représentée par Monsieur Eric ROMANOFF, Directeur Délégué, ci-après dénommé « le cédant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La société CITIBANK International PLC cède à la Ville de Bordeaux qui accepte 20 actions qu'elle détient sur la Société Bordeaux Métropole Aménagement.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 304,80 euros (trois cent quatre euros et quatre vingt centimes) soit 15,24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le cessionnaire s'engage à régler au comptant. Dès signature des présentes, le cessionnaire s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant à la société.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux le.....

En trois exemplaires originaux

Le Cédant

Eric ROMANOFF

le Cessionnaire

Alain JUPPE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070225

Rachat des parts de société CITIBANK International PLC au capital de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société CITIBANK International PLC a fait part à la Ville de Bordeaux de son souhait de céder sa participation au capital de SGGPB. Dans le respect des dispositions de l'article L 1522-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'acquisition d'actions de sociétés anonymes d'économie mixte locales, la Ville se propose de racheter les 100 actions détenues par la société CITIBANK à leur valeur nominale, soit un montant de 1 524 euros, portant ainsi la participation de la commune à 65.14 % du capital de SGGPB.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de cession d'actions jointe en annexe,
- ouvrir un crédit de 1.524 euros sur la fonction 94 nature 261 et effectuer le versement correspondant au profit du cédant.

CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du, reçue en Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée « le cessionnaire »

et

La société CITIBANK INTERNATIONAL PLC, CITIBANK INTERNATIONAL PLC, Principal établissement en France - CITICENTER - 19 Le Parvis - 92073 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 398 775 445, dont le siège social est sis en Angleterre - Canada Square - LONDON E14 5LB - Reg n° 1088249 au capital de 1.876.846.755 Livres Sterling, représentée par Monsieur Eric ROMANOFF, Directeur Délégué, ci-après dénommé « le cédant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La société CITIBANK International PLC cède à la Ville de Bordeaux qui accepte 100 actions qu'elle détient sur la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 1 524 euros (mille cinq cent vingt quatre euros) soit 15,24 euros l'action (quinze euros, vingt quatre centimes) que le cessionnaire s'engage à régler au comptant. Dès signature des présentes, le cessionnaire s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant à la société.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 5 – Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux le.....

En trois exemplaires originaux

Le Cédant

Eric ROMANOFF

Le Cessionnaire

Alain JUPPE

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, à la demande de la CITIBANK la Ville est prête à accepter de racheter ses parts dans BMA pour 304,80 euros, et dans la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux pour 1524 euros.

Elle vous demande votre accord.

M. LE MAIRE. -

Je pense que ça ne donne pas lieu à grands débats.

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles BRON

D -20070226

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la ville de Bordeaux. Animations présentées par les associations de commerçants. Demande de subventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services ayant fait l'objet de la délibération n° 20070007 du Conseil Municipal du 29 janvier 2007, les associations de commerçants ont présenté des projets d'animations.

Vous trouverez ci-annexés les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'animations pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	budgets prévisionnels		Subventions Ville de Bordeaux
			HT	TTC	
Association du Marché Biologique des Quais	Le Marché Biologique fête son 30ème anniversaire	17 mai 2007	3 971,57	4 750,00	2 375,00
Association des commerçants de Caudéran Centre	Fête de l'Escargot de Caudéran	1er juin 2007	4 222,41	5 050,00	2 300,00
Association Judaïque Saint Seurin	Saint Seurin fête les fruits et légumes du jardin	1er juin 2007	4 356,19	5 210,00	2 200,00
Association des commerçants du Grand Parc	Fête des Mères	2 juin 2007	2 850,30	3 086,81	855,00
TOTAL			15 400,47	18 096,81	7 730,00

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

Association du Marché Biologique des Quais	2 375,00 €
Association des commerçants de Caudéran Centre	2 300,00 €
Association judaïque Saint Seurin	2 200,00 €
Association des commerçants du Grand Parc	855,00 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

**ASSOCIATION DU MARCHÉ BIOLOGIQUE
DES QUAIS**

« Le Marché biologique fête son 30^{ème} anniversaire »

date de réalisation

Jeudi 17 mai 2007

Descriptif détaillé de la manifestation

L'association des commerçants souhaite organiser, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du Marché Biologique des quais, une animation à l'attention de ses clients, des résidents de Bordeaux et de la CUB.
Une animation musicale aura lieu toute la matinée, des sacs cabas, aux couleurs du Marché Biologique seront remis aux clients et un buffet sera offert pour clôturer la manifestation.
Une large campagne de communication est prévue pour promouvoir ce 30^{ème} anniversaire ainsi que le Marché qui se tient tous les jeudis quai des Chartrons.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Association du marché biologique des quai des commerçants...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Animation	167,22	200,00	Association	2 375,00
<i>Animation musicale</i>	167,22	200,00		
Communication	1 128,76	1 350,00	Ville de Bordeaux	2 375,00
<i>Publicité - Paru Vendu</i>	334,45	400,00		
<i>Publicité - Cinéma UTOPIA</i>	108,70	130,00		
<i>Publicité - Sud Ouest tracts</i>	334,45 351,17	400,00 420,00		
Cadeaux	1 212,37	1 450,00		
<i>Cabas</i>	1 212,37	1 450,00		
Logistique	250,84	300,00		
<i>frais administratifs</i>	250,84	300,00		
Alimentaire	1 212,37	1 450,00		
<i>Boissons</i>	459,87	550,00		
<i>Buffet</i>	752,51	900,00		
TOTAL	3 971,57	4 750,00	TOTAL	4 750,00

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CAUDERAN CENTRE

« Fête de l'Escargot de Caudéran »

date de réalisation

Vendredi 1er juin 2007

Descriptif détaillé de la manifestation

L'association des commerçants, à l'instar de la manifestation de juin 2006, souhaite organiser une animation sur le thème de « L'Escargot » emblème de Caudéran. De nombreuses animations sont prévues tout au long de cette journée (animations musicales, démonstrations arts martiaux, jeux...). Cette manifestation a pour objectif bien entendu, de créer une dynamique au centre de Caudéran et de proposer une animation festive à tous ses résidents. L'association souhaite pérenniser cette action qui se déroulerait tous les ans au début du mois de juin.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Etat (Fisac - Ronde des Quartiers), Hyper Champion, Caisse d'Epargne, Société Générale..

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
Animations	3 302,68	3 950,00	Association de commerçants et partenaires privés	1 950,00
<i>Orchestre</i>	1 923,08	2 300,00	<i>(Hyper Champion, Caisse d'Epargne, Société Générale...)</i>	
<i>Feu d'artifice</i>	1 254,18	1 500,00		
<i>maquillage</i>	125,42	150,00		
Communication	668,90	800,00	Partenaires publics	3 100,00
<i>impression affiches, flyers</i>	668,90	800,00	<i>Ville de Bordeaux</i>	2 300,00
			<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	800,00
Alimentaire	250,84	300,00		
<i>Boissons</i>	250,84	300,00		
TOTAL	4 222,41	5 050,00	TOTAL	5 050,00

ASSOCIATION JUDAÏQUE SAINT SEURIN

« Saint Seurin fête les fruits et légumes du jardin »

date de réalisation

Vendredi 1^{er} juin 2007

Descriptif détaillé de la manifestation

Le Festival des Jardins se déroulera à Bordeaux du 26 mai au 3 juin 2007. La 6e édition investit la ville,

sur le thème du "jardin des saveurs... en habits rouges."

L'association des commerçants en partenariat avec l'Association du Village Saint Seurin souhaite organiser une manifestation à l'attention de ses clients, des résidents du quartier et des visiteurs. La Place des Martyrs de la Résistance deviendra « le potager et le verger de Saint Seurin ».

Les vitrines et devantures des commerces de la rue Judaïque (de la place Gambetta à la place des Martyrs de la Résistance) seront décorées. De nombreuses animations seront proposées à l'attention

des scolaires et du grand public avec notamment :

Des ateliers éducatifs et ludiques en partenariat avec « la semaine fraîche attitude », des contes magiques des fruits et légumes, puzzle géant, goûter aux saveurs de fruits et légumes, parcours découverte, défilé de costumes ou chapeaux, ateliers de maquillage, apéritif musical, dîner sous les lampions, concert....

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Association du Village Saint Seurin, Commerçants...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Animation</u>	2 558,53	3 060,00	Associations	2 260,00
<i>musiciens</i>	1 505,02	1 800,00		
<i>prestations animations (conteuses, échassiers, jeux géants,...)</i>	1 053,51	1 260,00		
<u>Logistique</u>	292,64	350,00	Partenaires publics	2 950,00
<i>gardiennage</i>	292,64	350,00		
<u>Communication</u>	167,22	200,00	<i>Ville de Bordeaux</i>	2 200,00
<i>Affiches</i>	167,22	200,00	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	750,00
<u>Décoration</u>	668,90	800,00		
<i>matériaux de décoration</i>	418,06	500,00		
<i>fruits et légumes pour décoration</i>	250,84	300,00		
<u>Repas</u>	668,90	800,00		
<i>alimentation</i>	668,90	800,00		
TOTAL	4 356,19	5 210,00	TOTAL	5 210,00

Association des commerçants du Grand Parc



Fête des Mères

Le samedi 2 juin 2007
de 10 h à 13 h



L'association des commerçants du Grand Parc propose à l'occasion de la fête des mères, un rendez-vous « relaxant » sous la forme de massages réservés et offerts aux mamans, les clientes principales de leurs magasins !

Descriptif :

Dès le début de la matinée, 4 professionnels du massage équipés de leur chaise ergonomique masseront pendant 15 ms chaque cliente. Ces massages s'effectueront habillé dans une ambiance musicale et odorante adaptée. Cette technique permet en peu de temps de dissiper la fatigue et le stress et procure une relaxation rapide.

Tout au long de la matinée, un quiz sera proposée à l'ensemble des clientes qui pourront se rendre dans les magasins du centre commercial afin de trouver le maximum de réponses sur la vie des commerces, les produits, les commerçants de leurs magasins habituels. De nombreux cadeaux leur seront offerts (bons cadeaux pour des soins, corbeilles de fruits, bons de réduction....).

Objectifs :

- **développer une relation privilégiée avec les clientes**, en créant une animation spécialement pour elles, pour leur plaisir, leur bien être.
-
- **Promouvoir les commerces** du centre commercial auprès des clientes en leur proposant un jeu sur « connaissance des commerçants et des commerces ».

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	HT	TTC	INTITULE	TTC
ANIMATIONS	600,00	600,00		
<i>Prestations massages</i>	<i>600,00</i>	<i>600,00</i>		
LOGISTIQUE	350,84	409,80	Association	806,81
<i>Assurance</i>	<i>50,00</i>	<i>50,00</i>	Partenaires publics	2 280,00
<i>location matériel</i>	<i>250,84</i>	<i>300,00</i>	<i>Mairie de Bordeaux</i>	<i>855,00</i>
<i>Achat de matériel (ralonge électrique)</i>	<i>50,00</i>	<i>59,80</i>	<i>Fisac Redynamisation du centre</i>	<i>1 425,00</i>
COMMUNICATION	905,87	1 083,41		
<i>6000 Flyers + 60 Affiches</i>	<i>446,00</i>	<i>533,41</i>		
<i>Distribution</i>	<i>459,87</i>	<i>550,00</i>		
HONORAIRES	993,60	993,60		
<i>Organisation</i>	<i>993,60</i>	<i>993,60</i>		
TOTAL	2 850,30	3 086,81	TOTAL	3 086,81

M. BRON. -

Monsieur le Maire, il s'agit de 4 subventions traditionnelles :

La première est réservée au Marché Biologique qui fête son 30^{ème} anniversaire pour 2.375 euros.

La deuxième concerne les Commerçants de Caudéran Centre pour 2.300 euros.

La troisième concerne l'Association Judaïque Saint-Seurin pour 2.200 euros.

La quatrième concerne les Commerçants du Grand Parc pour 855 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'observations ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Françoise BRUNET

D -20070227

Participation du Conseil Général pour l'accueil d'enfants de mères en difficulté à la Crèche des Douves.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis leur création en 1962, le Foyer Maternel et la crèche municipale des Douves partagent l'utilisation de locaux dont le CCAS est propriétaire.

Un accord tacite entre les deux structures prévoyait de réserver des places aux enfants dont les mères étaient hébergées au Foyer Maternel.

Ces places étant souvent bloquées sans être toujours totalement occupées, il nous a paru indispensable de redéfinir précisément le nombre de places utiles au Foyer Maternel.

C'est ainsi, qu'il a été décidé de réserver cinq places à temps complet pour lesquelles le Conseil Général, à la demande de la Ville de Bordeaux, a accordé une participation financière de 41 844 € pour l'année 2006.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette participation financière, fonction 64, nature 7488.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070228

**Pôle Sénior. Animations. Tarifs spécifiques. Décision.
Autorisation.**

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions menées par la Ville en faveur des retraités bordelais, celle-ci s'attache à proposer des sorties détentes d'une journée. Il vous est proposé de délibérer sur leur tarification et sur l'autorisation d'encaissement des participations à ces actions.

<p><u>Domaine Le Roi Kysmar</u></p>	<p><u>Dates</u> : 15 mai et 25 septembre 2007</p> <p><u>Lieu</u> : Villandraut</p> <p><u>Descriptif</u> : Dans un parc de 13 ha, promenades en pédalo et barque, mini golf, piscine, jeux divers, repas, visite du parc animalier</p> <p><u>Tarif</u> : 39 € (visite, restauration inclus)</p>
<p><u>Journée La Vallée de la Dordogne</u></p>	<p><u>Date</u> : 24 mai 2007</p> <p><u>Descriptif</u> : Promenade commentée en gabarre et découverte des châteaux bordant la rivière Espérance, déjeuner gastronomique, visite guidée des Jardins de Marqueyssace</p> <p><u>Tarif</u> : 44 € (journée et transport compris)</p>
<p><u>La Croisière Opérette</u></p>	<p><u>Dates</u> : 6 juin 2007</p> <p><u>Descriptif</u> : Déjeuner spectacle</p> <p><u>Tarif</u> : 45 € (déjeuner spectacle et transport compris)</p>

Séance du lundi 30 avril 2007

<p><u>Journées à la Dune au Moulleau</u></p>	<p><u>Dates :</u> 5 juin, 11 juin, 25 juin ,18 septembre, 19 septembre 2007</p> <p><u>Descriptif :</u> Journée détente (promenade, visite)</p> <p><u>Tarif :</u> 12 €</p>
---	---

<p><u>Journée Péniche Royal Pique nique vers Blaye</u></p>	<p><u>Dates :</u> 10 juillet 2007</p> <p><u>Descriptif :</u> Croisière sur la Garonne, Estuaire Bec d'Ambès, Gironde, escale Blaye, pique nique et bal à bord</p> <p><u>Tarif :</u> 20 € (croisière + animation musicale)</p>
---	---

<p><u>Journée Royale dans le Sauternais</u></p>	<p><u>Dates :</u> 24 juillet 2007</p> <p><u>Descriptif :</u> Visite du Château de Cazeneuve, déjeuner à Léogeats, circuit découverte du Sauternais et visite des chais d'une propriété viticole, dégustation.</p> <p><u>Tarif :</u> 39 € (journée et transport compris)</p>
--	---

<p><u>Journée Evasion dans le Sauternais et sur le Bassin d'Arcachon</u></p>	<p><u>Dates :</u> 7 août 2007</p> <p><u>Descriptif :</u> Circuit des Graves, visite au Château Cherchy-Commarque, déjeuner gastronomique, croisière sur le bassin d'Arcachon</p> <p><u>Tarif :</u> 41 € (journée et transport compris)</p>
---	--

<p><u>Journée Péniche Royal Traiteur vers Cadillac</u></p>	<p><u>Date :</u> 22 août 2007</p> <p><u>Descriptif :</u> Croisière sur la Garonne, escale visite à Cadillac, visite du Port de Bordeaux, déjeuner et bal à bord.</p> <p><u>Tarif :</u> 42 € (traiteur + croisière + animation musicale)</p>
---	---

En conséquence, je vous propose de permettre la programmation des animations énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à faire encaisser les participations des Seniors intéressés, par la régie de recettes instituée à cet effet, sous la Fonction 61, Compte 7066 et compte 758 et de permettre par la régie d'avance qui lui est liée de régler la dépense afférente.

MME BRUNET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la 227, il s'agit d'une délibération classique de participation financière du Conseil Général pour l'accueil d'enfants de mères en difficulté. Convention passée entre le Foyer Maternel et la Crèche des Douves.

A noter une erreur sur la délibération. La participation financière de 41.844 euros est bien pour l'année 2006 et non 2005.

Quant à la délibération 228, elle concerne les propositions de sorties traditionnelles faites aux seniors de Bordeaux pour le courant de l'été 2007.

M. LE MAIRE. -

Pas d'interventions ? Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070229

Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention d'objectifs entre l'Etat (DRAC Aquitaine et Rectorat), le Conseil Régional d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux et la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux. Signatures. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des orientations définies par la circulaire du 22 juillet 1998, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication ont instauré de nouvelles relations contractuelles avec les structures qui se sont donné pour mission de contribuer à une politique publique et territoriale d'éducation artistique et culturelle. L'Etat apporte ainsi un soutien à ces structures en leur permettant de poursuivre leur action et d'élargir leur rayonnement.

Cette aide porte plus particulièrement sur les opérations menées en partenariat avec les collectivités locales et territoriales, et en concertation étroite avec les équipes éducatives que ce soit dans les temps scolaires, péri ou extra scolaires, comme dans le cadre de politiques existantes (politique de la Ville, aménagement des temps scolaires...).

Le Conseil Régional d'Aquitaine souhaite également apporter son soutien à ces équipes qui, en développant des actions en direction des jeunes, des lycéens aquitains et de leurs familles, contribuent à la vie culturelle du territoire.

La Ville de Bordeaux soutenant la démarche éducative et pédagogique de l'Opéra de Bordeaux, une convention, validée lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2003 (D 20030496), a été établie entre la Ville de Bordeaux, la Régie personnalisée de l'Opéra, la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Aquitaine, le Rectorat de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine dans laquelle étaient définies les conditions de ce partenariat.

Celle-ci a pris fin avec l'année scolaire 2005-2006.

D'un commun accord entre les signataires, il a été convenu que cette convention serait renouvelée pour une durée de 5 ans, à savoir les années scolaires 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 1

Les signataires conviennent de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux oeuvres et aux activités relevant du domaine de compétences de l'Opéra National de Bordeaux, avec une attention particulière en direction de ceux qui en sont le plus éloignés pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.

ARTICLE 2

Sur les bases de son projet culturel et artistique général, et à partir de sa programmation et des ressources artistiques dont il dispose, l'Opéra National de Bordeaux, en partenariat avec le Rectorat, la DRAC et le Conseil Régional, se propose de concevoir et de développer en direction des enfants et des jeunes :

- Des actions pédagogiques et culturelles pluridisciplinaires :
 - 1) pour sensibiliser les enfants et les jeunes à la musique, à l'opéra et à la danse, ainsi qu'à la découverte des univers culturels qui s'y rapportent (métiers, lieux, oeuvres, avec leurs logiques artistiques, économiques, etc.).
 - 2) pour valoriser les pratiques artistiques initiées dans le temps scolaire et favoriser leur accomplissement hors temps scolaire.

Ces actions comprendront :

- Des ateliers, des visites, des rencontres avec des artistes ou des professionnels, des répétitions publiques, des spectacles,
- Des interventions contribuant à la formation des enseignants, des animateurs ou des éducateurs participant à ces actions. Ces interventions s'appuieront sur des artistes engagés dans la programmation de l'Opéra National de Bordeaux.
- Une politique tarifaire attractive pour les enfants, les jeunes et leurs familles,
- Une stratégie d'information et de communication adaptée à ces nouveaux publics (rencontres, conférences, édition d'outils pédagogiques ou de documents divers, journaux, internet, CD-Roms, vidéos).

ARTICLE 3

A partir de son offre culturelle, l'Opéra National de Bordeaux participera à la construction de projets pédagogiques et culturels s'inscrivant dans le dossier des établissements.

Ces projets intégreront les dispositifs déjà existants dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (Ateliers de pratiques artistiques, jumelages, classes culturelles, classes à PAC, contrats éducatifs locaux, etc.).

L'ensemble de ces projets constituera le programme d'actions éducatives et culturelles de l'Opéra National de Bordeaux, établi par année scolaire. On encouragera ces projets à adopter une démarche pluriannuelle.

ARTICLE 4

Le budget prévisionnel (établi par année civile) et le programme d'actions seront proposés à l'ensemble des signataires de la présente convention avant le début de l'année scolaire concernée. Il y sera également ajouté un bilan.

Ces pièces seront annexées à la présente convention **pour** chaque année scolaire.

ARTICLE 5

Un Comité de Pilotage est chargé de définir les objectifs et les principes d'action, et de valider le programme d'action éducative et culturelle.

Il est présidé par le Directeur Général de l'Opéra National de Bordeaux.

Il est constitué des signataires de la présente convention, ou de leurs représentants, ainsi que des différents experts qu'ils jugeraient bon de s'adjoindre.

Il se réunit trois fois par an au minimum pour assurer le suivi de la politique partenariale d'Education Artistique et Culturelle définie dans la présente convention, et procéder à son évaluation.

Des Comités Techniques, constitués des personnes compétentes et concernées, désignées par chacun des signataires, élaborent, dans chaque domaine, des contenus artistiques et pédagogiques qui seront formalisés dans un document-cadre annuel.

ARTICLE 6

Chaque année civile, une subvention, sur les crédits déconcentrés par le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Aquitaine), sera attribuée à la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux pour la réalisation du programme d'actions éducatives de l'Opéra National de Bordeaux, fixé par la présente convention, au vu du programme d'actions et de son budget prévisionnel.

ARTICLE 7

Les établissements dans le cadre de leur dotation globale, participeront au financement de ces actions.

Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux attribuera une demi décharge de service à un ou deux professeurs du 2ème degré pour effectuer au sein de l'Opéra National de Bordeaux une mission de coordination de l'ensemble des projets du 1er et 2ème degré dans l'Académie. Ce ou ces professeurs participeront à l'élaboration des projets en direction des établissements et en assureront le suivi.

L'Inspection Académique de la Gironde s'engage à poursuivre et à développer des projets partenariaux avec l'Opéra National de Bordeaux grâce au concours des conseillers pédagogiques en éducation musicale et aux conseillers départementaux dans le domaine de la danse.

ARTICLE 8

Le Conseil Régional d'Aquitaine s'engage à attribuer chaque année civile à la Régie Personnalisée une subvention pour la réalisation du programme d'actions éducatives et culturelles de l'Opéra National de Bordeaux fixé par la présente convention, avec une attention particulière aux projets qui, à partir des établissements scolaires et tout particulièrement des lycées, participent à la mise en oeuvre de stratégies de développement local.

Cette subvention s'intégrera dans la subvention annuelle attribuée par le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'Opéra National de Bordeaux.

ARTICLE 9

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir la démarche pédagogique et éducative de l'Opéra National de Bordeaux en mobilisant les compétences et les moyens de ses services.

ARTICLE 10

L'Opéra National de Bordeaux se propose, pour remplir cette mission d'intérêt général, d'éditer chaque saison une plaquette présentant l'ensemble des initiatives en direction des nouveaux publics, des objets de communication (affiches, dépliants) et de travailler en partenariat avec le réseau des opérateurs investis de missions de même nature.

L'Opéra National de Bordeaux s'engage à faire figurer les partenaires sur les documents publiés.

ARTICLE 11

Pour élargir l'action sur le plan de la région, des conventions complémentaires seront recherchées avec les départements, en association étroite avec les Inspections Académiques, les Conseils Généraux et les Collectivités locales concernées.

ARTICLE 12

La présente convention d'objectifs est signée pour une durée de cinq années scolaires: renouvelable après accord de l'ensemble des signataires.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée.

Fait à Bordeaux, en huit exemplaires, le

Pour le Préfet de la Région
d'Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
et par délégation
Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles d'Aquitaine

Le Recteur de l'Académie de
Bordeaux, Chancelier des
Universités d'Aquitaine

Le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine

Monsieur François BROUAT

Monsieur William MAROIS

M. Alain ROUSSET

Le Maire de la Ville
de Bordeaux

La Régie Personnalisée de
l'Opéra National de Bordeaux

M. Alain JUPPE

M. Dominique DUCASSOU

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070230

Direction Générale des Affaires Culturelles. Association Le Théâtre du Pont Tournant. Subvention d'équipement. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Créé afin de soutenir la création artistique contemporaine dans le domaine du spectacle vivant en 1999 et installé 13, rue Charlevoix de Villers, le Théâtre du Pont Tournant se présente aujourd'hui comme l'un des lieux de diffusion et d'accueil parmi les plus actifs inscrits dans le paysage bordelais. La salle a une capacité de 150 places et a accueilli environ 90 000 spectateurs depuis son ouverture.

S'il permet aujourd'hui à de nombreux acteurs culturels de présenter leurs travaux et créations, participant ainsi au nécessaire soutien de l'émergence artistique locale tant dans les secteurs du théâtre que de la danse ou de la musique classique ou contemporaine, il est en parallèle l'un des éléments moteurs de la vie associative et des actions de proximité menées sur le quartier de Bacalan.

L'année 2007 devrait, de plus, voir renforcer les partenariats liés entre ce lieu et diverses structures (associations culturelles, bibliothèques et centres d'animation, notamment).

L'association envisage de procéder à l'acquisition de matériel scénique, de matériel d'éclairage et de sonorisation ainsi qu'à l'amélioration du système de chauffage à l'entrée et sur les gradins.

Le coût total de cette opération est de 22 829 € HT et le plan de financement de ces équipements est le suivant :

	€	%
Ville de Bordeaux	15 219	66,67%
Conseil Général	6 826	29,90%
Autofinancement	784	3,43%
Total	22 829	100,00%

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association du pont tournant, sur production des justificatifs des dépenses réalisées, une subvention d'équipement représentant 66,67 % au maximum des dépenses hors taxe réalisées et ce dans la limite de 15 219 euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2042 fonction 311

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070231

Direction Générale des Affaires Culturelles. Subvention à diverses associations. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe intitulée « programmation 2007 ».

Il convient aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe la somme de 36 000 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

- **Cie Apsaras** : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « Les doigts verts »)
- **Gustave** : 3 000 euros (soutien de l'édition 2007 de la manifestation intitulée « Les allumés du verbe »)
- **Ass. Arts de la Parole Interculturelle** : 5 000 euros (soutien de l'édition 2007 de la manifestation intitulée « Festival du Conte de Saint Michel »)
- **Permanences de la Littérature** : 5 000 euros (soutien de l'édition 2007 de la manifestation intitulée « Ritournelles »)
- **Cie du Si** : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « l'ogrelet »)
- **Cie Dies Irae** : 3 000 euros (aide à la création du spectacle « les quatres jumelles »)
- **Cie Révolution** : 4 000 euros (aide à la création du spectacle « Urban Ballet »)
- **Grand Club** : 3 000 euros (soutien du cycle de concerts du groupe Grand Six au Glob Théâtre)
- **Grandes Traversées** : 2 000 euros (participation aux frais liés à l'inauguration du lustre de l'église Saint Paul réalisé par Jean-François Buisson)
- **Bordeaux Jazz Festival** : 3 000 euros (soutien du cycle de concerts organisé au Musée d'Aquitaine)
- **Panoramix** : 1 500 euros (soutien de l'édition 2007 de la manifestation intitulée « Créations Croisées »)
- **Trésors du Grand Ecran** : 2 500 euros (participation aux frais liés à la mise en place de la première édition de la manifestation intitulée « Music Movies »)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2007, rubrique 30 – nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070232

Direction Générale des Affaires Culturelles. Exposition Bernar Venet Conventions de partenariat. Signatures. Vente du hors série Beaux Arts Magazine Bernar Venet à Bordeaux. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 2 avril de notre conseil, vous avez autorisé Monsieur le Maire, d'une part à confier l'organisation de cette exposition en extérieur à Madame Florence Guionneau-Joie (D -20070172) et, d'autre part, à signer le contrat de co-édition du Hors Série « Bernar Venet à Bordeaux » avec Beaux Arts magazine (D -20070173).

Ainsi qu'indiqué dans le contrat de co-édition, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif de vente de 9 euros du hors série.

Par ailleurs, afin de couvrir cet évènement et lui donner toute la diffusion qu'il mérite, il a été convenu d'autoriser le Kiosque Culture et l'Office du Tourisme à vendre ces revues. Une convention a été rédigée avec chaque structure afin de préciser les droits et les obligations de chacun des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif,
- à signer ces conventions,
- à encaisser les recettes sur le compte budgétaire 7088 fonction 322.

**Convention de dépôt-vente du hors série Beaux Arts magazine
« Bernar Venet à Bordeaux entre la Ville de Bordeaux
et l'association « l'Office du Tourisme de Bordeaux »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

et

L'association « l'Office du Tourisme de Bordeaux », 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DELAUX, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 23 janvier 2007
ci-après dénommée « l'Office »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise de juin à octobre 2007 une exposition en espaces publics d'œuvres monumentales de Bernar Venet. En accompagnement, elle co-édite un hors série de Beaux Arts magazine consacré à « Bernar Venet à Bordeaux ».

Afin de couvrir cet évènement et lui donner toute la diffusion qu'il mérite, il a été souhaité mettre cette revue en dépôt vente en dehors des seules structures municipales.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la convention

La Ville propose à «l'Office du Tourisme de Bordeaux » un dépôt vente de 1500 exemplaires du hors série Beaux Arts magazine « Bernar Venet à Bordeaux ».

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public est fixé à 9 €
La Ville livrera à l'Office 1000 exemplaires.

L'Office reversera à la Ville les recettes provenant de la vente du hors série, au plus tard avant le terme de l'exercice budgétaire 2007.

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par l'Office, la Ville s'engage à fournir 500 exemplaires supplémentaires.

Ils s'ajouteront au premier dépôt de 1000 exemplaires pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La validité de la présente convention court de début juin à fin octobre.

Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'épuisement total des stocks et de non retraitage.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes modifications aux présentes feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour l'association « l'Office du Tourisme de Bordeaux », tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	L'association
----------------------------------	---------------

**Convention de dépôt-vente du hors série Beaux Arts magazine
« Bernar Venet à Bordeaux entre la Ville de Bordeaux
et l'association « Kiosque Culture »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

et

L'association « Kiosque culture », 2, rue Jean Jacques Rousseau représentée par son Président, Monsieur Patrice Taconné, dûment autorisé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 19 octobre 2004
ci-après dénommée « Kiosque culture »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville organise de juin à octobre 2007 une exposition en espaces publics d'œuvres monumentales de Bernar Venet. En accompagnement, elle co-édite un hors série de Beaux Arts magazine consacré à « Bernar Venet à Bordeaux ».

Afin de couvrir cet évènement et lui donner toute la diffusion qu'il mérite, il a été souhaité mettre cette revue en dépôt vente en dehors des seules structures municipales.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la convention

La Ville propose à l'association « Kiosque culture », un dépôt vente de 1500 exemplaires du hors série Beaux Arts magazine « Bernar Venet à Bordeaux ».

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public est fixé à 9 €
La Ville livrera au Kiosque 1000 exemplaires.

Le Kiosque reversera à la Ville les recettes provenant de la vente du hors série, au plus tard avant le terme de l'exercice budgétaire 2007.

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Kiosque, la Ville s'engage à fournir 500 exemplaires supplémentaires.

Ils s'ajouteront au premier dépôt de 1000 exemplaires pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La validité de la présente convention court de début juin à fin octobre.

Elle pourra être résiliée de part ou d'autre par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Elle sera résiliée de plein droit en cas d'épuisement total des stocks et de non retraitage.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes modifications aux présentes feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour l'association « Kiosque culture », tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Le Maire de la Ville de Bordeaux	L'association
----------------------------------	---------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070233

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : Le nouveau monde. Coproduction. Convention tripartite. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux va co-produire un projet d'exposition de Camille Henrot. Cette jeune vidéaste plasticienne, formée à l'Ecole des Arts Décoratifs de Paris, a été révélée par l'exposition « J'en rêve » à la Fondation Cartier et par « l'Atelier du Jeu de Paume » qu'elle a inauguré à l'initiative de Claire Jacquet, nouvelle directrice du Frac Aquitaine. Le travail de Camille Henrot a été rapidement remarqué sur la scène nationale et internationale (Paris, Nuit Blanche, Genève, American Center Foundation)...

Cette exposition intitulée « Le nouveau monde » est co-organisée avec l'Office de tourisme-Collections de Saint-Cyprien.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et les Collections de Saint Cyprien s'accordent pour produire et exposer un ensemble d'œuvres conçues par Camille Henrot.

Cette exposition se déroulera à Saint Cyprien, du 11 mai au 30 septembre 2007, et à Bordeaux du 18 octobre 2007 au 27 janvier 2008.

A l'issue des deux expositions Camille Henrot donnera une œuvre à chaque établissement.

Une convention régit les droits et obligations des trois parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Convention de coproduction entre
la Ville de Bordeaux (Musée des Beaux-Arts),
l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien,
et Madame Camille Henrot
pour l'exposition « Le nouveau monde »**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et

L'Office de Tourisme de Saint Cyprien – collections de Saint Cyprien, représenté par son directeur, M. Francis Montor,
appelé ci-après « L'OT Collections de Saint Cyprien »

Et

Mme Camille HENROT, 67 rue Montorgueil, 75002 Paris.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts et L'OT collections de Saint Cyprien coproduisent une exposition intitulée « Le nouveau monde » conçue par la vidéaste-plasticienne Camille Henrot.

A cette occasion Camille Henrot donnera à chaque établissement (musée des Beaux-arts de Bordeaux et L'OT collections de Saint Cyprien) une œuvre créée spécialement pour cette exposition.

La présente convention régit les droits et les devoirs des trois parties.

ARTICLE I : Objet

L'exposition « Le nouveau monde » se déroulera aux dates suivantes (sous réserve de modifications)

Collections de Saint Cyprien : du 11 mai 2007 au 30 septembre 2007

Musée des Beaux-Arts de Bordeaux : du 18 octobre 2007 au 27 janvier 2008

Les commissaires généraux de l'exposition sont :

M. Olivier LE BIHAN : Directeur du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

M. Sébastien PLANAS : Directeur des Collections de Saint Cyprien

ARTICLE II : Coproduction

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts et L'OT – collections de Saint Cyprien conviennent de coproduire des œuvres constitutives de l'exposition « Le nouveau monde »

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts et L'OT – collections des Saint Cyprien chargent Mme Camille Henrot, qui l'accepte, de créer des œuvres spécifiques à cette exposition.

D'un commun accord il est convenu que la coproduction de ces œuvres sera mentionnée ultérieurement sur les cartels lors d'éventuelles autres expositions.

ARTICLE III : Conditions

L'OT Collections de Saint Cyprien prend en charge l'ensemble des frais de fabrication des différentes œuvres constitutives de l'exposition.

Le montant total est estimé à 40 000 € TTC.

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts remboursera la moitié des sommes dépensées pour leur fabrication au vu des factures acquittées ou d'une facture ou d'un titre de recette, par mandatement administratif au nom de L'OT – Collections de Saint Cyprien.

Mme Camille Henrot s'engage à assurer le montage des œuvres pour les deux expositions.

Mme Camille Henrot s'engage à donner une œuvre à chaque entité qui recevra l'exposition (le choix et le titre des œuvres seront déterminés d'un commun accord par les trois parties).

Pour l'exposition à Saint Cyprien, L'OT – Collections de Saint Cyprien prendra en charge les frais de Mme Henrot et de son scénographe (transports, hôtel, restaurant)

Pour l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à prendre en charge les frais de Mme Henrot : transports, hôtel et petit déjeuner, 7 jours de per diem (50€/jour); ainsi que ceux de son scénographe : transports, hôtel et petit déjeuner, 5 jours de per diem (50€/jour) ; par paiement direct aux fournisseurs ou remboursement au vu des factures.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition, y compris les transports.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, ou de conservation des œuvres prêtées.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications aux présentes devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les trois parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes il est fait élection de domicile :

- La Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- L'OT Collections de Saint Cyprien, en l'hôtel de Ville, place Desnoyer, 66750 Saint Cyprien
- Mme Camille Henrot, 67 rue Montorgueil, 75002 Paris.

Fait en 5 exemplaires

à Saint Cyprien et Bordeaux le,

Le Maire de la Ville de Bordeaux	Le directeur de L'OT Collections de St Cyprien	Mme Camille Henrot
----------------------------------	---	--------------------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070234

Direction Générale des Affaires Culturelles . CAPC Musée d'Art Contemporain . Transfert de propriété de 11 oeuvres du FNAC . Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif d'une meilleure diffusion des collections publiques dans le domaine de l'art contemporain, le Ministre de la Culture et de la Communication a proposé à 12 Musées de France le transfert de propriété d'œuvres contemporaines de premier plan, appartenant au Fonds National d'Art Contemporain (FNAC) et mises en dépôt depuis 1960. Parmi ces musées figure le CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux.

Le comité consultatif de la création artistique a été convié le 9 février 2007 pour formuler un avis scientifique sur les demandes de transfert de propriété exprimées dans ce cadre par le CAPC. Un ensemble de onze œuvres a été sélectionné, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe. Le Haut conseil des musées de France a par ailleurs validé ces choix le 15 mars 2007.

Il convient maintenant d'accepter le transfert de propriété de ces œuvres au profit de la Ville de Bordeaux pour affectation au CAPC.

La publication de l'arrêté au Journal Officiel et de la liste des biens au Bulletin Officiel rendra effectif ce transfert de propriété.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter ce transfert de propriété.

Séance du lundi 30 avril 2007

Transfert de propriété au CAPC de 11 œuvres du FNAC
Liste des Œuvres

NOM Prénom	Titre Principal	Datation	Matériaux Support technique	Dimensions	N° d'inventaire principal	Date du dépôt au Capc
BAQUIE Richard	Recherche de la certitude 1	1989	Verre, 2 tubes fluo, composants électriques, papier cartonné et photocopie sur rodoïd	39,5 x 29 x 23 cm	95229	11/07/2000
CATTELAN Maurizio	Lullaby	1994	Bois, plastique et gravats	85 x 122 x 100 cm	95536	18/11/1997
GONZALES-FOERSTER Dominique	Les heures - 19h	1994	photographie, tissus, verre, plastique, porcelaine, osier, fer		95285 (1 à 23)	30/10/1997
HYBER Fabrice	Patron	1986-1992	peinture sur toile et sur bois, fusain, photographie, crayon et aquarelle sur papier	400 x 800 x 80 cm	93451 (1 à 52)	15/09/1999
KAPOOR Anish	Suck	1998	acier inoxydable poli	profondeur : 260 cm, diamètre 270 cm	99257	26/07/1999
KELLEY Mike	Untitled n°10	1994	émail sur aluminium, cassette audio, radio cassette, transformateur		96035 (1 à 4)	18/11/1997
MUNTADAS Antoni	Between the Frames-The Forum	1985-1991	7 bandes vidéo U-matic PAL, son, couleur		91669 (1) à 91669 (7)	17/11/2003
PARRENO Philippe	Cours de dessin : la pierre qui parle	1994	pierre parlante DATAWAVE, walkman Sony auto reverse, 1 transformateur, 1 transmetteur de son DATAWAVE, 25 pliants, 1 cassette audio, série de dessins		94040 (1 à 32)	22/10/1998
RUTAULT Claude	Quelques jours avant l'exposition	1997			97484 (1 à 5)	13/03/1997
SERRA Richard	Alberta Hunter	1986	pastel gras sur sérigraphie	134 x 153 cm	35454	05/01/2005
WEINER Lawrence	Something to Stand on, Something to Hold, Something to Throw...	1988			92626	08/11/1992

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070235

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Exposition de Mathias Schweizer : Offset 1. Convention de partenariat avec Pro Helvetia Fondation suisse pour la Culture. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain lance avec le laboratoire Offset un cycle inédit d'expositions consacrées au design graphique. Le premier épisode est consacré à Mathias Schweizer, artiste suisse formé à l'école d'Art de la Chaud-de-Fonds, Prix Fédéral du Design et ancien membre de Graphistes Associés à Paris qui présentera son exposition au CAPC du 9 février au 6 mai 2007.

Dans sa recherche de partenariat, le CAPC musée a conclu un accord avec Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, qui a décidé de soutenir le projet en accordant à la Ville de Bordeaux une aide financière de 1 000 Frs suisses (environ 615 €) qui sera versée, à la fin de l'exposition, sur le compte de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 1 000 Francs suisses (environ 615 €) sur le CRB CEX ARTCON, compte 7488
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte n° 6088.

Convention de partenariat
entre
la Ville de Bordeaux (capcMusée d'Art Contemporain)
et
Pro Helvetia
pour l'exposition de Mathias Schweizer « Offset 1 »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux le capcMusée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après désignée « le CAPC »
D'une part,
et

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, représentée par, Madame Catherine Münger,
ci-après désignée « Pro Helvetia »

D'autre part,

PREAMBULE

Le CAPC organise du 9 février au 6 mai 2007 l'exposition de Mathias Schweizer "Offset 1.

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, a décidé de soutenir ce projet en participant financièrement aux frais de production de l'exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants - à savoir : Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, et le CAPC - dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion de la manifestation susmentionnée.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PRO HELVETIA

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, parraine l'exposition de Mathias Schweizer "Offset 1" du capcMusée d'art contemporain qui aura lieu du 9 février au 06 mai 2007 à Bordeaux (France).

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 1 000 Francs suisses payable selon les conditions énoncées à l'article 4.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Le soutien de Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, sera mentionné sur tous les documents accompagnant l'exposition (cartons d'invitation, aides à la visite, dossiers de presse) en utilisant, à chaque fois qu'il sera possible, le logo de Pro Helvetia.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la participation de Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, d'un montant de 1 000 Francs suisses sera versé en une seule fois à la fin de l'exposition, après réception des documents suivants fournis par la Ville de Bordeaux :

bilan financier de l'exposition
rapport moral comportant toutes les informations utiles à l'évaluation de l'exposition : nombre d'entrées, prix des places, programmation

La participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de un an à dater de sa signature.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture,
Hirschengraben 22
CH-8024 Zürich

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/Le Maire de la Ville de Bordeaux,
l'Adjoint au Maire,
culture,

Po/Pro Helvetia,
Fondation suisse pour la

Dominique Ducassou

Catherine Münger

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070236

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Dépôt de la maquette du cuvier chai du Château Neuf
(commune de Léognan) à l'écomusée de la vigne et du vin.
Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) a sollicité la Ville de Bordeaux afin que soit mise en dépôt, au sein des ses collections permanentes, la maquette du cuvier-chai du Château-Neuf (Commune de Léognan). Le dépôt de cette maquette, inscrite à l'inventaire du Musée d'Aquitaine sous le numéro 78.13.1., sera consenti pour une période renouvelable de cinq années.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Convention de dépôt de la maquette du cuvier-chai
du Château de CHATEAU-NEUF
(Commune de Léognan)
entre la Mairie de Bordeaux et la Mairie de Gradignan

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Désigné aux présentes sous le vocable, Le DEPOSANT

d'une part

et

La Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) représentée par son Maire, Michel Labardin, 238 cours du Général de Gaulle – 33170 Gradignan

Désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Obligations du Déposant

Le DEPOSANT s'engage par les présentes à déposer au sein des collections permanentes de la Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) une maquette du cuvier-chai du Château de CHATEAU-NEUF (Commune de Léognan) inscrite à l'inventaire sous le n° 78.13.1

Se trouvant actuellement au Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur, 33000 Bordeaux

Article 2 : obligations du Dépositaire

Le DEPOSITAIRE ne pourra s'en servir qu'à fin d'exposition au sein des collections permanentes du musée.

Article 3 : Présentation du dépôt

La maquette possède un socle et une cloche en altuglass

Article 4 : Durée du dépôt

La présente convention de dépôt est conclue pour une période d'une durée renouvelable de 5 années qui commencera à courir à compter du jour de la signature du présent contrat.

Le présent contrat pourra être reconduit par avenant.

La maquette déposée sera restituée au DEPOSANT dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre de notification adressée à la Mairie de Gradignan (Ecomusée de la Vigne et du Vin) au plus tard six mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 5 : Restitution

Pendant la durée du dépôt, le DEPOSANT s'engage à ne pas demander la restitution de la maquette déposée au musée.

Article 6 : Restauration

Le DEPOSITAIRE, sans préjudice de l'exercice d'un éventuel recours contre les tiers responsables, prendra en charge l'intégralité des frais de restauration en prenant conseil auprès des ateliers du Musée d'Aquitaine.

Article 7 : Responsabilité

Prenant acte de la prise en charge par le DEPOSITAIRE de l'intégralité des frais de restauration qu'il y aurait lieu d'engager et sauf la faute lourde ou inexcusable de ce dernier, le DEPOSANT décharge expressément le DEPOSITAIRE de toute responsabilité et renonce par conséquent, par avance expressément, à réclamer au dépositaire toute indemnité, correspondant à la valeur de la maquette ou au coût de sa restauration et/ou à sa dépréciation, pour tous les dommages qui pourraient survenir, par le fait de ce dernier pendant la durée du dépôt, et provoquer la perte, la dégradation ou la destruction, totales ou partielles, de tout ou partie de la maquette déposée.

Conformément au droit commun du contrat de dépôt en droit français, le DEPOSANT conservera par ailleurs, le risque de la chose dont il est propriétaire, pendant la durée du présent contrat en cas de vol, de perte et de dégradation ou des destruction, totales ou partielles, de la maquette du fait de la nature ou du fait d'un tiers, notamment à la suite d'un incendie, d'un dégât des eaux, d'une explosion...

Article 8 : Assurance

Le DEPOSANT fixe à 7 630 € le montant de l'assurance de cette maquette pour le fait du compte du dépositaire.

Article 9 : Transport

Les frais de transport aller et retour ainsi que les frais d'assurance clou à clou du transport, seront pris en charge par le DEPOSITAIRE.

Article 10 : Prêts au Expositions Temporaires

La maquette déposée pourra pendant la période de dépôt et avec l'accord exprès du DEPOSANT, faire l'objet de prêts, consentis par le DEPOSITAIRE, aux expositions temporaires organisées en dehors du musée.

Sous contrôle du DEPOSITAIRE, l'emprunteur prendra à sa charge les frais de transport et d'assurance de la maquette pendant la durée du prêt.

Article 11 : Reproduction / Droit à l'image du bien

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, notamment à des fins commerciales, toute reproduction, sous forme de clichés photographiques ou sous toute autre forme de support, de tout ou partie de la maquette déposée avec l'accord exprès du déposant.

La mention suivante devra être utilisée pour chaque reproduction « Cuvier-Chai du Château de Château-Neuf (commune de Léognan) Dépôt du Musée d'Aquitaine »

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex

- Pour la Mairie de Gradignan : en l'Hôtel de Ville – 238 cours du Général de Gaulle – 33170 Gradignan

Fait à Bordeaux le

En quatre exemplaires

Le Maire de Bordeaux	Le Maire de Gradignan
Alain Juppé	Michel Labardin

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070237

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Exposition : Le rugby, c'est un monde. Label d'intérêt national.
Demande de subvention. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine présentera à partir du 5 septembre jusqu'au 31 décembre 2007 l'exposition « Le Rugby, c'est un monde ! ».

Au-delà d'une simple présentation du jeu, cette exposition aborde le phénomène culturel du rugby et propose une réflexion plus large sur notre société au travers d'un discours muséographique illustré par différents supports : objets, textes, documents, images vidéos, musiques. Elle accorde une large place à la dimension humaine, à l'émotion, à l'humour et à la distraction, composants fondamentaux du monde du rugby.

Reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, cet événement peut bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat d'un montant de 30 000 € représentant 9,17 % du montant total, l'opération étant estimée à 324 000 €

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention entre l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer la convention s'y rapportant
- encaisser la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux et la réaffecter en dépenses sur le CEX Maquit – enveloppe 010586 – Article 6068.

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL de l'année 2007

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, représenté par Madame Francine MARIANI-DUCRAY, Directrice des Musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée la DMF,

d'une part,

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2007, reçue à la Préfecture de la Gironde le 15 mars 2007, ci-après désignée la Ville,

d'autre part,

Attendu que :

la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Monsieur le ministre de la Culture et de la Communication ;

il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;

l'exposition organisée par le Musée d'Aquitaine, répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la DMF et la Ville de Bordeaux, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée : "Le rugby, c'est un monde !" qui se tiendra du 5 septembre au 31 décembre 2007 au Musée d'Aquitaine.

Article 2 - Engagements de la Ville relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La Ville s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées, via notamment les actions suivantes :

a) Colloque international sur le rugby les 5, 6 et 7 septembre 2007 coorganisé avec l'Association « Rugby, Cultures et Société » qui regroupe des chercheurs en sciences humaines.

b) Cycle de conférences associant chaque fois un universitaire et un rugbyman auteur d'un livre (Boniface, Trillo, Hérero, Villepreux, etc....)

c) Spectacles de théâtre autour du rugby :

- « Le Duo des noms » de Sud Radio
- « On n'est pas venu là pour en prendre » Jean Bonnefon et Patrick Chavroche
- Musiques et textes sur le rugby : Christian Vieussens sur les textes de Patrick Espagnet

d) Musiques autour du rugby : bandas.

e) Projection de films sur les rugbys du monde avec débats (Antéa Production).

f) Visites commentées :

- Atelier pour les scolaires articulé autour de la réalisation de la une de journaux sportifs.

2-3 : des actions de communication destinées à faire connaître l'exposition aux plans régional, national et international.

L'ensemble des actions de communication (relations presse et publicité) seront concertées avec la mission de la communication de la DMF.

Un dossier de presse sera spécialement constitué, dont le sommaire et le contenu seront validés par ce service ; il devra notamment intégrer un communiqué de présentation des différentes expositions d'intérêt national de l'année, rédigé par la DMF.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

En outre, la Ville s'oblige à faire figurer sur tous les documents de communication et sur tous les documents écrits, audiovisuels et multimédia issus de la réalisation de la présente convention, la mention : « Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction des Musées de France. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat », accompagnée du logo correspondant, reproduit selon les normes figurant dans leurs chartes graphiques respectives, ainsi que de l'idéogramme des musées de France.

2-4 : une évaluation quantitative et qualitative, avant, pendant et après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter l'actuelle politique des publics menée par le musée.

Article 3 - modalités financières

Le budget total général de l'exposition est de 324 000 €.

Les dépenses prises en compte par la DMF dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné et représentent la somme de 279 000 €, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Ville, datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : subvention de la DMF, d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), imputée sur le programme 175, action 3 du budget 2007 du Ministère de la Culture et de la Communication, sous réserve de l'inscription des crédits aux lois de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Banque de France sous les coordonnées suivantes :

- titulaire : TRESORERIE PRINCIPALE BORDEAUX
- domiciliation : BDF Bordeaux
- compte n : 0000P050001
- code guichet : 00215
- code banque : 30001
- clé RIB : 77
- N° SIRET de la Ville : 213 300 635 000 17

L'ordonnateur de la dépense est le Ministre de la Culture et de la Communication, et par délégation, la Directrice des Musées de France. Le comptable assignataire est le Payeur Général du Trésor.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la Ville, par rapport au budget total général est de 294 000 € (deux cent quatre vingt quatorze mille euros) conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La Ville s'engage à transmettre à la DMF (département des publics) cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la Ville s'engage à transmettre à la DMF, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les documents et pièces suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées dans la présente convention ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- les documents budgétaires et comptables, visés par l'autorité habilitée, relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées.

En outre, la Ville s'engage à faciliter l'accès pour la DMF, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Article 7 – élection de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif, soit pour :

- La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01

Fait à Paris, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour le Ministère de la culture et de la
communication
La Directrice des Musées de France

Alain JUPPE

Francine MARIANI-DUCRAY

Annexe financière jointe :
Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée,
renseignés par la Ville, annexe datée et signée par l'autorité habilitée.

Musée d'Aquitaine

Exposition *Le rugby, c'est un monde !*

**BUDGET PREVISIONNEL 2007
ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT**

DEPENSES	
POSTES SUBVENTIONNES PAR LA DMF	MONTANT
1. MUSEOGRAPHIE	180 000 €
2. ACTIONS CULTURELLES	15 000 €
3. PREPARATION CONCEPTION	48 000 €
4. COMMUNICATION	30 000 €
5. EVALUATION	6 000 €
Sous-Total 1	279 000 €
AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNES PAR LA DMF	
TRANSPORT ET ASSURANCE	15 000 €
BILLETTERIE	2 300 €
CATALOGUE	18 000 €
PRODUITS DERIVES	12 000 €
Sous-Total 2	45 000 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	324 000 €

RECETTES	
Subvention DMF	30 000 €
Ville	134 000 €
Mécénat	50 000 €
Catalogue	10 000 €
Droits d'entrée	100 000 €
TOTAL DES RECETTES	324 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070238

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Organisation d'une exposition temporaire peintures Haïtiennes
d'inspiration vaudou. Prêt d'oeuvres de Mr et Mme Arnaud.
Réalisation d'un catalogue. Prix d'entrée. Convention.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de présenter au musée d'Aquitaine, du 9 mai au 30 novembre 2007, une exposition temporaire dénommée « Peintures haïtiennes d'inspiration vaudou ».

Cette exposition est présentée dans le cadre des « rencontres Atlantiques » qui sont organisées chaque année par le musée d'Aquitaine à l'occasion des commémorations de la Mémoire de l'esclavage. Elle montre comment la culture haïtienne d'aujourd'hui est profondément imprégnée des survivances des anciennes cultures africaines.

Cette exposition regroupe des oeuvres, issues d'une collection privée, appartenant à Monsieur et Madame Arnaud, constituée au cours de leurs nombreux voyages, des objets issus de la collection Châtillon ainsi que des pièces de la collection extra-européenne appartenant au musée d'Aquitaine.

Une convention a été établie stipulant les obligations de la Ville de Bordeaux et de Monsieur et Madame Arnaud.

A l'occasion de cette manifestation, il a également été décidé d'éditer un catalogue qui sera imprimé à 800 exemplaires.

- 600 exemplaires seront mis en vente au prix public de 12 euros
- 200 seront réservés à des dons ou des échanges entre bibliothèques.

De plus, s'agissant d'une exposition dont la superficie n'excède pas 300 m², le musée d'Aquitaine propose d'appliquer un droit d'entrée au public s'élevant à :

plein tarif : 2.50 €
tarif réduit : 1.50 €
gratuité : sans changement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'oeuvres et à appliquer les tarifs ci-dessus indiqués.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX et MONSIEUR RAYMOND ARNAUD
EXPOSITION TEMPORAIRE « PEINTURES HAÏTIENNES
D'INSPIRATION VAUDOU »
ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le _____,

D'une part,

Et,

Monsieur Raymond ARNAUD - Résidence « Lancelot », appartement 14-15 – 33400 Talence.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et M. Raymond ARNAUD ont décidé de s'associer pour la présentation d'une exposition consacrée à la peinture haïtienne d'inspiration vaudou, prévue au musée d'Aquitaine du 9 mai au 30 novembre 2007.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine s'engage à prendre à sa charge :

L'organisation de l'exposition de la collection de M. Raymond ARNAUD comprenant 98 œuvres environ aux dates fixées ci-dessus,

La réalisation du diaporama effectué à partir des photos de M. ARNAUD restera sa propriété et ne pourra pas faire l'objet d'une diffusion commerciale,

L'installation sur châssis de 70 tableaux de M. Raymond ARNAUD prêtées au musée d'Aquitaine à l'occasion de cette exposition,

L'assurance dite clou à clou, pour les œuvres exposées (voir annexe ci-jointe),

La réalisation de brochures, cartons d'invitations et différents supports afin de communiquer cet évènement au public bordelais.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE M. Raymond ARNAUD

Monsieur Raymond ARNAUDs'engage :

- A prêter au musée d'Aquitaine l'ensemble des œuvres de sa collection constitué de 70 tableaux, de 8 sculptures et d'une vingtaine d'objets de culte, pour la durée de l'exposition ;

- Dans le cadre d'une exposition itinérante, accepte de mettre à la disposition du Musée d'Aquitaine sa collection, pour une durée supplémentaire de deux ans.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux Cedex

Pour Monsieur Raymond ARNAUD – Résidence « Lancelot », Appartement 14-15 – 33400 Talence.

Fait à Bordeaux, le
en 4 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Alain JUPPE	Le prêteur, Raymond ARNAUD
--	-----------------------------------

Peintures haïtiennes

Printemps 2007

Inventaire (peintures, sculptures bosmétal)

Collection de Mr. et Mme Raymond ARNAUD

Antilhomme

Acryliques sur toile

Trois personnages

Date : 2001 Dimensions : 60 x 50 cm

Référence : ANT 1

Un homme, une femme

Date : 2000 Dimensions : 76 x 50 cm

Référence : ANT 2

Bossu Trois Cornes

Date : 2002 Dimensions : 76 x 61,5 cm

Référence : ANT 3

Sacrifice de la chèvre

Date : 2000 Dimensions : 76,5 x 51,5 cm

Référence : ANT 4

Banda

Date : (20 mars) 2002 Dimensions : 75,5 x 60,5 cm

Référence : ANT 5

Loco, esprit des feuilles

Date : 1999 Dimensions : 64 x 46 cm (châssis d'origine)

Référence : ANT 6

Figure jaune au serpent

Date : 2000 Dimensions : 76,5 x 51,5 cm

Référence : ANT 7

Lafortune Felix

Acryliques sur toile

Le sacrifice

Date : 2004 Dimensions : 60,5 x 50,5 cm

Référence : LAF 2

Femme en violet tenant un coq

Date : 2004 Dimensions : 60,5 x 75,5 cm

Référence : LAF 3

La mambo à la pipe tenant un canari

Date : 2002 Dimensions : 61,5 x 65 cm (châssis d'origine)

Référence : LAF 6

L'homme plantant une croix

Date : 2002 Dimensions : 71 x 60,5 cm (châssis d'origine)

Référence : LAF 7

Cérémonie vaudou

Date : 2006 Dimensions : 83 x 43 cm

Référence : LAF 8

Danseuses et musiciens rara

Date : 2004 Dimensions : 92 x 64 cm

Référence : LAF 10

Dieuseul Paul

Acryliques sur toile

Sept têtes

Date : 2003 Dimensions : 60 x 50 cm

Référence : DIP 1

Trois personnages

Auteur : Dieuseul Paul

Date : 2003 Dimensions : 60 x 60,5 cm

Référence : DIP 2

Sept têtes

Auteur : Dieuseul Paul

Date : 1995 Dimensions : 75,5 x 60,5 cm (châssis d'origine)

Référence : DIP 3

Personnages et animaux

Date : 1999 Dimensions : 60 x 90 cm (châssis d'origine)

Référence : DIP 4

Six personnages et trois oiseaux

Date : 1998 Dimensions : 74,5 x 100,5 cm (châssis d'origine)

Référence : DIP 5

Fortuné Gérard

Huile sur toile

Cérémonie vaudou en plein air

Date : 2004 Dimensions : 74 x 100,5 cm

Référence : GER 2

Baron Samedi et Grande Brigitte

Date : 2003 Dimensions : 75,5 x 100,5 cm

Référence : GER 3

La vierge et les pêcheurs du lac de Tibériade

Date : 2004 Dimensions : 101 x 76 cm

Référence : GER 4

La sirène au tambour

Date : 2000 Dimensions : 101 x 75 cm

Référence : GER 7

Cérémonie vaudou

Date : 2003 Dimensions : 61,5 x 80,5 cm

Référence : GER 11

Cérémonie Ogou devant les cayes

Date : 2003 Dimensions : 60,5 x 81 cm

Référence : GER 13

Le sacrifice du cochon

Date : 2004 Dimensions : 60,5 x 80,5 cm

Référence : GER 15

Mambo bleue

Date : 2003 Dimensions : 55,5 x 74 cm

Référence : GER 17

Ascension

Date : 2001 Dimensions : 64,5 x 54,5 cm

Référence : GER 18

Christ aux stigmates

Date : 2001 Dimensions : 64 x 49 cm

Référence : GER 19

Adam et Ève

Date : 2004 Dimensions : 52 x 61 cm

Référence : GER 20

Erzulie à la croix noire

Date : 2003 Dimensions : 65 x 54,5 cm (châssis d'origine)

Référence : GER 27

Prosper Pierre-Louis

Acryliques sur toile

Maître Soleil

Date : 1995

Technique : Dimensions : 129 x 70 cm

Référence : PPL 1

Dambala à la tête bleue

Date : 1994 Dimensions : 120 x 91 cm

Référence : PPL 2

L'univers du vaudou

Date : 1994 Dimensions : 101 x 75 cm

Référence : PPL 3

Marassa et Maître Soleil

Date : 1996 Dimensions : 99 x 75,5 cm

Référence : PPL 4

Louisiane Saint-Fleurant

Acrylique sur toile

Famille mambo

Date : 2003 Dimensions : 75 x 60,5 cm

Référence : LSF 1

Cinq femmes et un oiseau bleu

Date : 2004 Dimensions : 75 x 60,5 cm

Référence : LSF 2

Quatre femmes, quatre ânes et quatre oiseaux

Date : 2003 Dimensions : 76 x 100 cm

Référence : LSF 3

Trois femmes et cinq oiseaux

Date : 2001 Dimensions : 51 x 61,5 cm (châssis d'origine)

Référence : LSF 4

Payas

Acryliques sur toile

Loa et Bossu Trois Cornes

Date : 2001 Dimensions : 64 x 48 cm

Référence : PAY 1

Christ en croix et deux femmes

Date : 2003 Dimensions : 55,5 x 49,5 cm

Référence : PAY 2

Guédé

Date : 2001 Dimensions : 88 x 28 cm

Référence : PAY 3

Zombi

Date : 2001 Dimensions : 76,5 x 26 cm

Référence : PAY 4

Adam et Eve

Date : 2001 Dimensions : 78,5 x 53,5 cm (châssis d'origine)

Référence : PAY 5

Deux femmes au pied du Christ en croix

Date : 2001 Dimensions : 79 x 54 cm (châssis d'origine)

Référence : PAY 6

Deux têtes à dominante bleue

Date : 2006 Dimensions : 83,5 x 36 cm

Référence : PAY 8

Figures aux yeux rouges

Date : 1999 Dimensions : 82 x 37 cm

Référence : PAY 9

Figure qui pleure

Date : 2006 Dimensions : 81,5 x 35,5 cm

Référence : PAY 10

Maxan Jean-Louis

Acryliques sur toile

Marassa à la bougie

Date : 2002 Dimensions : 121 x 60 cm

Référence : MJL 1

Sept têtes

Date : 2003 Dimensions : 122 x 60 cm

Référence : MJL 4

Panthéon vaudou

Date : 2002 Dimensions : 75 x 75 cm

Référence : MJL 6

La mère de sept enfants

Date : 2002 Dimensions : 96 x 72 cm

Référence : MJL 7

Personnages avec bicorne

Date : 2003 Dimensions : 94 x 52 cm

Référence : MJL 8

Têtes multiples

Date : 2002 Dimensions : 128 x 82 cm

Référence : MJL 9

Loa bleu

Date : 2002 Dimensions : 130 x 71 cm

Référence : MJL 10

« Départ Aristig » par l'avion Air American

Date : 2004 Dimensions : 41 x 60 cm

Référence : MJL 11

« A bas Aristig. » « Viv la pé. » « Viv Aristig. » « Aba kout baton. »

Date : 2004 Dimensions : 40 x 50 cm
Référence : MJL 12

« Barè Aristig »
Date : 2004 Dimensions : 40 x 61 cm
Référence : MJL 13

Personnages aux bicornes rouges
Date : 2006 Dimensions : 101 x 34 cm
Référence : MJL 18

Sept personnages
Date : 2006 Dimensions : 104,5 x 34 cm
Référence : MJL 19

Levoy Exil

Acryliques sur toile

Deux personnages, têtes jaunes
Date : 2003 Dimensions : 75,5 x 40,7 cm
Référence : LEX 1

Deux personnages, têtes roses
Date : 2003 Dimensions : 81,5 x 30,5 cm (châssis d'origine)
Référence : LEX 2

Oiseau, deux têtes jaunes
Date : 1999 Technique : pigments naturels
Dimensions : 81 x 57 cm (châssis d'origine)
Référence : LEX 3

Deux personnages, têtes rouges
Date : 2002 Dimensions : 77 x 31 cm (châssis d'origine ; encadré)
Référence : LEX 4

Deux personnages, têtes roses
Date : 2003 Dimensions : 81 x 30,2 cm (châssis d'origine)
Référence : LEX 5

André Pierre

Huiles sur toile

Grand Bois et Cousin Zaka

Date : 2000 Dimensions : 51 x 61,5 cm (châssis d'origine)

Référence : ANPI 1

Saint Jacques, Maîtresse Erzulie et Dambala

Date : 2000 Dimensions : 50,5 x 60,5 cm (châssis d'origine)

Référence : ANPI 2

Frantz Zéphirin

Acryliques sur toile

Deux anges poissons

Date : 2002 Dimensions : 45,5 x 31,5 cm (châssis d'origine)

Référence : ZEP 1

Loa hybride

Date : 2002 Technique : acrylique sur toile

Référence : ZEP 2

C. Rameau

Société mystique

Auteur : C. Rameau

Date : 2001

Technique : huile sur toile Dimensions : 31 x 40,5 cm (châssis d'origine)

Référence : pas de référence

Serge Jolimeau

Sculptures bosmétal

Femme et deux oiseaux

Date : 2001

Dim. (hauteur x largeur) : 45,5 x 25 cm

Référence : pas de référence

Sirène et poisson

Auteur : Serge Jolimeau

Date : 2001 Dim. (hauteur x largeur) : 50,5 x 16 cm

Référence : pas de référence

Femme à genoux avec oiseau

Date : 2002 Dim. (hauteur x largeur) : 40 x 26 cm

Référence : pas de référence

Femme debout, trois oiseaux

Date : 2002 Dim. (hauteur x largeur) : 75,5 x 18 cm

Référence : pas de référence

Trois oiseaux sur une branche

Date : 2001 Dim. (hauteur x largeur) : 47 x 28 cm

Référence : pas de référence

Paul Montesse

Sculptures bosmétal

Sirène et deux poissons

Date : 2002

Dim. (hauteur x largeur) : 44,5 x 37 cm

Référence : pas de référence

J. Bernard

Sirène élancée

Date : 2002

Technique : sculpture bosmétal

Dim. (hauteur x largeur) : 56,5 x 13 cm

Référence : pas de référence

Michel Brotal

Les musiciens rara

Date : 2002

Technique : sculpture bosmétal

Dim. (hauteur x largeur) : 86,8 x 25,1 cm

Référence : pas de référence

**AMENDEMENT PROPOSE SUR LA GRATUITE LE 10
MAI 2007
ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20070239

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des Beaux Arts. Attribution de Bourses d'aide aux diplômés année 2006/2007. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques, dispensées en notre Ecole des Beaux Arts, ont intégré, comme il se doit, les nouvelles technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, prend de plus en plus d'importance.

Par délibération n° 20060275 du 29 mai 2006, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à attribuer une bourse d'aide aux étudiants qui avaient présenté leur diplôme en juin 2006.

Pour cette session 2007, il convient de renouveler cette opération en accordant, à chaque candidat figurant sur la liste ci-jointe, une bourse imputée sur le budget de fonctionnement de l'Ecole.

L'étude, menée par la direction et les enseignants, permet d'évaluer cette bourse d'aide comme suit :

- 95 euros pour chaque étudiant de 3ème année qui se présente au Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.P.) - session de juin 2007
- 195 euros pour chaque étudiant de 5ème année qui se présente au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) - session de juin 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces bourses qui vont représenter une dépense totale de 10 200 euros à imputer sur la fonction 23 - Ecole des Beaux Arts - compte nature 6714 - enveloppe 012192 du budget de l'exercice 2007.

Année scolaire 2006/2007 Etudiants de 3ème année	
BABIN	Florence
BALOIS	Guillaume
BENSIMON-MARCHINA	Juliette
BETOUS	Marion
BOURGERON	Laurène
BRAITBERG	Benjamin
BRUNI	Camille
CALDERAN	Thomas

CARMONA	Mathieu
CAUCHOIS	Robin
CLEMENT	Malvina
COUTELLEC	Arnaud
DANET	Virginie
DEREUX	Rémy
DESBROSSES	Lucie
DESFOUGERES	Yann
DIEZ	Julien
DUFFAU	Benjamin
FORT JACQUES	Lia
GAÏOTTO	Mélanie
GARCIA	Marc-Henri
GIRALT	Matthieu
GUILLO	Yves
HARROD	Anne
HUAU	Florian
KUENTZ	Aurélie
LAISNE	Julien
LAPORTE	Audrey
MARCANO	Stéphane
MARROU	Guillaume
MASCARAS	Erika
NEGRE	Myriam
PECHARMAN	Alice
PENG	Tao
PIVOT	Virginie
POMIER	Magali
POTTIER	Mélanie
PRULEAU	Delphine
PTICAR	Krunoslav
ROGER	Elise
ROYE	Rémi

Séance du lundi 30 avril 2007

RULQUIN	Simon
SADEL	Leïla
SCOTT	David
SERRET	Guillaume
SERVOS	Jean-Staël
SOYER	Sabrina
THERIE	Samba
TUJAGUE	Mathias
VERIN	Julie
VEUNAC	Marion
VIGNAU	Lydie
VILLAIN	Valérie
VILLEPINTE	Sophia

Année 2006/2007	
Etudiants en 5^{ème} année	
BARADAT	Marc
BARTHES	Stéphanie
BLANQUER	Louis
BLIN	Emilie
BLONDIAUX	Anne
BRACONNIER	Amandine
BROSILLON	Marie
CHAN	Chih-Ting
CHARLES	Noélie
DARDEL	Jean-Baptiste
DIEZ	Aurélie
DUMAY	Delphine
KESLER	Audrey
LAUTH	Hélène
LECLERC	Nolwen
LOURTIES	Ludovic
MABILLE	Maud
MACIAS	Jonathan
MILH	Johan
OTANI	Masahide
QUEZADA	Igor
RUIZ	Coralie
SAGNOL	Chloé
TENDRON	Sylvanie
VENET	Marie
YAMBI	Isabelle

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070240

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des Beaux-Arts. Révision des droits d'inscription pour l'année scolaire 2007/2008. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Pour avoir accès à l'ensemble des formations artistiques assurées par l'Ecole des Beaux Arts et aux cours dispensés de 18 à 20 heures, un droit d'inscription annuel est demandé aux étudiants et aux auditeurs libres.

Il vous est proposé d'actualiser de 3% les tarifs pour l'année scolaire 2007/2008 :

- 227 euros pour les étudiant(e)s et les auditeurs libres payant une contribution mobilière ou foncière à la Ville de Bordeaux ;

- 283 euros pour les autres.

- 185 euros pour les étudiants boursiers qu'ils soient bordelais ou non.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2007/2008.

TARIF SCOLARITE ECOLES D'ART ANNEE 2006/2007

VILLES	TARIF VILLE	TARIF HORS VILLE	TARIFS AUTRES	OBSERVATIONS
CLERMONT-FERRAND	350 € non boursiers	175 € boursiers		Pas de changement de prix depuis 2005, mais un prix pour les boursiers
LIMOGES/AUBUSSON	320 €		26 € inscription concours	Augmentation de 15 € pour l'année et de 1 € pour inscription au concours
LYON	300 €		20 € concours et 10 € équivalence et admission	Augmentation de 25 € pour l'année et frais d'inscription en plus
MARSEILLE	200 € Marseille	310 € hors Marseille		Augmentation de 7 € pour les marseillais et de 10 € pour les non marseillais
MONTPELLIER	266 €	594 € hors Montpellier		Pas de changement de tarif
NANTES	289 €			Augmentation de 14 €
PAU	400 € Pau	550 € non Pau		Pas de changement
SAINTE-ETIENNE	400 €		20 € concours	Pas de changement, mais frais d'inscription en plus
TOULOUSE	167 €			Pas de changement
VALENCIENNES	247 € Valenciennes	544 € non Valenciennes		

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070241

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des droits d'inscription année scolaire 2007/2008. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 mai 2006, vous avez bien voulu fixer les tarifs du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2007/2008 nous pourrions fixer le tarif normal à 319 euros.

Je sou mets également à votre approbation la reconduction des dispositions relatives aux réductions tarifaires et aux conditions d'exonération, qui s'établissent comme suit :

Un tarif réduit de 168 euros est accordé :

- aux élèves habitant Bordeaux ou dont les familles acquittent une contribution fiscale à la Ville de Bordeaux (sur présentation d'un justificatif),
- aux agents de la Mairie de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).

Un tarif spécifique de 121 euros est accordé :

- aux élèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif,
- aux élèves des ensembles de pratiques collectives vocales et instrumentales qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par l'établissement,
- aux élèves inscrits à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, pour les pratiques collectives chant choral et/ou orchestres.

L'exonération complète est accordée :

- aux élèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis de non imposition de l'année 2006).

La gratuité est accordée :

- aux élèves des classes à horaires aménagés et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ces cursus d'études,
- aux personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue,
- aux élèves ou étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un trimestre par an.

Les droits d'inscription sont exigibles à réception de la facture à l'issue des épreuves des concours d'admission et ne peuvent être calculés prorata temporis.

Le principe du paiement en deux échéances doit être reconduit, ces dispositions permettant aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité.

Séance du lundi 30 avril 2007

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2007/2008.

TARIFS DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE BORDEAUX

ANNEE SCOLAIRE	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT	TARIF SPECIFIQUE
2003/2004	268 €	134 €	100 €
2004/2005	290 €	145 €	100 €
2005/2006	305 €	160 €	100 €
2006/2007	312 €	164 €	118 €
2007/2008	319 €	168 €	121 €

TARIFS AUTRES CONSERVATOIRES

<u>Ville</u>	<u>D.I. Mini.</u>	<u>D.I. Maxi.</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Observations</u>
ANGERS (tarifs 07/08)	33 €	56 €	44, 50 €	✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi
BAYONNE (tarifs 06/07)	79 €	327 €	203 €	✦ Calcul selon résidence et cursus suivi ✦ Tarif dégressif aux familles ayant plusieurs enfants inscrits ✦ Exonération selon Q.F. après étude de dossiers
NANTES (tarifs 06/07)	89 €	694 €	391,50 €	✦ Calcul selon résidence et cursus suivi ✦ Horaires Aménagés tarif unique : 5 € par an
POITIERS (tarifs 06/07)	84, 60 €	395 €	239,80 €	✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi ✦ Tarif dégressif aux familles ayant plusieurs enfants inscrits
RENNES (tarifs 06/07)	135 €	500 €	317, 50 €	✦ Calcul par Q.F. selon la discipline dominante ✦ Possibilité d'aide aux élèves habitant Rennes sur justificatifs
STRASBOURG (tarifs 06/07)	294 €	359 €	326, 50 €	✦ Tarif selon résidence et cursus suivi ✦ Tarifs spécifiques pour cycles supérieurs ✦ Calculs selon revenus imposables pour Horaires Aménagés avec réduction dès le 3 ^{ème} enfant
TOULOUSE (tarifs 06/07)	91 €	710 €	400, 50 €	✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi ✦ Tarif dégressif aux familles ayant plusieurs enfants inscrits ✦ Tarif spécifique pour étrangers adultes hors C.E.E.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070242

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de partenariat avec le Lycée François Mauriac. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les convergences du projet d'établissement du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et du projet de développement du Lycée François Mauriac, tant sur les plans territoriaux que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir une collaboration ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant un cursus danse au conservatoire.

Plusieurs arguments militent en faveur d'un partenariat avec ce lycée de la rive droite :

- Proximité
- Formation artistique et générale de bon niveau à de nouveaux publics
- Enrichissement de l'offre habituelle pour les classes «à profil» liées aux lycées Montaigne ou Eiffel
- Mise en œuvre ne nécessitant aucun moyen nouveau

Une convention de partenariat est donc établie entre le Lycée François Mauriac et la Ville de Bordeaux, afin d'en définir les modalités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention avec le Lycée François Mauriac.

**Convention entre la Ville de Bordeaux
(Conservatoire de Bordeaux – Jacques Thibaud)
et le Lycée François Mauriac-Bordeaux**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

Le lycée François Mauriac de Bordeaux, sis : 1 rue Henri Dunant, BP140 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Proviseur, Monsieur Jean Faller, habilité par décision du Conseil d' en date du
ci-après désignée « Lycée François Mauriac »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Motifs et finalités de la convention

Dans le cadre de son projet d'établissement, le Conservatoire a inscrit un certain nombre de priorités de développement autour du travail avec l'Education Nationale. Parmi celles-ci figurent l'ouverture de pratiques chorégraphiques à un plus large public au sein d'une organisation compatible avec les rythmes scolaires et une implication sur la rive droite au sein des activités du quartier « Bastide-Benauge ».

Le Lycée François Mauriac, quant à lui, a établi un certain nombre de priorités visant à enrichir ses propositions et son identité sur la rive droite de Bordeaux dans le domaine culturel. En effet, cet établissement offre de nombreuses options culturelles (Histoire des Arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel,...) et a mis en place un partenariat avec le TNT dans le cadre de l'activité « Ecole du spectateur ».

Les convergences de projets des deux établissements, tant sur les plans territoriaux que culturels, éducatifs et sociaux les ont amenés à concevoir un partenariat ayant pour premier objet concret la mise en œuvre d'aménagements d'horaires permettant le suivi d'une scolarité menant à un baccalauréat général pour des élèves suivant un cursus danse au Conservatoire.

Premiers pas d'un partenariat à long terme, cette mise en œuvre doit voir le jour pour l'année scolaire 2007-2008.

Article 2 : Aménagement d'horaires au lycée François Mauriac

Ce projet permettrait à des danseurs de bon niveau de suivre un bac général tout en suivant un cursus danse au Conservatoire, selon des aménagements horaires envisagés par un lycée.

Cette configuration existe déjà dans les académies de Paris, Versailles, et Nantes. A noter que le danseur pourrait bénéficier du statut de « sportif de haut niveau » déjà pris en considération par l'Education Nationale.

Les élèves pourraient ainsi se positionner selon leurs compétences sur deux propositions scolaires :

Le Bac TMD pour un développement technique orienté sur les pratiques chorégraphiques et les métiers de la danse

Un bac général/Aménagement d'horaires orienté vers la formation professionnelle et supérieure.

Plusieurs arguments en faveur d'un partenariat avec ce lycée rive droite :

la proximité

offrir une formation artistique et générale de bon niveau à de nouveaux publics

un enrichissement de l'offre habituelle pour les classes « à profil » liées aux lycées Montaigne ou Eiffel.

Article 3 : conditions du partenariat

Aucun moyen nouveau ne conditionne cette mise en œuvre, chaque établissement assumant pour sa part les charges aujourd'hui existantes générées par son propre fonctionnement :

le lycée François Mauriac dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement
le conservatoire dans le cadre des études chorégraphiques, les élèves étant régulièrement inscrits et pris en charge comme tout élève à ce titre.

L'accueil des cours de danse au sein du lycée suivant un planning définit pour l'année scolaire considérée et validé par les 2 parties se fera libre de toute participation ou échange financier entre les parties.

Chaque partie garde l'entière responsabilité des contenus, réalisation des enseignements et suivi des élèves dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Modalité d'organisation

La mise en place d'une section de ce type au lycée François Mauriac implique pour lui de :

libérer des élèves 2 après midi par semaine en plus du mercredi, au moins à partir de 15h
accepter une répartition de ces élèves sur au moins 2 orientations différentes à partir de la première (L et S par exemple)

Par un aménagement d'emploi du temps, dans la mesure où les options choisies par les élèves le permettent, l'accueil de ces élèves se fera au sein des classes du lycée et l'enseignement de la danse pourra se faire au conservatoire et sur place au lycée (suivant les enseignements et calendriers).

L'internat pourra être assuré par le lycée des Iris qui accueille déjà des élèves du lycée pour les autres sections artistiques.

Les conditions particulières de mises en œuvre de ce partenariat : élèves concernés ; nature, horaires et lieux de cours ; projets spécifiques prévus pour l'année scolaire avec détermination des prises en charges et moyens particuliers nécessaires, seront établies conjointement durant la première quinzaine de juillet, pour l'année scolaire à venir.

Article 5 : durée, évaluation, résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de l'accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à celle défaillante avant le 1er avril de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire à venir.

Sous réserve de l'accord des 2 parties, la présente convention pourra être conjointement dénoncée avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Chaque année, un bilan des actions est effectué par les partenaires et communiqué aux instances décisionnelles de chaque établissement.

Article 6 : recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux après épuisement de tous recours amiables.

Article 7 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux : Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX
- pour le lycée François Mauriac : 1 rue Henri Dunant, BP140 BORDEAUX CEDEX

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Alain JUPPE	Pour le Lycée François Mauriac Le Proviseur Jean FALLER
--	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070243

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement Jacques Ellul. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les projets pédagogiques des cinq écoles et des deux collèges de Bastide-Benauges se proposent de favoriser et de soutenir les initiatives dans le domaine culturel au moyen de dispositifs variés adaptés à leurs contextes respectifs en mettant en œuvre des partenariats durables avec quelques opérateurs culturels reconnus et notamment le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Ces actions ont pour objectif de :

- Sensibiliser les élèves des écoles et collèges du quartier Bastide Benauges aux œuvres musicales,
- Favoriser la rencontre et la coopération entre enseignants et professionnels des arts de la musique, de la danse et du spectacle vivant,
- Faire connaître le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud et ses formations au sein des écoles et des collèges de Bastide-Benauges,
- Valoriser au sein du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud les actions mises en œuvre au sein des écoles et collèges de Bastide-Benauges,
- Favoriser la conception d'actions pédagogiques en articulation avec des projets de création artistique.

Une convention triennale est établie entre l'Etablissement public local d'enseignement Jacques Ellul (agissant pour les écoles et les collèges du quartier Bastide Benauges) et la Ville de Bordeaux afin de définir les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention.

**Convention triennale
entre la Ville de Bordeaux-Conservatoire de Bordeaux
Jacques Thibaud
et l'Etablissement Public Local d'Enseignement agissant pour
les Ecoles
et les deux collèges de la Zone d'Education Prioritaire
Bastide-Benaugue**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, 22 quai Sainte-Croix – BP 60 33033 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Le Conservatoire »

D'une part,

et

L'Etablissement public local d'enseignement agissant pour les écoles et les deux collèges de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benaugue,
adresse et siège : collège Jacques Ellul ; 2, rue du Professeur Calmette, 33072 Bordeaux cedex,
représentés par Daniel Louis Etxeto, responsable de la zone d'éducation prioritaire et principal du collège Jacques Ellul, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du collège Jacques Ellul, en date du

ci-après dénommé

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Motifs et finalités de la convention

Parce que « la culture donne forme à l'esprit », l'accès à la culture est une finalité essentielle de l'éducation scolaire.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants dans le but de contribuer à leur épanouissement personnel.

L'école prépare, par les apprentissages, à partager un monde commun, fait d'imaginaires pluriels, de significations multiples, de symboles, de modes d'expression différents. Elle joue un rôle essentiel pour valoriser la diversité des cultures et des formes artistiques (1).

¹ Ce préambule portant sur les objectifs généraux de l'éducation artistique et culturelle ainsi que sur quelques principes directeurs de sa mise en œuvre s'inspire notamment de la circulaire n° 2005-014 du 3/1/2005 « Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication.

La culture est aussi un puissant vecteur d'intégration, à négliger d'autant moins qu'on entend éviter une culture à deux vitesses.

Le ministère de l'éducation nationale dispense un enseignement artistique obligatoire à tous les élèves des écoles et des collèges, sur l'ensemble du territoire national et durant toute la durée de la scolarité obligatoire. Cette éducation artistique et culturelle est prise en charge par les enseignants, professeurs des écoles ou professeurs spécialisés dans les collèges, en combinant l'accès aux œuvres et l'initiation des enfants et des adolescents à des pratiques créatives.

C'est ainsi que le contrat de réussite pluriannuel de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges, a choisi parmi ses quatre priorités de développer des actions et des « rencontres culturelles (...) au service des apprentissages », en ouvrant pour cela « l'école sur le quartier pour permettre les conditions d'un partenariat efficace ».

Les projets pédagogiques des cinq écoles et des deux collèges de Bastide-Benauges se proposent de favoriser et de soutenir les initiatives dans le domaine culturel au moyen de dispositifs variés adaptés à leurs contextes respectifs.

Depuis de longues années, l'enseignement obligatoire s'est enrichi en s'appuyant sur des partenariats avec des artistes et avec des professionnels du monde des arts et de la culture. Dans le cadre de coopérations, les artistes ou les professionnels de la culture apportent dans les projets pédagogiques une dimension de création ou d'expression artistique, ou une parole propre aux métiers de la culture ; leur intervention s'effectue en présence et sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant pendant le temps scolaire.

Les projets de coopération peuvent donner lieu à des conventions de jumelage entre structures artistiques ou culturelles et établissements scolaires.

Dans cette perspective, les responsables de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges entendent étayer leur action sur des partenariats durables avec quelques opérateurs culturels reconnus non seulement pour la qualité de leurs prestations culturelles, mais aussi pour leur engagement dans une coopération avec le milieu scolaire, notamment le Conservatoire de Bordeaux.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat pourront ainsi être conçues pour rayonner sur l'ensemble de la population scolaire (écoles et collèges) de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges et s'inscrire dans la durée.

Comme l'acte éducatif, la finalité de l'acte artistique est de répondre, sur le mode du sensible et de l'imagination, aux questions fondamentales que se posent les enfants.

L'art fait appel à des langages ; les connaître c'est permettre à l'enfant de mieux appréhender le monde qui l'entoure, lui donner les codes et les clés pour entrer dans la production des artistes, lui ouvrir la porte d'autres imaginaires, éveiller sa curiosité, l'éduquer à la diversité des expressions et des patrimoines.

Ainsi la formation artistique est un facteur d'enrichissement, d'épanouissement personnel, de construction du sujet ; elle aide à mieux s'exprimer et elle est un moyen de formation dans le domaine de la maîtrise des langages symboliques

Faciliter l'accès à l'art, vise également à permettre aux jeunes de n'être pas captifs de la culture de masse.

En raison de la forte complémentarité entre l'éducation scolaire et la formation artistique spécialisée, le Conservatoire de Bordeaux porte la plus grande attention à ses relations avec le secteur scolaire.

Dans le cadre de sa mission de service public, le Conservatoire de Bordeaux « Jacques-Thibaud » remplit une mission de formation qui articule apprentissage des savoir-faire, pratiques artistiques et pratiques culturelles.

La nécessaire mise en représentation des savoir-faire débouche sur des « scènes publiques » (musique, danse, théâtre) dont l'accès est gratuit. Cette saison permet au Conservatoire,

toujours dans le cadre de sa mission de service public précisée par son projet d'établissement, de développer des actions, en particulier dans les quartiers, afin de contribuer à la vie culturelle de Bordeaux ainsi qu'à des projets éducatifs en partenariat, notamment, avec l'éducation nationale.

Article 2 : objectifs de la convention

- Sensibiliser les élèves des écoles et collèges du quartier Bastide Benauges aux œuvres musicales, par l'accès au spectacle vivant et au processus de création artistique venant en appui et en prolongement de l'approche pédagogique.

- Favoriser la rencontre et la coopération entre enseignants et professionnels des arts de la musique, de la danse et du spectacle vivant, pour promouvoir auprès des jeunes publics la fréquentation des salles de spectacles et la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques privilégiant l'expression et la création.

- Faire connaître le Conservatoire et ses formations au sein des écoles et des collèges de Bastide-Benauges, tant auprès des élèves et de leurs parents que des personnels.

- Valoriser au sein du Conservatoire les actions mises en œuvre au sein des écoles et collèges de Bastide-Benauges en partenariat avec des artistes et des professionnels du Conservatoire.

- Favoriser des actions pédagogiques conçues en articulation avec des projets de création artistique.

Article 3 : actions en partenariat

Un groupe de pilotage est constitué, composé de personnels de direction et d'enseignement, qui aura pour mission de faciliter le partenariat en élaborant des objectifs annuels, en suivant la mise en œuvre des actions, et en effectuant un bilan annuel.

Dans le cadre de ce partenariat, le conservatoire de Bordeaux s'engage à :

- Proposer aux élèves et aux enseignants de participer régulièrement à des événements artistiques et culturels (spectacles, répétitions...) programmés dans le cadre de sa saison artistique « les scènes publiques »

- Faciliter, dans les établissements scolaires ou au Conservatoire, des rencontres avec des musiciens, comédiens, danseurs ou chorégraphes, metteurs en scène, étudiants, ayant pour but de prolonger et d'enrichir l'éducation musicale et artistique prise en charge à l'école, d'aiguiser chez les élèves la curiosité et le désir de découvrir des spectacles, de susciter le désir de s'engager dans une formation spécialisée.

- Être un lieu de ressources et de conseil pour les enseignants désireux de mettre en œuvre des dispositifs proposés par l'Éducation Nationale pour enrichir l'éducation musicale scolaire (classe à projet artistique et culturel, parcours culturel, atelier de pratique artistique...).

- Les interlocuteurs du Conservatoire pour les responsables des écoles et des collèges de Bastide-Benauges sont : Philippe Mestres (conseiller aux études en charge du travail avec l'Éducation Nationale pour le conservatoire), Patrick Mellé (responsable de l'antenne de quartier Bastide-Benauges du conservatoire)

Séance du lundi 30 avril 2007

Dans le cadre de ce partenariat, Les écoles et collèges de Bastide-Benauges s'engagent à :

- Intégrer le Conservatoire dans leurs projets pédagogiques et culturels, et construire en partenariat avec lui des projets orientés vers l'expression et la création musicale, favorisant l'accès au patrimoine musical par le spectacle vivant en prolongement du travail pédagogique mené en classe.
- Préparer les élèves et organiser leur encadrement en vue des sorties prévues au Conservatoire.
- Préparer l'accueil des intervenants du Conservatoire coopérant à la réalisation des projets en partenariat (mini concerts, extraits de spectacles, rencontres, travail dans une classe...).
- Faire connaître le Conservatoire en diffusant une information adaptée.
- Les interlocuteurs de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges et de ses établissements pour le Conservatoire de Bordeaux sont : Daniel Louis Etxeto, responsable de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges, principal du collège Jacques Ellul ; Martine Grat-Guiraute et Joëlle Amourous, professeurs des écoles, coordinatrices de la zone d'éducation prioritaire Bastide-Benauges ; Jean-Pierre Raison, principal du collège Léonard Lenoir ; Martine Tartière et Marie-Françoise Etudier, professeurs d'éducation musicale dans les collèges de Bastide Benauges.

Dans le cadre de ce partenariat le collège Jacques Ellul s'engage à :

- Assurer une coordination entre les écoles et les collèges de Bastide-Benauges et le Conservatoire de Bordeaux.
- Animer le partenariat entre les écoles et les collèges de Bastide-Benauges et le Conservatoire de Bordeaux.

Article 4 : durée de la convention et évaluation

- Cette convention de partenariat est valable pour la durée du contrat de réussite de la zone d'éducation prioritaire, jusqu'au terme de l'année scolaire 2008/2009.
- Chaque fin d'année scolaire, un bilan de ces actions est effectué par les partenaires.
- En 2009, à l'issue d'une évaluation, la reconduction de la convention pourra être décidée, et ses modalités précisées.

Article 5 : recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux après épuisement de tous recours amiables

Article 6 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux-Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud : Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX CEDEX

Séance du lundi 30 avril 2007

- pour l'Etablissement public local d'enseignement : Collège Jacques Ellul ; 2, rue du Professeur-Calmette, 33072 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'établissement public local d'enseignement «collège Jacques-Ellul», agissant pour les écoles et les collèges du quartier Bastide Benauge
Alain JUPPE	Daniel LOUIS ETXETO

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070244

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Partenariat avec le Conseil Général (Bibliothèque Départementale de Prêt). Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque Départementale de la Gironde (BDP) a engagé depuis quelques mois une consultation des bibliothécaires de la CUB afin d'explorer des pistes de coopération possible entre la Bibliothèque Départementale de Prêt et les Bibliothèques Municipales.

Le 30 novembre dernier, la BDP a organisé une réunion de réflexion regroupant l'ensemble de ses interlocuteurs, afin d'échanger sur les perspectives de partenariat.

Le projet de convention ci-joint a été rédigé à la suite de ces discussions. Son texte fixe les grands domaines de travail en commun possibles.

Il précise les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux pour :
favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture
améliorer et développer l'offre de services des bibliothèques publiques de Gironde
renforcer le champ de leur coopération.

Les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

- La valorisation des collections et des services
- La circulation des collections entre les bibliothèques
- L'action culturelle
- La formation

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE, (Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde) représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Président

En application de la décision de la commission permanente du 5 mars 2007,

D'une part,
Et

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) , représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En référence aux principes déclinés dans le manifeste de la lecture publique de l'UNESCO (1994) de démocratisation de l'accès des populations au savoir, à l'information et à la culture, la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux ont pour missions respectives :

Missions de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde (BDP)

La BDP, service du Conseil Général de la Gironde, a pour mission d'apporter son concours aux communes du département de moins de 10 000 habitants pour le développement de la lecture publique.

A ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès des communes, tant pour la gestion de leurs bibliothèques et points lecture que lors de la création ou de l'aménagement de nouveaux équipements (construction, mobilier, informatisation, recrutements...). La BDP apporte son soutien à l'activité des bibliothèques partenaires de son réseau par des actions de formation des personnels salariés ou bénévoles, par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture, par la mise à disposition de matériel d'animation, etc... Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète ou assure la constitution des fonds de ces bibliothèques.

Par ailleurs, elle concourt, avec les services de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, à la réflexion pour le développement d'une politique départementale de lecture publique (aménagement du territoire, régimes d'aides...).

Enfin, au-delà de son champ de compétences légales, elle développe un ensemble de partenariats avec des collectivités et institutions inscrites dans une même dynamique de

promotion de la lecture publique, par la présente, les bibliothèques des villes constituant la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Missions de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux

Service public de la ville de Bordeaux, elle a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique.

Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et la Bibliothèque Municipale de Bordeaux pour :

- favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture
- améliorer et développer l'offre de services des bibliothèques publiques de Gironde
- renforcer le champ de leur coopération, comme suite à l'expression de la volonté des collectivités concernées

Article 2 : Axes de partenariat

Par la présente, les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

Valorisation

signalement des services et collections proposés par la bibliothèque municipale de Bordeaux sur le site Internet de la BDP (ouverture courant 2007), mise en place d'un hyperlien vers ses éventuelles ressources en ligne ; principe de réciprocité de ce signalement.

mise en ligne sur le site Internet de la BDP d'un agenda culturel couvrant l'actualité des bibliothèques publiques de Gironde comprenant celles de son réseau départemental et celles de la CUB signataires d'une convention de partenariat, dont, par la présente, la bibliothèque municipale de Bordeaux.

mise à disposition de la BDP à titre gracieux, pour des actions de formation ou d'animation impliquant un partenariat avec la bibliothèque municipale de Bordeaux, de la salle de conférence, sous réserve de l'appréciation par sa direction des conditions de cette mise à disposition.

organisation régulière, en fonction des besoins, de visites professionnelles de chacune des structures, d'une part à direction des agents de la bibliothèque municipale de Bordeaux, d'autre part de ceux de la BDP et des bibliothèques partenaires de son réseau.

Circulation des collections

principe réciproque de prêt gracieux de collections thématiques dans le cadre de manifestations temporaires organisées par l'une ou l'autre des bibliothèques. Au cas par cas, la mise à disposition de ces collections est laissée à la libre appréciation du directeur ou de la directrice de la bibliothèque prêteuse.

engagement de la BDP à servir d'intermédiaire entre les bibliothèques partenaires de son réseau (communes de moins de 10 000 habitants de la Gironde) et la Bibliothèque municipale de Bordeaux pour toute demande de Prêt Entre Bibliothèque (PEB) qui lui serait formulée, ce dans le strict respect des règles en usage de ce dispositif national.

Le prêt accordé par la Bibliothèque municipale de Bordeaux, en application des principes et du protocole national de fonctionnement du PEB :

sera limité aux demandes individuelles d'usagers pour une consultation sur place, sous la responsabilité de l'établissement emprunteur.

concernera des documents bien identifiés, non localisés dans le réseau de la BDP et indisponibles en librairie.

sera facturé sur la base de la grille tarifaire en vigueur : perception forfaitaire pour l'envoi d'originaux, devis de prestation pour la production de copies.

Action culturelle

valorisation et mise à disposition réciproque des expositions détenues par la BDP et la bibliothèque municipale de Bordeaux. Au cas par cas, la mise à disposition de ces expositions est laissée à la libre appréciation du directeur ou de la directrice de la bibliothèque prêteuse.

engagement d'une réflexion sur le principe de mise en oeuvre de coproductions ou d'actions culturelles communes.

Formation

ouverture des formations professionnelles organisées par la BDP en direction des bibliothécaires de son réseau aux agents de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

recherche de cohérence entre les programmes de formation instruits par chacune des structures.

principe réciproque d'accueil privilégié, dans le cadre de leur formation, des agents stagiaires de chacune des deux bibliothèques.

Article 3 : Conditions financières

Ces actions de coopération sont consenties à titre gracieux. Chaque partie s'engage à communiquer sur chaque action de ce partenariat chaque fois qu'il sera actif.

Les partenaires se réuniront au moins une fois l'an pour échanger autour des actions entreprises, en faire bilan et considérer celles à mettre en oeuvre l'année suivante.

Article 4 : Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf en cas de non-respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Rohan à 33000 Bordeaux

Le Département de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux

Fait en quatre exemplaires.

A Bordeaux le

Le Maire, Alain Juppé	Le Président du Conseil Général Philippe MADRELLE Sénateur de la Gironde Conseiller Général du Canton de CARBON-BLANC
------------------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070245

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Convention entre la Ville de Bordeaux et la Bibliothèque Nationale de France relative au Dépôt Légal. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le 24 octobre 2006, une convention relative au dépôt légal a été signée entre la Ville de Bordeaux et la Bibliothèque Nationale de France, fixant les conditions du partenariat établi pour l'année 2006.

Le projet d'avenant qui nous est soumis propose, pour l'année 2007, une reconduction de la convention initiale et prévoit l'attribution à la Ville d'une subvention d'un montant de 50 000€, se décomposant ainsi :

- 42 000 euros au titre de la reconduction de la subvention 2006
- 8 000 euros pour des vacations destinées au traitement des périodiques du dépôt légal

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Bibliothèque Nationale de France l'avenant n° 1 à la convention n°2006-104/423 relative au dépôt légal dans les termes de la proposition jointe à la présente délibération et à encaisser la recette correspondante.

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION RELATIVE AU DEPOT LEGAL
N° 2006-104/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE BORDEAUX**

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
agissant pour le compte de la bibliothèque municipale de Bordeaux,
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,
D'une part,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

Quai François Mauriac – 75706 PARIS CEDEX 13,
représentée par son président, Monsieur Jean-Noël Jeanneney,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,
D'autre part

Il a été convenu ce que suit :

ARTICLE 1. RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La convention n° 2006-104/423 est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2007.

ARTICLE 2. MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1. MONTANT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2007, la BnF attribue au pôle associé une subvention globale de 50 000 € TTC se décomposant en :

- 42 000€ au titre de la reconduction de la subvention 2006 ;

- 8 000€ pour des vacances destinées à résorber le retard de traitement des périodiques du dépôt légal.

2.2. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement sera effectué par virement au compte n° 30001- ouvert à la BdF Bordeaux au nom du trésorier principal de Bordeaux municipal.

L'ordonnateur est le président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le pôle associé Le maire de Bordeaux Alain Juppé	Pour le Président de la BNF La Directrice Générale Agnès Saal
---	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070246

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Convention pour le développement de la lecture à la Maison d'Arrêt de Bordeaux Gradignan. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2002, une convention avait été signée entre la Ville de Bordeaux, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde, la Coopération des Bibliothèques en Aquitaine et la Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan afin de fédérer les partenaires signataires autour d'un projet de développement de la lecture en milieu carcéral.

A la suite de dysfonctionnements et de changements structurels de certains partenaires, cette convention a été dénoncée par la Ville de Bordeaux le 16 octobre 2005. Mais le souhait d'un partenariat revu, élargi et équilibré persiste, et par le projet de convention ci-joint, les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement pénitentiaire.

Le texte fixe les grands domaines de travail en commun possibles. Il précise les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, la Médiathèque de Gradignan, le service pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Maison d'arrêt de Gradignan, l'ARPEL Aquitaine et la DRAC Aquitaine, afin :

- d'encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics par des dépôts réguliers et renouvelables d'ouvrages destinés à être prêtés aux détenus,

- d'intervenir au sein de la Maison d'arrêt avec un personnel qualifié, chargé du suivi des bibliothèques de la maison d'arrêt pour leur gestion technique : collections, organisation, services proposés..., du suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages, de la formation de base des intervenants (personnes détenues, conseillers d'insertion, bénévoles intervenants), de l'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture,

d'assurer aux intervenants des bibliothèques publiques de bonnes conditions d'accès, de sécurité, la garantie de pouvoir mener un travail cohérent avec les différentes personnes chargées du fonctionnement de la bibliothèque de la maison d'arrêt,

- de proposer et susciter des actions culturelles autour du livre et de la lecture.

Les signataires s'engagent, dans le cadre du fonctionnement courant de leurs bibliothèques respectives et des moyens humains et matériels associés, à faciliter la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines suivants :

- La valorisation des collections et des services
- La circulation des collections entre les bibliothèques
- L'action culturelle
- La formation

Séance du lundi 30 avril 2007

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Convention pour le fonctionnement des bibliothèques de la Maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan

Entre

La DRAC Aquitaine représentée par son Directeur François Brouat

Le Conseil général de la Gironde représenté par son président Philippe Madrelle

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Gironde représenté par son directeur,
Monsieur Jean-Michel Camu

La Maison d'arrêt de Gradignan représentée par son chef d'établissement
Monsieur Georges Casagrande.

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes
par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

La Ville de Gradignan représentée par Monsieur Michel Labardin agissant en sa qualité de
Maire de Gradignan

L'ARPEL Aquitaine, représenté par son Président Claude Villers

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention fixe les modalités d'application locale des protocoles d'accord du 25 janvier 86 et du 15 janvier 90 entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture, de la circulaire du 14 décembre 92 relative aux bibliothèques et aux pratiques de lecture et de la circulaire du 30 mars 95 relative à la mise en œuvre du programme culturel en milieu pénitentiaire, du décret N° 99-276 du 13 avril 99 portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Elle s'inscrit dans la continuité de la convention de 1993 reconduite en octobre 2000 entre la Direction régionale des services pénitentiaires, la Direction régionale des affaires culturelles et l'ARPEL Aquitaine désignant cette dernière association comme opérateur de cette action au niveau régional.

Article 1 : Objet

Le but de la présente convention consiste, à l'initiative de l'Arpel Aquitaine, à fédérer les partenaires signataires ci-dessus désignés autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice et plus particulièrement des personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement.

Article 2 : Obligations de la Bibliothèque Départementale de prêt

Souhaitant encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics, le département de la Gironde par l'intervention de la Bibliothèque départementale de prêt s'engage à :

- Effectuer au bénéfice des bibliothèques de la Maison d'arrêt des dépôts réguliers et renouvelables d'ouvrages destinés à être prêtés aux détenus.

- Intervenir au sein de la Maison d'arrêt avec un personnel qualifié, chargé des missions suivantes :

Le suivi des bibliothèques de la maison d'arrêt pour leur gestion technique : collections, organisation, services proposés...

Le suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages

La formation de base des intervenants (personnes détenues, conseillers d'insertion, bénévoles intervenants)

La proposition et l'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture en liaison avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et avec les autres partenaires.

Le diagnostic du fonctionnement des bibliothèques assorti de propositions d'évolutions

La BDP de Gironde demandera et recevra la subvention du CNL pour l'achat de documents à destination de la Maison d'arrêt. Un bilan financier régulier sera fait avec le SPIP de la Gironde.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux, par sa bibliothèque municipale, s'engage à coopérer avec la bibliothèque départementale de prêt :

- Pour répondre à des demandes individuelles des détenus par des prêts d'ouvrages et de documents.

- Pour mettre à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture.

- Pour répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation.

Article 4 : Obligations de la Médiathèque de Gradignan

La Médiathèque de Gradignan interviendra auprès de la Maison d'arrêt. Les modalités de cette intervention seront définies dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Obligations du Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Selon les missions qui lui sont confiées par la circulaire JUSE9940065C du 15 octobre 1999, s'engage à :

Donner les moyens d'un fonctionnement régulier des bibliothèques, notamment en accordant un budget d'équipement et de fonctionnement suffisant, et en recherchant les subventions pour l'acquisition des ouvrages et des abonnements.

Assurer l'accès direct aux bibliothèques (à l'exception du quartier hommes du bâtiment A dont la structure actuelle ne le permet pas) et la possibilité de lire et de participer aux activités autour du livre et des nouveaux supports de communication à toutes les personnes détenues.

Faciliter, en relation avec le chef d'établissement, l'accès des intervenants spécialisés et des artistes.

Article 6 : Obligations de la Maison d'arrêt de Gradignan

En liaison avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation s'engage à :

Assurer l'accès direct aux bibliothèques (à l'exception du quartier hommes du bâtiment A dont la structure actuelle ne le permet pas) et la possibilité de lire à tous les détenus, en examinant particulièrement les solutions possibles au quartier des hommes.

Entretien et aménager de façon professionnelle selon les conseils des bibliothèques intervenantes les locaux des quatre bibliothèques de l'établissement.

Assurer aux intervenants des bibliothèques publiques de bonnes conditions d'accès, de sécurité, la garantie de pouvoir mener un travail cohérent avec les différentes personnes chargées du fonctionnement de la bibliothèque de la maison d'arrêt.

Mettre à la disposition des bibliothèques des différents quartiers des détenus bibliothécaires classés et rémunérés et permettre à ces derniers de recevoir une formation spécifique.

La maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire à la gestion des bibliothèques sera assuré par le correspondant local informatique de la maison d'arrêt.

Le matériel, les logiciels ont été acquis par l'association socio-culturelle de la maison d'arrêt, cependant les consommables seront à la charge du SPIP.

Article 7 : Obligations de L'ARPEL Aquitaine

Conformément aux dispositions de la convention du 20 octobre 2000, entre la DRAC et la DRSP s'engage à :

suivre l'action des différents partenaires en fonction des termes de la présente convention.

Proposer et susciter des actions culturelles autour du livre et de la lecture en lien avec les professionnels du livre et les services du SPIP, le SPIP restant maître d'œuvre de la mise en place de ces actions.

Organiser une journée annuelle de bilan de ces actions en lien avec l'ensemble des partenaires.

D -20070247

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 1 653 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de février 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 19 délibérations. Si vous le voulez bien je vais les passer en revue avant de répondre à d'éventuelles questions.

La première délibération est un renouvellement de convention associant la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, le Conseil Régional et l'Opéra, concernant l'éducation artistique et culturelle des jeunes et de leur famille, prenant appui d'ailleurs souvent sur des politiques qui existent déjà telles que la politique de la Ville.

La délibération qui suit est une subvention d'équipement... (interrompu)

M. LE MAIRE. -

Monsieur l'Adjoint, il y en a 19, donc on ne va pas les prendre une à une, parce qu'il y en a qui ne posent aucun problème.

Pourriez-vous peut-être parler des plus saillantes ?

M. DUCASSOU. -

Il n'y a aucun problème particulier sur ces délibérations.

Une subvention octroyée au Théâtre du Pont Tournant qui représente 66,67% du plan d'équipement et du coût d'objectifs de cette opération.

Des transferts de propriété...

M. LE MAIRE. -

Bien. Est-ce qu'il y a des questions sur ce gros paquet de délibérations qui va de 229 à 247 ?

Mme NABET. Pouvez-vous nous indiquer sur quelle délibération vous souhaitez intervenir pour que M. DUCASSOU puisse vous répondre.

MME NABET. -

La 230. Monsieur le Maire, M. DUCASSOU, c'est une suggestion. Pourquoi ne pas passer convention avec le Théâtre du Pont Tournant puisque nous les soutenons et en matière de fonctionnement et en matière d'investissements, ce qui permettrait de pouvoir caler un peu les choses et de sécuriser le Théâtre du Pont Tournant qui s'inquiète sur son devenir ?

Quand je parle de convention, il s'agit bien sûr d'une convention triennale.

Au-delà de cela, - c'est redondant, on vous dit toujours les mêmes choses – la question de la culture à Bordeaux, la question du spectacle vivant...

Laissons passer le 6 mai et peut-être aurons-nous le temps ensuite d'avoir une deuxième rencontre autour de la culture à Bordeaux. Une première s'est tenue en commissions réunies. Peut-être conviendrait-il de reprendre ces échanges de façon à parler aussi de l'Opéra, et d'informer tous les membres du Conseil Municipal de nos équipements structurels et des choses au quotidien dans la ville.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur cette même délibération concernant le Pont Tournant pour nous féliciter de cette subvention d'équipement de 15.000 euros qui est effectivement une bouffée d'oxygène dans les difficultés que vit actuellement ce théâtre.

Je pense que la convention triennale dont parle Mme NABET est en discussion avec les différents partenaires.

Je veux simplement ici relayer l'émotion très vive du public bordelais, puisque les soirées de solidarité organisées par ce théâtre ont un franc succès. Le nombre de gens qui viennent essentiellement pour aider à la survie de cet espace de culture vivante est assez important.

J'espère que les efforts des différentes collectivités et de l'Etat par la DRAC permettront à ce théâtre de continuer à vivre. En tout cas c'est le souhait, je le sais, de beaucoup d'entre-nous.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais remercier particulièrement Dominique DUCASSOU et l'Action Culturelle Régionale, parce que ce théâtre nous a tous alertés. Je crois qu'il conduit un travail intéressant.

Une fois de plus c'est la ville qui vient en renfort de ces partenariats.

Merci Monsieur le Maire de cette action pour le Pont Tournant.

M. LE MAIRE. -

Merci Mme BOURRAGUE.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur la 231, je souhaiterais profiter de cette délibération relative à des subventions à diverses associations pour demander à Dominique DUCASSOU s'il serait possible d'avoir un point par rapport à une association qui nous inquiète un peu, je voudrais parler du Vigo.

Nous avons eu vent de pas mal de problèmes de licenciements, de problèmes de Prud'hommes, de problèmes par rapport à l'exercice même du Vigo qui semble être en perte de vitesse.

En terme de lisibilité aussi par rapport à la politique développée par le Vigo, car il semblerait que cette politique ne soit pas une réussite ces derniers temps.

Visiblement la Mairie a de même baissé la subvention de 250.000 à 180.00 euros.

Serait-il possible d'avoir un point et une vision de ce que la municipalité compte faire de cet établissement ? En tout cas ce qu'elle compte faire pour l'aider et lui donner un cadre un peu moins flou que ces derniers temps ?

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

S'agissant du Théâtre du Pont Tournant vous avez noté que 66,67% du coût d'objectifs était une subvention émanant de la Ville.

Nous nous sommes rapprochés du Conseil Général et du Conseil Régional au sein de la DRAC et à notre demande pour arriver à une convention triennale.

C'est ce que vous disiez, M. MAURIN. Effectivement le dossier est en cours. On peut espérer qu'il aboutisse pour avoir une lisibilité plus forte, non seulement par rapport au Théâtre du Pont Tournant, mais également par rapport au Glob et à la Boite à Jouer, c'est-à-dire l'ensemble des théâtres qui interviennent en proximité dans le spectacle.

M. LE MAIRE. -

Mais si je ne me trompe, M. DUCASSOU, dans ce cas précis il s'agit d'une subvention d'équipement qui est exceptionnelle. Donc la convention triennale viendra pour l'aide annuelle.

M. DUCASSOU. -

Oui, tout à fait. D'ailleurs nous aurons certainement l'occasion d'en reparler en DM 1.

M. LE MAIRE. -

Sur la 231.

M. DUCASSOU. -

D'abord le Jean Vigo n'apparaît pas au niveau des subventions au sein de la délibération 231.

Quelques petites remarques. Il n'y a pas eu de diminution de la subvention au Budget Primitif. Il y avait une attente du résultat de l'Inspection Générale pour rétablir éventuellement la subvention initiale en fonction du rapport d'inspection qui ne montre pas d'anomalies particulières.

Nous avons récemment rencontré au sein de la Mairie le Directeur du Jean Vigo qui montre qu'il y a une reprise d'activité notable. On retrouve l'activité d'il y a un an ou deux. De ce fait il y a un plan d'activité sur les mois à venir qui laisse espérer une dynamique forte dans le secteur du Jean Vigo qui nous a présenté il y a peu le Printemps des Ciné Concerts qui doivent démarrer sous 10 jours.

M. LE MAIRE. -

La mission que nous avons demandée à l'Inspection Générale de la Ville de faire sur le Jean Vigo, comme l'a dit M. DUCASSOU, n'a pas fait apparaître d'anomalies.

Il n'en reste pas moins que M. PAPADATO a raison de soulever cette question parce qu'on n'a pas le sentiment malgré tout que l'activité du Jean Vigo soit à l'expansion.

Il y a un vrai problème de fond qu'il faut examiner tranquillement pour savoir comment trouver un nouvel élan, peut-être, dans cette institution.

Je suis tout à fait prêt à ce qu'on en reparle le moment venu en commission ou au Conseil.

M. JAULT

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, sur le Jean Vigo il faudrait peut-être refaire la salle.

M. DUCASSOU. -

Ce n'est plus nous.

M. LE MAIRE. -

Oui. Ce n'est pas le problème majeur.

Mme NABET.

MME NABET. -

Sur la 238 : « Organisation d'une exposition temporaire peintures haïtiennes d'inspiration Vaudou », il nous est indiqué que cette exposition est notamment organisée à l'occasion de la commémoration de la mémoire de l'esclavage.

Une suggestion, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que le 10 mai, jour de commémoration, l'entrée de cette exposition puisse être gratuite. Je crois que les tarifs ne sont pas très élevés, mais c'est symbolique et ça peut aussi faire un lien entre exposition et commémoration.

Ensuite, peut-être comprendre un peu les choses, parce que nous avons été interpellés par un organisateur, M. Diallo, qui nous dit qu'il n'est pas tout à fait d'accord sur la célébration telle qu'elle est organisée par la Ville de Bordeaux le 10 mai.

Donc avoir des éléments complémentaires par rapport à ce fait.

M. LE MAIRE. -

En ce qui concerne l'exposition Vaudou, Monsieur l'Adjoint, si vous pouvez étudier cette hypothèse de gratuité le jour du 10 mai je n'y vois pas d'objections pour ma part. Mais il faudrait sans doute une délibération. Je ne sais pas si on aura le temps de la prendre. On la prendra pour régulariser les choses si tout le monde en est d'accord.

En revanche sur la manière de célébrer le 10 mai, il est probable qu'il n'y aura pas de convergence totale entre M. Diallo et la municipalité. Il faudra que chacun y mette un peu du sien.

MME NABET. -

Une dernière intervention. Faire en sorte que le Conseil d'Etablissement du Conservatoire puisse s'ouvrir.

M. LE MAIRE. -

On verra bien. On s'ouvrira. On a toujours intérêt à vous avoir à nos côtés. Ça nous fait plaisir et ça fait avancer le « chmilblic »...

J'observe qu'il n'y a pas d'oppositions sur les délibérations proposées par M. DUCASSOU.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE

D -20070248

**Dotation spéciale pour les logements des instituteurs.
Reversement partiel à la CUB. Autorisation.**

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C, la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2006, l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 2 671 Euros. En effet, 1 instituteur est logé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2 671 Euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2 671 Euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans des Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet CRB : PERIED fonction 213 nature 62878.

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération n'offre aucun caractère particulier.

Elle est classique et annuelle.

M. LE MAIRE. -

Et tout le monde est d'accord.

Pas de problèmes ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO

D -20070249

Recours devant le Tribunal Administratif de M. et Mme Baudry.
Nuisances occasionnées par le stationnement de vélos devant leur domicile 3 rue des Treuils. Demande de dommages et intérêts. Autorisation de défendre.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Monsieur et Madame BAUDRY, domiciliés 3 rue des Treuils à Bordeaux ont déposé le 5 décembre 2006 une requête devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Ces derniers font état des nuisances subies par eux du fait du stationnement anarchique de nombreux vélos devant leur domicile face au Lycée Magendie.

Ils entendent obtenir de la Ville de Bordeaux, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice prétendument subi, la somme de 20 000 euros.

Or, ce recours apparaît mal fondé à votre administration.

En effet, le problème soulevé par les plaignants et le constat produit à l'appui montrant plusieurs dizaines de vélos adossés au mur de leur domicile, est un phénomène très ponctuel, au moment du baccalauréat notamment. De plus, le Lycée comportant le nombre de places de vélos nécessaires, il n'appartient pas à la Ville d'en créer sur la voie publique pour pallier la carence supposée de cet établissement.

C'est pourquoi je vous demande , Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à défendre à cette action devant le Tribunal Administratif et devant toutes les juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D -20070250

Procès verbal de constat d'abandon de déchets sur la voie publique. Facturation des frais d'enlèvement. Recours de Mlle Agnès Baronnet. Autorisation de défendre.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par Procès Verbal du 2 août 2005, dressé par agent assermenté, il a été constaté que Mlle Agnès BARONNET demeurant 12 Cours Pasteur à Bordeaux aurait déposé sur la voie publique ses ordures ménagères en dehors des conteneurs prévus à cet effet et ce contrairement aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2289 du 3 avril 2001.

Un titre de recette d'un montant de 91,46 € a été établi à l'encontre de Mlle BARONNET en remboursement des frais d'enlèvement des dits déchets.

Par requête déposée le 27 mars 2006 au greffe du Tribunal Administratif, Mlle BARONNET conteste le Procès Verbal et le titre de recette émis à son encontre.

Or, la Ville a finalement abandonné toute poursuite à son encontre, compte tenu des informations portées à sa connaissance.

Ces contestations apparaissent donc mal fondées à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à défendre à cette affaire devant les juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

M. BOCCHIO. -

Monsieur le Maire, encore plus classiques, 2 autorisations de défendre au titre des affaires juridiques.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire sur la 249. Je dois dire que concernant cette délibération les réponses de vos services ne m'ont pas satisfaites.

Lorsqu'il est écrit dans la délibération : « Il n'appartient pas à la Ville de créer des places de vélos sur la voie publique pour pallier la carence supposée de cet établissement », je m'interroge sur le plan vélo et sur votre volonté de favoriser le développement de ce mode de déplacement, si je peux me permettre.

Certes des places de vélos existent au sein de cet établissement, comme il est dit dans la délibération, certes le comportement anarchique de certains cyclistes laisse à désirer, mais il

me semble que l'installation d'arceaux à vélos devant cet établissement permettrait, me semble-t-il, d'afficher l'image d'une ville cyclable, de résoudre les problèmes avec les riverains, et surtout de faire preuve de pédagogie, d'autant que les arceaux à vélos existent devant le lycée Montaigne, le lycée de l'Assomption, et j'en passe, d'autres lycées ont des arceaux à vélos, mais visiblement ce n'est pas possible pour ce lycée.

Du reste ces nuisances occasionnées par le stationnement de vélos devant le domicile de riverains ne sont pas épisodiques comme il est dit dans la délibération. Mme PUJO qui était présente à la commission et qui connaît bien ce quartier a reconnu que ce stationnement sauvage est quasi quotidien.

Plutôt que de s'en plaindre il s'agit d'aider à la résolution du problème en programmant la pose d'arceaux sur ce secteur. Ces lycéens sont de futurs automobilistes. Aidons-les à prendre conscience que le vélo est un mode de déplacement en ville bien plus rapide, plus pratique et plus écologique que la voiture.

Pour finir, Monsieur le Maire, si vous me permettez de faire une parenthèse, j'ai lu récemment que la Sénatrice-Maire de Strasbourg a obtenu du Ministère de l'Intérieur d'expérimenter dans sa ville un système d'amendes atténuées pour les cyclistes enfreignant le Code de la route.

Vos services peuvent-ils se rapprocher des services du Ministère de l'Intérieur pour tenter d'obtenir à Bordeaux des amendes moindres que celles des automobilistes ?

Il me semble que proportionnellement les cyclistes sont plus sanctionnés que les automobilistes.

(Brouhaha)

M. PAPADATO. -

Je dis bien « proportionnellement ». La part du vélo représente tout juste 5%, et 95% des Bordelais circulent en voiture. Donc il serait juste que les amendes soient moindres.

Je reste persuadé qu'un automobiliste qui grille un feu rouge, qui se gare sur le trottoir ou téléphone avec son portable est plus dangereux pour les autres usagers de la rue qu'un cycliste irrespectueux du Code de la route.

Il me semble normal que les amendes soient aussi proportionnelles à la dangerosité de la faute.

M. LE MAIRE. -

La deuxième question est une question difficile. Quand un cycliste brûle un feu rouge et traverse devant vos roues de voiture ça peut être aussi dangereux, en tout cas pour lui, que lorsqu'une voiture passe également un feu rouge.

Donc là-dessus nous allons nous informer auprès de nos collègues de Strasbourg pour voir ce dont il retourne exactement.

En ce qui concerne le premier point, je suis désolé de dire à nos services que je partage tout à fait le point de vue de M. PAPADATO. Ecrire qu'il n'appartient pas à la ville de créer des garages à vélos devant les lycées me paraît tout à fait en contradiction avec tout le discours que nous tenons.

Si nous plaidons devant le Tribunal Administratif il faudrait peut-être trouver une autre motivation que celle-là qui me paraît particulièrement maladroite.

Donc on va retirer la délibération pour essayer de la formuler autrement.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, je voulais justement intervenir sur la 249 par rapport au fait qu'on avait à défendre... (interrompue)

M. LE MAIRE. -

Ça y est. Vous avez été entendue, Madame. Je l'ai retirée.

MME DIEZ. -

D'accord. Mais tant pis...

M. LE MAIRE. -

Allez-y quand même. Je ne veux pas vous couper la parole.

MME DIEZ. -

Je voulais profiter de cette délibération pour soulever un problème que rencontre le lycée Condorcet concernant des nuisances totalement différentes, celles par rapport à l'installation de personnes en difficulté sociale qui ont été installées dans des logements de fonction appartenant à la Ville à proximité du lycée Condorcet.

Il s'avère que ces personnes relèvent de l'Association des Enfants de Don Quichotte, avec tout ce que cela comporte de nuisances pour l'établissement et les adolescents qui se trouvent sur ce site.

Le proviseur a alerté les différents secteurs afin qu'éventuellement on installe une clôture de façon à limiter le passage de ces personnes qui ont des chiens, qui malheureusement boivent et laissent leurs déchets sur place.

Je vous alerte sur ce problème de façon que tout soit réglé.

Je comprends bien la difficulté du logement. Avoir un logement est une obligation pour tous. Mais il faut aussi que tout le monde s'y retrouve et en l'occurrence nos lycéens se voient confrontés à des choses qui ne sont peut-être pas très recommandables pour leur équilibre et pour la bonne instauration de leur éducation dans l'école.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Je ne vois pas trop le rapport entre les vélos et les Enfants de Don Quichotte.

Ce ne sont pas des nuisances, ce sont des personnes, excusez-moi, c'est un peu différent, qui étaient à la rue et qui effectivement pour certaines ont été soutenues par le mouvement des Don Quichotte.

Je trouve que la Ville de Bordeaux s'honore d'avoir proposé des solutions.

C'était un bâtiment abandonné, vide, comportant une douzaine d'appartements. Donc la Ville de Bordeaux par l'intermédiaire du CCAS s'honore effectivement d'avoir proposé à 6 d'entre eux un vrai logement, un logement décent pour une période provisoire parce que nous n'avons pas perdu de vue que dans quelques mois, voire dans un ou deux ans, des travaux pour le lycée seront faits, donc c'est pour une durée d'un à deux ans.

Effectivement, ce n'est pas forcément très facile pour les voisins de voir arriver tout d'un coup une population qui peut-être n'a pas l'habitude de gérer son logement en bon père de famille. Mais une réunion de médiation a déjà eu lieu avec la proviseur du lycée, avec les services sociaux du CCAS, avec les services de police. Je crois que les choses ont bien été dites et aplanies.

Maintenant savoir s'il faut mettre des grilles pour entourer ces personnes... De mon point de vue ils ne sont pas des singes. Il n'est peut-être par forcément utile d'en arriver là.

Le CCAS s'y rend tous les jours. Nous sommes très attentifs à ce que les choses s'apaisent et à ce que les personnes apprennent petit à petit - ça prendra peut-être un peu de temps - à occuper leur logement de la meilleure façon possible.

Nous entendons bien faire respecter les règles. Les choses sont en bonne voie.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, il y a quelque chose en tout cas que je ne peux pas faire respecter c'est les temps de parole et le respect de l'ordre du jour.

Vous êtes venus me dire ce matin, Messieurs les Présidents de groupes, que vous souhaitez qu'on achève à 5 h et demie. Tous les prétextes sont bons pour sortir de l'ordre du jour et multiplier les interventions.

De grâce, je vous demande de revenir à une certaine cohérence. On n'est pas là pour discuter de tout ce qui se passe dans la ville. Nous avons d'autres occasions de le faire.

Mme BOURRAGUE, une minute s'il vous plaît.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, j'ai rencontré Madame la Proviseur du lycée qui est venue insister pour un accompagnement de ces personnes, pas seulement le jour, quelquefois la nuit, parce que je crois que l'environnement et le voisinage se trouvent extrêmement gênés.

Elle ne conteste pas le fait qu'il faille loger ces personnes, elle voudrait un accompagnement renforcé.

M. LE MAIRE. -

Très bien. On va essayer d'y veiller.

Moi je constate quelque chose : quand il y a des Don Quichotte sur les Allées de Tourny c'est un concert de protestations, il faut tout faire pour que ces personnes puissent trouver un logement, et dès qu'on les loge quelque part, où que ce soit, les mêmes prennent fait et cause pour le voisinage en nous disant que ce n'est pas possible.

On sait bien que ce sont des personnes difficiles. Si ce n'était pas des personnes difficiles elles ne seraient pas dans la situation où elles sont. Ce n'est pas simplement parce que la société est injuste, c'est aussi parce qu'elles ont des problèmes personnels. Donc cela implique un minimum de solidarité et d'esprit de voisinage.

On va essayer de veiller à ce que les nuisances soient les plus faibles possibles.

C'est la même chose pour les gens du voyage. Personne n'en veut. Personne ne veut accepter une aire de stationnement des gens du voyage, même lorsqu'on les met un peu loin.

Lorsqu'on reloge des sans domicile fixe c'est le même cinéma...

Alors de grâce soyons un peu cohérents avec nous-mêmes.

Tout a été dit sur ce sujet. Nous passons à la suite.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Joël QUANCARD

D -20070251

**Société Bordelaise de Sports et Loisirs. Modification des tarifs.
Avis. Autorisation.**

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par contrat, en date du 20 décembre 2002, notre Collectivité a confié à la Société Bordelaise de Sports et Loisirs, sous forme de régie intéressée, l'exploitation de divers équipements municipaux.

Conformément à l'article 20 du dit contrat la Société Bordelaise de Sports et Loisirs a sollicité l'autorisation d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2007 les tarifs ci-annexés.

Toute modification tarifaire devant faire l'objet de l'accord de notre Assemblée, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2007.

BOWLING		
TARIF PUBLIC	2006/2007	2007/2008
<i>Avant 21H, tous les jours</i>		
la partie	3,50 €	3,50 €
les 3 parties	7,50 €	7,90 €
les 10 parties	29,00 €	30,00 €
la partie "Etudiants"	2,80 €	3,00 €
Les 10 parties « Etudiants »	-	25,00 €
<i>Après 21H, tous les jours sauf samedi</i>		
la partie	5,00 €	5,00 €
les 3 parties	12,00 €	12,90 €
les 10 parties	42,00 €	45,00 €
la partie "Etudiants"	4,30 €	4,50 €
Les 10 parties « Etudiants »	-	39,00 €
<i>Samedi soir, après 21H</i>		
la partie	6,00 €	6,00 €
la partie "Etudiants"	5,50 €	5,50 €
TARIF GROUPES (+ 10 personnes) la partie		
Hors week end et jours fériés	3,80 €	3,00 €
Week end et jours fériés	4,80 €	4,50 €
<i>Comité d'entreprise</i>		
Hors week end et jours fériés, après 21H	2,80 €	4,50 €
Hors week end et jours fériés avant 21H	-	3,00 €
Week end et jours fériés, après 21H	5,50 €	5,50 €
TARIF CENTRE DE LOISIRS (la partie)		
<i>Tous les jours après 14H et avant 21H, week end et jours fériés</i>		
<i>de mars à octobre</i>		
Bordeaux	2,00 €	2,10 €
Hors Bordeaux	2,55 €	2,60 €
<i>de novembre à février</i>		
Bordeaux	2,10 €	2,30 €
Hors Bordeaux	2,65 €	2,70 €
<i>Tous les matins (jusqu'à 12H) hors week end et jours fériés</i>		
Bordeaux	1,50 €	1,75 €
Hors Bordeaux	2,00 €	2,10 €
<i>Juillet/Août (tous les jours hors week end et jours fériés)</i>		
	1,50 €	1,75 €

Séance du lundi 30 avril 2007

TARIF SCOLAIRES		
Bordeaux	1,20 € par élève	1,50 € par élève
Hors Bordeaux	1,50 € par élève	1,80 € par élève
TARIFS SPECIAUX		
<i>Location 16 pistes (à l'heure avec minimum de 3H)</i>		
Du lundi au jeudi	380,00 €	380,00 €
Vendredi soir, veille de fêtes et jours fériés	540,00 €	540,00 €

STADIUM		
TARIF PUBLIC	2006/2007	2007/2008
<i>Novembre à Mars</i>		
Baptême de piste sans location de vélo	10,50 €	10,50 €
Carte 12 séances	85,00 €	89,00 €
<i>Avril à Octobre</i>		
Baptême de piste sans location de vélo	7,00 €	7,00 €
Carte 12 séances	55,00 €	55,00 €
<i>Location de vélos (toutes périodes) par séance</i>		
Aluminium	1,50 €	1,50 €
Compétition	2,50 €	2,50 €
Carbone	3,50 €	3,50 €
TARIF CE par séance		
Carnet de 50 séances sans location de vélo (nov à mars)	350,00 €	350,00 €
Carnet de 50 séances sans location de vélo (avril à oct)	-	200,00 €
<i>Location de vélos</i>		
Aluminium	-	1,00 €
Compétition	-	1,50 €
Carbone	-	2,50 €
TARIF SCOLAIRES par séance, par élève		
<i>Vélo avec moniteur et Athlétisme</i>		
Bordeaux par élève	1,90 €	1,90 €
Hors Bordeaux par élève	2,65 €	2,65 €
Autres activités sans moniteur Bordeaux la salle		
	-	20,00 €
Autres activités sans moniteur Hors Bordeaux la salle		
	-	25,00 €

Séance du lundi 30 avril 2007

TARIF CENTRES DE LOISIRS avec moniteur		
Bordeaux (+ de 8) par enfant	4,05 €	4,05 €
Hors Bordeaux (+ de 8) par enfant	5,25 €	5,25 €
MANIFESTATIONS		
	2006/2007	2007/2008
Salle nue une journée, sans aménagements	10 000,00 €	10 000,00 €
Tarif dégressif si l'utilisation est prévue pour plusieurs jours consécutifs 2 ^{ème} jour : 20%, 3 ^{ème} jour et au-delà : 50%		
Pour une journée d'utilisation pour préparation sans spectacle	3 200,00 €	3 200,00 €
Salle nue une journée, sans aménagement pour une manifestation de haut niveau à caractère sportif	950,00 €	1 000,00 €
<i>Location des bars</i>		
Par bar et par jour	750,00 €	750,00 €
Pour une manifestation sportive à entrée payante	125,00 €	125,00 €
Pour une manifestation sportive à entrée non payante	80,00 €	80,00 €
<i>Une heure d'utilisation du vélodrome</i>		
Hiver (septembre à avril)	200,00 €	200,00 €
Eté (mai à août)	125,00 €	125,00 €
Sans public, toute saison	80,00 €	80,00 €
Une heure d'entraînement ou de compétition non payante	Gratuité dans le cadre d'un plafond d'heures/an par club, et sur convention mais paiement d'une abonnement annuel de 37 € TTC pour le cyclisme et 12 € TTC pour l'athlétisme	Gratuité dans le cadre d'un plafond d'heures/an par club, et sur convention mais paiement d'une abonnement annuel de 38 € TTC pour le cyclisme et 13 € TTC pour l'athlétisme
<i>Nettoyage de la salle</i>		
De 200 à 1 00 spectateurs	500,00 €	500,00 €
De 1 00 à 3 000 spectateurs	1 200,00 €	1 200,00 €
Plus de 3 000 spectateurs	1 500,00 €	1 500,00 €

TENNIS ET BADMINTON

Tennis	2006/2007	2007/2008
Horaires des heures pleines en semaine	17H - 22H 9H - 17H 14H - fermeture 9H - 14H	
Horaires des heures creuses en semaine		
Horaires des heures pleines les week-ends		
Horaires des heures creuses les week-ends		

Séance du lundi 30 avril 2007

<i>Location à l'heure</i>		
Heures pleines	16,00 €	16,00 €
Heures creuses	10,00 €	10,50 €
Scolaires	7,80 €	7,80 €
<i>Carte d'abonnement 12H</i>		
Heures pleines	160,00 €	160,00 €
Heures creuses	95,00 €	105,00 €
<i>Location 6 mois</i>		
Heures creuses	160,00 €	160,00 €
Heures pleines fin de semaine	-	320,00 €
<i>Location 12 mois</i>		
Heures pleines	545,00 €	550,00 €
Heures creuses	250,00 €	260,00 €
<i>Carte d'abonnement 2 mois été (9 heures)</i>		
Heures pleines et heures creuses	70,00 €	80,00 €
Half court (toutes périodes)	5,00 €	5,00 €

Badminton	2006/2007	2007/2008
<i>Location à l'heure</i>		
Heures pleines	8,50 €	8,60 €
Heures creuses	5,20 €	5,30 €
Scolaires	1,00 € par élèves	1,20 € par élève
Centres de Loisirs (par court)	4,00 €	4,50 €
<i>Abonnement 12H</i>		
Heures pleines	85,00 €	89,00 €
Heures creuses	52,00 €	55,00 €
<i>Location 6 mois</i>		
Heures creuses	85,00 €	90,00 €
Heures pleines fin de semaine	-	180,00 €
<i>Location 12 mois</i>		
Heures pleines	220,00 €	220,00 €
Heures Creuses	120,00 €	130,00 €
<i>Carte d'abonnement 2 mois été (9 heures)</i>		

Séance du lundi 30 avril 2007

Heures pleines et heures creuses	40,00 €	45,00 €
----------------------------------	---------	---------

PATINOIRE

	2006/2007	2007/2008
Tarif plein	4,00 €	4,50 €
Enfants - 10 ans	2,00 €	2,00 €
Abonnement 12 entrées (résidents bordelais)	35,00 €	40,00 €
Abonnement 12 entrées (non résidents bordelais)	40,00 €	45,00 €
Entrée "promotion"	3,00 €	3,00 €
Abonnement 3 entrées avec location patins	15,00 €	15,60 €
Soirée avec animation (l'entrée)	5,00 €	5,50 €
Location de patins (à l'unité)	3,00 €	3,00 €
Abonnement location de patins (12)	30,00 €	Non reconduit
Location pour séance - 2H et enfants - 5ans	gratuit	gratuit
Parent accompagnateur	1,00 €	1,00 €
Comité d'entreprise (entrée + patins)	5,00 €	5,50 €
Groupes (entrée + patins)		
Scolaire Ville de Bordeaux (par élève)	1,90 €	1,93 €
Scolaire autres villes (par élève)	2,60 €	2,20 €
Scolaire sans moniteurs Ville de Bordeaux	1,20 €	1,20 €
Scolaire sans moniteurs autres villes	1,50 €	1,50 €
Centre de Loisirs (tarifs par enfant)		
Ville de Bordeaux de 8 à 40 enfants	4,20 €	4,20 €
Autres Villes de 8 à 40 enfants	4,60 €	4,50 €
Ville de Bordeaux + 40 enfants	3,40 €	3,40 €
Autres Villes + 40 enfants	3,70 €	3,70 €
Affûtage patins	4,50 €	4,50 €
Séance de Kart sur Glace		
Session (7 minutes)	12,50 €	12,50 €
Carnet de 10 sessions	100,00 €	100,00 €
Etudiants	9,70 €	9,90 €
Groupes	9,70 €	9,70 €
Locations Diverses		
Une heure d'entraînement pour un Club Bordelais (HT)	70,00 €	70,00 €
Une salle de réunion dans la patinoire	35,00 €	35,00 €

TARIFS DE LOCATION DE LA PATINOIRE MERIADECK

Les tarifs en euros sont identiques à 2006/2007
L'augmentation porte uniquement sur un accroissement de 1% du pourcentage constituant les frais de location de salle.

1. Mise à disposition de la salle hors glace	2006/2007	2007/2008
spectacle assis et/ou debout avec tribune mise en place par producteur	10% de la recette brute diminuée de la TVA 8% à partir du 2° jour pour un même spectacle avec un minimum quotidien garanti de 8 000 €HT	10% de la recette brute diminuée de la TVA 8% à partir du 2° jour pour un même spectacle avec un minimum quotidien garanti de 8 000 €HT
spectacle assis et/ou debout sans tribune	11% de la recette brute diminuée de la TVA 9% à partir du 2° jour pour un même spectacle avec un minimum quotidien garanti de 8 000 €HT	11% de la recette brute diminuée de la TVA 9% à partir du 2° jour pour un même spectacle avec un minimum quotidien garanti de 8 000 €HT
spectacle (toutes configuration) dont au moins la moitié des places sont à un prix unitaire égal ou inférieur à 30 €	- 1% sur chaque pourcentage avec un minimum garanti de 7 000 €	- 1% sur chaque pourcentage avec un minimum garanti de 7 000 €
si entracte d'au moins 20 minutes	-5% sur le montant locatif	-5% sur le montant locatif

Scène livrée montée pour l'heure du get-in avec les caractéristiques de base ci-après : 21,96m d'ouverture, 12,20m de profondeur (9 mailles par 5 mailles), 1,40m de hauteur, arrière scène à 1m des balustrades, 2 escaliers, 1 jupe de scène, 10 praticables de 2m par 1m à hauteur variable pour la régie, compris dans le montant de la location Prix du m ² modifié	4,60 €	4,60 €
dans le cas où le spectacle nécessiterait une scène particulière sans utilisation de la scène de la patinoire, une remise pourrait être accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien	- 1 100	-1100

2. Mise à disposition de la salle en glace	2006/2007	2007/2008
--	-----------	-----------

Séance du lundi 30 avril 2007

spectacle sur glace semi-couverte sans ou avec tribune mise en place par producteur	8% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 8 000 € HT	8% de la recette brute diminuée de la TVA avec un minimum quotidien garanti de 8 000 € HT
spectacle sur glace patinoire complète (forfait)	6 000 €	6 000 €
si entracte d'au moins 20 minutes	-5% sur le montant locatif	-5% sur le montant locatif
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public (forfait horaire)	100 €	2% de la recette avec un minimum horaire de 100 €

3. Mise à disposition de la salle en période sans glace	2006/2007	2007/2008
<i>Tarif association</i>		
Piste seule	-	500 €
Piste et gradins	-	950 €

4. Mise à disposition de la salle hors public	2006/2007	2007/2008
jour de montage ou démontage sans ouverture au public (forfait)	3 200 €	3 200 €

5. Mise à disposition de la salle VIP	2006/2007	2007/2008
Salle VIP	700 €	400 €
Salle VIP pour un club sportif	100 €	100 €
Un étage du hall	-	250 €

Séance du lundi 30 avril 2007

6. Heures de spectacle après minuit	2006/2007	2007/2008
En cas de prolongation du spectacle (forfait par heure)	-	200 €

TARIFS DES PRESTATIONS

1. fluides (eau, électricité, chauffage)	2006/2007	2007/2008
forfait fluides du 1er mai au 30 septembre, par jour de spectacle	300 €	400 €
forfait fluides du 1er octobre au 30 avril, par jour de spectacle	700 €	800 €

2. nettoyage	2006/2007	2007/2008
spectacle assis, par séance	1 200 €	1 200 €
spectacle assis/debout, par séance	1 400 €	1 400 €
permanence loges/catering 3 heures, par jour de spectacle	75 €	75 €
nettoyage rapide salle entre deux représentations un même jour, en fonction du nombre demandé	115 €	115 €
nettoyage pour les manifestations sportives organisées par les clubs bordelais	gratuit	gratuit

3. sécurité et gestion du public	2006/2007	2007/2008
<i>Personnel ERP, pompiers, protection civile :</i>		
pour un spectacle assis, par séance	750 €	750 €
pour un spectacle debout, par séance	900 €	900 €
agents de sécurité	refacturation d'une prestation extérieure	refacturation d'une prestation extérieure
contrôle et sous-contrôle, pendant 2H30	45 €	54 €

Séance du lundi 30 avril 2007

contrôle entrée PMR, pendant 1H30	-	29 €
chef placeur, pendant 2H30	50 €	65 €
placeurs, pendant 2H	36 €	42 €
En cas de remplacement, forfait pour 100 personne à replacer	-	42 €

4. location d'espace dans le hall	2006/2007	2007/2008
spectacle assis, par jour de spectacle	100,34 €	100,34 €
spectacle debout, par jour de spectacle	179,77 €	179,77 €

5. location de matériel appartenant à la patinoire	2006/2007	2007/2008
crash barrières, installées par vos soins et démontées par les agents de sécurité, par spectacle	305 €	305 €
chariot élévateur, par jour	120 €	120 €
Installations des fonds de scène et occultations des côtés fournis par la salle	2 000 €	2 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070252

Antennes sportives de Bordeaux-Lac. Requalification du terrain n° 24. Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de requalifier les antennes sportives de Bordeaux - lac en remettant à niveau les installations existantes et en améliorant les conditions d'accueil des usagers (clubs, scolaires et étudiants des écoles élémentaires, des collèges et des lycées).

Les travaux de transformation des surfaces des terrains de sport n°14 et 25 sont en cours.

S'agissant du terrain n° 24, il est projeté de le reconvertir en gazon synthétique conforme au règlement de la Fédération Française de Football, avec une aire de jeu de 105 m x 68 m.

La Ville sera donc en mesure de répondre qualitativement et quantitativement aux nombreuses demandes provenant des clubs sportifs en recherche de surfaces de jeux modernes et appropriées aux différents usages, quelque soit la météorologie.

Compte tenu de ses caractéristiques, cette opération, d'un coût prévisionnel de 708.869,75 €HT bénéficie du soutien de l'Etat au titre des Fonds Sastre et peut également être soutenue par le Conseil Général de la Gironde dans le cadre du contrat opérationnel 2007, selon le plan de financement suivant :

Conseil Général de la Gironde	270.000,00 €
Etat/Fonds Sastre	103.696,56 €
Ville de Bordeaux	335.173,19 €

TOTAL H.T.	708.869,75 €

Dans l'éventualité où un de ces cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter auprès du Conseil Général l'octroi de ce cofinancement
- Signer tout document afférent à ce cofinancement
- Procéder à son encaissement.

M. QUANCARD. -

Monsieur le Maire, délibération 251 : comme chaque année nous votons une évolution des tarifs des équipements gérés par le groupe Axel Véga pour la nouvelle saison.

La délibération 252 consiste à obtenir des subventions pour requalifier un terrain - encore un- des antennes du Lac, qui sera reconverti en gazon synthétique. Cela nous garantit une bien meilleure occupation de ces terrains des antennes par un club.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions là-dessus, mes chers collègues ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER

D -20070253

Aménagement d'un espace d'activité rue Lagrange. Demandes de subvention. Autorisation.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20050046, vous avez autorisé l'aménagement d'un espace d'activité rue Lagrange.

Ce nouvel équipement de proximité à caractère social, sportif et culturel permettra de créer un centre de loisir sans hébergement et bénéficiera majoritairement à un public issu des quartiers prioritaires Chartrons-Nord et Grand-Parc tout en permettant une certaine mixité sociale entre les adhérents.

Par délibération en date du 29 janvier 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional d'Aquitaine, dossier dont l'instruction est en cours.

Compte tenu de ses caractéristiques, cette opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 1.643.622,20 €HT (travaux, honoraires et maîtrise d'œuvre compris) est susceptible de bénéficier également du soutien du Conseil Général de la Gironde dans le cadre du contrat opérationnel 2007, selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional d'Aquitaine	250.000,00 €
Conseil Général de la Gironde	87.500,00 €
Ville de Bordeaux	1.365.964,74 €

TOTAL HT	1.643.622,20 €

Dans l'éventualité où l'un de ces cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi du cofinancement du Conseil Général de la Gironde,
- Signer tout document afférent à ce cofinancement
- Procéder à son encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070254

Vie associative. Aire d'accueil des gens du voyage. Sollicitation d'aides publiques. Convention. Autorisation.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, « La Jallère », est inscrit dans le Schéma Départemental de la Gironde et répond aux dispositions de la loi 2000/614 du 5 juillet 2000, relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi qu'à ses décrets d'application.

Cette structure, d'une capacité d'accueil de 32 places réparties en 16 emplacements familiaux, ouvrira ses portes aux usagers le 1^{er} juillet 2007.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Ville de Bordeaux peut solliciter les aides financières de l'Etat et du Conseil Général de la Gironde – au titre du fonctionnement de l'Aire d'Accueil.

La participation de l'Etat est calculée par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1^{er} janvier de l'année couverte par la convention.

La participation du Conseil Général au titre du contrat opérationnel 2007, quant à elle, correspond à 25 % au maximum des dépenses totales de gestion de l'aire d'accueil.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les aides publiques précédemment décrites
- à conclure et à signer les conventions de partenariat correspondantes
- procéder aux encaissements

MME PARCELIER. -

La 253 concerne l'aménagement d'un espace rue Lagrange. Il s'agit de solliciter une subvention du Conseil Général comme nous l'avions fait il y a quelques mois auprès du Conseil Régional.

La 254. Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, dans le cadre du fonctionnement nous pouvons solliciter une aide financière de l'Etat et du Conseil Général.

C'est l'objet de cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ.

Monsieur le Maire, si je peux m'exprimer à raison d'une ou deux minutes par Conseil, je le ferai sur la 254.

M. LE MAIRE. -

Madame, vous avez 5 minutes sur la 254. Comme tout le monde.

MME DIEZ. -

En général c'est plus court.

Au 1^{er} juillet 2007 l'aire d'accueil des gens du voyage « La Jallère », située à Bordeaux-Nord ouvrira ses portes.

Je fais confiance aux habitants du quartier de Bacalan pour s'adapter à ce nouvel élément de leur confort de vie. Seront-ils une nouvelle fois les seuls sur Bordeaux à expérimenter ce nouvel aspect de la politique sociale de la Ville ?

Je vous rappelle que le quota de places disponibles sur l'agglomération ne sera pas pour autant suffisant et qu'une deuxième aire était prévue dans le schéma départemental.

Au 1^{er} juillet 2007 nous ne serons donc toujours pas en conformité avec la loi Besson.

La carence de ce deuxième équipement serait ressentie par les habitants du quartier de Bacalan comme une discrimination injuste, eux qui accueillent déjà les gitans sédentarisés, les logements Emmaüs, les banques alimentaires, les Restos du Cœur, le centre médical Médecins du Monde, etc...

De plus, j'aimerais que vous répondiez à la question suivante : puisque pour le moment nous allons avoir une seule aire d'accueil des gens du voyage, est-ce que le préfet pourra réellement intervenir dans notre quartier pour faire évacuer les autres campements sauvages - je peux vous en citer deux actuellement – ou alors faudra-t-il attendre qu'il y ait deux aires d'accueil des gens du voyage sur la Ville de Bordeaux pour que nous puissions réellement faire intervenir les forces de l'ordre à ce moment-là ?

Pour conclure, j'aimerais, Monsieur le Maire, que vous nous montriez qu'il n'y a pas que les cantons de gauche qui ont le monopole du cœur.

M. LE MAIRE. -

J'en doutais en vous écoutant.

Je vais vous faire une proposition. Je souhaiterais que nous constituions une petite commission mixte : autant d'élus de l'opposition que d'élus de la majorité pour trouver une nouvelle aire de stationnement des gens du voyage dans Bordeaux.

Je vous propose 4 sièges pour vos groupes et 4 sièges pour la majorité, et nous allons nous mettre au travail pour chercher ensemble une deuxième aire de stationnement des gens du voyage. Je suis ouvert à toutes vos propositions.

Je vais donc demander à Monsieur le Premier Adjoint de bien vouloir prendre l'initiative de réunir ce groupe de travail pour que nous cherchions ensemble ce que nous pouvons faire.

Je souhaiterais que M. JAULT ou vous-même y figuriez... voilà, c'est très bien... et puis d'autres que vous désignerez, et on va voir comment on peut faire. Ce sera très intéressant.

M. JAULT.

M. JAULT

Je vais vous répondre puisque vous m'interpellez.

Moi je veux bien que les 8 Conseillers Généraux de la Ville de Bordeaux se réunissent. Et je voudrais, puisqu'on parle toujours de parité, que quand un canton de gauche présente une aire de stationnement des gens du voyage, il y ait en même temps une aire qui s'établisse sur un canton de droite.

M. LE MAIRE. -

C'est très exactement ce que je vous propose, M. JAULT...

M. JAULT. -

D'accord.

M. LE MAIRE. -

Je ne parle pas des Conseillers Généraux. Faisons une commission mixte...

M. JAULT. -

Non, non... Je ne parle pas d'une commission, je parle des territoires.

M. LE MAIRE. -

Je propose une commission mixte : majorité / opposition paritaire, 4 et 4, et nous verrons comment nous mettre d'accord.

J'imagine que les représentants de vos groupes défendront les intérêts de ce que vous appelez les cantons de gauche.

Mais enfin il faut sortir de ce double langage permanent ou chaque fois que nous proposons une aire où qu'elle soit tout le monde s'insurge contre cette proposition.

Si nous avons fait celle-ci c'est parce que je l'ai assumée personnellement contre tout le monde, et même contre mes propres services.

Voilà. On va essayer de procéder comme ça.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, simplement je voudrais savoir ce qu'est un canton de gauche, parce qu'il y en a qui évoluent.

(Rires – Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Ça c'est un autre problème... Tout est en devenir !

Merci à M. MARTIN d'avoir mis un peu de piment dans une séance qui finissait par s'assoupir !

Sur les 253 et 254 il n'y a pas de votes contre ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTÉ

D -20070255

Exploitation d'équipements sportifs et de loisirs. Délégation de service public. Appel public à concurrence. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a confié par contrat de délégation de service public, le 20 décembre 2002, l'exploitation de plusieurs équipements à la société Bordelaise de Sports et de Loisirs Axel Véga ci-dessous listés :

- le Vélodrome Stadium du Lac
- la Patinoire de Mériadeck
- les Tennis de Mériadeck
- le Bowling de Mériadeck
- un espace d'animation en plein air pour la patinoire provisoire d'hiver.

Ce contrat, conclu pour une durée de 5 ans, prend fin le 31 décembre 2007.

Nous nous sommes évidemment interrogés sur l'opportunité de conserver ce mode de gestion.

En effet, pour exploiter ces équipements qui doivent répondre à des missions bien identifiées, la Ville a le choix entre une gestion directe et une gestion déléguée.

La gestion directe peut présenter l'avantage d'un contrôle plus étroit de la part de la collectivité, mais les équipements concernés, du fait de leur spécificité, nécessitent une gestion dynamique et professionnelle, destinée à optimiser leur utilisation afin de limiter l'incidence de leur fonctionnement sur les finances communales.

En effet, ces équipements à caractère sportif doivent être orientés prioritairement vers la pratique sportive du plus grand nombre, vers l'initiation des enfants et scolaires, mais aussi être utilisés pour des manifestations sportives de haut niveau.

Ils sont de taille importante et peuvent recevoir un public nombreux pour des spectacles et manifestations diverses.

Ces missions de service public sont particulièrement marquées pour la Patinoire Mériadeck, la patinoire provisoire d'hiver et le Vélodrome, de manière moins importante pour le Bowling et les Tennis.

Il apparaît cependant nécessaire de rechercher un gestionnaire unique pour l'ensemble de ces équipements aujourd'hui complémentaires, qui devra optimiser leur utilisation et leur fonctionnement tout en respectant les exigences du service public et une enveloppe budgétaire pré-déterminée.

Ceci appelle un travail de spécialistes et une gestion individualisée, combinant les exigences de service public et le souci d'utilisation optimale des équipements. Il s'agit en effet de donner

à ces équipements, auxquels les usagers sont très attachés, une gestion moderne et conforme aux objectifs de la politique sportive, éducative, culturelle et d'animation de la Ville.

Telles sont les raisons pour lesquelles il apparaît préférable de maintenir le mécanisme de la délégation de service public, étant entendu que celle-ci pourra être accordée à une société commerciale, à une société d'économie mixte locale, ou à une association loi 1901. Cette délégation prendra la forme d'une régie intéressée. De ce fait, et en vertu de l'article L1411-4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis. De même, le Comité Technique Paritaire sera consulté avant la délibération portant sur le choix du délégataire.

La loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée fait obligation à la Commune de procéder à une mise en concurrence pour sélectionner les candidats admis à présenter une offre après examen de leur garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Par décision en date 15 décembre 2006 n°298618 - Société Corsica Ferries, le Conseil d'Etat vient d'affirmer la faisabilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marché public. Lors de la même commission, les membres sont appelés à se prononcer dans un premier temps sur les conditions de recevabilité des candidatures (au regard des garanties professionnelles et financières et des aptitudes à assurer la continuité du service public) et en second lieu sur les offres des candidats retenus à l'issue de l'ouverture de la première enveloppe.

En conséquence, la Ville de Bordeaux engagera une procédure « ouverte » de délégation de service public dans laquelle le dossier de consultation sera remis à tous les candidats qui en feront la demande. Dans ce schéma, les candidats produiront en même temps une candidature et une offre dans deux enveloppes séparées. Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au terme d'une phase de négociation avec les candidats dont les offres auront été retenues.

Dans ce dispositif, la Commune restera propriétaire des installations et assurera les travaux de gros entretien. Le délégataire aura la charge de faire fonctionner le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant et de percevoir les recettes selon les tarifs fixés dans le contrat et ceux que le Conseil Municipal votera chaque année.

Le cahier des charges précisera le contenu des obligations de service public –accueil des clubs sportifs et des autres pratiquants, disponibilité des équipements- et les conditions dans lesquelles les charges relatives à ces obligations seront évaluées. Il déterminera la procédure par laquelle la Ville adaptera ses exigences de service public à l'évolution des besoins. Le contrat déterminera avec précision les charges qui seront de la responsabilité du délégataire et celles qui incomberont à la Ville. Il ne pourra en aucun cas excéder 5 ans comme la précédente délégation qui s'achève.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe de déléguer l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs (Vélodrome, Patinoire, Bowling, Tennis, espace d'animation pour la patinoire provisoire d'hiver) et autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de délégation de service public,
- décider que cette délégation soit réalisée en la forme d'une régie intéressée,
- approuver le cahier des charges contenant les caractéristiques du service public délégué,

- décider que la Commission d'appel d'offres soit la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence selon l'avis du Conseil d'Etat et conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993.

INTRODUCTION

La Ville de Bordeaux est propriétaire des équipements suivants : Vélodrome du Lac, Patinoire de Mériadeck, Tennis de Mériadeck, et Bowling de Mériadeck dont l'exploitation a été, ces cinq dernières années, déléguée à une société, par une convention de régie intéressée. La ville de Bordeaux entend proposer dans le présent cahier des charges le maintien d'une régie intéressée. A cette fin, l'ensemble des documents publics afférents à la période passée est annexé au présent document.

La Ville de Bordeaux confie également au délégataire une mission provisoire qui consiste à installer et exploiter une patinoire extérieure d'hiver pour les fêtes de fin d'année.

Les équipements concernés ont en effet une vocation de service public à des degrés différents.

La Ville affirme la vocation de ces équipements à développer les pratiques sportives et ludiques auxquelles ils sont destinés et à favoriser l'accès, en particulier, des clubs et des élèves des établissements d'enseignement.

Elle souhaite que ces équipements soient valorisés dans le double souci d'y développer la pratique sportive, culturelle et d'animation et d'alléger les coûts pour la collectivité. Elle entend le faire en étroite partenariat avec le délégataire qui adhérera à ces objectifs.

SECTION 1 – DISPOSITIONS

CHAPITRE I – CLAUSES GENERALES

Article 1 – Dispositions générales

Dans le cadre de la mission de service public qui sera déléguée, le délégataire devra :

- assurer l'accueil et l'animation des activités physiques, sportives et récréatives inhérentes aux équipements qui lui sont confiés.
- assurer l'accueil et le développement de manifestations à caractère culturel.
- assurer la gestion, l'exploitation et la promotion de l'ensemble des équipements.
- assurer la mise en place, le raccordement, le gardiennage et l'exploitation d'une patinoire extérieure d'hiver de la fin novembre à fin décembre ou début janvier.
- assurer les éventuelles adaptations des équipements nécessaires pour des manifestations de portée internationale.

Le délégataire ne pourra pas être organisateur de spectacles ou de manifestations sportives ou autres.

Le délégataire pourra, avec l'accord de la Collectivité, dans le respect des règles édictées pour chacun des équipements et en préservant leur affectation au service public, exploiter toutes activités accessoires telles que vente de boissons et de produits alimentaires, vente et location d'équipements sportifs.

Dans l'ensemble des équipements exploités par le délégataire, la Ville autorise ce dernier à consentir toute convention d'occupation du domaine public compatible avec la destination des lieux (notamment affichage publicitaire, distributeurs de denrées diverses ou de services ...).

L'affichage publicitaire autorisé ne devra comporter aucun caractère politique, confessionnel ou syndical, hormis celui annonçant les manifestations d'un tel caractère devant se dérouler dans les lieux exploités par le délégataire.

A la demande de la Ville, le délégataire sera tenu de faire cesser, sans délai, toute occupation qui serait contraire à l'ordre public.

Le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes.

Les orientations de gestion prévues par le délégataire seront présentées à la Collectivité en même temps que les comptes rendus cités chapitre VI. Elles devront s'inscrire dans le cadre de celles fixées par la Ville en la matière.

Article 2 - Définition du contrat à intervenir

La Collectivité conserve le contrôle du service et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire, responsable de l'exploitation des équipements, les gère conformément à ces dispositions.

Le délégataire est le seul responsable des dommages causés par l'exploitation des équipements tant vis-à-vis de la collectivité que des usagers et autres tiers.

Article 3 - Durée du contrat

Le contrat est d'une durée de cinq années à compter de sa prise d'effet.

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2008 et se terminera le 31 décembre 2012

Il ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction mais il pourra être prorogé dans les conditions prévues aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4 - Contrat en cours à la date d'effet du contrat

Le délégataire s'oblige à reprendre tous les engagements souscrits par l'exploitant antérieur, contrats engagements commerciaux et engagements tarifaires étant précisé que la liste jointe au présent cahier des charges est arrêtée au 30 mars 2007. Pour tenir compte de modifications éventuelles susceptibles d'intervenir d'ici la signature du contrat, la liste mise à jour sera jointe au contrat.

Le délégataire remboursera à l'exploitant antérieur les dépôts, cautionnements, avances, acomptes, toutes créances quelconques et charges payées d'avance à la date de prise d'effet du contrat. Inversement, l'exploitant antérieur versera au délégataire les avances, acomptes et produits perçus d'avance à la même date.

Article 5 - Description locaux, matériels et mobiliers

L'ensemble des locaux, matériels et mobiliers objets de la délégation font l'objet d'un inventaire qui sera annexé au contrat.

Les plans et descriptifs de l'ensemble des locaux faisant partie du périmètre de la délégation sont annexés au présent document de consultation.

Article 6 - Prise de possession des équipements

La remise de l'ensemble des locaux, matériels et mobiliers faisant partie du service délégué s'effectuera au plus tard le jour de la prise d'effet du contrat.

Un inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des biens dont le délégataire assurera la gestion sera réalisé de façon contradictoire à la date de la prise d'effet du contrat. Par analogie, le même type d'inventaire sera réalisé en fin de contrat.

CHAPITRE II – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Article 7 - Conditions générales d'exploitation

Dans le cadre de la délégation, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service.

Article 8 – Fermeture pour travaux

Le délégataire est informé qu'en raison de travaux prévisibles et importants affectant la patinoire Mériadeck et les tennis Mériadeck, ces équipements seront fermés pour une période qui sera portée en son temps à la connaissance du délégataire. Les travaux seront exécutés en concertation avec lui.

Article 9 – Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture et de fermeture des équipements sont fixées par les règlements intérieurs.

Article 10 - Conditions d'accès aux équipements

A - Accès des scolaires et des clubs

Le délégataire devra accueillir les élèves des établissements d'enseignement ainsi que les clubs sportifs, dans les plages horaires hebdomadaires ci-après, par établissement :

PATINOIRE

Pendant la période en glace et hors jours de concert :

- Entraînements et compétitions sportives des clubs sportifs à titre gratuit

Lundi	6h30 – 8h 12h15 – 13h15 17h30 – 23h30 (réfection glace comprise)
Mardi	6h30 – 8h 12h15 – 13h15 17h30 – 20h45
Mercredi	6h30 – 14h15 (réfection glace comprise) 17h15 – 23h (réfection glace comprise)
Jeudi	6h30 – 8h 12h15 – 13h15
Vendredi	6h30 – 8h 12h15 – 14h 17h30 – 20h45 (réfection glace comprise)
Samedi	7h – 14h15 (réfection glace comprise) 17h30 – 20h45 (réfection glace comprise)
Dimanche	7h – 9h45 12h45 – 14h45 18h15 – 23h45 (réfection glace comprise)

- Les clubs sportifs suivant utilisant la patinoire bénéficieront d'un maximum de 1 000 heures chacun :
 - Bordeaux Gironde Hockey 2000
 - Bordeaux Sport de Glace
- Scolaires
Lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 9h à 12h et de 14h15 à 17h15.

STADIUM

Pour les clubs sportifs à titre gratuit :

- Cyclisme
Entraînement : mardi au vendredi de 17h à 20h toute l'année et compétitions de niveau local et régional suivant planning, le tout avec un maximum annuel de 900 heures.
Fédération Française de Cyclisme : 250h par an

- Athlétisme
Entraînement : mardi au vendredi de 17h à 20h toute l'année et compétitions de niveau local et régional suivant planning pendant la période hivernale, le tout avec un maximum de 500 heures.

- UNSS, UGSEL, USEP, FNSU, UFOLEP

Compétitions suivant planning et pour un maximum de :

UNSS	– 30h par an,
UGSEL	– 10h par an,
USEP	– 16h par an,
FNSU	– 10h par an,
UFOLEP	– 10h par an

Fédération Française d'Athlétisme : 80h par an

Association de roller Air : 120h par an

Association Bordelaise pour la Promotion du Modélisme : 200 h par an.

- Ville de Bordeaux et à titre gratuit : 2 jours par an suivant planning
- Scolaires
Lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 9h à 12h et de 14h15 à 17h15.

TENNIS DE MERIADECK

A titre gratuit :

A titre gratuit au profit de l'Union Saint Bruno :

2 courts à l'année pour les périodes suivantes :

- période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 18h à 22h et le mercredi, samedi, dimanche de 9h à 22h
- période petites vacances (hivers, pâques, toussaint) et grandes vacances d'été : tous les jours (7) de 9h à 20h.

L'affectation des plages horaires réservées aux établissements d'enseignement et aux clubs sportifs est susceptible d'évoluer en cours d'année et il appartiendra au délégataire d'opérer les modifications nécessaires afin d'assurer une utilisation optimale des équipements.

En cas de conflit avec l'utilisateur portant sur les changements d'affectation des plages horaires, le délégataire saisira la Ville qui fixera les nouvelles affectations.

Dans le cas où des plages horaires réservées aux scolaires ou aux clubs ne seraient pas utilisées, le délégataire sera autorisé à les utiliser pour d'autres usagers.

B – Accès individuel

Le délégataire doit assurer l'accès du plus grand nombre dans les conditions d'égalité propres au service public.

Le délégataire a notamment l'obligation d'accueillir tous les demandeurs dans le respect des normes de sécurité.

C - Accès aux organisateurs de spectacles

Le délégataire mettra tout en œuvre pour accueillir tous types de spectacles ou de manifestations sur les sites de la Patinoire ou du Stadium.

Article 11 - Règlements de service des équipements

Chaque équipement fait l'objet d'un règlement de service qui est porté à la connaissance des usagers.

Les règlements de service de chaque équipement comprennent notamment le régime des inscriptions, les horaires d'accès du public, les règles de discipline, les modalités d'information et le régime de perception des droits d'entrée.

Les règlements de service sont proposés par le délégataire. Ils seront arrêtés par l'autorité compétente de la Ville.

Les règlements de service de chacun des équipements seront annexés au contrat à intervenir dans les meilleurs délais.

Article 12 - Surveillance

Le délégataire déclare connaître les textes et règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les équipements dont il a la charge ainsi que pour l'ensemble des activités qu'il aura à animer.

Le délégataire assure la surveillance de l'ensemble des équipements qui lui sont confiés.

Il doit notamment veiller au respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Article 13 - Registre des réclamations

Le délégataire tient à la disposition des usagers un registre de réclamation. Celui-ci est présenté, à toute demande, aux agents mandatés par la Collectivité.

Chaque année, à l'occasion des comptes rendus visés au chapitre VI, le délégataire établit une synthèse des réclamations présentées par les usagers.

CHAPITRE III – REGIME DU PERSONNEL

Article 14 - Reprise du personnel

Les personnels antérieurement affectés à l'exploitation et dont la liste figure en annexe au présent cahier des charges sont affectés à la délégation. En conséquence le délégataire assure la reprise des contrats de travail en cours.

Il devra respecter les conditions de rémunération et avantages dont bénéficient ces personnes.

Article 15 - Election de domicile

Le délégataire est tenu d'avoir un représentant en résidence à BORDEAUX.

Article 16 – Modalités de reprise du personnel

Un compte sera établi entre les employeurs successifs en début et en fin de contrat, définissant les droits à congés payés des personnels, chaque employeur supportant la charge des droits acquis au titre de sa période d'emploi.

Le délégataire et son prédécesseur effectueront les régularisations de charges en fonction des droits acquis par les salariés au titre des congés payés. A l'expiration du contrat à venir, il s'engage à procéder de même avec son successeur.

CHAPITRE IV – CLAUSES FINANCIERES

Article 17 - Tarifs perçus auprès des usagers

Le délégataire percevra les recettes du service auprès des usagers selon les tarifs approuvés par la Collectivité.

Les tarifs perçus auprès des usagers doivent répondre aux exigences d'une exploitation équilibrée.

Toutefois, la Collectivité pourra fixer des tarifs spéciaux ou gratuits pour certaines catégories d'usagers.

Le niveau maximum des tarifs adoptés par le Conseil Municipal et applicable à chaque catégorie d'usagers à la date d'entrée en vigueur du contrat sera précisé en annexe de celui-ci. A titre d'information, les tarifs existant à ce jour figurent en annexe au présent document.

Chaque année, avant le 1^{er} février, le délégataire propose à la Collectivité une grille tarifaire s'appliquant à la saison suivante (1^{er} septembre – 31 août).

Toute modification tarifaire devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville.

Des prestations de services peuvent être vendues par le délégataire aux différents utilisateurs des équipements dans le respect de la législation en vigueur.

Le délégataire pourra, pour ces prestations accessoires au service, appliquer des tarifs particuliers.

Il en informera préalablement l'autorité municipale qui pourra dans le délai d'une semaine s'opposer à leur application par simple lettre ou courrier électronique.

Article 19 – Mise à disposition gratuites des installations

Les parties conviennent de se réunir pour examiner les mises à disposition gratuites des installations dont le détail (volume horaire et organisme) fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville. Ces mises à disposition seront formalisées par des conventions entre le délégataire et les organismes concernés.

Article 20 - Dispositions comptables

Le candidat transmet avec son offre un budget prévisionnel de la première année d'exploitation de la délégation. .

CHAPITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 21 - Responsabilité de la collectivité

La Collectivité conserve la responsabilité du gros œuvre de chacun des équipements mis à disposition.

Article 22 - Responsabilité du délégataire

Dès la prise en charge des équipements, le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir de son exploitation. A cet effet, il souscritra les polices d'assurances nécessaires, dont les modalités seront développées dans le contrat.

Le délégataire assurera sa responsabilité vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, à l'exception toutefois des dommages résultant d'un défaut d'intervention sur les ouvrages et matériels en fonction des obligations incombant à la Collectivité.

CHAPITRE VI – CONTRÔLE PAR LA COLLECTIVITE

Article 23 - Contrôle

La Collectivité exerce un contrôle de l'exécution des obligations résultant du contrat et pourra notamment contrôler l'ensemble des renseignements fournis par le délégataire au titre de ses divers comptes-rendus.

A cet effet, les agents accrédités par la Collectivité pourront se faire présenter toutes pièces utiles à la vérification et s'assurer que le dispositif est exploité dans les conditions du contrat et que les intérêts contractuels de la Collectivité sont sauvegardés.

Conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et au décret 2005-236 du 14 mars 2005 le délégataire présente chaque année un compte-rendu technique et financier.

Article 24 - Compte-rendu technique

Le délégataire fournira, pour l'année écoulée, au minimum les indications suivantes :

- l'effectif du service avec répartition entre les différents équipements
- la capacité offerte
- l'évolution de la fréquentation des différents équipements avec répartition selon la nature des équipements et des différentes catégories d'utilisateurs
- l'évolution générale de l'état des ouvrages et du matériel exploité
- les travaux d'entretien de renouvellement et de modernisation effectués ou à effectuer
- des adaptations à envisager.

En outre, le délégataire devra établir un rapport sur la qualité du service rendu aux usagers.

Le compte-rendu technique et le rapport seront adressés à la Collectivité avant le 15 mai de l'exercice suivant celui auquel il s'applique.

Article 25 - Compte-rendu financier

Le compte-rendu rappelle les conditions économiques d'exploitation de l'exercice écoulé. Il précise l'ensemble des recettes et dépenses de l'ensemble des équipements mis à disposition d'une part, et l'ensemble des dépenses et recettes de chacun de ces équipements d'autre part, présentées selon les règles du plan comptable en usage au moment de sa rédaction.

En outre, ce compte-rendu est certifié par le Commissaire aux Comptes du délégataire.

Il doit être remis à la Collectivité avant le 15 mai de l'année suivante celle à laquelle il s'applique.

CHAPITRE VII – SANCTIONS

Article 26 - Sanctions pécuniaires

En cas de retard dans la production des comptes-rendus techniques et financiers, le délégataire encourra une pénalité de 160 Euros par jour de retard.

En cas d'interruption de l'exploitation d'un ou plusieurs équipements visés dans le contrat sauf cas de travaux et de force majeure ou de grève non imputable au délégataire, ce dernier encourra une pénalité de 1 600 Euros par équipement et par jour d'interruption.

Article 27 - Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du délégataire, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de la Collectivité, force majeure ou grève non imputable au délégataire, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et aux risques du délégataire, et notamment celles permettant d'assurer l'accueil des usagers.

Cette mise en régie provisoire interviendra après une mise en demeure restée sans effet, sauf circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'hygiène et à la sécurité publique.

Article 28 - Résiliation pour faute

Si le délégataire s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation dans des conditions normales, la Collectivité se réserve de droit de prononcer la résiliation de la délégation pour faute du délégataire.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti par la Collectivité.

Les conséquences financières de la résiliation pour faute seront déterminées d'un commun accord ou, en cas de désaccord, par la juridiction compétente.

CHAPITRE VIII – MODIFICATIONS DU CONTRAT

Article 29 - Modification du contrat

Toute modification totale ou partielle d'un des éléments constitutifs du contrat notamment par transfert, apport, fusion ou absorption, devra être approuvée par la Collectivité et faire l'objet d'un avenant.

CHAPITRE IX – CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

Article 30 - Continuité du service en fin de contrat

L'année précédant la fin du contrat, le délégataire s'oblige à prendre toutes dispositions pour que la cessation du contrat ne suscite aucune rupture dans les conditions de fonctionnement du service public.

La Collectivité aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pur le délégataire, de prendre, dans les dix derniers mois de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

A la fin du contrat, la Collectivité ou toute personne qu'elle aura désignée sera subrogée aux droits du délégataire.

Article 31 - Fin du contrat

A l'expiration du contrat, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la Collectivité en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages, matériels et mobiliers qui font partie intégrante de la délégation.

Trois mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en l'état normal d'entretien des différents matériels de l'exploitation.

En cas de désaccord sur le montant des travaux, la partie la plus diligente demandera la constitution d'une commission de conciliation chargée de donner son avis sur le montant des travaux et ceux qui devront être supportés personnellement par le délégataire.

Cette commission sera composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Collectivité, l'autre par le délégataire et le troisième par les deux premiers.

Faute par ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours à compter de la demande de constitution de la Commission, la désignation du troisième membre sera faite par le Président du Tribunal Administratif.

Afin de garantir le paiement des travaux qui seraient susceptibles d'être mis à sa charge au titre du présent article, le délégataire devra mettre en place une caution bancaire égale à 10% des dépenses d'exploitation du dernier exercice connu applicable à la première demande.

Les dépenses incombant au délégataire seront, après avis de la commission de conciliation, engagées par la Collectivité sur le montant de la caution.

SECTION 2 – MODALITES D'EXPLOITATION DE LA REGIE INTERESSEE

Le délégataire, dans tous les actes qu'il passe et dans tous les contrats qu'il signe avec les tiers, devra faire connaître qu'il agit au nom et pour le compte de la Collectivité.

Article 32 - Régime des investissements

Investissements immobiliers

Les investissements à caractère immobilier sont réalisés directement par la Collectivité.

Chaque année, un programme des investissements immobiliers sera établi d'un commun accord et annexé au contrat.

A cet effet, le délégataire devra proposer à la Collectivité, avant le 30 septembre de l'année précédant celle au cours de laquelle ces investissements devront être financés et réalisés, un programme annuel d'investissements immobiliers.

Le programme annuel devra être arrêté par la Collectivité au plus tard avant le 31 mars de l'année.

La Collectivité s'engage à réaliser les investissements correspondants selon l'échéancier déterminé dans chaque programme annuel.

Le programme des investissements immobiliers pour l'exercice 2008 sera annexé au contrat à venir.

Il est également convenu qu'en cas d'urgence, la Collectivité pourra décider la réalisation des investissements immobiliers indispensables à la poursuite d'une exploitation normale.

Investissements mobiliers

Les investissements mobiliers sont réalisés par le délégataire au nom et pour le compte de la collectivité, ils sont financés par la Ville.

Par dérogation, la collectivité réalisera les investissements en matériels et mobiliers dont le montant unitaire dépassera le premier seuil fixé par le code des marchés publics, arrêté à la date présumée (Début 2008) de signature du contrat à la somme de 90 000 euros hors taxes.

A cet effet, le régisseur devra élaborer, avant le 30 septembre de l'année précédant celle au cours de laquelle ces investissements sont envisagés, un programme annuel d'investissement. Ce programme est soumis à l'avis formel de la collectivité qui s'engage à le fournir avant le 15 janvier de l'année considérée.

Dans son exécution, les avances de trésorerie réalisées trimestriellement (cf. article 38 ci-après) par la collectivité intégreront les investissements tels qu'ils sont prévus dans le programme annuel précité.

Le programme des investissements mobiliers de l'année 2008 relatifs aux équipements mis à disposition sera joint au contrat à venir.

Article 33 - Travaux d'entretien et de réparation

Tous les ouvrages, équipements et matériels permettant la bonne marche de l'exploitation sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés dans les conditions ci-après :

A. Travaux de gros entretien et de grosses réparations

Les travaux de gros entretien et de grosses réparations des biens immobiliers et des locaux s'entendent au sens de la définition des travaux qui relèvent du propriétaire tels qu'ils figurent dans le Code civil. Ils sont à la charge de la Collectivité.

Chaque année, avant le 30 septembre de l'année précédant celle au cours de laquelle ils doivent être réalisés, le délégataire soumet à la collectivité un programme de travaux de gros entretien et de grosses réparations à réaliser sur le domaine délégué.

Le programme annuel de ces travaux devra être arrêté par la Collectivité avant le 31 mars de l'année.

La Collectivité s'engage à réaliser les travaux correspondants selon l'échéancier déterminé dans chaque programme annuel.

Le programme de travaux de gros entretien et de grosses réparations pour l'exercice 2008 sera annexé au contrat.

- **Travaux de petit entretien et petites réparations**

Le délégataire assure sous sa responsabilité les travaux de petit entretien et de réparations courantes de l'ensemble des équipements et matériels du service délégué.

Il s'oblige à réaliser ces travaux de manière à garantir la continuité d'une exploitation conforme aux objectifs et aux dispositions du contrat.

Le remplacement des équipements, mobiliers et matériels détériorés ou disparus est exécuté par ses soins dès que le défaut en est constaté.

Le délégataire s'oblige notamment à faire réparer immédiatement, nonobstant les recours ultérieurs contre les auteurs de dégâts, toutes les détériorations qui peuvent être commises dans les équipements.

Article 34 - Droit de contrôle du délégataire

Le délégataire dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé.

Ce droit comporte la communication des projets d'exécution sur lesquels il donne son avis.

Le délégataire aura le droit de suivre l'exécution des travaux et aura, en conséquence, le libre accès aux chantiers.

Au cas où il constaterait une omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement des équipements, il devra le signaler à la Collectivité, par écrit, dans les huit jours. En cas d'urgence, liée à un dommage susceptible d'entraîner la bonne marche ultérieure de l'équipement, il contactera immédiatement les services compétents de la Collectivité.

Le délégataire sera invité à assister aux réceptions, et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal.

Faute d'avoir signalé à la Collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le délégataire ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages et équipements.

Après réception des travaux, la Collectivité remettra les installations au délégataire. Cette remise sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties et elle sera accompagnée en tant que de besoin, du dossier des travaux, ouvrages ou équipements.

Le délégataire ayant eu pleine connaissance des avants - projets, ayant donné un avis motivé et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment en invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations du contrat.

Article 35 - Personnel

Toute décision susceptible d'entraîner un dépassement du budget devra être soumise à l'accord préalable de la Collectivité.

Article 36 – Dispositions comptables

La régie intéressée constitue un budget annexe de la collectivité.

Le régisseur perçoit les recettes par ordre et pour le compte de la collectivité. De même, il engage et liquide les dépenses de la régie par ordre et pour le compte de la collectivité.

Les contraintes de service public (modalités d'ouverture, tarifications) imposées au délégataire génèrent un manque à gagner pour l'exploitant.

A cet effet, il sera déterminé une recette théorique destinée à compenser l'incidence des tarifs sociaux et de la gratuité d'accès.

Article 37 - Assurances

Les charges en résultant sont imputables au compte de la régie, et ce sans préjudice du droit d'obtenir réparation du préjudice causé à la Ville pour faute du délégataire dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Il est par ailleurs convenu que le délégataire devra remettre à la Ville copie de ses polices d'assurances en cours y compris leurs avenants et devra justifier le paiement des primes correspondantes qui seront imputables au compte de la régie.

Article 38 - Trésorerie

Sur la base du budget prévisionnel présenté par le candidat, la collectivité procède chaque trimestre à une avance de trésorerie conforme aux prévisions de dépenses et de recettes

figurant sur le compte prévisionnel. Une régularisation est effectuée en fin d'exercice, en fonction des montants effectivement constatés.

Article 39 - Rémunération du délégataire

Le délégataire établira un prix de revient d'équilibre. Les modalités de prise en charge par la Ville de la différence entre ce prix de revient et le prix pratiqué seront définies conjointement.

Le régisseur percevra une rémunération fixe destinée à couvrir ses charges de structure et un intéressement lié à la réduction du déficit d'exploitation des équipements en régie. Ce déficit correspond aux contraintes de service public.

Il appartient donc au candidat de proposer les deux éléments précités de sa rémunération en corrélation avec les budgets prévisionnels visés en section 1.

Article 40 - Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation de la régie sont imputés au compte de la régie, à l'exception de l'impôt sur les sociétés qui reste à la charge du régisseur.

Le régisseur établit les déclarations de TVA du service en régie intéressée en même temps que les déclarations de TVA afférentes aux opérations non déléguées de ce même service. La collectivité lui communique en temps utile les éléments nécessaires à la prise en compte de la TVA afférente à ses opérations.

Article 41 - Sous-traitance

Le régisseur pourra proposer à la collectivité de sous-traiter l'exploitation d'un équipement mis à sa disposition. La collectivité demeure libre de s'y opposer par avis motivé.

En cas d'accord, la sous-traitance ne pourra intervenir sans qu'un avenant délibéré par le conseil municipal de la collectivité ne l'ait entériné.

Les autorisations d'occupation y afférentes pourront être accordées par le régisseur après l'acceptation formelle expresse de la collectivité. Elles devront respecter la domanialité publique.

Les incidences financières éventuelles de la sous-traitance devront être intégrées dans l'avenant. Aucune sous-traitance ne peut avoir pour objet ou pour effet d'augmenter la charge in fine de la collectivité.

Article 42 - Politique commerciale

Le régisseur pourra mettre en place, en accord avec la collectivité, des campagnes promotionnelles comprenant des réductions tarifaires. Ces campagnes devront cependant s'inscrire dans le budget prévisionnel de l'année considérée et ne pas entraîner de majoration des dépenses ou de minoration des recettes au-delà du budget y afférent, sauf accord exprès de la collectivité.

LES ANNEXES AU DOCUMENT DE CONSULTATION SONT CONSULTABLES PAR LES MEMEBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Les règlements intérieurs pour chaque équipement
2. La liste du personnel non nominative
3. La liste des contrats de dépôts en cours
4. La liste des contrats de maintenance 2006
5. La liste des contrats de location 2006
6. Le planning prévisionnel des spectacles à la patinoire Mériadeck
7. Le planning prévisionnel des réservations au Stadium
8. Les tarifs en vigueur
9. Les plans pour chaque équipement
10. Le tableau des immobilisations corporelles et incorporelles en cours d'amortissement au 31 décembre 2006
11. Le descriptif des immeubles mis à disposition du délégataire
12. les comptes rendus d'activité des années 2005-2006

(ces documents sont consultables au Secrétariat du Conseil Municipal)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070256

Construction de la Maison de l'Emploi. Réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc. Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du Jury. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La salle des fêtes du Grand Parc, construite en 1965 par les architectes Cl. Ferret, R. Rebout et S. Bottarelli, est fermée depuis 1990.

Une étude de programmation a été récemment confiée à Madame Patricia Maître, afin d'envisager la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment pour y accueillir la Maison de l'Emploi et plusieurs entités qui y seront fédérées (la Mission Locale, le PLIE, des associations, ...).

Ces structures seront regroupées autour d'un « forum » afin de favoriser les échanges entre les différents partenaires. Cet espace central pourra accueillir des manifestations importantes. Divers locaux (salles de conférences, salles de réunions) seront mutualisés et d'autres locaux du bâtiment, à usage polyvalent, pourront être utilisés par les habitants du quartier.

Cette opération fera l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'oeuvre, contrôle, coordination travaux et sécurité/santé), les provisions financières (aléas, révisions) et les travaux d'aménagement sont estimés à 4 900 000 € T.T.C., valeur avril 2007, la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élevant à 3 900 000 € TTC.

La réalisation, compte tenu de son montant nécessite, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, l'organisation d'un concours de maîtrise d'oeuvre.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction des Achats et Marchés en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse, sur la base du programme en cours de validation.

Par ailleurs, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, chaque candidat qui remettra un projet devra percevoir une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de 16 900 € T.T.C., soit une dépense pour les 3 candidats de 50 700 € T.T.C.

De plus, selon les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets d'esquisse qui seront remis par les 3 candidats qui auront été sélectionnés.

Sa composition sera la suivante :

Commission d'Appel d'offres

Membres titulaires :

Président : M. Gauté, Adjoint au Maire,
Mme Darche,

Mme Massie,
Mme Pujo,
M. Simon,
Mme Mellier.

Membres suppléants :

Mme Jorda-Dedieu,
Mme Charras,
Mme Bon,
M. Bannel,
M. Rouveyre.

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum) :

M. Martin, Adjoint au Maire, chargé de la coordination de l'action municipale, politiques d'innovation et d'exemplarité environnementales,
Mme Cazalet, Adjoint du quartier du Grand Parc,
M. le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant,
M. le Directeur de la Maison de l'Emploi ou son représentant.
M. Duchêne, 3^e Adjoint au Maire pour l'Urbanisme, Espaces Publics, Habitat, Transports, Démocratie Locale.

Membres qualifiés (1/3 au moins de l'ensemble des membres du jury) :

Le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
5 architectes dont 2 représentant l'Ordre.

Membres à voix consultative :

Le Receveur Municipal de Bordeaux ou son représentant,
Le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre et indemniser les 3 candidats retenus,
- adopter la composition du jury,
- autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la Commission Technique à raison d'un forfait de 202.79 € H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des tarifs en vigueur.

Cette rémunération correspond à celle qui est versée aux architectes conseils siégeant dans les jurys de concours, conformément à l'article A614-2 du Code de l'Urbanisme.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20070257

Grand Théâtre. Restauration de la façade intérieure de la courette Nord Est. Conventions de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D - 20070024 du 29 janvier 2007 portant sur la programmation annuelle de restauration des monuments historiques classés de Bordeaux, vous avez validé l'opération concernant la restauration de la courette intérieure Nord Est du Grand Théâtre.

Conformément à la délibération D - 20050467 du 26 septembre 2005, une étude préalable a été confiée à Monsieur Michel GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques qui a estimé le montant des travaux (valeur juin 2006) de la manière suivante :

Tranche ferme : Façades de la courette	122 500 € H.T.
Tranche conditionnelle : Rénovation des sanitaires	39 500 € H.T.

Le Grand - Théâtre étant classé Monument Historique par arrêté ministériel du 8 mars 1899, la maîtrise d'oeuvre doit être confiée à Monsieur Michel GOUTAL, qui a constitué une équipe avec M. LEGLISE, Vérificateur des Monuments Historiques.

La rémunération des maîtres d'oeuvre, a été calculée suivant le décret n° 87.312 du 5 mai 1987, les arrêtés des 5 et 30 juin 1987 et l'arrêté du 23 octobre 2001.

Honoraires Maîtrise d'oeuvre TRANCHE FERME:

Architecte en chef des Monuments Historiques – M. GOUTAL

Montant total H.T	13 459,92 €
T.V.A 19.60%	2 638,14 €
Montant T.T.C	16 098,06 €

Vérificateur Monuments Historiques – M. LEGLISE

Montant total H.T	1 962,94 €
T.V.A 19.60%	384,74 €
Montant T.T.C	2 347,68 €

Soit un total de : 18 445,74 € TTC

Honoraires Maîtrise d'oeuvre TRANCHE CONDITIONNELLE:

Architecte en chef des Monuments Historiques – M. GOUTAL

Séance du lundi 30 avril 2007

Montant total H.T	1 818,38 €
T.V.A 19.60%	356,40 €
Montant T.T.C	2 174,78 €

Vérificateur Monuments Historiques – M. LEGLISE

Montant total H.T	436,87 €
T.V.A 19.60%	85,63 €
Montant T.T.C	522,50 €

Soit un total de : 2 697,28 €T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'œuvre avec les prestataires susvisés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés, rubrique 324 (entretien du patrimoine culturel), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070258

Crèche Malbec Pôle Nansouty. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20060396 du 3 Juillet 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement MCVD/INGEROP relatif à la construction de la crèche Malbec/Pôle Nansouty sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux d'un montant de 1 632 540 € TTC, valeur mai 2006.

La Maîtrise d'oeuvre a remis l'avant projet définitif qui a été analysé par les services concernés.

Le contenu répond aux spécifications du programme et le coût des travaux proposé est porté à 1 918 740.41 € TTC (valeur décembre 2006), ramené en valeur marché à 1 861 589.54 € TTC, soit une augmentation de 229 049.54 € TTC, principalement justifiée par les éléments suivants :

- modification du système de fondations afin de tenir compte du résultat des études de sol,
- augmentation de la surface construite (30 m²) afin d'apporter une meilleure fonctionnalité et tenir compte de l'augmentation des effectifs passés de 30 à 34 enfants,
- demande complémentaire des services de prévention pour une meilleure accessibilité de la façade sur rue.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité environnementale du projet, il est proposé la mise en place de panneaux solaires destinés à chauffer l'eau chaude sanitaire et installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage du jardin situé en fond de parcelle.

Le coût de ces prestations complémentaires, non prévu dans le programme initial, est estimé à 62 072.40 € TTC, portant le coût total du projet à 1 923 661.94 € TTC, valeur mai 2006.

De plus, afin de rémunérer les études spécifiques complémentaires qu'il convient de mener, le marché de maîtrise d'oeuvre doit être modifié dans les conditions suivantes :

- Montant du marché initial :	240 327.53 € TTC
- Montant de l'avenant correspondant à l'approbation du présent APD:	<u>28 891,44 € TTC</u>
- Nouveau montant du marché :	269 218,97 € TTC

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M060329 et adopter l'avant projet définitif validé par les services municipaux compétents.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64 (crèches et garderies), article 2313.

**CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ÉQUIPEMENTS DE QUARTIER
CRÈCHE ET ESPACE MALBEC**

**NOTICE ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE BASE ET OPTIONS**

Le projet a été conçu de manière à limiter les impacts sur l'environnement et les coûts de fonctionnement. D'une manière générale, le bâtiment, qui respecte les exigences de la RT 2005, s'inscrit dans une conception visant à économiser de l'énergie. Ainsi les mesures particulières suivantes ont fait l'objet d'une attention particulière.

La création d'un espace vert

Le projet propose de créer un espace vert confortable incluant des plantations devant la façade sud, et donc luttant contre l'effet de serre. Les parties bâties sont concentrées sur rue et regroupées. Ceci limite les surfaces de toiture et de façade et ainsi les sources de déperdition, le bâtiment étant plus compact.

Le matériau de toiture

Le zinc est un matériau durable et HQE : ne rouillant pas, mis en œuvre sur un support bois, il est un matériau entièrement recyclable et naturel dans sa fabrication, certifié matériau de construction écologique par l'AUB et qui ne demande par ailleurs aucun entretien.

Gestion de l'ensoleillement

Les parties vitrées, orientées Sud Est ou Nord Ouest font toutes l'objet d'une protection solaire sous forme de brise-soleil ou de filtres pour éviter toute surchauffe en été mais laisser filer l'ensoleillement à rayonnement bas l'hiver.

De même, un arbre à feuilles caduques est bien placé par rapport à la façade sur jardin orientée Sud-Est, ce qui permet de protéger la façade en saison chaude et de laisser passer l'ensoleillement en saison froide. Les volumes sont ainsi protégés de la surchauffe de l'été et bénéficient des apports solaires en hiver. A noter que les menuiseries en PVC ont été exclues dès l'origine du projet, ce matériau posant des problèmes en matière de recyclage.

Système de chauffage

La production de chaleur (chaudière à condensation) est économique et limitée en rejets de gaz à effet de serre. Le système de chauffage est très performant et économe grâce au principe de chauffage au sol.

Récupération des eaux pluviales

Afin de limiter la consommation des eaux en période estivale, il est prévu la mise en place d'une cuve de récupération d'eau pluviale d'une capacité de 8.5 m³. Cette eau sera destinée à l'arrosage des plantations du jardin.

Mise en place de panneaux solaires

Afin de limiter la consommation d'électricité, il est proposé d'intégrer en toiture 20 m² de panneaux solaires destinés au préchauffage de l'eau chaude sanitaire consommée dans la crèche.

D.G.S.T. / Direction des Constructions Publiques – 27 mars 2007

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20070259

Nettoyage des locaux et vitrages de divers établissements municipaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le nettoyage des locaux et vitrages de divers établissements municipaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec les services concernés.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Bibliothèques : société VIDIMUS pour un montant annuel minimum de 6 000 € T.T.C. et maximum de 18 000 € T.T.C.

Lot n° 2 : Lot 2 – Crèches et haltes garderies :
Montant minimum annuel 4 000 € TTC et maximum 12 000 € TTC. Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 3 : Divers établissements culturels :
Montant minimum annuel 15 000 € TTC et maximum 45 000 € TTC. Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 4 – Musée d'Art Contemporain : société THOMER pour un montant minimum annuel de 80 000 € TTC et maximum de 240 000 € TTC

Lot 5 – Conservatoire National de Région : société GIMN'S pour un montant minimum annuel de 70 000 € TTC et maximum de 210 000 € TTC

Lot 6 – Divers établissements municipaux :
Montant minimum annuel 12 000 € TTC et maximum 36 000 € TTC. Faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 7 – Foyers d'anciens : société VIDIMUS pour un montant minimum annuel de 3 000 € TTC et maximum de 9 000 € TTC

Lot 8 – Installations sportives : société THOMER pour un montant minimum annuel de 50 000 € TTC et maximum annuel : 150 000 € TTC.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles une fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 (administration générale de la collectivité) 321 (bibliothèques et médiathèques), 64 (crèches et garderies), 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique), 312 (arts plastiques et autres activités artistiques), 322(musées), 61

(services en faveur des personnes âgées), 411 (salles de sports, gymnases), 412 (stades), 414 (autres équipements sportifs ou de loisirs), article 6283.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070260

Stade Chaban Delmas. Renforcement des structures des miradors. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder au renforcement des structures des 4 miradors du stade Chaban Delmas dont le coût est estimé à 727 000 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le bureau d'études BETRI, maître d'œuvre de l'opération.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré les lots 2 - 3 et 4 infructueux faute de réponse satisfaisante.

En ce qui concerne le lot 1 – renforcement et réparation des structures béton, elle a classé en premier l'offre de la société FREYSSINET pour un montant de 299 222,46 € TTC.

Une nouvelle consultation par marché négocié après avis d'appel public à concurrence a été lancée concernant les lots infructueux.

Au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés dans les conditions suivantes :

Lot 2 – haubanage - serrurerie

Groupement FREYSSINET/ FARGAMEL pour un montant de 320 303,15 € TTC

Lot 3 – menuiseries métalliques extérieures

Société SOBLACO pour un montant de 44 012,80 € TTC

Lot 4 – électricité

Société SPIE SUD OUEST pour un montant de 67 190,44 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour le lot 1 et 35-1er pour les lots 2 – 3 et 4..

Les conditions d'exécution prennent en compte les éléments à caractère social et environnemental conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics (achat éthique de produits et matériaux)

La dépense qui s'élève à la somme de 730 728,85 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412 (stade), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070261

**Prestations de gardiennage. Signature des marchés.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des prestations de gardiennage, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction des Achats et Marchés sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec les services concernés par les échéances de leur marché respectif.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

lot n° 1 : Jardin Botanique : société S.P.P. pour 2 000 heures minimum et 5 000 heures maximum par an.

lot n° 2 : Piscine Tissot : société S.P.P. pour 800 heures minimum et 2 000 heures maximum par an.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles deux fois, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 413 (piscines) 823 (espaces verts urbains), article 6282.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070262

**Extension et maintenance du système de vidéosurveillance.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, concernant l'extension du système de vidéosurveillance du contrôle d'accès et des espaces publics de la ville, de son réseau de télécommunication et de la maintenance du système dans sa globalité.

Le détail des prestations est le suivant :

- fourniture, pose et mise en service de caméras, de moniteurs, de matériel de télécommunication réseau, d'équipements de codage/décodage (vidéo, entrée/sortie)...
- fourniture, pose et mise en service de matériels pour extension des capacités du système existant en terme d'enregistrement, d'images visualisables
- installation et travaux de câblage pour alimenter et interconnecter les matériels (câblage, cuivre et fibre optique)
- développement logiciel pour étendre les fonctionnalités du système
- mise à jour des matériels, des systèmes d'exploitation et des progiciels existants constituant le cœur du système
- maintenance 24H/24 du système dans sa globalité

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la Société SEMERU pour un montant minimum de 130 000 € T.T.C. et maximum de 520 000 € T.T.C. par an.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822 (voirie communale et routes), article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070263

**Prestations d'assistance technique d'aide au déploiement des stations de travail, de serveurs, d'éléments d'architectures.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des prestations d'assistance technique d'aide au déploiement des stations de travail, de serveurs, d'éléments d'architectures informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Organisation et Informatique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société OSIATIS dans les conditions suivantes :

Lot n° 1 : : Prestations d'assistance technique en environnement Windows / Unix-Aix / Linux / Client léger / Réseau pour un montant minimum de 80 000 € T.T.C. et maximum de 320 000 € T.T.C. sur 4 ans.

Faute de réponse, le lot n° 2 : prestations d'assistance technique en environnement Apple estimé à 10 000 € TTC minimum et 40 000 € TTC maximum pour 4 ans, sera relancé en appel d'offres ouvert.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 4 ans, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics. Il pourra être résilié annuellement à sa date anniversaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), articles 2031 – 6156 – 6184 – 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070264

Transports et déplacements des élus, du personnel et des invités de la Mairie de Bordeaux. Avenant au marché M040374.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un marché sur appel d'offres ouvert a été notifié le 27 septembre 2004 à la société AMERICAN EXPRESS pour un montant minimum annuel de 30 000 € T.T.C. et maximum de 90 000 € T.T.C., concernant les transports ferroviaires.

Un certain nombre de déplacements est prévu jusqu'à son échéance annuelle et le montant maximum est atteint.

Il convient donc de conclure un avenant pour la dernière année, d'un montant minimum de 4 500 € T.T.C. et maximum de 13 500 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M040374, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 311 – 322 – 04 – 33, article 6251.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070265

Piscine Tissot. Rénovation des murs rideaux. Remplacement de vitrages vandalisés. Avenant au marché de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20070058 du 29 janvier 2007 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société EG Courbu un marché de travaux pour la rénovation des murs rideaux de la piscine Tissot pour un montant de 198 894.80 € TTC.

Depuis l'établissement du dossier de consultation, six nouveaux vitrages ont été vandalisés.

Il est donc proposé de passer un avenant au marché de la société EG Courbu afin de les remplacer.

Lot n° 1 – Miroiterie – Entreprise EG Courbu
Remplacement de six doubles vitrages, deux faces feuilletées
Façade Nord : 4 volumes, dimensions :
1152x1100 mm
2448x601 mm
2478x2470 mm
2255x710 mm

Façade Est : 1 volume, dimensions 553x1620 mm

Façade Ouest : 1 volume, dimensions 2395x1620 mm

Montant du marché :	198 894,80 € T.T.C.
Montant avenant :	<u>6 912,88 € T.T.C.</u>
Nouveau montant du marché :	205 807,68 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M070009 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413 (piscines), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070266

Salle Polyvalente de Bacalan. Travaux modificatifs ou complémentaires. Avenants aux marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 20060171 du 27 mars 2006 et n° 20060300 du 29 mai 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la construction de la salle polyvalente à Bacalan pour un montant de 1 464 301,53 € TTC.

En cours de chantier certaines adaptations techniques s'avèrent nécessaires, à savoir :

LOT N° 1 - MARCHE N° M060135 - Entreprise GTBA - Gros Œuvre - Fondations - V.R.D -

Modifications d'ouvrages pour tenir compte d'adaptations mineures du projet.

montant du marché initial	890 871,43 € TTC
Présent avenant	<u>+ 1 127,82 € TTC</u>
nouveau montant du marché	891 999,25 € TTC

LOT N° 3 - MARCHE N° M060137 - Entreprise SML - Menuiseries aluminium/métalliques -

Plus value pour mise en place d'un organigramme de clefs pour l'ensemble du bâtiment à la demande du maître d'ouvrage et complément de garde corps en terrasse.

montant du marché initial	114 791,78 € TTC
Présent avenant	<u>18 539,27 € TTC</u>
nouveau montant du marché	133 331,05 € TTC

LOT N° 5 - MARCHE N° M060139 - Entreprise PLAFONDECOR/Plafond suspendu - Plâtrerie - Isolation acoustique

Adaptations d'ouvrages et suppression cloisonnement zone scène prévu également au lot 1.

montant du marché initial	61 808,68 € TTC
Présent avenant	<u>- 6 296,94 € TTC</u>
nouveau montant du marché	55 511,74 € TTC

LOT N° 7 - MARCHE N° M060141 - Entreprise MASSOT - Plomberie/Sanitaire -

Moins value pour suppression fourniture et mise en place d'un disconnecteur sur le réseau chauffage déjà prévu au lot n° 9.

montant du marché initial	11 956,41 € TTC
Présent avenant	<u>- 217,50 € TTC</u>
nouveau montant du marché	11 738,91 € TTC

LOT N° 8 - MARCHE N° M060142 - Entreprise ETRILEC - Electricité -

Modifications d'ouvrages pour tenir compte d'adaptations mineures du projet (suppression d'un regard et ajout de fourreaux supplémentaires).

montant du marché initial	69 222,11 € TTC
Présent avenant	- <u>356,41 € TTC</u>
nouveau montant du marché	68 865,70 € TTC

LOT N° 9 - MARCHE N° M060143 - Entreprise TUNZINI - Génie Climatique- chauffage - Ventilation -

Moins value pour adaptation de radiateurs de la salle.

montant du marché initial	118 402,51 € TTC
Présent avenant	<u>2 036,13 € TTC</u>
nouveau montant du marché	116 366,36 € TTC

LOT N° 11 - MARCHE N° M060145 - Entreprise SOPEGO - Peinture -

Moins value sur le traitement des peintures sur façades extérieures déjà prévu en enduit teinté pour la majorité de la surface par le lot n° 1.

montant du marché initial	28 802,83 € TTC
Présent avenant	- <u>3 980,89 € TTC</u>
nouveau montant du marché	24 821,94 € TTC

L'ensemble de ces travaux modificatifs amène à une plus-value de 6 779,22 € TTC compatible avec le budget de l'opération.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés de travaux, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070267

Aménagement d'une crèche multi-accueil rue Barreyre. Marché M040326. Avenant de transfert. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la crèche Barreyre, un marché négocié a été signé le 3 décembre 2004 avec la société CCSE, pour un montant de 295 549,01 € T.T.C., objet de la délibération D20040500 du 22 novembre 2004.

Aux termes d'un acte de sous-seing privé en date du 28 Avril 2006, les sociétés PROSERV et CCSE ont fusionné. Cet acte a pris effet rétroactivement au 1/1/2006, et la société CCSE a été dissoute de plein droit sans liquidation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant transférant le marché M040326 à la société PROSERV qui a pris en charge l'exécution des travaux restant à réaliser.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070268

**Maintenance du robot de sauvegarde en environnement OS/390.
Marché M060058. Avenant de transfert. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20060049 du 30 Juin 2006, un marché négocié a été signé avec la société STORAGE TECHNOLOGY, pour qu'elle assure la maintenance de l'ensemble des composants matériels et du logiciel d'interface concernant les applications de gestion du personnel et de traitement du fichier électoral.

Le marché à bons de commande, d'un montant annuel de 6 500 € T.T.C. minimum et 25 000 € T.T.C. maximum a été conclu le 1^{er} mars 2006 pour un an reconductible trois fois.

La fusion absorption de cette société au profit de SUN MICROSYSTEMS a été réalisée avec effet juridique au 30 Juin 2006 après dissolution sans liquidation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant transférant le marché M060058 à la société SUN MICROSYSTEMS, qui prendra en charge la maintenance précitée.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE, il y en a une qui mériterait quelques mots je pense, la 256, si vous le voulez bien.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, la 255 il s'agit d'un appel public à concurrence pour l'exploitation d'équipements sportifs et de loisirs.

La 256 concerne la réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc où nous lançons un concours.

La 257, il s'agit de la restauration de la façade intérieure de la courette. C'est pareil. Une convention de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte des Bâtiments de France.

La 258 : l'approbation de l'APD pour la crèche Malbec.

La 260 : le renforcement des structures des miradors du stade Chaban-Delmas. Signature des marchés.

La 265 : le remplacement des vitrages vandalisés sur la piscine Tissot.

Voilà.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

Mme BOURRAGUE, est-ce que vous pouvez indiquer sur quelle délibération vous souhaitez intervenir ?

MME BOURRAGUE. -

Sur la 256, Monsieur le Maire. Sur le Grand Parc le chantier de la piscine avance, et en face la salle des fêtes qui doit devenir la Maison de l'Emploi a encore un aspect qui attriste les Bordelais, notamment les habitants du Grand Parc.

Je tiens à vous remercier parce que cet appel d'offres va permettre de répondre à l'attente de l'atelier d'urbanisme conduit par votre équipe, et va permettre de définir l'espace d'animation demandé par les habitants.

Donc plus vite ce projet pourra avancer mieux ça vaudra pour l'aspect de ce quartier qui va être complètement transformé déjà avec la piscine et cette Maison de l'Emploi.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur la 256. Cette délibération qui concerne la réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc nous amène à faire quelques remarques.

Tout d'abord cette délibération n'offre aucune garantie quant à la réhabilitation de la salle du Grand Parc dans une démarche que l'on appelle « l'Excellence Environnementale », Monsieur le Maire, comme vous semblez vouloir vous y engager.

En effet, la seule information qui nous est fournie aujourd'hui est la suivante, je cite le document : « Cette opération fera l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale ». Soit.

Lors de la commission j'ai donc demandé à ce que me soient fournies les cibles privilégiées retenues par vos services. Il m'a été répondu que les critères HQE retenus seraient définis ultérieurement.

Or il me semble que ce n'est pas plus tard, mais bien à ce stade du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, que doivent être communiquées aux candidats dans le cahier des clauses techniques particulières les cibles HQE et les niveaux de performances exigés.

Vous comprenez bien, Monsieur le Maire, que c'est au maître d'ouvrage, dans le cas présent à la Mairie, de décider quels critères vous voulez voir intégrés dans cette Maison de l'Emploi, quels niveaux de qualité environnementale nous voulons pour ce bâtiment.

Comme l'a dit récemment quelqu'un que vous connaissez, Monsieur le Maire, Françoise-Hélène Jourda : « La certification HQE est extrêmement facile à obtenir, à tel point qu'un bâtiment climatisé peut être labellisé HQE ».

Vous comprendrez aisément mes inquiétudes concernant le projet dont nous lançons aujourd'hui le concours de maîtrise d'œuvre.

Nous avons déjà sur Bordeaux un parfait exemple de bâtiment HQE à moindre coût. Je veux parler de l'école Montaud, qui est certes labellisée HQE, mais sans retenir une seule cible énergétique. Un comble à l'heure du réchauffement climatique.

Vous conviendrez, Monsieur le Maire, que ce n'est pas de cette manière que nous résoudrons les problèmes de notre planète. (interrompu)

M. LE MAIRE. -

Non, je n'en conviendrai pas, M. PAPADATO, parce que je crois que vous vous trompez dans la procédure. Il ne s'agit pas ici de lancer le concours de maîtrise d'œuvre. Il s'agit de faire appel à candidatures. Dans deux mois nous lancerons le concours de maîtrise d'œuvre et à ce moment-là il y aura un cahier des charges qui prendra en compte vos préoccupations.

Je crois qu'il faut bien découper les deux stades de l'opération.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur la 261 en lien avec la 265 puisqu'elles concernent la piscine Tissot : la 261 pour le gardiennage, et la 265 pour réparer les effets des vandales sur les vitrages.

J'étais à cette piscine samedi après-midi. Effectivement je me suis rendu compte que les vitres nouvellement remplacées étaient à nouveau vandalisées.

Compte tenu de la configuration de cette piscine avec une très large surface vitrée, très compliquée à surveiller – donc là je remets en question le gardiennage dont parle la délibération – est-ce qu'il n'y aurait pas nécessité de réfléchir avec l'architecte, car je pense qu'il a son mot à dire, à une protection fine permettant au moins l'arrêt des projectiles par peut-être des petits panneaux transparents ?... Je ne sais pas... Mais trouver un moyen de protéger cette immense surface vitrée, parce que sinon à chaque Conseil Municipal on va sortir des dizaines de milliers d'euros pour remplacer ces grandes vitres ?

Je vous fais cette suggestion.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN a tout à fait raison. Je demande à nos services de regarder.

Quand j'ai visité récemment le chantier de la piscine du Grand Parc j'ai appelé l'attention de l'architecte aussi.

Nous avons des architectes – certains architectes, je ne veux pas faire de généralisation – qui vivent dans un monde idéal. Ils ne savent pas où ils installent les bâtiments qu'ils construisent.

On va essayer de regarder. Votre remarque est tout à fait justifiée.

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, cette délibération pose une question :

A quoi sert la concertation quand, après 17 ans d'attente, tous les habitants du Grand Parc qui ont été réunis en atelier par M. MARTIN ont exprimé – avec des avis divergents sur la finalité - deux volontés principales :

- d'une part un lieu de convivialité et de culture attendu, je le répète, depuis 17 ans par le Grand Parc,

- d'autre part un pôle d'attractivité pour ce quartier, car, Mme BOURRAGUE, il n'y a pas que l'aspect, il y a l'attractivité, l'interpénétration, la mixité urbaine que nous appelons tous de nos vœux ?

Eh bien ces deux critères sont ici complètement négligés. Il est fait mention de cette Maison de l'Emploi en disant : des pièces seront prévues qu'éventuellement les habitants du Grand Parc pourront utiliser. Mais est-ce là le lieu de convivialité, de restauration, qui a été exprimé à M. DUCHENE en ma présence ?

Pas du tout. La Maison de l'Emploi - pas plus que la CPAM - ne sera un lieu de culture, d'attractivité et de convivialité pour l'ensemble des habitants du Grand Parc, non plus que pour l'ensemble et du canton et de la ville.

Donc les gens des Chartrons, de David Johnston, n'auront toujours plus aucune raison d'aller au Grand Parc comme cela est tellement souhaitable pourtant.

Vous avez dit qu'on avait toujours besoin de l'opposition. Je pense profondément que c'est vrai. Tout pouvoir non partagé est un pouvoir excessif. Vous en conviendrez certainement avec moi. Donc je vous demande d'être associée, puisque vous savez que je m'engage beaucoup sur ce quartier...

(Exclamations – Brouhaha)

MME DELAUNAY. -

... d'être associée aux travaux de cette commission et aux suivantes. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

On peut rêver d'un monde idéal. Je sais que c'est très à la mode. Moi je vous propose l'étape supérieure dans votre association, c'est que je préside votre comité de soutien pour les prochaines élections, si vous le souhaitez. Cela pourrait être une façon, effectivement, de travailler davantage ensemble...

Il faut être sérieux. M. DUCHENE va vous répondre. La concertation a commencé sous l'impulsion de Hugues MARTIN. Elle se poursuit.

Je le répète, nous sommes ici à une phase intermédiaire de la procédure. Le mieux est toujours l'ennemi du bien. On peut se concerter à l'infini et ne jamais rien décider. Ça aussi c'est tout à fait à l'ordre du jour dans d'autres débats.

Si nous attendons encore on va perdre plusieurs mois, alors que là nous pouvons travailler en temps caché. C'est-à-dire que pendant que nous consultons les architectes pour savoir qui veut concourir, nous poursuivons bien évidemment la concertation, et quand au mois de juin ou au mois de juillet nous pourrions lancer véritablement la consultation, eh bien, la concertation, elle, se sera prolongée et on aura pu se mettre d'accord sur un certain nombre de grands principes.

M. DUCHENE, est-ce que je me trompe ?

M. DUCHENE. -

C'est tout à fait ça. Nous avons bien prévenu Mme DELAUNAY que pendant la période des élections nous ne pourrions pas organiser de réunions de l'atelier.

Vous avez reçu l'invitation pour le prochain atelier. Cette délibération, si nous l'avions reportée nous aurions perdu deux mois pour les futurs travaux de ce bâtiment.

M. LE MAIRE. -

Trois mois avec l'été.

M. DUCHENE. -

Trois mois avec l'été. Donc nous allons avoir une réunion de l'atelier qui va, je pense, hâter les propositions dans la mesure où ce sont celles des membres de l'atelier. Vous avez dit, Madame, « mes propositions ». Soyons modestes. Nous avons travaillé tous ensemble dans cet atelier. Ce ne sont malheureusement pas vos propositions qui ont été retenues.

Nous travaillons sur un projet qui maintenant est bien défini par les membres de l'atelier, et lors de la prochaine réunion je pense que nous arriverons à le boucler complètement pour partir dans une phase opérationnelle.

M. LE MAIRE. -

Sur la 256 est-ce qu'il y a des votes contre le lancement d'appel à candidatures ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Abstention du groupe Socialiste et du groupe des Verts.

M. RESPAUD, sur quels dossiers de M. GAUTE ?

M. RESPAUD. -

Sur la 255. Je vais être court. Nous allons adopter cette délibération.

Néanmoins je souhaiterais que dans le cahier des charges il y ait au moins deux éléments supplémentaires.

Qu'il soit clair que dans les informations fournies dans le compte rendu technique qui est demandé à la société qui va prendre en charge ces équipements, il y ait bien l'ensemble des catégories d'utilisateurs chaque année, notamment les scolaires, les centres de loisirs, les pôles seniors, par rapport aux autres publics. Et qu'on connaisse l'implication totale de la Ville de Bordeaux, puisque pour ces publics ciblés il y a une implication de la ville.

Le second point c'est sur l'utilisation de la patinoire. Il est fixé un maximum d'utilisation pour les sports de glace, par exemple 1000 heures par sport. Il n'y a pas de minimum.

Je souhaiterais qu'il soit très clair qu'il y ait un maximum de jours de spectacles possibles à la patinoire de façon à ce que ça puisse être utilisé pour le patinage qui est la vocation première de cette patinoire.

Le troisième point c'est sur la rémunération du délégataire. Je vous remercie. J'ai vu qu'on a modifié le système de rémunération. Pour le moment il n'est pas apparent. On verra ce qu'il sera par la suite. Mais je crois que c'est déjà une étape importante qui a été franchie dont je vous félicite, M. JAUFFRET.

Je crois que la rémunération du délégataire doit être l'élément déterminant de la négociation qui va s'ouvrir. Je me souviens que la dernière fois quand on avait eu le choix entre Axel Véga et (?), le choix d'Axel Véga avait été contestable sur ce point-là. J'espère qu'il n'en ira pas de même pour la prochaine fois. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD, sur la 255 y a-t-il un vote contre ?

(Réponse négative)

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Sur la 258. Mais tout d'abord je voudrais expliquer l'abstention du vote sur la 256.

Visiblement nous n'avons pas la même lecture. Lorsque moi je lis « concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse » je pense que j'ai raison dans mon intervention.

M. LE MAIRE. -

Non, M. PAPADATO. C'est l'appel aux candidats avant que nous lancions le concours.

Je pense qu'il faut préciser. Quand on lance un concours de maîtrise d'œuvre, soit on lance un concours ouvert et on prend toutes les candidatures possibles et imaginables, soit on sélectionne au préalable un certain nombre de candidatures. Quand on a sélectionné les candidatures on lance le concours. Voilà. C'est tout. Et c'est là qu'on aura un cahier des charges fixant les prescriptions que nous exigeons.

M. PAPADATO. -

Je vous suis bien, Monsieur le Maire. Le seul problème c'est que ça ne revient pas en Conseil et que donc nous, on se retrouve simplement avec le vote au final.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, M. PAPADATO, vous vous êtes abstenu. Nous en prenons acte. C'est très bien.

Sur la 258.

M. PAPADATO. -

Sur la 258, aujourd'hui nous devons voter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la crèche Malbec pôle Nansouty pour une augmentation de 229.000 euros du fait de modifications sur le projet, notamment, je cite :

« Afin d'améliorer la qualité environnementale du projet il est proposé la mise en place de panneaux solaires et la récupération des eaux pluviales. »

Cette délibération appelle les remarques suivantes :

Première remarque. Il aurait été intéressant de disposer d'une ventilation précise des coûts additionnels générés par cette décision, car le rajout à ce projet d'une dimension environnementale impose un surcoût regrettable. Il aurait mieux valu penser à ces éléments, si je peux me permettre, dès le projet initial.

Deuxième remarque. Si nous apprécions cette note qui nous donne tous les éléments environnementaux sur cette crèche, cette note pose la question de la pertinence des options retenues.

Par exemple on nous dit qu'il y aura la récupération des eaux pluviales pour le jardin. Soit. Mais pourquoi pas pour l'eau des toilettes ?

On nous dit : il y aura une chaudière pour compensation...

(Brouhaha - Protestations)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, aujourd'hui j'ai pris une décision, je ne réunirai plus la conférence des présidents de groupes. Ça ne sert strictement à rien. On me dit : voilà les interventions, voilà pourquoi on va essayer d'être brefs, on a telle ou telle obligation les uns et les autres... Vous intervenez sur tout, y compris sur l'eau des cabinets...

Alors allez-y. C'est très bien.

M. PAPADATO. -

C'est vrai, Monsieur le Maire, ça paraît complètement dérisoire, comme le fait d'éteindre la lumière, comme le fait de chauffer moins...

Là on voit vraiment les limites de l'écologie à la sauce UMP !

(Brouhaha)

Parce que la récupération des eaux pluviales, si vous voulez parler d'un bâtiment écologique...
(Brouhaha)

Vous faites de l'affichage ! C'est de la vitrine que vous faites ! (Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

En plus c'est interdit par la réglementation, comme me le rappelle M. DUCHENE.

M. ROUYEYRE...

M. ROUYEYRE vous ne prenez pas la parole ?

M. ROUYEYRE. -

Je vais prendre la parole.

M. LE MAIRE. -

Eh bien allez-y.

M. ROUYEYRE. -

Ne vous énervez pas.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur la 264. Quand en commission mes collègues et moi-même nous nous étonnons de cette fourchette excessive - ici on est en présence d'un rapport de 1 à 3 - il nous est systématiquement répondu : ne vous inquiétez pas, si on prévoit un montant maximum c'est pour ne jamais le dépasser.

Il se trouve que nous sommes comptables des deniers publics. Il y a une différence entre solliciter les élus pour un vote sur 1000 euros ou sur un vote de 3000 euros. Cette pratique de la fourchette est compréhensible, elle est légale, mais entre 1000 et 3000 euros il y a un montant excessif complètement soustrait à l'appréciation des élus.

Dans cette délibération le manque de transparence est encore plus criant. Non seulement la fourchette est comprise entre 30.000 et 90.000 euros, mais en plus on a dépassé le plafond et on veut nous faire signer une nouvelle délibération pour aller au-delà.

J'ai interrogé vos services pour essayer de savoir pourquoi sur ces déplacements d'élus on avait dépassé, pourquoi on n'avait pas prévu, parce que finalement on avait prévu un large plafond, mais aucune réponse.

Pour cette raison, le groupe Socialiste votera contre cette délibération, non pas parce que...

M. LE MAIRE. -

Merci M. ROUYEYRE...

M. ROUYEYRE. -

Je vais terminer parce que je n'ai pas utilisé mes 5 minutes et je n'ai vraiment pas monopolisé ce Conseil, Monsieur le Maire.

Simplement pour vous dire que peut-être cette délibération est légitime, en tout cas dans les montants qu'elle sollicite, mais encore une fois, il est impossible d'avoir des comptes. On n'a rien. On demande des informations comme la loi nous l'autorise et vous ne nous fournissez aucune information.

M. LE MAIRE. -

Ceci est une contrevérité, M. ROUVEYRE. Vous m'avez demandé ces informations ce matin. Vous aurez les informations quand j'aurai eu le temps de vous répondre !

(Protestations de M. ROUVEYRE)

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE, votre procès d'intention est inacceptable. Chaque fois que l'opposition demande des informations, elle les a. Vous êtes en train de faire une polémique absolument inutile.

Si vous voulez des informations vous ne m'écrivez pas le matin même.

Et surtout ce n'est pas à moi qu'il faut me demander de ne pas m'énerver ; vous êtes en permanence en situation d'agression, en permanence en situation de dire : ce n'est pas clair, on nous cache des choses... Voilà exactement votre comportement.

C'est une certaine façon de concevoir la démocratie que cette suspicion permanente. Ça doit d'ailleurs vous donner quelques aigreurs...

Moi je ne suis pas comme ça. J'ai plutôt tendance à faire confiance, y compris à mes services et même à mes collègues. Non pas à les soupçonner en permanence des pires turpitudes. C'est une tournure d'esprit assez particulière.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur les dossiers de M. GAUTE qui n'ont pas encore été examinés ?

(Aucune)

Je vous en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Henri PONS

D -20070269

Acquisition par la Ville de Bordeaux de terrains situés rue Andre Darbon. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est portée acquéreur auprès de DOMOFRANCE de deux équipements situés dans la Z.A.C. Chartrons, un hangar destiné à un gymnase et les voûtes Schyler.

A ces équipements étaient rattachés des places de parking situées dans l'îlot S cadastré RH-239 et RH-241 pour une superficie de 487 m².

Cet espace aurait dû faire l'objet d'une cession à la Ville, il convient donc de régulariser ce foncier par une cession à titre gratuit.

De plus, une bande de terrain, détachée de la RH-242 et de la RH-295 située en bordure de la rue André Darbon également propriété de DOMOFRANCE et formant un délaissé sans utilité pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, intéresse la Ville pour la création de places de stationnement.

Ce terrain est estimé à 150 euros le m² aux termes d'un rapport du Service des Domaines en date du 4 décembre 2006.

Une acquisition de ce terrain d'une superficie d'environ 153 m² est donc envisagée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition auprès de DOMOFRANCE des parcelles de terrain cadastrées RH-239 et RH-241 et partie des parcelles RH-242 et RH-295 situées rue André Darbon aux conditions ci-dessus indiquées
- L'ouverture au budget 2007 des crédits nécessaires à cette acquisition

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070270

Acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'immeuble 78/82 rue Joséphine. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 décembre 2006, vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble communautaire situé 78 à 82 rue Joséphine afin d'y réaliser un équipement public.

Le prix d'acquisition prévu dans la délibération s'élevait à 135 795 € correspondant au prix de revient de l'immeuble arrêté au 15 novembre 2006.

Il convient de rajouter à ce prix, les frais d'actes et les frais financiers.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition tenant compte de ces frais annexes, la dépense correspondante étant prévue au chapitre 21318 de l'exercice 2007.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070271

Immeuble 65 rue Lombard / 60 rue Surson. Résiliation du bail emphytéotique conclu avec la Societe Axis. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par bail emphytéotique en date du 12 mars 1999, la Ville de Bordeaux a donné à l'Association AXIS un immeuble communal situé 60 rue Surson / 65 rue Lombard.

Cette Association étant actuellement en liquidation la résiliation du bail s'impose et le mandataire liquidateur Monsieur SILVESTRI nous a fait part de son avis favorable sur ce point.

Ces locaux pourraient servir à la Mission Locale, en recherche actuellement d'espaces disponibles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider la résiliation du bail emphytéotique en date du 12 mars 1999 avec l'Association AXIS et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation de bail et tous documents afférents à cette opération.

M. PONS. –

Je vais être bref, Monsieur le Maire. Il s'agit de trois délibérations dont deux régularisations d'acquisition de terrains.

La troisième concerne la résiliation d'un bail emphytéotique à une société qui est en liquidation. Le local en question pourrait revenir, si vous en étiez d'accord, à la Mission Locale, ce qui serait une bonne chose.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ?

Il n'y en a point.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jacques VALADE

D -20070272

Renouvellement de la convention triennale de développement des échanges artistiques internationaux entre la Ville de Bordeaux et CulturesFrance. Autorisation. Décision.

Monsieur Jacques VALADE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, dans le cadre des actions internationales menées par la Ville de Bordeaux, une convention triennale a été établie depuis 1997 avec CulturesFrance (ex-AFAA, opérateur culturel du Ministère des Affaires Etrangères).

Cette convention de partenariat a pour objectif de soutenir et développer les projets artistiques internationaux de créateurs bordelais des arts visuels et arts de la scène, mais aussi, d'accueillir à Bordeaux des artistes étrangers, pour faciliter des échanges professionnels.

Le renouvellement de cette convention pour la période 2007-2010 permettra la mise en commun, à parité, de moyens financiers de CulturesFrance et de la Ville de Bordeaux. Par ailleurs, cette convention permettra de prolonger le partenariat mis en place en matière d'expertise et d'ingénierie culturelle, entre l'AFAA et les services de la mairie.

Pour l'année 2007, la Ville de Bordeaux attribuerait ainsi à CulturesFrance une subvention de 30 000 €, CulturesFrance s'engageant à consacrer cette somme à l'appui de projets culturels bordelais pour lesquels elle mobilisera, sur ses fonds propres, une somme complémentaire de 30 000 €.

S'agissant d'une convention triennale cadre, celle-ci fera, chaque année, l'objet d'un complément sous la forme d'une convention d'application précisant le contenu intellectuel et le budget des projets artistiques bénéficiant d'un co-financement de CulturesFrance et la Ville de Bordeaux.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

autoriser M. le Maire à attribuer à CulturesFrance une subvention de 30 000 € et à signer la convention, ci annexée, relative à ce projet.

La dépense envisagée par la mairie de Bordeaux est prévue au Budget Primitif sur la ligne des subventions. Elle sera imputée sur le budget 2007 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction 04 - enveloppe 014534 - nature 6574.

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES
CULTURELS INTERNATIONAUX
CULTURESFRANCE / VILLE DE BORDEAUX
2007-2009**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

CULTURESFRANCE, association de la loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1923, dont le siège est 1 bis, avenue de Villars, 75007 Paris, représentée par Monsieur Olivier Poivre d'Arvor, son Directeur, et ci-après dénommée CULTURESFRANCE, d'une part;

Et

La VILLE DE BORDEAUX représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____, reçue à la préfecture en date du _____ / _____ / _____, d'autre part;

Préambule

La VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE décident d'intensifier leur partenariat afin de mieux soutenir les artistes, les associations et les structures culturelles bordelaises dans leurs projets d'échanges internationaux.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des compétences respectives de chacun des deux cosignataires. A savoir :

- **La VILLE DE BORDEAUX**, dans le cadre de sa politique internationale, soutient les échanges culturels afin de renforcer le rayonnement international de la ville. Outre les actions régulièrement menées en ce sens par les principales structures culturelles municipales (Opéra, musées, bibliothèques, Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire National de région...) la Ville de Bordeaux souhaite encourager une coopération artistique concrète et durable entre les artistes de Bordeaux et les artistes des villes jumelées de Bordeaux, en ciblant prioritairement les artistes émergents. Le but étant moins d'assurer une diffusion culturelle des productions que d'aider les artistes bordelais à nouer des relations de travail, de formation continue et de création, avec les artistes étrangers.

La Ville de Bordeaux est liée par une convention officielle de coopération décentralisée avec les 18 villes étrangères suivantes: Ashdod (Israël), Bamako (Mali), Bilbao (Espagne), Bristol (Grande-Bretagne), Casablanca (Maroc), Cracovie (Pologne), Fukuoka (Japon), Lima (Pérou), Los Angeles (États-Unis), Madrid (Espagne), Munich (Allemagne), Oran

(Algérie), Ouagadougou (Burkina Faso), Porto (Portugal), Québec (Canada), Riga (Lettonie), Saint-Petersbourg (Russie), Wuhan (Chine).

La politique internationale de la Ville de Bordeaux s'appuie sur des axes thématiques et géographiques prioritaires :

- **La Francophonie**, avec la ville de Québec et, en Afrique, les villes de Casablanca, Bamako, Oran et Ouagadougou ;
 - **Le Sud de l'Europe** à travers des relations privilégiées avec Bilbao et Porto, mais aussi à travers l'implication de Bordeaux dans le Partenariat "Euro Méditerranéen" ;
 - **L'Asie** avec, notamment, les villes de Fukuoka (Japon) et Wuhan (Chine).
- **CULTURESFRANCE** exerce une mission d'opérateur au service des échanges culturels internationaux et pour l'aide au développement culturel dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, des arts appliqués, de l'architecture, du patrimoine, de l'écrit, et de l'ingénierie culturelle.

Elle intervient en particulier dans:

- la promotion à l'étranger de la création contemporaine et du patrimoine français ;
- la mise en oeuvre à l'étranger et en France de programmes de coopération artistique ou de développement culturel ;
- le soutien à la création et au développement des expressions artistiques africaines et francophones contemporaines leur promotion et leur diffusion en Afrique, en France, et dans le monde ainsi que des activités de la cinémathèque africaine ;
- le soutien au développement international des secteurs culturels vecteurs de développement économique, tels que les industries culturelles, l'architecture, les arts appliqués, le design, la mode, l'art de vivre, l'écrit et le marché de l'art en général ;
- la réunion, la production et la diffusion de toutes informations utiles à son objet, par les moyens de l'édition, de l'audiovisuel ou des nouvelles technologies, de la fourniture d'ouvrages et de tous appuis logistiques ;
- la participation et le soutien à des programmes européens et autres programmes bilatéraux et multilatéraux ;
- la formation, dans les domaines de sa compétence, des personnels du réseau culturel français à l'étranger ;
- les actions et les échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation – le cas échéant – de saisons étrangères, par exemple : *Arménie mon amie, l'Arménie en France* (21 septembre 2006 – 14 juillet 2007), *Haut les Pays-Bas, Saison néerlandaise* (11 janvier – 11 mars 2007), *Pourquoi pas ?, Un printemps français en Islande* (22 février – mai 2007), *Un printemps français en Lettonie* (23 mars – 21 juin 2007), *Festival finlandais en France* (mai – 26 juin 2008), *Saison de l'Europe en France* (deuxième semestre 2008), *La France fête le Québec : quatre siècles de fraternité* (400^e Anniversaire de la fondation de la Ville de Québec, mai – 25 octobre 2008), *Saison de la France au Brésil* (septembre 2008 – 14 juillet 2009), *Saison de la Turquie en France* (2^e semestre 2009) et *Les Années croisées France-Russie : La France en Russie* (courant 2009) ; la Russie en France (2010).

La VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE attendent de la présente convention :

- Une meilleure coordination du financement des projets qui seront sélectionnés conjointement, dans le cadre d'un comité de pilotage, suite à une procédure de réception et d'expertise des dossiers;

- L'intensification de l'échange d'information et d'expertise entre les réseaux diplomatiques, culturels et territoriaux ;
- Une plus grande lisibilité des projets menés à l'international et sur le territoire local, ainsi qu'une meilleure communication du soutien de chacun des cosignataires.

La bonne réalisation de ce partenariat est garantie par une participation financière égale de chacun des cosignataires de la présente convention.

Article 1. Objet de la convention et exposé des motifs

La présente convention de partenariat a pour objet de soutenir les échanges culturels internationaux, en favorisant

- les relations de travail, de formation continue et de création entre artistes bordelais et étrangers, en portant une attention particulière aux artistes émergents ayant une reconnaissance régionale et nationale;
- le rayonnement à l'étranger des artistes, des associations et des structures culturelles bordelaises ;
- la découverte par les acteurs culturels et le public bordelais, des artistes et des productions culturelles d'autres pays.

Les échanges culturels internationaux appuyés par la présente convention s'inscriront en priorité :

- dans le cadre des accords officiels de coopération décentralisée entre la VILLE DE BORDEAUX et ses villes partenaires étrangères, conformément aux recommandations du Conseil d'Etat sur la sécurité juridique des actions extérieures des collectivités territoriales ;
- dans le cadre des saisons culturelles étrangères en France, ainsi que des événements et temps forts français à l'étranger, dont CULTURESFRANCE est l'opérateur.

La VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE décident de conjuguer leurs efforts pour mener à bien cette politique culturelle. Leur action sera renforcée par la mise en commun :

- de moyens financiers;
- de leurs réseaux de partenaires locaux, nationaux et internationaux;
- de leurs expertises en matière artistique et culturelle.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 3. Dispositions financières

Afin d'atteindre les objectifs précisés dans l'article 1, la VILLE DE BORDEAUX et CULTURESFRANCE mettront en commun les sommes suivantes en 2007, sous réserve du vote des budgets annuels de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE :

CULTURESFRANCE:	30 000 € (trente mille euros)
LA VILLE DE BORDEAUX	30 000 € (trente mille euros)

:

Pour les années 2008 et 2009, le plan de financement sera déterminé d'un commun accord, à chaque fin d'année civile précédente.

Ces participations financières seront versées sur le compte bancaire de CULTURESFRANCE et affectées sur une ligne exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente convention.

A la fin de chaque année civile, une convention annuelle d'application de la présente convention triennale listera le détail de la participation de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE pour chaque action culturelle internationale cofinancée.

Article 4. Conditions de règlement

Le versement de la participation annuelle de la VILLE DE BORDEAUX sera réalisé en deux fois :

- Un premier acompte maximum, représentant 50% de la somme votée, sera versé durant le premier semestre ;
- Le solde sera versé sur présentation par CULTURESFRANCE d'un bilan d'activité et d'un bilan financier, intermédiaires présentés au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Ce versement se fera sur le compte bancaire de CULTURESFRANCE, dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque HSBC - Paris Victor Hugo
CULTURESFRANCE
Compte n° 003153R5004 – 12 ; Code banque : 30368 ; Code guichet : 00031
Ligne CULTURESFRANCE – VILLE DE BORDEAUX

Toute modification apportée à ces montants pourra faire l'objet d'un avenant annuel.

Article 5. Procédures de choix des projets

Une procédure commune de réception et d'expertise des projets sera mise en place :

- Les opérateurs bordelais souhaitant solliciter un appui financier de la convention exprimeront leur demande sur un formulaire unique dont la fiche-type est jointe en annexe de la présente convention. Le guide de présentation des demandes de cofinancement, ci-annexé, sera remis systématiquement aux opérateurs bordelais, pour les aider à formuler leur projet.
- Les demandes de cofinancement seront instruites parallèlement par CulturesFrance et la Ville de Bordeaux, en recherchant en priorité les critères suivants :
 - la durabilité des échanges entre artistes plutôt que des actions ponctuelles, en recherchant des actions structurantes;
 - la réciprocité des échanges ;
 - la visibilité,
 - l'implication financière concrète de partenaires étrangers, notamment des villes partenaires de Bordeaux ;
 - le soutien du poste diplomatique français dans le pays cible.

Il est créé un comité de pilotage chargé d'examiner les projets déposés et composé du :

- Maire ou son représentant ;
- Directeur de CULTURESFRANCE ou son représentant.

Chacun des deux partenaires pourra se faire assister, en tant que de besoin, par des techniciens ou experts.

Les projets retenus par le comité de pilotage seront ensuite proposés aux différentes institutions décisionnelles propres à chacun des partenaires et feront l'objet d'une convention annuelle telle que mentionnée à l'article 3.

Les réunions du comité de pilotage se tiendront au moins une fois par an, et autant que de besoin à la demande d'un des deux membres.

Après accord écrit adressé par la Direction générale des Relations Internationales de la VILLE DE BORDEAUX à CULTURESFRANCE, les opérateurs soutenus conjointement par les deux cosignataires de la présente convention recevront de CULTURESFRANCE une notification du montant accordé à leur projet culturel international.

Article 6. Suivi et évaluations

Chaque opérateur bénéficiaire d'un financement dans le cadre de la présente convention adressera à CULTURESFRANCE et à la VILLE DE BORDEAUX un compte-rendu détaillé ainsi qu'un bilan financier de son action culturelle internationale.

CULTURESFRANCE et la VILLE DE BORDEAUX procéderont à une évaluation conjointe des résultats des actions financées dans le cadre de la présente convention.

CULTURESFRANCE adressera à la VILLE DE BORDEAUX un bilan annuel d'activités ainsi qu'un bilan financier, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, accompagné des justificatifs comptables des actions culturelles internationales cofinancées dans le cadre de la présente convention.

Article 7. Contrôle comptable et financier

L'exécution des engagements financiers de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE sera suivie conjointement par les deux cosignataires de la présente convention. Toute dépense effectuée sur la ligne spécifiquement affectée au partenariat devra avoir reçu au préalable l'accord de la VILLE DE BORDEAUX.

La VILLE DE BORDEAUX et les agents accrédités par elle pourront obtenir à tout moment de CULTURESFRANCE la communication de toutes pièces, contrats, documents financiers et comptables concernant la présente convention. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont intégralement respectées.

Ils pourront également constater la bonne réalisation des actions culturelles internationales soutenues, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).

CULTURESFRANCE fournira à la VILLE DE BORDEAUX une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé.

Article 8. Communication et information

La mention du soutien ainsi que les logotypes de la VILLE DE BORDEAUX et de CULTURESFRANCE devront figurer sur tous les supports de communication inhérents aux actions culturelles internationales faisant l'objet d'un cofinancement. Une attention particulière sera accordée à cette mention dans les documents de communication réalisés par CULTURESFRANCE à l'occasion des saisons culturelles en France ou à l'étranger.

Les chartes graphiques des deux cosignataires devront être respectées.

Article 9. Résiliation

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci sera résiliée.

La résiliation deviendra effective, sauf accord contraire entre les parties, un mois après réception du courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de la partie qui en aura pris l'initiative.

Les sommes versées par CULTURESFRANCE et LA VILLE DE BORDEAUX sur le compte bancaire de CULTURESFRANCE, affectées sur la ligne exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente convention (ligne CULTURESFRANCE – LA VILLE DE BORDEAUX) et non encore affectées à des opérations à la date de la résiliation seront reversées par CULTURESFRANCE selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 11 de la présente convention.

Article 10. Litiges

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement de toute solution à l'amiable, de saisir le tribunal administratif compétent.

Article 11. Reversement

Au 31 décembre 2009, les sommes non encore utilisées sur la ligne CULTURESFRANCE – LA VILLE DE BORDEAUX seront reversées pour moitié à LA VILLE DE BORDEAUX. Le montant du reversement sera calculé sur la base des versements effectués par la VILLE DE BORDEAUX et de la liste détaillée des actions culturelles internationales cofinancées au cours de la dernière année civile.

Fait à _____, le _____
en trois exemplaires originaux


Pour La VILLE DE BORDEAUX
Le Maire

Pour CULTURESFRANCE
Le Directeur

Alain JUPPÉ

Olivier POIVRE d'ARVOR

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES
CULTURELS INTERNATIONAUX
CULTURESFRANCE / VILLE DE BORDEAUX
2007-2009**

	<p>CABINET DU MAIRE <i>Direction Générale des Relations Internationales et du Protocole</i></p> <p><i>Direction Générale des Affaires Culturelles</i></p>	<p>LOGO CULTURESFRANCE</p>
---	--	-----------------------------------

PROJET CULTUREL INTERNATIONAL

FICHE SYNTHETIQUE DE DEMANDE DE COFINANCEMENT
(!cette fiche doit être datée et signée en page 6!)

TITRE DU PROJET :

1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OEUVRE

NOM DE L'ORGANISME MAITRE D'OEUVRE :

ADRESSE POSTALE :

%

Fax :

Courriel :

site internet :

RESPONSABLE DE L'ORGANISME :

PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE CE DOSSIER :

% :

% portable :

2. PRESENTATION DU PROJET

NOM DES ARTISTES OU DE LA COMPAGNIE BORDELAISE CONCERNEE

ZONE GEOGRAPHIQUE CIBLE

PAYS :

VILLE(S) :

NOM DE L'ARTISTE, DE LA COMPAGNIE OU DE LA STRUCTURE PARTENAIRE DANS LA
VILLE CIBLE

DOMAINE DU PROJET

ARTS PLASTIQUES

MUSIQUE

PATRIMOINE

DANSE

MULTIMEDIA

JEUNE PUBLIC

THEATRE

PLURIDISCIPLINAIRE

AUTRE (Préciser)

TYPE D'ACTION

CREATION

FORMATION

AUTRE (préciser)

DIFFUSION

INGENIERIE / EXPERTISE

RESIDENCE

RENCONTRES PROFESSIONNELLES

DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

3. RECAPITULATIF DES ASPECTS FINANCIERS

Budget prévisionnel	Plan de financement
TRANSPORT DES PERSONNES	AUTOFINANCEMENT
FRAIS DE SEJOUR (per diem)	
FRAIS DE PRODUCTION	CONVENTION CULTURESFRANCE - VILLE DE BORDEAUX
COMMUNICATION autour du projet	
CACHETS ARTISTES	FINANCEMENTS DANS LE(S) PAYS PARTENAIRE(S)
FRAIS DE PERSONNEL TECHNIQUE	
TRANSPORT DU MATERIEL	FINANCEMENTS EUROPEENS
ASSURANCE	AUTRE PARTENAIRE (AFAA, DRAC, collectivité territoriale)

INFORMATION SUR LA CONVENTION CULTURESFRANCE – VILLE DE BORDEAUX

LA VILLE DE BORDEAUX, dans le cadre de sa politique internationale, soutient les échanges culturels afin de renforcer le rayonnement international de la ville. Outre les actions régulièrement menées en ce sens par les principales structures culturelles municipales (Opéra, musées, bibliothèques, Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire National de région...) la Ville de Bordeaux souhaite encourager une coopération artistique concrète et durable entre les artistes émergents de Bordeaux et les artistes des villes jumelées de Bordeaux. Le but étant moins d'assurer une diffusion culturelle des productions que d'aider les artistes bordelais à nouer des relations de travail, de formation continue et de création, avec les artistes étrangers.

la Ville de Bordeaux est liée par une convention officielle de coopération décentralisée avec les 18 villes étrangères suivantes: Ashdod (Israël), Bamako (Mali), Bilbao (Espagne), Bristol (Grande-Bretagne), Casablanca (Maroc), Cracovie (Pologne), Fukuoka (Japon), Lima (Pérou), Los Angeles (États-Unis), Madrid (Espagne), Munich (Allemagne), Oran (Algérie), Ouagadougou (Burkina Faso), Porto (Portugal), Québec (Canada), Riga (Lettonie), Saint-Pétersbourg (Russie), Wuhan (Chine).

La politique internationale de la Ville de Bordeaux s'appuie sur des axes thématiques et géographiques prioritaires :

- **La Francophonie**, avec la ville de Québec et, en Afrique, les villes de Casablanca, Bamako, Oran et Ouagadougou ;
- **Le Sud de l'Europe** à travers des relations privilégiées avec Bilbao et Porto, mais aussi à travers l'implication de Bordeaux dans le Partenariat "Euro Méditerranéen" ;
- **L'Asie** avec, notamment, les villes de Fukuoka (Japon) et Wuhan (Chine).

CULTURESFRANCE exerce une mission d'opérateur au service des échanges culturels internationaux et pour l'aide au développement culturel dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, des arts appliqués, de l'architecture, du patrimoine, de l'écrit, et de l'ingénierie culturelle.

Elle intervient en particulier dans:

- la promotion à l'étranger de la création contemporaine et du patrimoine français ;
- la mise en oeuvre à l'étranger et en France de programmes de coopération artistique ou de développement culturel ;
- *le soutien à la création et au développement des expressions artistiques africaines et francophones contemporaines leur promotion et leur diffusion en Afrique, en France, et dans le monde ainsi que des activités de la cinémathèque africaine ;*
- le soutien au développement international des secteurs culturels vecteurs de développement économique, tels que les industries culturelles, l'architecture, les arts appliqués, le design, la mode, l'art de vivre, l'écrit et le marché de l'art en général ;
- la réunion, la production et la diffusion de toutes informations utiles à son objet, par les moyens de l'édition, de l'audiovisuel ou des nouvelles technologies, de la fourniture d'ouvrages et de tous appuis logistiques ;
- la participation et le soutien à des programmes européens et autres programmes bilatéraux et multilatéraux ;
- la formation, dans les domaines de sa compétence, des personnels du réseau culturel français à l'étranger ;
- les actions et les échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation – le cas échéant – de saisons étrangères qui, pour la durée de la présente convention, concernent *Arménie mon amie, l'Arménie en France* (novembre 2006 – 14 juillet 2007), *Haut les Pays-Bas, festival néerlandais en France* (11 janvier – 11 mars 2007), *Pourquoi pas ?, festival français en Islande* (19 février – mai 2007), *Un printemps français en Lettonie* (23 mars – 21 juin 2007), *Festival finlandais en France* (mai – juillet 2008), *Saison de l'Europe en France* (deuxième semestre 2008), *La France fête le Québec : quatre siècles de fraternité* (400^e Anniversaire de la fondation de la Ville de Québec, 3 juillet – octobre 2008), *Saison de la France au Brésil* (dernier trimestre 2008 – premier semestre 2009, à confirmer), *Saison de la Turquie en France* (courant 2009) et *Les Années croisées France-Russie : La France en Russie* (courant 2009).

INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE COFINANCEMENT DU PROJET

La présente fiche synthétique doit être adressée en triple exemplaire à la Direction Générale des Relations Internationales et du Protocole du Cabinet du Maire de Bordeaux, à la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux, et à CulturesFrance (Cf. coordonnées ci-dessous), accompagnée:

- 1- du dossier de présentation détaillée du projet (Cf. guide de présentation ci-joint);
- 2- de tout courrier de soutien issu de partenaires étrangers ou français.

Les demandes de cofinancement seront instruites parallèlement par CulturesFrance et la Ville de Bordeaux, en recherchant en priorité les critères suivants :

- * **la durabilité des échanges entre artistes plutôt que des actions ponctuelles;**
- * **l'innovation ;**
- * **la réciprocité des échanges ;**
- * **l'interdisciplinarité ;**
- * **l'implication financière concrète de partenaires étrangers, notamment des villes partenaires de Bordeaux ;**
- * **le soutien du poste diplomatique français dans le pays cible.**

La Ville de Bordeaux et CulturesFrance prendront conjointement la décision d'un éventuel cofinancement du projet, après avis des services concernés de la Mairie de Bordeaux, de

Séance du lundi 30 avril 2007

CulturesFrance, de l'Ambassade de France dans le pays cible, et de la mairie de la ville jumelle de Bordeaux concernée.

Une convention sera alors rédigée par CulturesFrance et soumise à la signature du maître d'œuvre du projet, pour définir précisément le montant de l'aide apportée et le type de dépenses couvertes. Sont susceptibles d'être prises en charge, les dépenses liées aux

- 1-Transports internationaux des personnes et du matériel
- 2-Transports à l'intérieur du pays cible des personnes et du matériel
- 3-Perdiem (indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'hébergement et de repas)
- 4-Participation aux frais de communication

OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'assurera que la mention "avec le soutien de la Ville de Bordeaux et de CulturesFrance" ainsi que le logo de la Ville de Bordeaux et de CulturesFrance soient apposés sur tous documents réalisés dans le cadre de ce projet.

Le maître d'œuvre du projet adressera à la Ville de Bordeaux et à CulturesFrance un compte rendu du projet, dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...).

Date :

Signature du Maître d'œuvre :

CONTACTS

Mairie de Bordeaux	
Hôtel de Ville	
33077 Bordeaux Cedex	
Direction Générale des Affaires Culturelles M. Alberto PUIG, Chargé de Mission Tél: 05 56 10 25 93; Fax: 05 56 10 22 44 courriel: dir.gal.culture@mairie-bordeaux.fr	CABINET DU MAIRE Direction Générale des Relations Internationales et du Protocole M. Michel GRANGE, Chargé de Mission Tél: 05 56 10 21 83; Fax : 05 56 10 21 89 courriel :sce.ri@mairie-bordeaux.fr
CulturesFrance	
Pôle collectivités territoriales	
Tél : Tél: 01 53 69 83 47; fax: 01 53 69 33 00;	
cg@culturesfrance.com	
1 bis avenue de Villars 75007 PARIS	

M. LE MAIRE. -

Nous allons passer le dossier de M. VALADE.

M. VALADE. -

Cette délibération est cohérente avec la délégation de M. Dominique DUCASSOU puisqu'elle est relative au développement des actions dans le domaine culturel et artistique de la Ville de Bordeaux.

Mes chers collègues, vous savez que le Ministère des Affaires Etrangères a toujours eu un opérateur qui permettait à l'Etat, souvent en coopération avec les Collectivités Territoriales, de mener des actions à la fois à l'intérieur par rapport aux artistes étrangers, et naturellement à l'extérieur que ce soit par rapport aux artistes français ou aux artistes étrangers.

Il y a eu une régularisation du fonctionnement de cet opérateur qui s'appelait autrefois Agence Française d'Actions Artistiques et Culturelles, AFAA, et désormais a une dénomination qui englobe non seulement l'ex AFAA, mais aussi d'autres associations.

CulturesFrance, désormais, est l'opérateur unique du Ministère des Affaires Etrangères, et après une réorganisation assez longue, nous avons abouti à la rédaction d'un projet de convention pour la période 2007 / 2010.

La présente délibération est relative à l'année 2007.

La Ville de Bordeaux et CulturesFrance s'associeraient pour des actions dont nous aurions convenu les uns avec les autres, dans des opérations de partenariat qui seraient cofinancées à 50% / 50%, CulturesFrance acceptant pour 2007 de mettre à notre disposition une subvention de 30.000 euros, étant naturellement entendu que nous-mêmes nous mettrions à disposition des opérations envisagées concrètement la même somme de 30.000 euros.

Il s'agit d'une convention cadre triennale. Celle-ci fera l'objet d'un complément sous la forme d'une convention d'application précisant le contenu intellectuel et le budget des projets artistiques bénéficiant du co-financement que j'ai évoqué.

Je vous propose de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention qui nous engage pour l'année 2007 à une subvention de 30.000 euros qui est prévue naturellement au budget.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues y a-t-il des questions là-dessus ?

Pas d'observations ?

Je vous remercie.

Nous en venons à la délibération de M. DUCASSOU.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Alexis BANAYAN

D -20070273

Enquête Publique. Projet du pont Bacalan-Bastide. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Avis.

Monsieur Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après une phase de concertation, le conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans sa séance du 26 novembre 2006, a retenu la solution du pont levant pour son projet de réalisation d'un franchissement urbain de la Garonne au droit de la rue Lucien Faure.

L'ouvrage est un pont à travée centrale levante, dégageant une passe navigable de 110m de large et un tirant d'air équivalent à celui du Pont d'Aquitaine en position haute et du Pont de Pierre en position basse.

Long de 433 m, le pont accueillera VL et PL sur deux fois deux voies, un transport en commun en site propre sur deux voies, 2 pistes cyclables et deux trottoirs. Les quatre piles centrales culminent à 87 m.

En concordance avec plusieurs documents de planification urbaine (SCOT, PLU, SDDUC, PDU), cet ouvrage a pour objectif de répondre à l'insuffisance actuelle des possibilités de franchissement du fleuve, en s'intégrant plus largement au projet de continuité des boulevards urbains entre les deux rives.

Le trafic moyen journalier est estimé à 37 000 véhicules lors de la mise en service prévue pour 2011 et à 42 000 véhicules à l'horizon 2020, dont 4% de poids lourds.

Compte tenu du type d'ouvrage et de son coût, ce projet nécessite le lancement de deux procédures de mise à l'enquête publique :

- L'une dans le cadre d'une demande d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau,
- L'autre au titre d'une procédure « Bouchardeau » destinée à informer le public et recueillir son avis sur les incidences environnementales du projet.

A la demande de la CUB, les deux enquêtes ont été conduites conjointement.

Les deux dossiers ont été mis en consultation publique du 6 mars au 6 avril 2007 à l'Hôtel de Communauté et dans les Mairies de Bordeaux, Bassens, Lormont, Cenon, Saint Louis de Monferrand, Floirac, Bouliac, Latresne, Bègles et Villenave d'Ornon.

Pour la Mairie de Bordeaux, les dossiers ont été consultables à l'Hôtel de Ville, ainsi que dans les mairies de quartier de Bacalan et de la Bastide.

Ces dossiers comportent plusieurs pièces :

- le dossier d'incidence sur l'eau, incluant une étude de navigation, une étude hydraulique et courantologique et un dossier Natura 2000.
- le dossier d'impact environnemental incluant une étude de qualité de l'air, une étude acoustique, une étude de trafic et une étude socio économique.

L'avis du Conseil Municipal est requis uniquement au titre de la loi sur l'eau, au regard des incidences sur le milieu aquatique.

Les conclusions laissent apparaître que le pont n'aura pas d'effet significatif sur la courantologie, sur la qualité des eaux superficielles ni sur la flore et la faune aquatique.

Les effets sur les crues de référence « événement centennal et exceptionnel », sont limités et font l'objet de mesures compensatoires dans les secteurs concernés en amont dans le lit majeur, à hauteur de l'île d'Arcins.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à donner un AVIS FAVORABLE.

M. BANAYAN. -

Mes chers collègues, le projet du pont Bacalan-Bastide a fait l'objet d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau et de la procédure Bouchardeau.

L'avis du Conseil Municipal de Bordeaux est requis uniquement au titre de la loi sur l'eau au regard des incidences sur le milieu aquatique.

Les conclusions font apparaître que le pont n'aura pas d'effets significatifs sur les courants, sur la qualité de l'eau, ni sur la faune et la flore.

Par conséquent je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de donner un avis favorable.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, pour ce qui concerne les courants je pense qu'on pourrait se rapprocher du Maire de Saint-Louis-de-Monferrand. Je crois qu'il y a un petit problème à ce propos.

Deuxième question qui me concerne directement. Moi je me suis toujours demandé, je vous le demande aujourd'hui, pourquoi vous tenez tant à ce que les camions passent sur ce pont ?

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Deux mots. Monsieur le Maire, en fait nous sommes consultés uniquement sur une partie du projet c'est-à-dire ses incidences sur la loi sur l'eau.

Tout ça pour dire que nous n'allons pas refaire le débat sur l'opportunité du pont Bacalan-Bastide. A ce titre nous tenons simplement à indiquer que nous allons nous abstenir sur cette délibération pour rappeler notre position connue, classique, d'opposition au projet du pont Bacalan-Bastide.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC.

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, juste pour vous dire que cette enquête a retenu l'attention d'un certain nombre de nos habitants. Ils m'ont répété avec raison vos propos de 1999 disant que la priorité et l'urgence était de réaliser ce lien entre la rive droite et la rive gauche pour les quartiers Nord de Bordeaux. Nous voulons sortir de l'enfermement où nous sommes. Il nous est impossible de nous rendre sur le quartier de la Bastide, ou du moins très difficilement aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, je me permets de constater que Mme BOURRAGUE dépasse un peu le sujet puisqu'il s'agit de la loi sur l'eau.

M. LE MAIRE. -

Mais pas le temps de parole. C'est au moins le mérite qu'on peut lui reconnaître.

(Rires)

MME DELAUNAY. -

Je serai aussi brève qu'on l'a été précédemment et que je l'ai été constamment dans ce Conseil Municipal pour dire que nous aussi nous allons nous abstenir pour manifester nos réserves, en particulier dans le domaine de la navigation qui a quand même un rapport avec la loi sur l'eau et notre exigence de demander l'avis des armateurs.

Deuxièmement, nos réserves aussi, comme cela vient d'être exprimé, en ce qui concerne le passage des camions et l'importance de ce pont.

Troisièmement, cela concerne l'écologie, je l'ai déjà évoqué, nos réserves en ce qui concerne l'impact paysager et la conservation du patrimoine naturel.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Simplement pour demander peut-être une compilation des résultats de l'enquête publique pour avoir les différents avis des différentes personnes qui ont répondu dans les différentes mairies de quartiers.

Concernant Saint-Louis-de-Monferrand, je rappelle à mon ami JAULT que le problème principal est le dépôt des boues qui seront évidemment prélevées pour les piles du pont.

Le site de Saint-Louis-de-Monferrand a été choisi par le Port Autonome comme le site traditionnel de dépôt de boues de Garonne. Il y a évidemment à réfléchir avec le Port Autonome pour peut-être rechercher d'autres sites afin de ne pas créer une accumulation particulière sur la ville de Saint-Louis-de-Monferrand.

M. LE MAIRE. -

Merci mes chers collègues.

Pour terminer par un feu d'artifice, du moins je l'espère, je voudrais simplement dire à Mme DELAUNAY que j'ai sous les yeux un tract intéressant qui date des 15 et 22 mars 1998. Il s'agissait des élections cantonales dans le 2^{ème} canton de Bordeaux.

Je vous lis la conclusion de ce tract :

« Pour toutes ces raisons, Philippe DORTHE et les élus socialistes de Bordeaux aux côtés de Gilles SAVARY ont choisi dès le premier jour le pont à travées mobiles, le futur grand pont ouvrant du Port de la lune. »

Fermez le ban ! (Applaudissements – Exclamations)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Mesdames et Messieurs, je vous remercie. La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 55)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2007	3
M. LE MAIRE	4
PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DE L'ETUDE D'URBANISME DU SECTEUR SAINT- JEAN/BELCIER/CARLE VERNET.....	5
D -20070215.BIS SOCIETE AEROPORTUAIRE. DESIGNATION DU REPRESENTANT	33
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	34
D -20070216 CREATION DE LA COMMISSION DU PATRIMOINE MONDIAL. AUTORISATION.	35
D -20070217 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. COMPLEMENT AU PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES 2007. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES). ENCAISSEMENT. AUTORISATION.	39
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE	41
D -20070218 BORDEAUX. SECTEUR SAINT-JEAN/BELCIER/CARLE VERNET. PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION.....	42
D -20070219 RENOUVELLEMENT DU CENTRE HISTORIQUE D'AGGLOMERATION. DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR LE SECTEUR SAINTE CATHERINE. DEMANDE D'ENQUETE PUBLIQUE. AUTORISATION.	43
D -20070220 ALIENATION DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX PAR L'OPAC GIRONDE HABITAT DANS UN IMMEUBLE 3 PLACE DES CAPUCINS. ACCORD DE LA COMMUNE. DECISION.	57
D -20070221 DENOMINATIONS DE VOIES.	58
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET	68
D -20070222 ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RMI POUR L'ANNEE 2007. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	69

D -20070223 SAEM GAZ DE BORDEAUX COMPTES 2006 REGULARISATION DE LA PARTICIPATION DOUROGAS CREATION D'UNE FILIALE DE COMMERCIALISATION..... 74

D -20070224 RACHAT DES PARTS DE LA SOCIETE CITIBANK INTERNATIONAL PLC AU CAPITAL DE LA SOCIETE BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT. AUTORISATION. 83

D -20070225 RACHAT DES PARTS DE SOCIETE CITIBANK INTERNATIONAL PLC AU CAPITAL DE LA SOCIETE DES GRANDS GARAGES ET PARKINGS DE BORDEAUX. AUTORISATION. 85

DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES BRON 88

D -20070226 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANIMATIONS PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS. DEMANDE DE SUBVENTIONS. DECISION. AUTORISATION. 89

DELEGATION DE MME FRANÇOISE BRUNET 95

D -20070227 PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE MERES EN DIFFICULTE A LA CRECHE DES DOUVES. 96

D -20070228 POLE SENIOR. ANIMATIONS. TARIFS SPECIFIQUES. DECISION. AUTORISATION. 97

DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU 100

D -20070229 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ETAT (DRAC AQUITAINE ET RECTORAT), LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, LA VILLE DE BORDEAUX ET LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX. SIGNATURES. AUTORISATION..... 101

D -20070230 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ASSOCIATION LE THEATRE DU PONT TOURNANT. SUBVENTION D'EQUIPEMENT. DECISION. AUTORISATION..... 106

D -20070231 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS. AUTORISATION. 107

D -20070232 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. EXPOSITION BERNAR VENET CONVENTIONS DE PARTENARIAT. SIGNATURES. VENTE DU HORS SERIE BEAUX ARTS MAGAZINE BERNAR VENET A BORDEAUX. TARIFS. AUTORISATION. 108

D -20070233 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION : LE NOUVEAU MONDE. COPRODUCTION. CONVENTION TRIPARTITE. SIGNATURE. AUTORISATION..... 113

D -20070234 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES . CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN . TRANSFERT DE PROPRIETE DE 11 OEUVRES DU FNAC . AUTORISATION..... 117

D -20070235 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION DE MATHIAS SCHWEIZER : OFFSET 1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PRO HELVETIA FONDATION SUISSE POUR LA CULTURE. SIGNATURE. AUTORISATION..... 119

Séance du lundi 30 avril 2007

D -20070236 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. DEPOT DE LA MAQUETTE DU CUVIER CHAI DU CHATEAU NEUF (COMMUNE DE LEOGNAN) A L'ECOMUSEE DE LA VIGNE ET DU VIN. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	123
D -20070237 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. EXPOSITION : LE RUGBY, C'EST UN MONDE. LABEL D'INTERET NATIONAL. DEMANDE DE SUBVENTION. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.	127
D -20070238 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. ORGANISATION D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE PEINTURES HAÏTIENNES D'INSPIRATION VAODOU. PRET D'OEUVRES DE MR ET MME ARNAUD. REALISATION D'UN CATALOGUE. PRIX D'ENTREE. CONVENTION. AUTORISATION.....	133
D -20070239 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ECOLE DES BEAUX ARTS. ATTRIBUTION DE BOURSES D'AIDE AUX DIPLOMES ANNEE 2006/2007. DECISION.....	145
D -20070240 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ECOLE DES BEAUX-ARTS. REVISION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007/2008. AUTORISATION.....	149
D -20070241 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. REVISION DES DROITS D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2007/2008. AUTORISATION. DECISION.	151
D -20070242 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE FRANÇOIS MAURIAC. SIGNATURE. AUTORISATION.....	155
D -20070243 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT JACQUES ELLUL. SIGNATURE. AUTORISATION.	159
D -20070244 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL (BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET). CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	165
D -20070245 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE RELATIVE AU DEPOT LEGAL. SIGNATURE. AUTORISATION.....	170
D -20070246 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE A LA MAISON D'ARRET DE BORDEAUX GRADIGNAN. SIGNATURE. AUTORISATION.	173
D -20070247 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION.	179
DELEGATION DE M. JEAN-MARC GAUZERE	185
D -20070248 DOTATION SPECIALE POUR LES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS. REVERSEMENT PARTIEL A LA CUB. AUTORISATION.	186

DELEGATION DE M. CLAUDE BOCCHIO 187

D -20070249 RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE M. ET MME BAUDRY. NUISANCES OCCASIONNEES PAR LE STATIONNEMENT DE VELOS DEVANT LEUR DOMICILE 3 RUE DES TREUILS. DEMANDE DE DOMMAGES ET INTERETS. AUTORISATION DE DEFENDRE..... 188

D -20070250 PROCES VERBAL DE CONSTAT D'ABANDON DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE. FACTURATION DES FRAIS D'ENLEVEMENT. RECOURS DE MELLE AGNES BARONNET. AUTORISATION DE DEFENDRE..... 189

DELEGATION DE M. JOËL QUANCARD 194

D -20070251 SOCIETE BORDELAISE DE SPORTS ET LOISIRS. MODIFICATION DES TARIFS. AVIS. AUTORISATION..... 195

D -20070252 ANTENNES SPORTIVES DE BORDEAUX-LAC. REQUALIFICATION DU TERRAIN N° 24. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. 205

DELEGATION DE MME MURIEL PARCELIER 207

D -20070253 AMENAGEMENT D'UN ESPACE D'ACTIVITE RUE LAGRANGE. DEMANDES DE SUBVENTION. AUTORISATION..... 208

D -20070254 VIE ASSOCIATIVE. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. SOLLICITATION D'AIDES PUBLIQUES. CONVENTION. AUTORISATION..... 209

DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTÉ 213

D -20070255 EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. APPEL PUBLIC A CONCURRENCE. AUTORISATION. 214

D -20070256 CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI. REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DU GRAND PARC. CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE. APPEL A CANDIDATURES. COMPOSITION DU JURY. AUTORISATION. 232

D -20070257 GRAND THEATRE. RESTAURATION DE LA FAÇADE INTERIEURE DE LA COURETTE NORD EST. CONVENTIONS DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION..... 234

D -20070258 CRECHE MALBEC POLE NANSOUTY. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION. 236

D -20070259 NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRAGES DE DIVERS ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. 239

D -20070260 STADE CHABAN DELMAS. RENFORCEMENT DES STRUCTURES DES MIRADORS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. 241

D -20070261 PRESTATIONS DE GARDIENNAGE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. 242

Séance du lundi 30 avril 2007

D -20070262 EXTENSION ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	243
D -20070263 PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE D'AIDE AU DEPLOIEMENT DES STATIONS DE TRAVAIL, DE SERVEURS, D'ELEMENTS D'ARCHITECTURES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	244
D -20070264 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS DES ELUS, DU PERSONNEL ET DES INVITES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX. AVENANT AU MARCHE M040374.....	245
D -20070265 PISCINE TISSOT. RENOVATION DES MURS RIDEAUX. REMPLACEMENT DE VITRAGES VANDALISES. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX. AUTORISATION.	246
D -20070266 SALLE POLYVALENTE DE BACALAN. TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES. AVENANTS AUX MARCHES. AUTORISATION.....	247
D -20070267 AMENAGEMENT D'UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL RUE BARREYRE. MARCHE M040326. AVENANT DE TRANSFERT. AUTORISATION.....	249
D -20070268 MAINTENANCE DU ROBOT DE SAUVEGARDE EN ENVIRONNEMENT OS/390. MARCHE M060058. AVENANT DE TRANSFERT. AUTORISATION.....	250
DELEGATION DE M. HENRI PONS.....	259
D -20070269 ACQUISITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX DE TERRAINS SITUES RUE ANDRE DARBON. AUTORISATION. DECISION.	260
D -20070270 ACQUISITION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DE L'IMMEUBLE 78/82 RUE JOSEPHINE. AUTORISATION. DECISION.....	261
D -20070271 IMMEUBLE 65 RUE LOMBARD / 60 RUE SURSON. RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SOCIETE AXIS. AUTORISATION. DECISION.	262
DELEGATION DE M. JACQUES VALADE	263
D -20070272 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES ARTISTIQUES INTERNATIONAUX ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET CULTURESFRANCE. AUTORISATION. DECISION.	264
DELEGATION DE M. ALEXIS BANAYAN	277
D -20070273 ENQUETE PUBLIQUE. PROJET DU PONT BACALAN-BASTIDE. DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU. AVIS.	278